

# RAPPORT ANNUEL 2022



Au Crédit Agricole Atlantique Vendée,  
on croit au pouvoir des rencontres.

ENTRE VOUS  
ET NOUS **#ÇA MATCHE**



# COMPTES RÉGIONAUX 2022

<b>1. Édito</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Déclaration de Performance Extra-Financière</b> .....	<b>3</b>
Présentation du Crédit Agricole Atlantique Vendée.....	4
La RSE au Crédit Agricole Atlantique Vendée.....	8
Présentation de 11 engagements de la Caisse régionale.....	11
Informations complémentaires.....	38
Rapport du commissaire aux comptes sur la vérification de la Déclaration de Performance Extra-Financière.....	39
<b>3. Rapport sur le Gouvernement d'entreprise</b> .....	<b>43</b>
3.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil.....	44
3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital.....	63
3.3 Modalités de participation à l'Assemblée générale.....	63
<b>4. Rapport de gestion - Examen de la situation financière et du résultat 2022</b> .....	<b>65</b>
4.1 La situation économique.....	66
4.2 Analyse des comptes consolidés.....	72
4.3 Analyse des comptes individuels.....	78
4.4 Capital social et sa rémunération.....	82
4.5 Autres filiales et participations.....	82
4.6 Tableau des cinq derniers exercices.....	83
4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.....	84
4.8 Informations diverses.....	84
<b>5. Rapport de gestion - Facteurs de risques et informations prudentielles</b> .....	<b>89</b>
5.1 Informations prudentielles.....	90
5.2 Facteurs de risques.....	90
5.3 Gestion des risques.....	101
<b>6. Comptes consolidés</b> .....	<b>129</b>
Cadre général.....	131
Présentation juridique de l'entité.....	131
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste.....	131
Relations internes au Crédit Agricole.....	131
Informations relatives aux parties liées.....	133
États financiers consolidés.....	134
Compte de résultat.....	134
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	135
Bilan actif.....	136
Bilan passif.....	137
Tableau de variation des capitaux propres.....	138
Tableau des flux de trésorerie.....	139
Notes annexes aux états financiers.....	140
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	224
<b>7. Comptes Individuels</b> .....	<b>229</b>
Bilan au 31 décembre 2022.....	230
Compte de résultat au 31 décembre 2022.....	232
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	270
<b>8. Informations générales</b> .....	<b>275</b>
8.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.....	276
8.2 Texte des résolutions présenté à l'Assemblée générale de la Caisse régionale.....	280
8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés.....	284
<b>9. Attestation du responsable de l'information financière</b> .....	<b>285</b>
<b>10. Glossaire</b> .....	<b>287</b>



# 1.

## Édito

### **2022 s'est révélée une année de défis.**

Une guerre aux portes de l'Europe, une inflation et des taux d'intérêts en hausse, un contexte économique qui se tend... et malgré cela, une année durant laquelle, au Crédit Agricole Atlantique Vendée, nous avons démontré notre volonté d'investir et d'intensifier notre soutien au territoire et à ses habitants.

**Nous sommes fiers d'avoir contribué, à notre échelle, à la réalisation de nombreux projets de vie.** Du financement d'études pour les étudiants à l'acquisition du premier logement pour les jeunes actifs, de l'accompagnement des professionnels dans leurs projets de développement ou de création d'entreprise au soutien aux retraités qui inventent leur bien-vieillir... ce sont plus de 28 000 projets que nous avons financés, dont 18 000 projets habitat. Nous avons ainsi distribué près de 5 milliards d'euros de crédits pour soutenir les acteurs du territoire et favoriser le développement local.

En cette année particulièrement chahutée, nous avons aussi fait le choix avec nos administrateurs d'accentuer notre rôle auprès des personnes fragiles : le soutien aux agriculteurs touchés par les crises aviaires grâce à des avances de trésorerie à hauteur de 8 millions d'euros, l'accompagnement par notre Espace Solidaire de près de 170 clients victimes d'aléas de la vie, la création d'une « Alerte Découvert » gratuite, le mécénat de l'association « 60 000 Rebonds » qui ambitionne de ne laisser aucun entrepreneur post-liquidation au bord de la route...

**Pour préparer l'avenir, nous avons renforcé notre contribution aux projets du monde de demain.** Pour nos clients agriculteurs, nous avons financé 89 projets photovoltaïques et 7 projets de méthanisation, pour des montants d'investissement d'environ 25 millions d'euros. Avec les Salons de l'Énergie, nous avons pleinement joué notre rôle de facilitateur en mettant en lien nos clients particuliers et professionnels avec des professionnels de l'énergie pour donner vie à la transition énergétique. Côté entreprises, nous avons lancé une nouvelle offre de prêt à impact. Résultat : 67 millions d'euros de prêts accordés.

**Préparer l'avenir, c'est aussi favoriser l'accomplissement personnel et professionnel des jeunes.** Nos offres en sont le reflet : le prêt jeunes, l'assurance auto jeune conducteur, la carte globe-trotter, le prêt permis à 1€ par jour... Sans oublier notre rôle en tant qu'employeur majeur et engagé sur le territoire ! Près de 230 personnes ont été recrutées en CDI, 150 alternants nous ont rejoints, et une centaine de stagiaires sont venus découvrir notre entreprise : une année record ! Ce sont autant de collaborateurs que nous faisons grandir et à qui nous proposons des trajectoires professionnelles dynamiques et variées : près de 500 mobilités internes ont été accompagnées en 2022, dont 238 promotions.

Notre stratégie d'investissement au service du territoire, qui mise sur les femmes et les hommes de l'entreprise, montre sa pertinence et sa résilience dans ces temps chahutés. C'est la direction que nous poursuivons cette année encore.

**Bonne lecture, et au plaisir de vous retrouver en 2023 !**

Nicole GOURMELON  
Directrice générale



Luc JEANNEAU  
Président





# 2.

## DPEF

### Déclaration de Performance Extra-Financière

<b>Présentation du Crédit Agricole Atlantique Vendée</b> .....	4
Banque coopérative et mutualiste et Modèle d'affaires.....	4
Faits marquants 2022.....	6
<b>La RSE au Crédit Agricole Atlantique Vendée</b> .....	8
Une nouvelle stratégie en 19 engagements pour incarner la RSE.....	8
Les principaux risques extra-financiers de la Caisse régionale.....	9
<b>Présentation de 11 engagements de la Caisse régionale</b>	
<b>ENGAGEMENT 1</b>	
Renforcer notre modèle coopératif et associer les parties prenantes.....	11
<b>ENGAGEMENT 2</b>	
Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité.....	14
<b>ENGAGEMENT 3</b>	
Garantir l'engagement de l'entreprise sur les enjeux sociétaux et environnementaux.....	16
<b>ENGAGEMENT 4</b>	
Accompagner tous nos clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie.....	17
<b>ENGAGEMENT 5</b>	
Prendre des risques pour accompagner les entreprises à impact positif pour le territoire et la société.....	19
<b>ENGAGEMENT 6</b>	
Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et réaffirmer les valeurs de notre pacte social basé sur le temps long.....	22
<b>ENGAGEMENT 7</b>	
Poursuivre les actions en matière de qualité de vie au travail.....	23
<b>ENGAGEMENT 8</b>	
Favoriser la diversité et la mixité au sein de l'entreprise et lutter contre les discriminations à l'embauche.....	24
<b>ENGAGEMENT 9</b>	
Accompagner les transitions agricoles et agro-alimentaires.....	26
<b>ENGAGEMENT 10</b>	
Respecter la trajectoire définie par l'accord de Paris Neutralité Carbone 2050.....	27
<b>ENGAGEMENT 11</b>	
Intégrer dans nos orientations de financement la prise en compte de l'impact environnemental.....	29
<b>Informations complémentaires</b> .....	38
<b>Rapport du commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la Déclaration de Performance Extra-Financière</b> .....	39

# Le Crédit Agricole Atlantique Vendée

## BANQUE COOPÉRATIVE ET MUTUALISTE

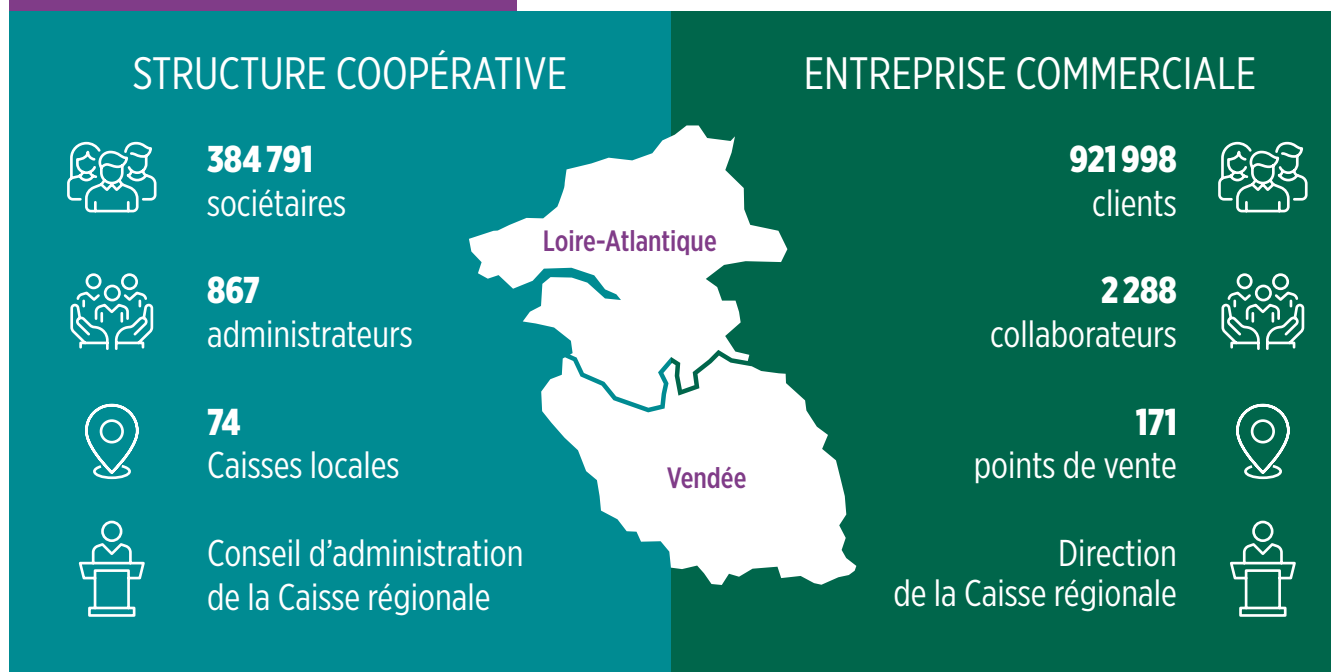
### NOTRE RAISON D'ÊTRE

Agir chaque jour  
dans l'intérêt des clients  
et de la société

### NOS VALEURS

- Responsabilité
- Solidarité
- Proximité

### NOTRE ORGANISATION



Banque multicanale de proximité :  
**100% HUMAINE, 100% DIGITALE**

Notre modèle de distribution permet au client de choisir à tout moment  
le mode d'interaction qui lui convient le mieux : en agence ou en ligne

### ÊTRE AVEC VOUS

**pour accompagner**  
avec expertise et attention  
les habitants dans tous  
leurs moments de vie

**pour contribuer**  
au monde de demain

**pour favoriser**  
l'accomplissement  
personnel et professionnel  
des jeunes

ENTRE VOUS  
ET NOUS **#ÇA MATCHE**



# Le Crédit Agricole Atlantique Vendée

## MODÈLE D'AFFAIRES

### NOTRE CONTRIBUTION / UTILITÉ AU TERRITOIRE

#### UNE BANQUE QUI SOUTIEN SON TERRITOIRE

3,5 millions d'euros investis par le Fonds d'investissement Atlantique Vendée, 28 start-up accompagnées par le Village by CA Atlantique Vendée.

#### UN EMPLOYEUR ATTRACTIF ET À L'ÉCOUTE

6,21 % de la masse salariale consacrée à la formation, 229 recrutements en CDI (+37% vs 2021), une moyenne de 195 CDD présents, 147 alternants, 103 stagiaires en 2022.

#### UNE BANQUE QUI ACCOMPAGNE LES PROJETS DE SES CLIENTS

17 328 projets habitat, 5 885 projets agricoles, 4 134 projets professionnels, 1235 projets entreprises, 75 974 contrats d'assurance.

#### UN FINANCEUR DE PREMIER PLAN

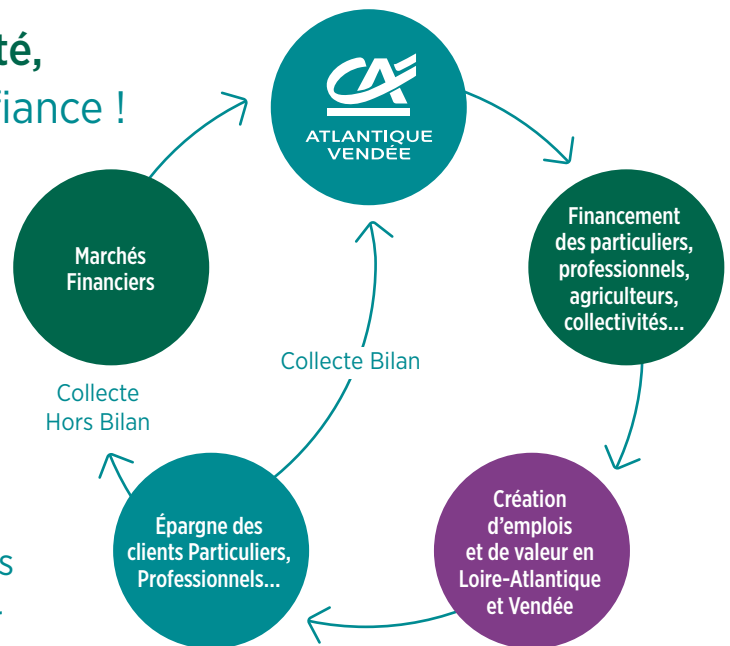
PNB : 498,9 millions d'euros, Résultat net consolidé : 132,9 millions d'euros (normes IFRS). 23,22 milliards d'euros d'encours de crédit et 28,98 milliards d'euros d'encours de collecte.

### NOTRE CRÉATION DE VALEUR

Banque universelle de proximité,  
**921 998 clients** nous font confiance !

- **87%** clients particuliers,
- **5%** professionnels,
- **3%** entreprises,
- **3%** agriculteurs,
- **2%** autres

**Nos métiers / Épargne / Crédit**  
 / Banque au quotidien / Financements spécialisés / Assurances et immobilier



### NOS RESSOURCES

#### NOTRE MODÈLE DE BANQUE MUTUALISTE

- **74** Caisses locales
- **384 791** sociétaires (43% des clients)

#### NOTRE CAPITAL HUMAIN

- **2 288** collaborateurs
- **867** administrateurs

#### NOTRE CAPITAL FINANCIER

Total Bilan : **31 524** millions d'euros,  
 Fonds propres : **3 547** millions d'euros\*  
 \*consolidés

#### NOTRE MAILLAGE TERRITORIAL ET DIGITAL

- **171** agences • **294** distributeurs
- **1** site internet • **7** applications

#### ET DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES

- **3** agences Habitat
- **3** agences Banque privée
- **5** agences Entreprises et Grandes Entreprises
- **1** banque d'Affaires
- **1** agence Innovation
- **2** Campus by CA regroupant les expertises du Groupe Crédit Agricole en proximité

#### UN GROUPE AUX MULTIPLES EXPERTISES

- Gestion d'épargne et assurances
- Services financiers spécialisés
- Banque de financement et d'investissement
- Banque en ligne



# Le Crédit Agricole Atlantique Vendée

## FAITS MARQUANTS 2022

### 1<sup>er</sup> TRIMESTRE

**Immobilier** Lancement de l'espace **Projet habitat, un parcours client 100% en ligne pour les projets immobiliers** avec suivi du dossier, simulation de crédit, et transfert de documents facilité pour le client.



**Leader responsable** Mise en place de 3 **cercles de leaders** : impulsion stratégique, leaders managers et leaders d'expertise, et **création d'un parcours « manager accompagnant »** pour 200 managers.

**Sociétal** Lancement du **projet sociétal du Groupe Crédit Agricole autour de trois ambitions** : Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, renforcer la cohésion et l'inclusion sociale, et réussir les transitions agricoles et alimentaires.

**Entreprises** Lancement de la **Banque du dirigeant CA Atlantique Vendée Anjou Maine**, une équipe d'experts pour accompagner les dirigeants des entreprises des Pays de la Loire.

**Mutualisme** **Assemblée générale de la Caisse régionale le 29 mars 2022, avec vote à distance et retransmission en direct.** Les Assemblées générales des Caisses locales sont également organisées à distance avec un vote préalable aux rencontres des sociétaires de mars à juin.



**Entreprises** **International Business Day le 30 mars 2022** au sein du Campus by CA de Nantes. Une trentaine d'entreprises rencontrent les experts du Pôle d'Accompagnement International du Groupe Crédit Agricole, et les partenaires locaux sur le commerce international.

### 2<sup>e</sup> TRIMESTRE

**Sociétal** La Caisse régionale met en place **deux partenariats éditoriaux** : un **avec TV Vendée sur le thème des transitions, et un avec Télénantes sur la thématique du « Bien vieillir »** et diffuse 5 épisodes dont un premier le 18 avril sur l'Art-Thérapie.



**Agriculture Solidaire, le Crédit Agricole Atlantique Vendée soutient les éleveurs** de Loire-Atlantique et Vendée touchés par la grippe aviaire.

**Assurances** Réforme de l'assurance récolte : **le Crédit Agricole accompagne les agriculteurs confrontés aux aléas du changement climatique**, et complète la garantie du Fonds de Solidarité Nationale (FSN).

**Partenariat** La Caisse régionale emmène ses clients au stade de France pour la **finale de la Coupe de France de football le 8 mai 2022.**

**RSE** Organisation d'une **rencontre fournisseurs** du Crédit Agricole Atlantique Vendée le 9 mai 2022. Une centaine de partenaires répondent présents.



**Digital** Lancement de l'**appli NEW MA BANQUE** pour faciliter la gestion des comptes au quotidien.



## 3<sup>e</sup> TRIMESTRE

**Campus by CA** Le 7 juillet, lancement officiel du **Campus by CA de Nantes** en présence de Philippe Brassac DG de Crédit Agricole S.A., des dirigeants d'entités du groupe, de collaborateurs, administrateurs, journalistes, institutionnels, startups, clients et prospects. **Près de 400 personnes présentes pour célébrer cet écosystème unique au service du territoire.**



**Partenariats** Plus de 100 événements culturels, sportifs, agricoles, entreprises, numériques ou solidaires soutenus par la Caisse régionale : les Fêtes de l'agriculture et les Foires de Béré et des Minées, les festivals Scopitone, Nuit de l'Erdre, et Roche'n Game, La Joséphine, la Nantes Digital Week...

**Inclusion** Lancement le 1<sup>er</sup> septembre d'un **Espace Conseil dédié à l'accompagnement des représentants en charge des majeurs protégés.**

**Accompagnement entrepreneurs** Lancement d'un **dispositif « coup dur »** pour les professionnels, et signature le 29 septembre d'un **partenariat avec l'association 60000 Rebonds** qui accompagne les entrepreneurs en difficulté pour leur permettre de construire un nouveau projet professionnel.

**Sociétal** Signature le 8 septembre, d'une **convention de mécénat avec l'École de Design de Nantes Atlantique** et lancement de la Chaire Design et Transition des Offres de Services.

**Employeur responsable** La Caisse régionale agit pour l'emploi et la formation : 235 embauches en CDI, 147 alternants pour la rentrée 2022/2023 et plus de 100 stagiaires dont des collégiens en stages de découverte... Pour la 6<sup>e</sup> année consécutive, la Caisse régionale obtient le label Happy Trainees.

**RSE** Le 29 septembre 2022, organisation d'un « **Trophée RSE** » pour valoriser les actions de nos fournisseurs. Six entreprises présentent leurs projets RSE à un jury d'experts et aux habitants du Campus by CA de Nantes.



## 4<sup>e</sup> TRIMESTRE

**Particuliers** Création du **Livret Engagé Sociétaires**, un placement utile et solidaire pour financer le territoire et les transitions agricole et énergétique, ou soutenir des projets d'inclusion sociale.



**Professionnels** Lancement de l'offre **Propulse by CA**, un **compte professionnel 100% en ligne** proposant 2 offres Start pour les entrepreneurs.



**Mutualisme** 3000 collaborateurs et administrateurs rassemblés au **Puy du Fou**. Un événement phare de la vie de la Caisse régionale au cœur de son territoire Atlantique Vendée.



**Semaine des sociétaires** du 22 au 26 novembre, des **animations en agence menées avec les administrateurs** pour présenter aux clients sociétaires ou futurs sociétaires, les actions mutualistes de leurs Caisses locales.

VENEZ DÉCOUVRIR CE QUI NOUS RASSEMBLE  
DU 22 AU 26 NOVEMBRE  
**SEMAINE DES SOCIÉTAIRES**  
et participez à l'événement dans nos agences  
le samedi 26 novembre 2022



**Entreprises** Le 5 décembre, participation au **Prix Impact Entreprise qui valorise les entreprises à impact positif** sur l'environnement.

# La RSE au Crédit Agricole Atlantique Vendée

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est un acteur majeur du développement du tissu économique et social de la Loire Atlantique et de la Vendée en proximité avec tous ses clients. Sa mobilisation tout au long de la crise sanitaire, pour soutenir l'activité économique, en est la preuve.

Engagée dans l'innovation la Caisse régionale soutient la transformation numérique, tout en maintenant une exigence forte en termes de sécurité cyber et financière. Sur le pilier social, la Caisse régionale poursuit son action pour développer l'inclusion bancaire et l'accompagnement de la fragilité financière. Par ailleurs, elle conduit une politique d'insertion volontariste et accompagne ses salariés dans leur vie professionnelle et la transformation de leurs métiers.

La Caisse régionale est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche d'intégration des exigences en matière de

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). Sa stratégie RSE, d'abord majoritairement orientée vers l'inclusion, la solidarité et la proximité, évolue pour s'adapter aux exigences de la société et de ses clients. Il s'agit notamment de se mettre en ordre de marche pour financer les transitions énergétique et agricole, en accompagnant les clients dans leurs projets de décarbonation, et en prenant des mesures fortes pour le climat.

Fin 2021, le Groupe Crédit Agricole a pris l'engagement d'atteindre la neutralité carbone en 2050 pour son empreinte de fonctionnement mais aussi pour ses portefeuilles de financement et d'investissement. La Caisse régionale s'est engagée avec le Groupe Crédit Agricole à atteindre cet objectif sur son périmètre d'activité. Ainsi elle investit fortement dans la mobilisation et la montée en compétences de ses équipes pour que les offres et services proposés à ses clients permettent d'accélérer la décarbonation de l'économie des territoires de Loire Atlantique et de Vendée.

## Une nouvelle stratégie en 19 engagements pour incarner la RSE

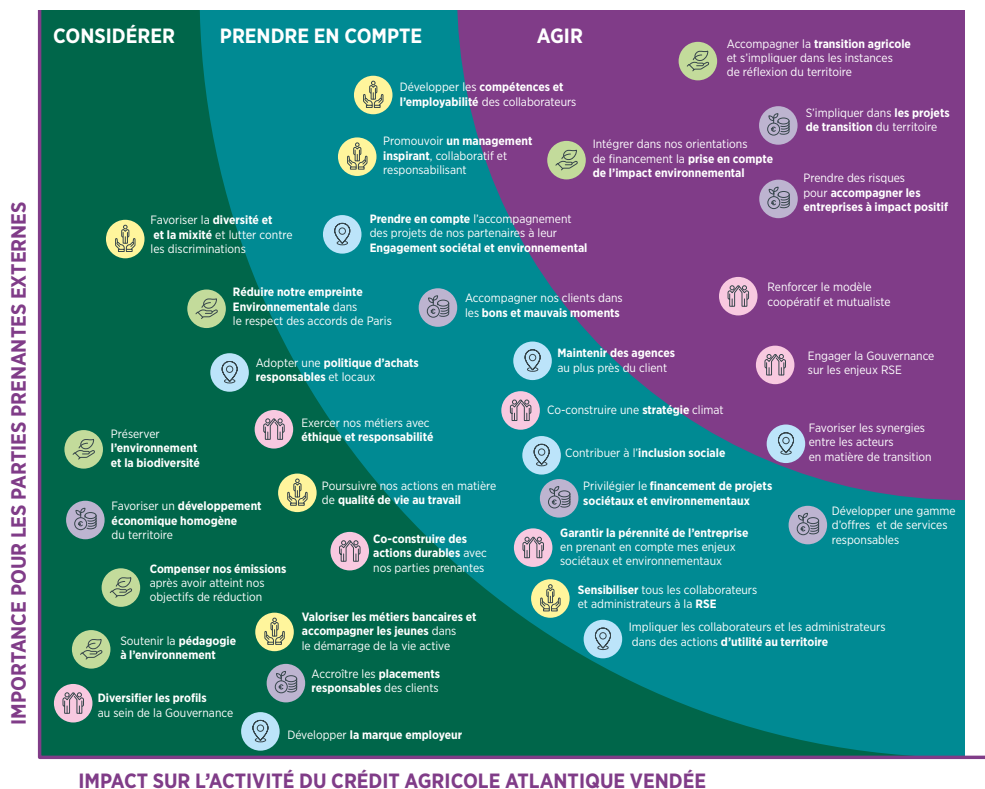
La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) rend compte de la conduite de la stratégie de Responsabilité Sociétale du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Banque coopérative et mutualiste de plein exercice, la Caisse régionale a pour mission de fournir des solutions de crédit, d'épargne, d'assurance, ainsi que les services associés à ses clients ligériens et vendéens.

Le 24 novembre 2017, la Caisse régionale a validé une stratégie de Responsabilité Sociétale d'Entreprise en 8 engagements qui a guidé son action jusqu'à fin 2021.

Afin de prendre en compte l'amplification des attentes de ses clients et de la société en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, la Caisse régionale a organisé une consultation

des parties prenantes internes et externes représentatives de son écosystème au cours de l'année 2021. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a ainsi échangé avec ses interlocuteurs internes : collaborateurs, administrateurs, Conseil d'Administration, Comité de direction, et groupe (C.A.S.A.). Elle a également consulté ses interlocuteurs externes : clients, sociétaires, associations partenaires, chambres consulaires (Agriculture, Métiers et Artisanat, Commerce), ONG (WWF, Oxfam, 60 millions de consommateurs, Shift Project/Novethic) afin d'élaborer une nouvelle stratégie RSE. Ces travaux ont été réalisés en partenariat avec la Chaire à impact positif d'Audencia. Cette consultation a permis d'identifier 33 enjeux majeurs sur lesquels les parties prenantes souhaitaient voir la Caisse régionale s'engager. Ces 33 enjeux ont été priorisés dans la matrice de matérialité ci-dessous :



IMPACT SUR L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE

Pour prendre en compte ces enjeux, la Caisse régionale a repensé sa stratégie de Responsabilité Sociétale des Entreprises.

**Le Conseil d'administration a validé une nouvelle stratégie RSE le 25 mars 2022, comprenant 19 engagements, qui dictent désormais sa ligne de conduite à long terme, et sur lesquels elle rendra compte régulièrement.**

**Ces 19 engagements sont répartis dans 5 piliers :**

Piliers	Engagements
<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Garantir l'engagement de l'entreprise sur les enjeux sociétaux et environnementaux.</li> <li>Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité.</li> <li>Renforcer le modèle coopératif et associer nos parties prenantes.</li> </ul>
<b>Économie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'impliquer dans les projets de transitions du territoire.</li> <li>Prendre des risques pour accompagner les entreprises à impact positif pour le territoire et la société.</li> <li>Favoriser le développement économique durable de notre territoire.</li> <li>Accompagner tous nos clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie.</li> </ul>
<b>Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner la transition agricole.</li> <li>Intégrer dans ses orientations de financement la prise en compte de l'impact environnemental.</li> <li>Respecter la trajectoire définie par l'accord de Paris (neutralité carbone 2050).</li> </ul>
<b>Territoire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir un réseau d'agences au plus près des clients.</li> <li>Favoriser les synergies entre les acteurs du territoire en matière de transitions.</li> <li>Être utile au territoire et développer l'inclusion.</li> <li>Conditionner nos partenariats aux engagements sociétaux et environnementaux des porteurs de projets.</li> <li>Amplifier notre politique d'achats responsables et locaux.</li> </ul>
<b>Social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et réaffirmer les valeurs de notre pacte social basé sur le temps long.</li> <li>Favoriser la diversité et la mixité au sein de l'entreprise et lutter contre les discriminations à l'embauche.</li> <li>Poursuivre les actions en matière de Qualité de Vie au Travail.</li> <li>Promouvoir un management inspirant, collaboratif et responsabilisant.</li> </ul>

## Les principaux risques extra-financiers de la Caisse régionale

En 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a analysé ses risques extra-financiers sur la base d'un référentiel groupe Crédit Agricole (méthodologie concertée dans le cadre d'un groupe de travail national composé de plusieurs Caisses régionales, sous l'égide de Crédit Agricole S.A. et de la Fédération Nationale du Crédit Agricole).

Les risques identifiés pour la Caisse régionale sont hiérarchisés selon une échelle de cotation des impacts (image, perte d'activité, sanctions), cotation croisée avec le niveau de gravité à l'égard des

parties prenantes, et la probabilité d'occurrence du risque. Les risques dits « majeurs » sont ceux qui présentent les cotations les plus élevées.

En accord avec le secteur risques et contrôle permanent de l'entreprise, cette cotation a été réalisée « à dire d'expert » par les spécialistes de la Caisse régionale concernés par les risques RSE analysés et le responsable RSE. Cette analyse a été validée en Comité de direction le 12 décembre 2022.



Leviers	Risques RSE majeurs	Engagements de la Caisse régionale
<b>Gouvernance</b>	Absence de dialogue avec les parties prenantes (Collaborateurs, administrateurs, fournisseurs, CCI, chambre agriculture, ONG, ...)	Renforcer le modèle coopératif et associer nos parties prenantes.
	Décalage entre la communication et les pratiques de l'entreprise	
	Profil des administrateurs non représentatif de la sociologie territoriale	
	Pratique déloyale ou contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la Caisse régionale	Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité
	Défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise	Garantir l'engagement de l'entreprise sur les enjeux sociétaux et environnementaux.
<b>Économie</b>	Inadaptation du conseil à la clientèle (expertise insuffisante, non prise en compte des critères ESG, spécificités clientèles non prises en compte dans l'adaptation du conseil aux besoins du client / loyauté) et/ou inadaptation des produits ou services aux besoins du client.	Accompagner tous nos clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie.
	Déficit de pratiques inclusives à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées	Prendre des risques pour accompagner les entreprises à impact positif pour le territoire et la société.
	Insuffisance de soutien aux acteurs référents en matière de protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique	
<b>Social</b>	Insuffisance de mise en œuvre du plan de développement des compétences	Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et réaffirmer les valeurs de notre pacte social basé sur le temps long.
	Dysfonctionnement de la politique de prévention de l'entreprise en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail.	Poursuivre les actions en matière de Qualité de Vie au Travail.
	Absence ou dysfonctionnement de la politique de mixité hommes/femmes de l'entreprise	Favoriser la diversité et la mixité au sein de l'entreprise et lutter contre les discriminations à l'embauche.
	Défaut ou dysfonctionnement de politique en faveur de l'insertion professionnelle des salariés en situation de handicap	
<b>Environnement</b>	Absence d'accompagnement et d'offres pour les transitions agricoles et agro-alimentaires	Accompagner la transition agricole
	Non-respect des obligations légales incombant à l'entreprise (Bilan Carbone, audit énergétique, plan de mobilité)	Respecter la trajectoire définie par l'accord de Paris (neutralité carbone 2050).
	Inadéquation et absence de mise en œuvre de la trajectoire ou du plan d'action pour contribuer à la neutralité carbone pour l'empreinte interne de l'entité	
	Non prise en compte des risques climatiques et des phénomènes associés extrêmes, absence de mesures en faveur de la biodiversité dans la politique de continuité de l'entreprise	Intégrer dans nos orientations de financement la prise en compte de l'impact environnemental.

# Engagement 1

## Renforcer notre modèle coopératif et associer les parties prenantes

### 1. Définition du risque

Levier	Risques RSE majeurs	Engagement de la Caisse régionale
Gouvernance	Absence de dialogue avec les parties prenantes (Collaborateurs, administrateurs, CCI, chambre agriculture, ONG, fournisseurs, ...)	Renforcer le modèle coopératif et associer nos parties prenantes.
	Décalage entre la communication et les pratiques de l'entreprise	
	Profil des administrateurs non représentatif de la sociologie territoriale	

### 2. Politique et engagements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'engage en collaboration avec ses parties prenantes, au service de la construction d'un futur durable, tout en assurant sa performance et sa stabilité.

Forts des valeurs de banque coopérative et mutualiste, les administrateurs et collaborateurs portent le sens de l'engagement RSE de la Caisse régionale. Au quotidien ils développent une relation équilibrée et transparente propice à l'échange et à la co-construction et créatrice de valeur.

### 3. Actions et résultats

#### Initier et développer le dialogue avec ses parties prenantes

Cette année encore, la Caisse régionale a favorisé l'écoute, le dialogue et la co-construction avec ses parties prenantes (collaborateurs, administrateurs, CCI, chambre agriculture, ONG, fournisseurs). Elle s'est appuyée sur son statut de banque coopérative animée par ses collaborateurs et administrateurs pour construire de nouveaux modèles de relation et créer de la valeur avec ses interlocuteurs.

#### Valoriser les actions mutualistes de la Caisse régionale

Le Crédit Agricole est une banque coopérative et mutualiste. Tout au long de l'année, ses 74 Caisses locales commencent des actions et accompagnent des projets utiles au territoire. Ces projets sont validés dans chaque conseil de Caisse locale avant réalisation. Les Caisses locales valorisent leurs actions sur un outil interne à destination des collaborateurs nommé Canal 129. Elles peuvent également communiquer sur leurs actions, ou les temps forts de leurs partenaires, sur le réseau social du Crédit Agricole « J'AimeMonTerritoire ».

Enfin, elles organisent 2 rendez-vous annuels qui sont l'occasion de valoriser ces partenariats. En 2022, chaque Caisse locale a ainsi accueilli ses sociétaires dans le cadre de son Assemblée Générale et a présenté son bilan de l'année. Et lors de la Semaine des sociétaires, du 22 au 26 novembre, les Caisses locales se sont mobilisées en agence aux côtés des collaborateurs, pour rencontrer les clients et évoquer les actions menées. Ce temps fort a permis de se mobiliser autour du sociétariat en s'appuyant sur des exemples concrets, de sensibiliser les clients, de mettre en avant des associations bénéficiant d'un accompagnement financier, et d'organiser des temps d'échanges entre collaborateurs et administrateurs.

#### Associer les administrateurs à la réalisation de notre projet collectif

De la co-construction à la réalisation du projet d'entreprise, les administrateurs sont aux côtés des collaborateurs pour contribuer à la réussite de ce projet collectif :

- Dans le cadre de travaux en lien avec le territoire, plusieurs administrateurs accompagnent la réflexion des collaborateurs intégrés aux « Teams Action » (groupes de travail éphémères et ouverts à tous les collaborateurs). En 2022, trois administrateurs ont accompagné une « Team Action » sur le thème de la culture mutualiste.
- En complément, les administrateurs et/ou présidents des Caisses locales apportent ponctuellement leurs contributions à des questionnaires ou ateliers. En 2022, cinq administrateurs ont participé à un atelier sur le tourisme pour donner leur vision des enjeux de ce secteur.

La gouvernance est informée au fur et à mesure des avancées du projet d'entreprise. Lors des instances, une attention particulière est portée sur le pilier « Impact territoire » qui englobe toutes les actions mutualistes.

Le 13 octobre 2022, les administrateurs et collaborateurs de la Caisse régionale se sont réunis au Puy du Fou pour dresser le bilan intermédiaire du projet d'entreprise, fêter les réussites, et donner un élan à la suite de ce projet.

Les administrateurs ont contribué à la réussite de cet événement fédérateur : 4 ont participé à l'organisation de l'évènement, 5 administrateurs de Caisse Locale et 4 administrateurs de la Caisse régionale ont témoigné sur scène dans le cadre de la plénière consacrée au projet d'entreprise.

#### Échanger avec les partenaires sociaux

Les instances de représentation du personnel, font partie intégrante de la stratégie RSE de la Caisse régionale. À ce titre, et dans le cadre de leurs prérogatives, des échanges constructifs ont eu lieu lors d'instances dédiées (comité social et économique, réunions de négociation...). Par leur rôle central sur les thématiques majeures de l'entreprise, impactant notamment son organisation, sa gestion ou les conditions de travail, les représentants du personnel, assurant l'expression collective des salariés ont pu s'exprimer et s'associer à la stratégie RSE définie.

#### Expérimenter avec les clients et les acteurs de notre territoire

L'Atelier by CA a vu le jour en septembre 2020. Laboratoire dédié à l'expérimentation et à l'innovation dans la relation clients, son objectif est de comprendre leurs attentes et leurs besoins pour co-construire la relation avec le Crédit Agricole Atlantique Vendée. L'Atelier by CA s'appuie sur son écosystème. Avec 300 m<sup>2</sup> d'espaces modulables au cœur du quartier de la Création sur l'Île de Nantes, il renforce sa logique d'interaction avec les acteurs des industries culturelles et créatives. Son équipe accompagne les projets orientés clients et utiles au territoire. Sa réflexion s'organise en plusieurs étapes de la méthodologie design : du recueil du besoin jusqu'à l'expérimentation.

L'Atelier By CA porte 3 ambitions :

- Faire de l'Atelier by CA un lieu d'expression de la clientèle jeunes, pour les accompagner dans la construction de leur avenir ;
- Regrouper les solutions d'accompagnement des seniors dans le cadre de la Filière Santé et Bien Vieillir,
- Fédérer les acteurs nantais de l'urbanisme et des nouveaux usages.

Pour répondre à ses ambitions, l'Atelier by CA a accompagné 9 projets en 2022 :

- la mise en place du parcours « jeunes, 1<sup>er</sup> rendez-vous avec la banque », avec la collaboratrice lauréate du concours de pitch interne 2021 ; le parcours client senior dans les agences bancaires, et l'étude du parcours résidentiel des seniors en Loire-Atlantique et Vendée, avec la filière Senior Bien vieillir,

Ces projets ont permis de prototyper 6 concepts clients et de les tester auprès des usagers : trois pour répondre aux enjeux du parcours résidentiel senior, deux sur le parcours client bancaire senior, et un sur les attentes des jeunes dans leur relation avec la banque.

En 2022, l'Atelier by CA a également construit et animé 6 laboratoires avec des clients et usagers pour les mettre en centre de la réflexion : le Lab Culture du mutualisme, le Lab Tourisme, le Lab Rénovation énergétique, et le Lab Transmission d'entreprise.

Afin de construire ses projets avec son écosystème, l'Atelier by CA a signé 3 partenariats avec des acteurs emblématiques de Loire-Atlantique et Vendée :

- Le collectif Arty Show dans le cadre du projet « À la Belle Étoile » avec le CHU de Nantes pour amener l'Art au service de la santé des seniors ;
- L'école de Management IFAG avec le projet K-INNOV, projet d'Open Innovation de 3<sup>e</sup> année de Bachelor pour associer les jeunes à la recherche de solutions innovantes ;
- Les écoles de La Joliverie & l'École des Beaux-Arts de Nantes avec le projet de la « Fresque de l'Atelier » pour associer les jeunes créatifs et mettre en avant les valeurs de la Caisse régionale.

L'Atelier by CA a également accueilli deux temps forts de la Nantes Digital Week 2022 : les technologies immersives, le Métaverse, la réalité virtuelle (VR) & la RA dans la sphère professionnelle et culturelle ; et le bien-vieillir à domicile (aides technologiques et humaines).

Ces 2 événements ont réuni près de 30 professionnels venus présenter leurs solutions aux visiteurs de Loire-Atlantique et Vendée.

En tant qu'acteur de la filière Innovation du Crédit Agricole Atlantique Vendée, l'Atelier by CA a collaboré au concours de pitch interne 2022 et à l'animation CA NOUS INSPIRE.

### **Se rapprocher des acteurs RSE du territoire**

Depuis 2020, la Caisse régionale a rejoint la Plateforme RSE Nantes Métropole en tant qu'ambassadeur « Grandes entreprises » et a adhéré à l'association Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO), réseau de dirigeants d'entreprises qui se mobilisent, expérimentent et transforment leurs entreprises pour contribuer à un futur désirable.

Le Crédit Agricole est ambassadeur Grand Compte de la Plateforme Nantes Métropole RSE. Madame Nicole Gourmelon, Directrice Générale de la Caisse régionale, est membre de l'Association des Dirigeants Responsables de l'Ouest.

À titre d'exemples dans le cadre de DRO, la Caisse régionale a participé en 2022 à un atelier sur la rémunération responsable, des rencontres d'échanges sur les bonnes pratiques autour du traitement des déchets ou encore la définition d'une politique RSE.

Deux membres de DRO faisaient aussi partie du jury ayant permis de choisir le meilleur projet RSE lors du trophée des fournisseurs de la Caisse régionale.

### **Lancer le projet de labellisation Relations Achats et Fournisseurs Responsables**

Fin 2021, la signature de la charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables a été la première étape vers la labellisation Relations Fournisseurs et Achats Responsables de la Caisse régionale. Afin de poursuivre son engagement, la Caisse régionale a déposé son dossier de candidature en vue de la labellisation de la Relation Fournisseurs et Achats Responsables. Cette labellisation répond aux enjeux de la stratégie RSE du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale.

En 2022, la première rencontre avec les fournisseurs principaux du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est déroulée au Campus by CA de Nantes. Elle a réuni plus de 100 personnes en présence de la direction générale pour partager les sujets communs et notamment la RSE. Par la suite, un premier laboratoire RSE fournisseurs a été organisé pour permettre aux fournisseurs volontaires de présenter leurs actions RSE.

### **Intégrer des critères RSE dans nos appels d'offres pour une politique d'achats responsables**

Afin de répondre aux grands enjeux de demain sur son territoire et contribuer à la performance globale des entreprises, la Caisse régionale a signé, il y a cinq ans, la politique d'achats responsables du Groupe Crédit Agricole. La Caisse régionale déploie de façon progressive cette politique. Les indicateurs sont suivis annuellement par le Comité de direction. Ces indicateurs rendent notamment compte de la part des achats réalisés sur le territoire, des délais de paiement, de l'évaluation RSE des fournisseurs et de leur dépendance économique vis-à-vis de la Caisse régionale.

Sensible à l'impact de ses achats sur l'environnement et sur la société, la Caisse régionale a intégré des critères RSE dans ses 4 appels d'offres de l'année. En 2022, la part accordée aux critères RSE est restée stable à 17 % et participe à la sélection du fournisseur.

### **Informier et communiquer sur nos actions en interne comme en externe**

#### **Agir sur les réseaux sociaux**

Plus de 37 000 personnes suivent le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur les réseaux sociaux. Le Crédit Agricole a fait le choix de se développer sur LinkedIn pour promouvoir sa politique dynamique de recrutement, d'employeur responsable et d'acteur majeur du territoire. Une ligne éditoriale qui fonctionne avec une portée organique (non sponsorisée) à plus de 708 533 vues et des engagements forts avec 14 332 réactions sur ses publications LinkedIn.

Il communique aussi sur Facebook au grand public en relayant notamment ses partenariats et ses actions mutualistes. En 2022, les posts dédiés à son engagement sur les fêtes de l'agriculture et ses actions autour du sport et de la culture ont performé. Twitter, dédié aux informations instantanées qui donnent du sens aux actions utiles menées sur le territoire, est un autre canal d'expression du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Enfin, la Caisse régionale a particulièrement investi Instagram en 2022 avec une communauté qui a gagné plus de 300 followers. Elle en a fait un levier de promotion du territoire grâce à des partenariats avec un réseau d'hébergements sur le territoire, et la mise en avant de son service Relais by CA.

Autre action, une plateforme de communication interne a permis aux collaborateurs de s'engager et de relayer des « posts prêts à l'emploi ».



### Mettre en place le rayonnement de l'entreprise

En 2022, la stratégie de rayonnement du Crédit Agricole Atlantique Vendée a été finalisée.

Rayonner, pourquoi ?

Pour valoriser l'image de la Caisse régionale de façon cohérente auprès de l'ensemble de ses publics : collaborateurs, clients, prospects, candidats, parties prenantes en général. L'objectif est de faire passer, à tous, 3 messages : le Crédit Agricole Atlantique Vendée,

- accompagne les habitants du territoire dans tous leurs moments de vie,
- contribue aux projets du monde de demain,
- favorise l'accomplissement personnel et professionnel des jeunes.

Comment ? En lançant une campagne de communication dans les médias, dans les agences, en embarquant les collaborateurs... mais aussi en réévaluant la stratégie de partenariats afin qu'ils servent le rayonnement de la Caisse régionale. Toutes ces actions ont été entamées en 2022 et seront pleinement déployées en 2023.

### Renforcer son modèle coopératif pour une gouvernance d'entreprise solide et transparente

Le modèle de banque coopérative et mutualiste de la Caisse régionale est basé sur le principe « un homme, une voix ». Il permet à chacun des sociétaires de se faire entendre et d'être acteur de sa banque. Il fonctionne en s'appuyant sur le respect des règles statutaires, la représentativité des sociétaires et l'implication des administrateurs. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée veille à la représentativité et à la diversité au sein des Conseils d'Administration des Caisses locales et de la Caisse régionale. Il prend également soin de recruter des administrateurs de tous âges. Toutes les catégories socio-professionnelles sont représentées. En 2022, la Caisse régionale pouvait ainsi s'appuyer sur ses 867 administrateurs. Les Caisses locales élisent elles-mêmes leurs représentants, les 19 administrateurs de la Caisse régionale qui siègent au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

#### Former les administrateurs

La Caisse régionale veille à l'engagement de son réseau d'administrateurs en leur faisant signer une « charte de l'administrateur » lorsqu'ils sont élus, ce qui leur permet de prendre connaissance de leurs droits et de leurs devoirs. En complément, ils disposent d'un parcours de formation spécifique. En 2022, le dispositif de formation a été renforcé avec notamment 5 journées dédiées au « rôle des administrateurs » animées par le service Vie Mutualiste, 2 journées spécifiques pour les nouveaux présidents et des sessions de formation animées par des formateurs professionnels de l'Institut de Formation du Crédit Agricole (IFCAM) sur deux sujets : « bâtir son plan d'action mutualiste » et « prendre la parole en public ». Enfin, un catalogue d'interventions d'experts, construit avec tous les services de la Caisse régionale, permet aux Caisses locales de bénéficier d'interventions sur de nombreux sujets bancaires et financiers.

#### S'attacher à développer le sociétariat en Loire-Atlantique et Vendée

Le modèle coopératif de la Caisse régionale repose sur l'engagement de ses clients qui deviennent sociétaires par adhésion aux valeurs mutualistes : proximité, utilité et solidarité. En souscrivant des parts sociales, les clients sociétaires prennent ainsi part aux choix stratégiques de leur banque en exprimant leur avis à l'occasion des Assemblées Générales notamment. Les Caisses locales, pour être les plus représentatives possible, ont besoin de développer le nombre de leurs sociétaires. Pour cela, des rencontres

et des échanges réguliers sont organisés entre administrateurs et collaborateurs, pour donner à ces derniers des éléments de preuve du rôle des Caisses locales. Un réseau social interne, Canal 129, permet également de partager les actualités mutualistes. Enfin, un espace « Sociétariat et Mutualisme » a été créé dans l'intranet de la Caisse régionale, pour proposer aux collaborateurs différents outils utiles au développement du sociétariat.

#### Augmenter le nombre de sociétaires

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a continué à développer le sociétariat sur son territoire. Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale compte ainsi 384 791 sociétaires, 42,81% des clients sont sociétaires. Le nombre de sociétaires continue de progresser, cependant les données ne sont plus comparables entre 2021 et 2022 car les critères ont évolué. La Fédération Nationale du Crédit Agricole a demandé à toutes les Caisses régionales d'adopter un nouveau système de comptabilisation des sociétaires afin d'avoir des données comparables. Depuis le changement de système de comptabilisation, 5 000 clients ne sont plus considérés comme sociétaires, essentiellement en raison de la date de prise en compte des successions.

#### S'adapter aux conditions sanitaires pour maintenir les Assemblées Générales

Dans le cadre de la crise sanitaire, le vote à distance des sociétaires au préalable de l'Assemblée Générale de chaque Caisse locale, a été mis en place via la plateforme sécurisée GEDIVOTE en 2021. La situation sanitaire se prolongeant sur le premier trimestre 2022, les Caisses locales, pour sécuriser les clients et assurer l'organisation de leurs Assemblées Générales annuelles, ont décidé d'organiser ces Assemblées Générales en trois temps distincts. Ainsi, elles ont reconduit le vote à distance sur la plateforme dédiée et proposé à leurs sociétaires d'exprimer leur voix du 14 février au 3 mars 2022. Cette période de vote s'est clôturée à 15h, permettant aux conseils de se réunir le lendemain pour la partie statutaire. Le vote à distance a recueilli 23 750 votes, soit 6,28% des clients sociétaires, chiffre en progression par rapport à 2022 (6,1% en 2021). Les sociétaires étaient ensuite conviés à un « Instant de Partage », réunion d'information pour les remercier de leur vote et valoriser les projets de leur Caisse locale.

## 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2021	2022	Évolution (n / n-1)	Objectif
Part de sociétaires parmi les clients	42,92 %	42,81%	NA	En progression*

\*Le nombre de sociétaires continue de progresser, cependant les données entre 2021 et 2022 ne sont plus comparables car les critères ont évolué. La Fédération Nationale du Crédit Agricole a demandé à toutes les Caisses régionales d'adopter un nouveau système de comptabilisation des sociétaires afin d'avoir des données comparables.

# Engagement 2

## Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité

### 1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Gouvernance	Pratique déloyale ou contraire aux règles de déontologie et d'éthique de la Caisse régionale	Exercer nos métiers avec éthique et responsabilité

### 2. Politique et engagements

Acteur bancaire majeur sur son territoire, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a pour principe que ses collaborateurs exercent leur métier avec éthique et responsabilité. Contribuant au développement économique et à la création d'emplois en Loire-Atlantique et en Vendée, le Crédit Agricole Atlantique Vendée met tout en œuvre pour être à la hauteur de cette ambition par la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte éthique, qui promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe Crédit Agricole.

Dans le prolongement de la Charte éthique, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est doté d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs, quelles que soient leur situation et leur fonction. Il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corrupcion » en application des obligations découlant de la loi dite Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Le déploiement de cette culture éthique est complété par un dispositif d'alerte, qui garantit la confidentialité de l'auteur du signalement, des faits et des personnes visées.

### 3. Actions et résultats

#### Protéger les clients

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du projet de l'entreprise.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux attentes et besoins des clients. Cela repose notamment sur la connaissance des clients à l'entrée en relation et pendant toute la durée de la relation bancaire.

La Caisse régionale a souhaité renforcer en 2022 l'intégration de la connaissance client (KYC) comme une étape incontournable de la démarche conseil. Alors que la pression des régulateurs s'accroît sur les obligations de connaissance client, la démarche installée est d'aller plus loin que le traitement de la cible réglementaire.

Le réflexe de connaissance client à chaque interaction client (KYC au fil de l'eau) doit permettre d'accroître l'hyperpersonnalisation dans la relation et le conseil avec nos clients avec un système d'information nourri et fiabilisé. Ce sujet est suivi et animé au sein de la Caisse régionale

Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a développé des dispositifs « d'écoute client », au travers d'enquêtes régulières et du suivi rapproché des réclamations formulées par les clients.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accorde également une attention particulière aux clients en situation de fragilité financière afin de leur proposer un accompagnement spécifique et des solutions adaptées.

#### Lutter contre la corruption

Agir dans l'intérêt de nos clients et de la société, viser l'excellence relationnelle, c'est aussi lutter contre toute forme de corruption au sein de la Caisse régionale. Cet engagement repose sur un dispositif complet, d'information, de formation et sur l'application d'une politique de tolérance zéro vis-à-vis de tout acte de corruption qui serait contraire aux valeurs fondamentales du Groupe et de la Caisse régionale : rigueur, loyauté, sincérité et intégrité.

Les collaborateurs du Crédit Agricole Atlantique Vendée jouent un rôle essentiel dans le dispositif de prévention de la corruption. Il leur revient d'agir de manière loyale et responsable. Ils sont régulièrement sensibilisés grâce à des modules de formation pour savoir comment agir au quotidien. Un dispositif de contrôle et d'audit est en place pour vérifier la bonne prise en compte des consignes à appliquer.

Depuis 2021, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place un dispositif de formation spécifique pour les collaborateurs plus particulièrement exposés aux risques de corruption.

#### Lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme s'appuie sur une cartographie des risques validée par les instances dirigeantes. Face à chacune des zones de risque identifiées, un dispositif est déployé (procédures, outils de détection, analyse, escalade...). Il permet à la Caisse régionale de couvrir le risque identifié et de garantir le strict respect de la réglementation qui s'impose aux établissements financiers, et de jouer pleinement son rôle de banquier responsable.

#### Former et sensibiliser les collaborateurs

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Fin 2022, le programme de sensibilisation à l'éthique s'est intensifié avec la diffusion de communications à l'ensemble des collaborateurs (articles sur l'intranet, quiz "L'éthique et vous"). Des modules et supports de formation (généralistes ou spécifiques destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et de détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, du respect des sanctions internationales...

En plus de ces formations, des actions spécifiques sont menées par les équipes Conformité, notamment auprès des managers et des nouveaux collaborateurs. Ces actions de sensibilisation permettent de donner le sens, créer un lien avec les formations réglementaires obligatoires et acculturer tous les collaborateurs aux règles essentielles de bonne conduite éthique et de conformité.

## Protéger et sécuriser les données personnelles

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée porte une attention toute particulière à la protection des données de ses clients et prend en compte l'ensemble de la réglementation dans le domaine.

En lien avec le Groupe et sous l'impulsion du DPO (data protection officer) de la Caisse régionale, le dispositif de conformité à la réglementation RGPD (règlement général sur la protection des données) a été déployé. Une charte des données personnelles rappelle les engagements que prend le Crédit Agricole sur la protection des données de ses clients.

## Permettre aux clients d'être préparés en cas de fraude

Il est important de sensibiliser la clientèle à ce genre de pratique, de les former à la détection des différentes fraudes couramment employées, et aux actions à mettre en œuvre quand ils en sont victimes.

Pour lutter contre la fraude et protéger ses clients, le Crédit Agricole Atlantique Vendée, dispose d'un espace dédié sur son site internet, «Fraude et Sécurité». Sur cet espace, les clients ont accès aux informations suivantes : «Que faire en cas de fraude ? », «Les bonnes pratiques», «Le Crédit Agricole et la Cyber sécurité», «Nos services», «Signaler un contenu douteux», «Lexique de la Cyber sécurité». Cette liste s'enrichit régulièrement afin de mieux informer les clients, particuliers ou entreprises, des différents scénarios de fraude : e-mails de phishing, SMS frauduleux, faux messages diffusant des malwares, arnaques, tentatives de vol de données confidentielles.

La liste actualisée des différentes pratiques de fraude est également disponible ainsi que les actualités liées à ce sujet. En parallèle, les conseillers bancaires restent disponibles pour informer les clients et réagir en cas de besoin.

## Protéger nos clients des risques de fraude

Il est important de sensibiliser la clientèle aux risques de fraude et de les informer pour mieux les aider à détecter les fraudes couramment employées, notamment lors de leurs achats en ligne. Les actions de prévention de la fraude à destination de nos clients visent également à les informer des actions à mettre en œuvre quand ils sont victimes.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'un espace dédié sur son site internet, «Fraude et Sécurité» qui a été consulté 35 995 fois en 2022, mais également d'une possibilité d'adresser des messages aux clients sur leur application mobile «Ma banque».

Les conseillers bancaires restent disponibles pour informer les clients et réagir en cas de besoin.

Concernant les paiements en ligne réglementés par la DSP2, la directive européenne sur les paiements, une double identification a été mise en place pour les paiements en ligne, pour sécuriser les achats de nos clients : le Sécuricode via SMS et le Sécuripass via l'application/site «Ma Banque».

## Renforcer la cybersécurité dans la Caisse régionale

En lien avec le Groupe Crédit Agricole, et sous l'impulsion du conseil de surveillance de CATS (Crédit Agricole Technologies et Services) et des instances nationales, un renforcement de la cybersécurité en Caisse régionale est organisé pour répondre à l'évolution grandissante de la cybercriminalité. Ce renforcement s'appuie sur un dispositif de prévention qui repose sur des acteurs multiples et complémentaires mettant en avant la solidarité du Groupe Crédit Agricole au service de chaque entité :

- **Une organisation Cybersécurité Groupe** gouvernant la cybersécurité au sein du Groupe au travers de la définition du cadre et des règles, du déploiement et du pilotage des dispositifs cyber industriels, et du contrôle de la Cyber en Caisse régionale.
- **Dispositifs de protection et détection** visant à réaliser une veille Internet active, une supervision en temps réel, des tests de sécurité et des tests d'intrusion
- **Programmes de renforcement Cyber** couvrant des Contrôles et indicateurs Cyber, la réglementation Cyber, la Gestion et Sécurité des Accès et la mise en œuvre de plateforme technique répondant aux enjeux d'industrialisation et d'optimisation des dispositifs de sécurité.

Pleinement inscrite dans ce dispositif Groupe, la Caisse régionale a rédigé en 2022 sa stratégie Informatique & Technologie (IT), validée par son conseil d'administration. Sa vocation est de venir en complément de la stratégie IT communautaire portée par CA Technologies et Services et sur laquelle la Caisse régionale s'aligne. Cette stratégie IT Caisse régionale vise à répondre à des besoins spécifiques portés par son projet d'entreprise, à accompagner le développement de l'entreprise, à répondre à sa politique d'innovation et, dans un contexte d'accélération de la cybercriminalité, à renforcer sa politique sécuritaire afin de protéger l'entreprise, ses actifs et ses données clients.

## 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2021	2022	Évolution	Objectif
Taux de collaborateurs formés aux règles de conformité et de sécurité financière	99.96 %	100 %	+ 0,04 %pts	100 %

# Engagement 3

## Garantir l'engagement de l'entreprise sur les enjeux sociétaux et environnementaux

### 1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Gouvernance	Défaut de prise en compte de l'enjeu de transition énergétique dans le fonctionnement de l'entreprise	Garantir l'engagement de l'entreprise sur les enjeux sociétaux et environnementaux

### 2. Politique et engagements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée croît, plus que jamais, en son modèle de banque coopérative et mutualiste. Ce modèle, centré sur le service rendu, a pour finalité l'utilité à son territoire, et travaille chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société.

Face aux enjeux liés aux changements climatiques, la Caisse régionale souhaite être un acteur important de la transformation du territoire et s'engage résolument dans les transitions climatiques, écologiques et sociales. Ainsi une stratégie sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) ambitieuse et axée sur la co-construction avec les parties prenantes a été mise en place. Cette stratégie est présente dans toutes les strates de l'entreprise et dans les différents services du siège et du réseau bancaire pour que tous soient mobilisés sur les enjeux et acteurs de ces différentes transitions.

Pour atteindre ses objectifs la Caisse régionale se transforme sur tous les métiers, aussi bien dans son fonctionnement en interne, dans ses pratiques et ses comportements, que dans la relation avec ses clients.

### 3. Actions et résultats

#### Mettre en place une gouvernance transverse au sein de la Caisse régionale

Pour accompagner et suivre le déploiement de la stratégie RSE, une gouvernance RSE est mise en place à tous les niveaux de l'entreprise. Elle s'organise autour de :

##### 3 instances exécutives :

- **Un comité de direction RSE** qui pilote l'avancement du plan d'actions et propose les inflexions. Il rend compte à la gouvernance des orientations et des inflexions prises. Il se réunit trimestriellement.
- **Un comité de pilotage RSE** sponsorisé par le Directeur Général Adjoint en charge de la RSE et piloté par le directeur en charge de la RSE. Ce comité a pour mission de déployer de manière opérationnelle la stratégie RSE. Il est composé d'un membre de chacune des directions de la Caisse régionale. Il se réunit trimestriellement.

- **Une communauté de collaborateurs « engagés »** qui relaient la stratégie RSE et mènent des actions concrètes au sein de leur unité / agence. Elle s'est réunie une fois en 2022 et elle se réunira régulièrement en 2023.

##### 2 instances politiques :

**Audace Coopérative** qui réunit les représentants des Caisses locales de la Caisse régionale et le **Conseil d'administration** de la Caisse régionale. L'avancement du déploiement de la stratégie RSE de la Caisse régionale sera présenté dans ces deux instances une fois par an.

**Un Comité des parties prenantes** à qui la Caisse régionale rendra compte de l'avancement du déploiement de la stratégie RSE une fois par an.

Au niveau opérationnel, l'animation et le suivi transverse du déploiement de la stratégie RSE au sein de chacune des directions de l'entreprise sont des missions assurées par le service RSE de la Caisse régionale, rattaché au Directeur de la gouvernance, du fonctionnement et de la RSE. Ce service a également pour mission de mettre en place les actions nécessaires à l'acculturation et à la mobilisation des publics internes de la Caisse régionale sur la RSE.

#### Sensibiliser les collaborateurs aux enjeux des transitions climatiques

La sensibilisation des collaborateurs aux enjeux climatiques a démarré en 2022 avec deux modalités :

- **Des ateliers « Ma vie bas carbone »** lors de réunions d'équipe. À la suite de ces ateliers, il a été proposé aux collaborateurs de réaliser leur propre bilan carbone à l'aide du site proposé par l'ADEME <https://nosgestesclimat.fr/> pour qu'ils puissent avoir leur point de référence individuel.
- **Une sensibilisation des collaborateurs grâce à la « Fresque du climat ».** Cet outil ludique et collaboratif permet de co-construire une fresque résumant les mécanismes du changement climatique tels qu'expliqués dans les rapports du groupe d'experts inter-gouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

En 2022, tous les collaborateurs de la Direction des entreprises ont été sensibilisés aux enjeux RSE : 100% ont bénéficié de la formation Fresque du climat. Chaque équipe a préparé en autonomie les 3 actions RSE qu'elle pourra mettre en œuvre à sa main, en proximité, à destination des clients en 2023. Le Comité de pilotage, le Comité de direction et le Conseil d'administration ont également participé à un atelier Fresque du climat. Au 31 décembre 2022, **161 personnes ont ainsi réalisé la Fresque du climat au sein de la Caisse régionale, et ce déploiement continuera en 2023 et 2024.**

### 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2021	2022	Évolution	Objectif
Nombre de collaborateurs/administrateurs sensibilisés par la fresque du climat	NA	161	+7.03% des collaborateurs	Tous les collaborateurs de la Caisse régionale



# Engagement 4

## Accompagner tous nos clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie

### 1. Définition du risque

Levier	Risques RSE majeurs	Engagement de la Caisse régionale
Économie	Inadaptation du conseil à la clientèle (expertise insuffisante, non prise en compte des critères ESG, spécificités clientèles non prise en compte, adaptation du conseil aux besoins du client / loyauté) et/ou inadaptation des produits/services aux besoins du client.	Accompagner tous nos clients avec expertise et dans tous leurs moments de vie.
	Déficit de pratiques inclusives à l'égard des clientèles fragiles ou populations défavorisées	

### 2. Politique et engagements

Le groupe Crédit Agricole a pour raison d'être d' « Agir chaque jour dans l'intérêt des clients et de la société ». Cette raison d'être est naturellement déclinée par le Crédit Agricole Atlantique Vendée sur son territoire. Elle repose notamment sur un modèle relationnel qui vise l'excellence relationnelle avec les clients mais aussi avec les collaborateurs.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée souhaite ainsi proposer à ses clients une Banque Assurance tant digitale qu'humaine qui simplifie et facilite la vie et les projets clients. Il s'appuie sur sa dimension mutualiste, son fort maillage territorial et son offre en ligne (site internet, applications, etc.) qui facilitent l'accès au conseil et à un haut niveau d'expertise. Le modèle de Banque Multicanale De Proximité (BMDP) déployé en 2017 en est la traduction opérationnelle.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée assure une écoute active de ses clients via des enquêtes mesurant son Indice de recommandation client (IRC). Ce suivi permet à la Caisse régionale d'identifier les motifs de satisfaction et les axes d'amélioration. La recommandation des clients demeure une priorité de la Caisse régionale. Les réclamations clients sont ainsi minutieusement traitées par un service dédié.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne ses clients durablement dans les bons et les mauvais moments et favorise l'inclusion bancaire et financière au travers de dispositifs adaptés tels que l'association « Espace Solidaire » ou encore les unités « l'Espace Conseil Majeurs Protégés » et « l'Espace Conseil Séparation-Divorce »

### 3. Actions et résultats

#### Viser l'excellence relationnelle en donnant accès au conseil, et à une expertise de qualité, à tous nos clients

La Caisse régionale vise l'excellence relationnelle et, en cohérence avec son projet d'entreprise, à devenir la banque de référence et de cœur de son territoire.

Depuis plusieurs années, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se base sur l'Indice de recommandation client (IRC) pour mesurer l'efficacité de ses actions sur la relation avec ses clients. Cet indice, calculé à partir d'enquêtes clients, porte sur leur perception de leur agence, de la relation conseil, et sur leur intention de recommander le Crédit Agricole Atlantique Vendée à leurs proches.

En 2022, l'IRC de la Caisse régionale perd 4 points et reste toutefois positif à +6. Ce résultat est principalement expliqué par une baisse de la part des promoteurs (28% en 2022 vs 32% en 2021)

#### Animer un modèle d'excellence relationnelle

En 2022, le « Modèle Relationnel » a été animé au sein de la Caisse régionale autour d'ateliers permettant à chacune et chacun de revenir sur la mise en œuvre des postures et des pratiques relationnelles, et sur les engagements pris autour de l'accueil, de la prise en charge, de la considération, du suivi et des solutions personnalisées.

#### Apporter un meilleur conseil aux clients

La Caisse régionale a souhaité renforcer en 2022 son organisation distributive pour améliorer le conseil sur la gestion du patrimoine de ses clients.

Les besoins de diversification de l'épargne des clients, le renforcement de leur appétence pour une épargne durable et engagée, et un contexte économique qui a fortement évolué, ont conduit la Caisse régionale à renforcer ses effectifs de conseillers en gestion de patrimoine. Elle a également accru encore le niveau de formation de l'ensemble de ses conseillers pour offrir aux clients une approche globale en matière de gestion de patrimoine, et pour les faire bénéficier de l'ensemble des offres du Groupe Crédit Agricole.

Le développement d'une nouvelle démarche « Trajectoires Patrimoines » permet ainsi d'apporter la meilleure expertise à chacun des clients, en co-construisant avec eux leur stratégie patrimoniale.

#### Suivre et traiter efficacement les réclamations

La recommandation des clients, symbole de leur satisfaction, demeure une priorité pour la Caisse régionale. Les collaborateurs travaillent chaque jour sur l'excellence relationnelle et opérationnelle en traitant toutes les réclamations clients. Ainsi, quelle que soit l'agence qui reçoit la réclamation et le service qui la traite, la Caisse régionale s'engage à délivrer un service homogène respectant des exigences de qualité et de réglementation, le tout dans une démarche d'amélioration continue. En 2022, une baisse du nombre de réclamations clients a été constatée. En effet, 2700 réclamations ont été ouvertes, soit 14% de moins qu'en 2021. 93,3 % des réclamations ont été prises en charge sous 48h (en légère baisse par rapport à 2021). 83,9% des réclamations ont été traitées dans les délais annoncés aux clients (en hausse de 2,3 points par rapport à 2021).

#### Accompagner les clients dans les bons et les mauvais moments

Banque des bons mais aussi des mauvais moments, le Crédit Agricole Atlantique Vendée soutient et accompagne l'ensemble de ses clients en offrant des dispositifs personnalisés et adaptés à différentes situations de vie.

Le dispositif en place met l'accent sur 3 situations : les séparations ou divorces, le surendettement et l'accompagnement des majeurs protégés.

**Séparations ou Divorces :** En 2022, 742 demandes de crédit ou de modifications de crédit pour des clients en situation de séparations/divorces ont été examinées par les experts de l'espace conseil séparation-divorce. La volonté affichée de la Caisse régionale d'être présente dans ce moment de vie a permis un accompagnement de 95% des clients demandeurs. Pour ce

faire, et pour faciliter les démarches du client, la Caisse régionale se met en lien avec les notaires et les avocats pour fluidifier la procédure et apporter les meilleures réponses possibles.

**Surendettement :** Au 31/12/2022, 913 dossiers de surendettement sont en cours de gestion. Les clients en situation de surendettement sont accompagnés pour retrouver un équilibre, mais aussi pour améliorer la gestion de leur budget. La fusion du service de recouvrement amiable et du service de surendettement a amélioré l'efficacité de cette dernière action.

**Majeurs protégés :** Le territoire de la Caisse régionale compte 27000 majeurs protégés. Cette année, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a accompagné plus de 6 300 personnes sous mesure de protection soit une évolution de 300 nouveaux clients et de 26 millions d'euros de collecte. **Un « Espace conseil » dédié à l'accompagnement de cette clientèle a été mis en place.** Cette structure favorise l'intégration des personnes sous mesure de protection au travers de l'accompagnement des associations tutélaires et des mandataires privés, ainsi que des représentants familiaux. Un espace dédié sur le site internet permet de faciliter l'accompagnement des majeurs protégés, à la mise en place ou pendant la vie de la mesure.

**Suivre les accidents de vie des clients via l'Espace Solidaire**

La Caisse régionale soutient ses clients les plus fragiles avec l'association Espace Solidaire. Créée en 2008, cette association accompagne les clients qui rencontrent des difficultés de toute nature suite à un accident de la vie (aide aux démarches administratives, accompagnement budgétaire, avances à 0%, etc.). En 2022, l'association a étudié 219 dossiers, soit à peu près le même nombre qu'en 2021.

**Soutenir les clients professionnels et agriculteurs en cas de coups de durs personnels**

Parce que les entrepreneurs rencontrent parfois des aléas à titre individuel, qui peuvent avoir des répercussions sur leur activité professionnelle, la Caisse régionale développe un dispositif «coups durs» pour ses clients agriculteurs et professionnels. Cette démarche a été déployée une dizaine de fois en 2022.

**Soutenir les clients lors d'un évènement exceptionnel**

En 2022, la filière avicole a été touchée par la grippe aviaire en Loire-Atlantique et en Vendée. Pour accompagner ses clients dans ce coup dur structurel, la Caisse régionale a mis en place différentes actions :

- Des avances de trésorerie en attendant les indemnités de l'état, pour près de 8 millions d'euros, soit 170 exploitations accompagnées ;
- Des appels systématiques des conseillers clientèle agricole auprès des exploitants touchés par la grippe aviaire pour les soutenir ;
- Enfin, Pacifica a diminué les cotisations afférentes aux bâtiments avicoles pendant leur vide sanitaire.

**Mettre en place la contagion du plafonnement des frais de dysfonctionnement aux partenaires liés pour la clientèle fragile**

Pour sa clientèle fragile, la Caisse régionale a appliqué les principes de contagion du plafonnement des frais de dysfonctionnement aux partenaires liés. Elle a donc mis en place les décrets réglementaires sur l'application des frais. En parallèle, elle procède à la détection des risques à naître pour anticiper les problèmes des clients.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée applique des mesures en faveur des clients fragiles qui vont au-delà des exigences réglementaires avec l'exonération totale des frais d'incidents pour les clients équipés de l'offre « clientèle fragile ».

En 2022, la Caisse régionale compte 3850 clients équipés d'un Compte A Composer (CAC) Budget Protégé, soit un taux d'équipement de 24.12% de la clientèle fragile et une évolution de +138 clients équipés sur un an glissant.

**Mettre en place des mesures limitatives sur les frais de dysfonctionnement pour l'ensemble de ses clients**

Depuis septembre 2022, la Caisse régionale a mis en place des mesures pour réduire les frais d'incidents pour l'ensemble de ses clients. Ces réductions de frais portent sur les achats cartes et les frais d'incidents journaliers (informations dans les conditions générales de banque). De plus, **pour accompagner ses clients dans la gestion de leur budget, l'accès gratuit au service Alerte Découvert a été mis en place.** Il permet une information sur un découvert non autorisé et l'annulation des commissions d'intervention si le client réalise la régularisation dans la journée.

**Mettre en place la caution BPI pour les prêts étudiants**

La Caisse régionale propose depuis septembre 2021 le prêt étudiant garanti par l'État (BPI France) pour financer les études des jeunes qui n'ont pas de caution familiale solvable.

Cela lui permet d'affirmer son utilité sociétale avec une offre inclusive touchant des clients qu'il n'était pas possible d'accompagner auparavant.

**Accompagner avec des parties prenantes de Loire-Atlantique et Vendée**

Le jeudi 29 septembre 2022, l'association 60 000 rebonds Grand-Ouest, et la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée ont signé une convention de mécénat. 60 000 rebonds a pour objectif de changer le regard sur l'échec et ambitionne de ne laisser aucun entrepreneur post-liquidation au bord de la route.

Grâce à cette dotation de 8 000 euros, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est devenu membre du Club des Entreprises du Rebond et accompagne financièrement l'Association dans son activité. Il s'engage, par exemple, à analyser avec attention les projets de création ou de reprise portés par les entrepreneurs accompagnés par l'association, et à sensibiliser les équipes de la Caisse régionale à la situation des entrepreneurs en difficulté ou en rebond.

Un collaborateur de la Caisse régionale siège également au Comité « Envol » (parcours d'accompagnement spécifique des entrepreneurs qui souhaitent reprendre une entreprise existante ou créer une nouvelle entreprise).

Par cette signature de convention de mécénat, le Crédit Agricole Atlantique-Vendée s'affirme encore plus comme la banque des bons et des moins bons moments.

**Proposer des ateliers budgétaires à un large public**

Cette année encore, les ateliers d'éducation budgétaire à l'initiative de l'Espace Solidaire, ont repris en ligne et en présentiel. L'objectif est d'acquérir les notions de base sur le reste à vivre et la priorisation des dépenses, et de prévenir les éventuelles situations de surendettement à travers l'apprentissage de règles de gestion d'un budget familial. En 2022, 28 ateliers ont été réalisés dont 12 animés par des anciens administrateurs.

301 jeunes ont bénéficié de l'atelier via un jeu de plateau « Budgetissimo ».

**4. Indicateurs clés de performance (KPI)**

Indicateurs clés de performance	2021	2022	Évolution	Objectif
Indice de recommandation client (IRC)	10 pts	6 pts	-4 pts	En baisse

# Engagement 5

## Prendre des risques pour accompagner les entreprises à impact positif pour le territoire et la société

### 1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Économie	Insuffisance de soutien aux acteurs référents en matière de protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique	Prendre des risques pour accompagner les entreprises à impact positif pour le territoire et la société.

### 2. Politique et engagements

En tant que banque coopérative et mutualiste, la Caisse régionale s'implique fortement dans les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Au quotidien, le Crédit Agricole Atlantique Vendée construit une politique de résultats durables en s'appuyant sur ses trois métiers fondamentaux que sont la banque, l'assurance et l'immobilier.

La Caisse régionale assume pleinement sa responsabilité de financeur de l'économie locale en accompagnant financièrement et humainement l'ensemble des projets de ses sociétaires et clients : particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, associations et collectivités publiques. Elle propose à ses clients des offres et des services en adéquation avec les enjeux sociétaux et les préoccupations environnementales (économie d'énergie, gaz à effet de serre, biodiversité, etc.). Elle privilégie les circuits courts, une majeure partie de l'épargne conservée des clients, restant ainsi sur le territoire pour accompagner les projets locaux.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée soutient les actions innovantes, la création, la reprise et le développement des entreprises. Ainsi, en partenariat avec les acteurs locaux, la Caisse régionale met en place des actions qui contribuent au dynamisme de son territoire.

En corrélation avec le Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a choisi de développer et de soutenir fortement quatre domaines, véritables relais de croissance et qui correspondent à des attentes sociétales fortes : l'agriculture et l'agroalimentaire, la santé et le bien vieillir, le logement, les économies d'énergie et la protection de l'environnement.

La Caisse régionale met son leadership et son ancrage territorial au service du développement de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Il soutient le tissu associatif, favorisant ainsi le dynamisme local et l'attractivité des territoires.

### 3. Actions et résultats

#### Assumer notre responsabilité d'acteur de l'économie locale

À travers la croissance responsable de la Caisse régionale et sa

capacité à créer de l'emploi localement, celle-ci contribue durablement au développement économique et social de son territoire.

#### Jouer notre rôle de Banque Assurance sur notre territoire

En 2022 malgré un contexte économique défavorable, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a plus que jamais soutenu et financé l'ensemble des projets de ses clients. Particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises, associations et collectivités publiques ont pu ainsi être accompagnés par tous les métiers de la banque de proximité. Engagée dans une relation durable avec ses sociétaires et ses clients, la Caisse régionale a réalisé plus de 4,98 milliards d'euros de crédits sur son territoire (hors prêts garantis par l'État). Ainsi notre part de marché sur le territoire est de 25.69% en termes de crédits.

#### Accroître le niveau de décision en proximité

Dans le cadre de son projet d'entreprise, la Caisse régionale a renforcé l'autonomie et la responsabilité de chacun de ses collaborateurs en augmentant le pouvoir de décision en proximité, et donc leur réactivité, pour une meilleure expérience collaborateur et client.

Une méthode de travail a été mise en place permettant à chaque équipe de faire évoluer les processus afin de répondre rapidement aux besoins des clients et d'accompagner encore mieux leurs projets.

#### Accompagner chacun des clients dans leur projet d'habitation

En 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a atteint un niveau historique de mise en place de crédits habitat. Dans un contexte de hausse des taux, près de 18 000 projets ont été accompagnés sur les deux départements de Loire-Atlantique et Vendée pour un montant de prêts accordés supérieur à 3 milliards euros.

#### Proposer des offres spécifiques aux clients sociétaires

Sûre de son modèle, la Caisse régionale s'attache à développer le sociétariat sur son territoire depuis plusieurs années.

En devenant sociétaires, les clients de la Caisse régionale se voient proposer des offres utiles et porteuses de sens avec notamment une carte bancaire et un livret spécifiques sociétaires. En complément, ils bénéficient de réductions tarifaires et avantages exclusifs auprès de partenaires du Groupe Crédit Agricole. Présents dans la région, mais aussi dans toute la France, ces partenaires proposent aux sociétaires un accès à la culture, au sport, au tourisme et aux formations premiers secours.

La carte bancaire sociétaire permet de participer au financement d'actions liées aux valeurs coopératives. À chaque utilisation, le Crédit Agricole Atlantique Vendée reverse 1 centime d'euro sans coût particulier pour le sociétaire. Les fonds ainsi rassemblés financent de nombreux projets utiles au territoire, détectés notamment par les Caisses locales. L'accompagnement est validé par une instance se réunissant chaque mois, dont les membres sont administrateurs de la Caisse régionale.

En 2022, la Caisse régionale a enregistré une augmentation de 5.70 % du nombre de cartes sociétaires, permettant d'afficher un stock de 268 988 contrats cartes sociétaires.

Fin 2022, la Caisse régionale comptabilise 44 048 livrets sociétaires.

Fin 2022, la Caisse régionale comptabilise 44 048 livrets sociétaires. Depuis octobre, en cohérence avec le Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole, tous les livrets sociétaires ont été transformés en Livrets Engagés Sociétaires. Ils permettent ainsi aux sociétaires, non seulement d'épargner, mais aussi d'avoir la garantie que les fonds de ce livret contribuent intégralement au financement de projets de transition écologique, Agri-Agro, et d'inclusion ou de cohésion sociale. Des exemples de financement locaux sont publiés sur le site internet de la Caisse régionale et remis à jour régulièrement.



## Proposer des offres et services en adéquation avec les enjeux sociétaux

### Déployer des offres « Impact Responsable »

Depuis 2019, le Crédit Agricole Atlantique Vendée propose un prêt avantageux pour le financement d'un véhicule électrique ou hybride. En 2022, la Caisse régionale a accompagné ses clients vers une mobilité plus douce pour un montant total 11,16 millions euros.

Cette année le Crédit Agricole Atlantique Vendée a également déployé une nouvelle offre de financement dédiée au financement de travaux de rénovation énergétique des logements. Il s'agit d'une alternative à l'éco PTZ pour les clients ne souhaitant pas ou ne pouvant pas en bénéficier : un prêt à des conditions avantageuses, accessible à tous, simple et rapide, à la main de l'ensemble des conseillers. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée démontre ainsi son engagement dans ces projets en cohérence avec les enjeux sociétaux et environnementaux du territoire par la réalisation de 20,29 millions de prêts.

### Accueillir les clients mineurs

Une offre de bienvenue à destination des mineurs est mise en place sous la forme d'un don de 20 euros à l'ouverture du compte. Le mineur peut bénéficier de 30 euros supplémentaires s'il pratique une activité sportive.

### Accompagner la recherche d'emploi ou l'orientation des jeunes avec la plateforme Youzful

En décembre 2020, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est engagé pour l'avenir professionnel des jeunes en annonçant le lancement de Youzful, une plateforme gratuite, 100% digitale dédiée à l'emploi et à l'orientation. Youzful connecte les jeunes avec les entreprises qui recrutent sur leur territoire pour favoriser l'emploi local.

En 2022, pour le territoire du Crédit Agricole Atlantique Vendée, 3401 jeunes se sont inscrits sur la plateforme et 156 professionnels plaçant la Caisse régionale au premier rang de mise en visibilité des professionnels recherchant des collaborateurs. La Caisse régionale démontre ainsi sa volonté d'accompagner les jeunes dans leur recherche d'emploi et les professionnels et a ainsi fortement investi dans l'animation de la plateforme (notamment par le biais du recrutement d'un collaborateur à temps plein dédié).

### Accompagner et soutenir l'installation de professionnels

Pour faciliter le parcours des entrepreneurs la Caisse régionale organise des « Cafés de la Création » en collaboration avec l'écosystème local (experts-comptables, réseaux d'accompagnement, chambres consulaires...). 6 « Cafés de la création » ont été organisés en 2022. Près d'une centaine de porteurs de projet ont ainsi bénéficié d'expertises pour faciliter leur parcours de création d'entreprise.

En complément la Caisse régionale propose un prêt à 0% sans garantie, dont le montant peut-être doublé en cas d'accompagnement du porteur par le Réseau Initiative ou Entreprendre. En 2022, près de 200 crédits Ozé Pro ont été mis à disposition des nouveaux entrepreneurs.

En 2022 la Caisse régionale a mis l'accent sur la primo-installation des femmes entrepreneurs et la lutte contre la désertification médicale. À ce titre, elle s'est appuyée sur des enveloppes de financement dédiées et bonifiées.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a également poursuivi son soutien financier aux réseaux de création d'entreprise, et a facilité l'éclosion de sociétés innovantes par des abondements à des fonds dédiés sur deux plateformes du Réseau Initiative.

**Au total cette année la Caisse régionale a mis à disposition plus d'un million d'euros au service de l'économie de son territoire.**

### Faciliter l'encaissement des clients associations

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en marché une nouvelle solution monétique pour les clients associations. Cette dernière permet l'encaissement à distance via un lien internet ou SMS. L'objectif est de faciliter le développement des associations en développant l'aide du Crédit Agricole à des activités non-séquentielles ou ponctuelles.

### Faire émerger des prêts à impact pour les entreprises

Les entreprises s'emparent des sujets RSE. Les prêts à impact leur permettent d'investir dans des actions en lien avec des critères extra-financiers (diversité, réduction des émissions de gaz à effet de serre, inclusion...). En 2022, une nouvelle offre prêt à impact a été proposée. Des entreprises ont contracté un prêt avec un bonus/malus sur le taux du crédit, en fonction de l'atteinte de l'objectif RSE sur l'ensemble du territoire. 67 millions euros ont été accordés en collaboration avec CACIB (Crédit Agricole Corporate and Investment Bank).

### Proposer une offre de crédit-bail dédiée à la transition énergétique

Une gamme d'offres de crédit-bail matériel dédiée à la transition énergétique est proposée aux clients entreprises, professionnels et agriculteurs.

- Une offre éclairage LED pour rénover le système d'éclairage ;
- Une offre mobilité verte pour financer l'achat de véhicule électrique ;
- Une offre auto conso solaire pour financer la mise en place de panneaux photovoltaïques.

La Caisse régionale accompagne les entreprises de Loire-Atlantique et Vendée en leur offrant expertises, solutions entrepreneuriales et soutien à l'innovation.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a accompagné 26 projets pour ses clients professionnels et entreprises pour un montant global d'1,252 million.

## Soutenir l'innovation, la création, la reprise et le développement des entreprises

**Plus qu'une banque, le Crédit Agricole Atlantique Vendée lance un écosystème puissant avec le Campus by CA. Il rassemble les expertises du Groupe Crédit Agricole pour apporter des solutions, en proximité, à tous les projets de ses clients.** Ainsi 14 filiales apportent un conseil d'expert sur les métiers de l'immobilier, l'entreprise, la banque privée et l'innovation.

Le Campus by CA est un écosystème d'innovation qui encourage l'émergence de nouvelles solutions afin de faciliter les transitions de la société. Une école des transitions y accueille 3 écoles partenaires.

Créateur de liens, il favorise les rencontres entre les acteurs du territoire qui facilitent la création de valeur pour les différentes parties prenantes.

En 2022 plus de 130 événements ont été organisés au sein du Campus by CA.

### Animer et développer le Village by CA

Depuis sa création en 2017, le Village by CA Atlantique Vendée a accompagné 76 startups dans la structuration de leur croissance et de leur développement, soutenant ainsi la création de plus de 500 emplois.

**En 2022, 6 nouvelles startups ont rejoint le Village by CA pour porter à 28 le nombre de startups en cours d'accompagnement cette année.**

À titre d'exemples, TEMO propose des solutions de mobilité marine douce; BOUT' A BOUT' déploie une filière de consigne, lavage et réemploi des contenants en verre; THERMI UP propose

des solutions de récupération de chaleur issue des eaux grises dans les bâtiments; LISY et PROMUS développent la distribution alimentaire en circuit-court; MEMENTOP propose des solutions pour prolonger l'autonomie des personnes atteintes de maladies dégénératives; TZAR traite le sujet de l'accompagnement pédagogique et méthodologique des étudiants du supérieur; FONTO DE VIVO donne accès à l'eau potable aux populations des pays en voie de développement; et NRLUX développe des infrastructures pour mobilité douce à vélo.

En 2022, Le Village by CA a accompagné 2 porteurs de projet dans le cadre du programme inclusif French Tech Tremplin qui accompagne des personnes éloignées de l'entrepreneuriat dans la création de leur startup.

Le Village by CA Atlantique Vendée a également contribué à la création d'un **club des responsables RSE des entreprises partenaires des Villages by CA**. Ce club anime des partages de bonnes pratiques et d'outils innovants au service de la démarche RSE.

### **Développer l'Agence Innovation**

Dans la continuité du Village by CA, la Caisse régionale dispose de 2 structures complémentaires à destination des entreprises innovantes de Loire-Atlantique et Vendée : l'Agence Innovation et le fonds AVI (Atlantique Vendée innovation).

**L'Agence Innovation propose une expertise dédiée et un accompagnement** (financement et services bancaires) **pour les projets innovants des start-up**. Les entreprises qui entrent dans le champ d'intervention de l'agence innovation sont celles qui offrent un produit ou service nouveau sur son marché, celles qui sont déjà identifiées par des structures d'accompagnement de l'écosystème innovation du territoire de la Caisse régionale, et celles qui disposent d'une forte croissance potentielle. Grâce à cette agence bancaire dédiée aux entreprises innovantes, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est aujourd'hui un acteur identifié sur le sujet.

**En 2022, 20 start-up ont été accompagnées par l'agence innovation dont 10 nouvelles**. Leurs domaines d'activité sont variés dont une partie significative dans le numérique et le développement durable. Cette année, **les deux financements les plus importants concernent des entreprises à impact positif**.

### **Développer le Fonds Atlantique Vendée Innovation**

Le fonds Atlantique Vendée Innovation (AVI), filiale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a été créé fin 2018. Ce fonds est doté de 5 millions d'euros et a pour objectif d'accompagner les start-up innovantes du territoire. Fin 2022, AVI compte 16 participations dans son portefeuille, avec 4 nouvelles participations et 2 réinvestissements réalisés en 2022.

### **Organiser le marketing autour de la filière innovation**

**Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est la première banque et le premier acteur du financement à proposer un écosystème complet dans l'innovation.**

La collaboration entre les différentes entités du Campus by CA - le Village by CA, les filiales du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Technologie et Services et les acteurs de la filière Innovation de la Caisse régionale dont le management de l'innovation (75 Innov'acteurs au global), le fonds AVI, l'Agence Innovation et l'Atelier by CA - favorise l'émergence et l'accompagnement de porteurs de projets et encourage l'innovation en interne. Citons aussi le Collectif autour de l'École des Transitions. Une telle dynamique a un impact fort sur le territoire.

En 2022, plusieurs actions ont été menées, comme l'évènement « CA NOUS INSPIRE », co-construit par les Innov'acteurs avec 25 ateliers et 276 inscrits, ou le concours de pitch pour la 2<sup>e</sup> session 2022, qui a réuni 14 participants et vu 6 gagnants sélectionnés.

5 partenariats innovants ont été animés en Loire-Atlantique et Vendée avec la Nantes Digital Week, et 8 évènements co-construits

ou accompagnés sur des thématiques fortes : le « Numérique pour tous » (Bien vieillir à domicile avec le digital, l'attractivité RH des entreprises, les technologies immersives dans la formation), l'Innovation Week, le Fonds spécifique, l'atelier de pitch training ou de business model Canvas.

En partenariat avec ECOSYSTEM, une collecte de petit équipement électrique et numérique obsolète auprès des collaborateurs et des services informatiques a permis de recueillir environ 8 m<sup>3</sup> de matériel à réparer ou recycler.

## **Accompagner le tissu associatif local et l'attractivité des territoires**

### **Accompagner, aux côtés des Caisses locales, les associations du territoire**

En lien avec ses valeurs de banque coopérative et mutualiste, le Crédit Agricole Atlantique Vendée, via son association Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée et ses Caisses locales, intervient tout au long de l'année pour soutenir de nombreuses actions dans les domaines liés à la santé, l'accompagnement du vieillissement, le handicap, l'emploi etc. **En 2022, ce sont environ 1 000 nouveaux projets portés en Loire-Atlantique et en Vendée, soit un engagement financier au nom des sociétaires de plus de 650 000 euros versés par les Caisses locales et Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée.**

Les Caisses locales et la Caisse régionale se font également le relais d'appels à projet lancés soit par les Fondations du Groupe Crédit Agricole, soit par des filiales comme CA Assurances. Cette année par exemple, deux associations locales ont bénéficié d'un financement suite à leur candidature à l'appel à projets sur le thème de l'aide aux aidants : APEDYS85 à Challans pour son projet « Comprendre et accompagner mon enfant DYS ou TDAH », et CONSTELLATION à Nantes, projet coup de cœur du jury intitulé « Accompagner des parents en s'appuyant sur la pair-aidance ».

Au cours du dernier quadrimestre de l'année 2022, une réflexion a été engagée pour adapter les accompagnements notamment via le Centime sociétaires afin d'amplifier l'impact de ces actions. Le résultat de ces réflexions se traduira par une nouvelle stratégie de partenariat pour la Caisse régionale en 2023.

### **Organiser des dons en Loire-Atlantique et en Vendée**

Lorsque la Caisse régionale crée ou rénove des agences, elle récupère du mobilier. Celui-ci est trié, puis conservé. Au lieu de le détruire, il est offert à des associations de Loire Atlantique ou de Vendée qui n'ont pas de budget pour cela : un recyclage très utile et apprécié ! En 2022, 5 associations ont ainsi reçu des armoires, des fauteuils de bureau, plusieurs tables pour aménager des espaces de travail.

En complément, via son association Espace Solidaire qui accompagne des clients en difficulté suite à un accident de vie, environ 50 tablettes tactiles recyclées ont été distribuées. Elles sont offertes aux familles dont les enfants, collégiens ou lycéens, n'ont pas de matériel informatique pour accéder à la documentation disponible sur le web. À l'identique, les clients en recherche d'emploi peuvent aussi profiter d'un don de matériel afin de réaliser toutes leurs démarches en ligne. Cette action contribue à lutter contre la fracture digitale.

### **Mesurer l'engagement sociétal de la Caisse régionale**

Dans la réflexion à long terme des Caisses régionales, le Groupe Crédit Agricole souhaite être reconnu comme un créateur de lien qui apporte de l'utilité dans les territoires. Ainsi, en 2020 il a décidé de créer **un nouvel indicateur stratégique destiné à mesurer et à suivre la contribution perçue des Caisses régionales aux grands enjeux sociétaux de leurs territoires : l'Indice d'engagement sociétal (IES).**

Dans cette étude, les populations interrogées (clients et prospects) sont invitées à donner leur perception de l'engagement du Crédit Agricole sur le territoire dans les sujets liés à la RSE. Elles ont répondu à plusieurs questions sur l'engagement économique, social et environnemental de leur Caisse régionale.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé pour la première fois, fin 2020, cette étude auprès de ses clients et prospects de Loire-Atlantique et de Vendée. Pour cette première mesure, la Caisse régionale a obtenu la note de 5,9 sur 10 et 6.7/10 en 2022.

## 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2020	2022	Évolution	Objectif
Indice d'engagement sociétal (IES)	5,9/10	6.7/10	+0.8 points	

# Engagement 6

## Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et réaffirmer les valeurs de notre pacte social basé sur le temps long

### 1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Social	Insuffisance de mise en œuvre du plan de développement des compétences	Développer les compétences et l'employabilité des collaborateurs et réaffirmer les valeurs de notre pacte social basé sur le temps long

### 2. Politique et engagements

Conscient que le capital humain est un élément essentiel de la performance et de la pérennité de l'entreprise, le Crédit Agricole Atlantique Vendée affiche une politique de ressources humaines ambitieuse et dynamique qui favorise l'épanouissement personnel et professionnel. Cette politique s'appuie sur trois principes essentiels : **le développement des compétences, l'accompagnement des trajectoires professionnelles et l'association des collaborateurs à l'avenir de l'entreprise.** La combinaison de ces trois objectifs a pour but de favoriser le développement et l'engagement de ses collaborateurs.

La Caisse régionale déploie des moyens importants en formation **pour développer les compétences et l'expertise de ses collaborateurs** au service de la satisfaction client, de l'excellence relationnelle et bien sûr de l'efficacité commerciale. Le dispositif de formation s'adapte aux évolutions sociétales, technologiques ou encore d'organisation. En complément des formations internes, elle propose également à ses collaborateurs des formations diplômantes favorisant leur employabilité.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne l'ensemble des collaborateurs dans la gestion de leurs trajectoires professionnelles au travers d'un **processus de mobilité interne lisible et transparent.** Il est complété par une cartographie des parcours et des fiches métiers qui encourage à la proactivité dans la gestion de carrière. Sont également proposés des moments d'échanges réguliers et formalisés (entretiens d'évaluation, d'évolution, etc.) qui permettent un accompagnement dans les perspectives d'évolution. L'accompagnement des collaborateurs est au cœur des processus de mobilité, notamment dans leur préparation et prise de fonction.

### 3. Actions et résultats

#### Contribuer au développement des compétences et à l'employabilité

Le développement des compétences est un enjeu central pour la Caisse régionale afin d'assurer un haut niveau de qualité dans le conseil apporté à ses clients et dans l'accompagnement de leurs projets. Dès lors, de nombreuses actions sont engagées aussi bien à destination des nouveaux arrivants qu'à destination des collaborateurs plus expérimentés

##### Valoriser les collaborateurs

Le « portrait des collaborateurs » est un article qui présente le collaborateur sous forme d'interview. Le collaborateur se présente de manière ludique et accessible. C'est une manière de mettre en avant et d'incarner la richesse et la diversité des trajectoires professionnelles. Ces portraits sont publiés sur la plateforme interne accessible aux collaborateurs et administrateurs, mais peuvent également être utiles en externe, pour attirer des candidats grâce au témoignage d'un salarié.

##### Développer une politique de formation ambitieuse

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne les collaborateurs tout au long de leur parcours professionnel dans l'entreprise via un cycle de formation adapté : cursus de préparation à l'exercice d'un nouveau métier, perfectionnement dans l'emploi et développement des compétences.

La Caisse régionale a également accompagné 30 collaborateurs dans l'obtention d'une formation diplômante au cours de l'année 2022.

Toutes ces formations sont réalisées dans des formats hybrides et innovants (présentiel et distanciel). Cette année encore, l'investissement en formation a été soutenu avec 13 911 jours de formation (108505 heures) soit près de 37 heures de formation par collaborateur.

Le pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation s'élève à 6.21 % en 2022, en augmentation de 0.85 points par rapport à 2021.

##### Intégrer les nouveaux embauchés

L'intégration est un événement important pour les collaborateurs qui rejoignent la Caisse régionale. Afin de mettre les collaborateurs dans les meilleures dispositions, celle-ci a mis en place un cursus d'intégration pour les nouveaux embauchés. Ce « Welcome day » permet aux collaborateurs recrutés en CDI de se rencontrer, de découvrir les activités de la Caisse régionale et la culture de

l'entreprise, ses valeurs mutualistes, la RSE, mais aussi de recueillir les informations pratiques utiles à leur carrière dans l'entreprise. **En 2022, 16 Welcome Days ont été organisés. Ils ont accueilli 229 collaborateurs embauchés en CDI.**

**Ce parcours d'intégration a été remis à plat en 2022 afin de tenir compte des besoins et attentes des nouveaux embauchés.** Le programme a été ajusté ainsi que la durée modifiée de deux jours et demi à une journée depuis octobre 2022. Dorénavant la table ronde avec un administrateur intervient après 6 mois dans l'entreprise pour favoriser les échanges et une meilleure compréhension.

## Accompagner la trajectoire professionnelle des collaborateurs

### Un accompagnement adapté et personnalisé des collaborateurs dans leur trajectoire professionnelle « My trajectoire pro »

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, chaque collaborateur de la Caisse régionale bénéficie d'un interlocuteur dédié pour l'accompagner dans les différentes étapes de sa vie professionnelle. Ce conseiller en trajectoires professionnelles guide et accompagne le collaborateur vers les solutions de formation et les dispositifs nécessaires à la préparation de son projet professionnel.

### Créer les conditions, pour que chaque collaborateur soit acteur de sa trajectoire professionnelle

Dans un objectif de transparence et de lisibilité des opportunités de parcours professionnel au sein de l'entreprise, la Caisse régionale a organisé, pour ses collaborateurs, des **demi-journées dédiées aux trajectoires professionnelles dans chaque secteur et chaque direction** de l'entreprise. Parmi les différents moments proposés à chaque collaborateur, on trouve des entretiens personnalisés avec des conseillers spécialisés en gestion de carrière ou encore des ateliers de formation en mode disruptif sur les dispositifs RH de la Caisse régionale.

**Afin de favoriser la mobilité interne en accompagnant les trajectoires professionnelles de ses collaborateurs, la Caisse régionale a mis à disposition de ses équipes la solution 365 Talents.** Plateforme innovante, rendant les collaborateurs pleinement acteurs de leur projet professionnel, en valorisant leurs compétences et en accroissant leur visibilité en interne, 365 Talents a été testé par 280 collaborateurs volontaires, séduits par la démarche. Fortes de ce succès en 2022, les équipes RH accompagneront en 2023 tous les collaborateurs de l'entreprise avec cette nouvelle plateforme.

Six conseillers en trajectoire professionnelle ont pour mission d'accompagner les collaborateurs dans leurs moments de vie et dans les différentes étapes de leur parcours professionnel. Cette relation de proximité, accentuée par une présence en agence ou dans les services, permet de travailler et de co-construire une trajectoire personnalisée avec chaque collaborateur de la Caisse régionale.

**En 2022, 338 collaborateurs ont changé d'emploi. Cela représente 238 promotions.**

### Un projet de leadership inspirant

Dans le cadre de son projet d'entreprise la Caisse régionale a l'ambition de permettre à chacune et chacun de révéler son plein potentiel. Pour cela, elle met en place un « leadership inspirant » construit autour de 5 compétences clés : Faire confiance et cultiver la confiance, agir avec discernement, être autonome et développer l'autonomie, prendre et favoriser l'initiative, être responsable et mettre en responsabilité. Le déploiement de ce projet managérial s'est poursuivi en 2022, notamment par la formation et l'accompagnement de près de 200 Leaders managers.

## CA Nous inspire

Pour favoriser et accompagner l'ouverture utile à la réalisation de notre projet d'entreprise CA Nous, la Caisse régionale a permis à la communauté des 60 innov'acteurs de bâtir un événement intitulé « Ca Nous Inspire ». 377 personnes ont participé à 26 ateliers animés par des collaborateurs ou des intervenants externes sur 3 thématiques : intelligence émotionnelle et cohésion de groupe, engagement RSE, espaces de travail et activités autour du bien-être.

## 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2021	2022	Évolution	Objectif
Nombre d'heures de formation par collaborateur	38.2 heures	37 heures	-3.14%	

# Engagement 7

## Poursuivre les actions en matière de qualité de vie au travail

### 1. Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Social	Dysfonctionnement de la politique de prévention de l'entreprise en matière de santé et sécurité sur le lieu de travail.	Poursuivre les actions en matière de Qualité de Vie au Travail.

### 2. Politique et engagements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée cherche à proposer les meilleures conditions matérielles et sociales pour l'exercice de l'activité professionnelle de ses collaborateurs. La sécurité, l'équilibre vie professionnelle/vie privée et la qualité de vie au travail (QVT) sont des points sur lesquels la Caisse régionale travaille prioritairement afin que ses collaborateurs soient dans les meilleures dispositions possibles pour travailler.

### 3. Actions et résultats

#### Mettre en place des outils d'écoute des collaborateurs

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place depuis plusieurs années un dispositif d'écoute sociale de ses collaborateurs, afin de recueillir leur ressenti sur différents sujets comme les conditions de travail, la communication interne, la formation professionnelle, le climat de travail, etc. Ce baromètre intègre des questions communes à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole sur l'Indice d'Engagement et de Recommandation (IER), et des questions propres à la Caisse régionale Atlantique Vendée afin d'analy-



ser et mesurer la progression de ses indicateurs sur le long terme. Le résultat de l'IER 2022 diminue de deux points, mais reste de très bonne facture. Avec un taux de 81% il place le Crédit Agricole Atlantique Vendée comme seconde Caisse régionale sur le sujet au sein du groupe.

Le tassement sur l'adhésion à la stratégie ne trouve pas d'explication claire dans les verbatims, le score restant sensiblement supérieur à la moyenne des Caisses régionales.

Le baromètre interne montre des avancées significatives sur les conditions matérielles de travail (+4%) ainsi que sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes (+3%). Sont toujours dans les scores hauts du baromètre interne du Crédit Agricole Atlantique Vendée : l'ambiance d'équipe (95%), la fierté d'appartenance (95%) ainsi que la motivation pour se dépasser (94%).

L'adhésion à 88% aux ambitions de l'entreprise conforte la Caisse régionale dans son projet d'entreprise CA Nous, qui guide sa stratégie de développement depuis déjà 2 ans.

Enfin quelques points d'attention sont à noter sur l'équilibre vie privée - vie professionnelle (59%) et la rémunération globale (69%). Ces sujets seront étudiés avec les partenaires sociaux en 2023.

### Traiter les irritants des collaborateurs et maintenir un bon niveau d'IER

Chaque collaborateur peut d'une manière simple et rapide faire part de ses irritants ou suggestions pour améliorer l'expérience des clients. En 2022, le dispositif « La voix des collaborateurs » a permis de prendre en charge 853 irritants/suggestions exprimés par 483 collaborateurs.

Cette écoute permet d'apporter des réponses immédiates aux problématiques des collaborateurs ou clients (dans un tiers des cas via la pédagogie ou l'information), et de contribuer au dispositif d'amélioration continue en livrant tous les mois des solutions opérationnelles. Une communication mensuelle permet de cultiver cette culture anti-irritants, de valoriser la prise de parole et les avancées livrées. En 2022, 82% des collaborateurs qui ont répondu au questionnaire de satisfaction se disent satisfaits de la démarche. Cette satisfaction contribue à l'amélioration de l'IER collaborateur (Indice d'Engagement et de Recommandation) et nourrit notre objectif d'excellence client.

### Promouvoir un dialogue social riche

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée consacre des moyens importants au dialogue social dans l'entreprise. Comme chaque année, des réunions de négociation se sont tenues avec les délégués syndicaux et ont permis de conclure et signer en 2022, 12 accords d'entreprise sur des thèmes variés. Cette année, plus de 40 réunions ont été réalisées avec les représentants du personnel : 18 réunions du Comité Social et Économique (CSE), 4 réunions de la Commission Santé, Sécurité, et Condition de Travail (CSSCT), 18 réunions de négociation, 1 commission sociale.

Pour valoriser cette co-construction avec les représentants du personnel et sensibiliser les collaborateurs à l'importance du dialogue social dans l'entreprise, il a été décidé de dédier une rubrique du canal de communication interne Canal 129, aux représentants du personnel.

Enfin, les élections professionnelles se sont tenues cette année. 2022 était en effet la dernière année de la mandature de 4 ans des représentants du personnel. Ces élections ont constitué un temps fort pour l'entreprise avec un taux de participation de 66,8%. Les nouveaux élus débiteront leur nouveau mandat dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### Promouvoir l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle

Afin de promouvoir la qualité de vie au travail, l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle, et être un acteur utile à son territoire, la Caisse régionale a mis à disposition de ses collaborateurs une solution d'accueil dans plusieurs crèches de Loire-Atlantique et Vendée en participant au financement de 20 berceaux.

## 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2021	2022	Évolution	Objectif
Indice d'engagement et de recommandation (IER) collaborateurs	83 %	81 %	-2 pts	En baisse

# Engagement 8

Favoriser la diversité et la mixité au sein de l'entreprise et lutter contre les discriminations à l'embauche

### 1. Définition du risque

Levier	Risques RSE majeurs	Engagement de la Caisse régionale
Social	Absence ou dysfonctionnement de la politique de mixité hommes/femmes de l'entreprise	Favoriser la diversité et la mixité au sein de l'entreprise et lutter contre les discriminations à l'embauche.
	Défaut ou dysfonctionnement de politique en faveur de l'insertion professionnelle des salariés en situation de handicap	

### 2. Politique et engagements

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée exerce également sa responsabilité sociétale en matière d'emploi. En tant que tout premier employeur privé de son territoire, **la Caisse régionale travaille fortement son attractivité et sa marque employeur au travers de pratiques responsables et d'une politique de recrutement soucieuse de la diversité.**

En adéquation avec les évolutions sociétales, la Caisse régionale développe des méthodes de recrutement qui intègrent les évolutions numériques et humaines de son environnement. Elle met en œuvre de nouvelles solutions pour susciter l'intérêt des candidats et capter de nouveaux profils.

Pour faciliter l'embauche et l'insertion des personnes en situation de handicap, les Caisses régionales ont créé, depuis 2006, la mission HECA en s'engageant collectivement par des accords de branche successifs signés avec les partenaires sociaux et agréés par le Ministère du Travail.

**Le Crédit Agricole Atlantique Vendée veille à diversifier les profils.** Le niveau de diplôme est un point d'entrée, mais les natures de diplôme et les domaines d'activité restent très ouverts. En 2022, l'entreprise a diversifié les niveaux de diplôme des nouveaux embauchés, en allant jusqu'au niveau BAC pour des personnes ayant une expérience commerciale intéressante. Ainsi, elle a recruté de BAC à BAC +5. De nombreux profils recrutés sont en reconversion, issus de domaines très variés.

Dans une logique d'attractivité et de pré-recrutement, le service « Attractivité et recrutement » gère et pilote les stages école avec un suivi actif des stagiaires. De même, la Caisse régionale mène une politique volontariste en matière d'alternance en faisant bénéficier les étudiants d'un accompagnement spécifique afin de monter en compétences.

### 3. Actions et résultats

#### Développer des méthodes de recrutement qui intègrent les évolutions numériques et humaines

Depuis plusieurs années, la Caisse régionale investit fortement dans les hommes et les femmes du territoire. Malgré le contexte sanitaire particulier des dernières années, elle a poursuivi sa dynamique de recrutement. En 2022, elle a organisé des événements recrutement dans différentes agences (Fontenay le Comte, Les Sables d'Olonne), ou dans des lieux chaleureux et neutres à Nantes et à La Roche sur Yon via Youzful / Wizbii, et enfin à distance via Team's afin de capter le plus grand nombre de candidats. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a également participé à de nouveaux salons aux Herbiers, à St Brévin les Pins, au Zénith de Nantes...

#### Être un acteur majeur de l'emploi en Loire-Atlantique et Vendée

Cette année, la Caisse régionale a stabilisé son effectif à 2288 collaborateurs. Cette année elle a réalisé 229 embauches en CDI. 2022 est une année record en termes de recrutement aussi bien en CDI, qu'en alternance.

#### Participer à l'employabilité des jeunes de Loire-Atlantique et Vendée

Acteur dynamique du territoire, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a participé à un événement organisé par FACE VENDÉE 85, mettant en relation les demandeurs d'emploi et les entreprises du territoire : « Réussir mon entretien de recrutement, suis-je prêt ? ». Lors de cette journée, des étudiants de plusieurs lycées vendéens, ont été coachés par des entreprises locales, en vue de se préparer à un entretien de recrutement.

La Caisse régionale a également organisé des Jobs Dating 100% à distance, qui ont permis de maintenir des événements d'attractivité et de garantir un recrutement à la hauteur de ses besoins en 2022.

#### Contribuer au plan jeunesse du Groupe Crédit Agricole

Cette année, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a recruté 147 alternants. C'est l'occasion pour l'entreprise de développer de nouvelles méthodes de travail, grâce aux apports des jeunes alternants notamment pour les fonctions support. La Caisse régionale participe à leur formation, et de leur côté ils permettent aux équipes de s'enrichir de nouvelles idées et méthodes.

Toutes les offres d'emploi et stages sont diffusés sur Youzful, la plateforme du Groupe Crédit Agricole à destination des jeunes, pour les aider dans leur orientation et leur recherche d'emploi, de job étudiant, de stage et d'alternance. En complément, la Caisse régionale participe chaque trimestre à des Youzful jobdating.

#### Assumer son label « Happy Trainees »

Pour la 6<sup>e</sup> année consécutive, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a décroché le label Happy Trainees. Les stagiaires et alternants de la Caisse régionale se sont exprimés positivement sur la capacité du Crédit Agricole Atlantique Vendée à les intégrer et à favoriser leur montée en compétence avec un taux de recommandation de 89,6% ! Le label « Happy Trainees » est un label reconnu dans le développement de la Réputation et de la Performance Extra-Financière des organisations, il constitue un des critères Environnementaux Sociaux et de Gouvernance (ESG). La Caisse régionale a obtenu une note de 4.34 étoiles sur 5 en 2022.

#### Mener une politique volontariste en matière d'alternance et de stage école

##### Collaborer avec des étudiants

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a travaillé avec un groupe d'étudiants d'Audencia en Majeure RH sur un projet tutoré au 1<sup>er</sup> semestre 2022. Ces projets sont moteurs pour impliquer les jeunes dans l'entreprise, et leur faire découvrir des problématiques concrètes et opérationnelles. Ils permettent également à l'entreprise de poser un regard différent sur un sujet et de bénéficier des apports de jeunes étudiants.

##### Développer les relations avec les écoles

Les relations avec les écoles de Loire-Atlantique et de Vendée se sont intensifiées en 2022, par la présence de la Caisse régionale au sein même des écoles pour le recrutement des stagiaires 2021/2022, mais aussi des alternants 2022/2023. De nouvelles relations ont débuté avec des écoles nantaises et vendéennes, dans le domaine agricole notamment.

#### Lutter contre la discrimination en veillant à diversifier les profils recrutés

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée, développe une politique volontariste en matière de diversification des profils recrutés. Cela passe bien entendu par le niveau de diplôme qui varie de BAC à BAC +5 en 2022, par l'âge, les profils recrutés variant de 21 à 57 ans cette année, mais également par les expériences professionnelles, l'origine, et le genre.

##### Agir en faveur de l'égalité femmes-hommes

Au 31 décembre 2022, la part des femmes dans la population des cadres représente 41.34%. En collaboration avec les partenaires sociaux, un accord collectif sur l'égalité femmes-hommes est déployé au sein de la Caisse régionale. Il comporte quatre axes prioritaires pour promouvoir l'égalité et la mixité professionnelle : l'embauche, la promotion professionnelle, la rémunération et la formation. Afin de mesurer l'avancée des actions sur ces points, une commission sociale se réunit tous les ans.

Comme chaque année, la Caisse régionale a mesuré son index égalité professionnelle Femmes/Hommes. Au 1<sup>er</sup> mars 2022, l'index était de 93 sur 100, un chiffre en progression par rapport à 2021 (88/100).

La Caisse régionale a calculé cette année la part des femmes au sein des instances dirigeantes. Elle est de 28% de femmes au sein du Comité de direction et de 35% de femmes pour l'ensemble des cadres dirigeants (Comité de direction et autres instances ou comités).

Concernant le recrutement, les équipes du Crédit Agricole Atlantique vendée veillent à recruter de façon équilibrée des hommes et des femmes en tenant compte bien évidemment des compétences.

### Agir en faveur des personnes en situation de handicap

En complément de la mission Handicap et Emploi (HECA Atlantique Vendée), qui prend en compte les difficultés des collaborateurs et organise les aménagements de poste de travail pour favoriser le maintien dans l'emploi, la Caisse régionale mène des actions de sensibilisation au handicap en interne comme en externe. **Des relations ont été nouées en fin d'année 2022 avec Up Intérim pour développer le recrutement de collaborateurs en situation de handicap.**

### Assurer un recrutement non discriminatoire

Afin de tenir les engagements de la Caisse régionale dans la lutte contre la discrimination, l'ensemble de l'équipe Attractivité et Recrutement est formé à la **non-discrimination à l'embauche et au cours de la vie professionnelle des collaborateurs.**

## 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2021	2022	Évolution	Objectif
Index de mixité Homme Femme (N-1)	88/100	93/100	En hausse	
Taux de travailleurs en situation de handicap (N-1)	5.46%	5.39%	En baisse	6%

# Engagement 9

## Accompagner les transitions agricoles et agro-alimentaires

### 1- Définition du risque

Levier	Risque RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Environnement	Absence d'accompagnement et d'offres pour les transitions agricoles et agro-alimentaires	Accompagner les transitions agricoles et agro-alimentaires.

### 2- Politique et engagements

Dans le cadre du déploiement de sa nouvelle stratégie RSE, **le Crédit Agricole Atlantique Vendée a renforcé son action pour accompagner la transition agricole et agro-alimentaire** en 2022 en collaboration avec ses parties prenantes.

La Caisse régionale a choisi d'accompagner ses clients agriculteurs dans tous leurs moments de vie comme dans leur quotidien. Acteur majeur du territoire, elle a soutenu différents projets pour développer les circuits courts et proposer à ses clients l'accès aux producteurs locaux.

Afin d'améliorer la souveraineté alimentaire, la Caisse régionale facilite l'installation de la jeune génération d'agriculteurs.

Engagé dans la réduction de l'empreinte environnementale des activités agricoles, le Crédit Agricole Atlantique Vendée accompagne également ses clients agriculteurs dans leurs projets de transition énergétique.

## 3. Actions et résultats

### Accompagner les agriculteurs dans tous leurs moments de vie

**Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé une convention de partenariat avec RÉAGIR 44 et 85**, afin d'accompagner l'ensemble de ses clients dans leurs moments de vie. Avec la contribution technique de RÉAGIR, **son rôle est d'accompagner les exploitations fragilisées.**

En complément, un forum sur la détection des exploitations fragilisées a eu lieu le 26 septembre 2022 à l'Hôtel de Région. La Caisse régionale était présente avec les différents organismes agricoles (MSA, banques, Chambres, coopératives, groupements...). Ce moment d'échanges a été l'occasion de participer à deux tables rondes et partager les expertises.

La Caisse régionale a signé une charte avec les différentes instances qui accompagnent les exploitants : RÉAGIR, MSA, Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Une coordination s'est ainsi mise en place entre les différents acteurs pour que chaque entité puisse proposer son assistance à l'agriculteur en cas de besoin. 7 situations ont été analysées courant 2022. Une réunion a été organisée le 2 décembre en Vendée sur le sujet.

### Aider les agriculteurs dans leur quotidien

**La Caisse régionale a créé Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée (ISAV) pour impliquer ses clients sociétaires dans ses actions mutualistes.** Elle participe ainsi à la vie locale associative des départements de Vendée et de Loire-Atlantique. Des aides ou subventions sont apportées à des projets à but non lucratif en faveur du développement économique, culturel, sportif, social, humanitaire, touristique, ou encore des actions de mise en valeur du territoire. Ce dispositif accompagne aussi les exploitants agricoles.

ISAV soutient également les sapeurs-pompiers volontaires lors de leurs formations au sein des services d'incendie et de secours, en leur permettant de se faire remplacer dans la limite des fonds alloués.

### Favoriser les circuits courts

En 2022, la Caisse régionale a signé une convention avec « Bienvenue à la Ferme ». Cette structure accompagne les agriculteurs adhérents et les aide à vendre en direct leurs produits en mettant à disposition des moyens de paiement pour faciliter leur activité.

En complément **le Crédit Agricole a créé pour ses clients l'application « J'aime mon producteur local », une place de marché en ligne qui met en relation directe les clients et les producteurs**, et permet aux agriculteurs de commercialiser leurs produits en quelques clics dans le cadre de circuits courts.

### S'engager dans la transition énergétique

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est un acteur du développement durable de son territoire. À ce titre il soutient ses clients agriculteurs dans leur transition énergétique sur la méthanisation et l'installation de projets photovoltaïques. Avec ses experts la Caisse régionale a participé au financement de 89 projets photovoltaïques pour un total de 13,09 M€ de prêts accordés en 2022, contre 86 projets et 9,08 M€ à fin 2021.

### Accompagner l'installation et les exploitations pour développer la souveraineté alimentaire

La Caisse régionale a signé une convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture afin de participer au financement des études préalables à la mise en place de retenues d'eau.

Pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs elle a également mis en place une convention avec la SAFER sur le portage du foncier. **En 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a ainsi accompagné l'installation de 160 jeunes agriculteurs.**



## 4. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2021	2022	Évolution	Objectif
Part de Jeunes Agriculteurs sur le territoire parmi les JA aidés qui sont soutenus par la Caisse régionale	65%	61%	-4%	65%

\*Jeunes agriculteurs qui présentent leur dossier d'installation en Commission départementale d'orientation de l'agriculture sur le 44 et la 85

# Engagement 10

Respecter la trajectoire définie par l'accord de Paris Neutralité carbone 2050

## 1. Définition du risque

Levier	Risques RSE majeurs	Engagement de la Caisse régionale
Environnement	Non-respect des obligations légales incombant à l'entreprise (Bilan Carbone, audit énergétique, plan de mobilité)	Respecter la trajectoire définie par l'accord de Paris (neutralité carbone 2050).
	Inadéquation et absence de mise en œuvre de la trajectoire ou du plan d'action pour contribuer à la neutralité carbone de l'empreinte interne de l'entité	

## 2. Politique et engagements

Face aux enjeux climatiques rappelés lors de la COP21 et en résonance avec l'accord de Paris, **le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est organisé pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) et son recours aux énergies fossiles.** C'est dans ce sens qu'il travaille sur divers leviers de progrès lui permettant de protéger les ressources naturelles, de préserver la biodiversité et de lutter contre le changement climatique.

Le bilan carbone du fonctionnement interne de la Caisse régionale est réalisé régulièrement. Il indique que :

- **Les déplacements représentent le poste le plus important en matière d'émissions de GES pour la Caisse régionale.** Elle s'attache donc à influencer sur les modes de transports de ses collaborateurs : affectation au plus près du domicile, incitation au co-voiturage, plans de mobilité, développement de l'usage des outils de connexion à distance, intégration de véhicules électriques et hybrides dans la flotte de l'entreprise, etc.
- **La maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments est également un axe important de progrès** en matière d'émissions de GES. Actuellement engagée dans un programme de rénovation de ses sites et points de vente, la Caisse régionale met en

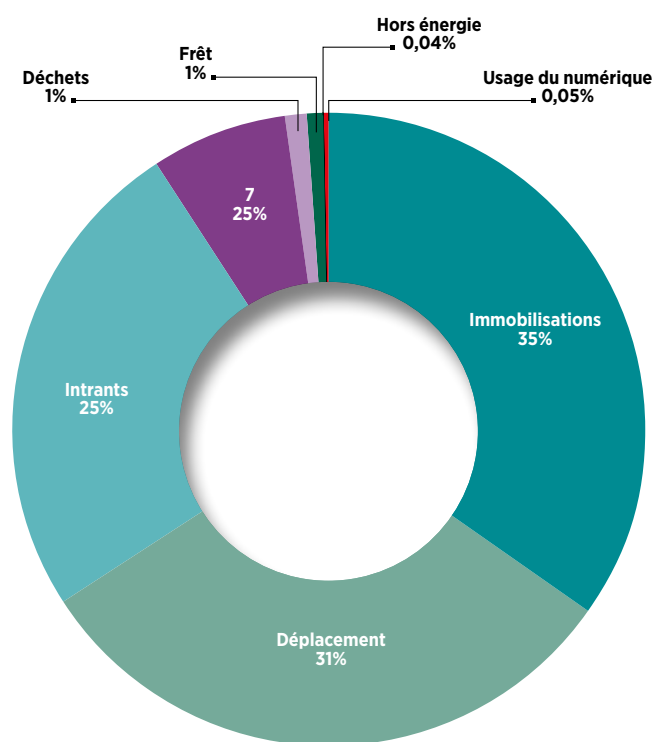
place des moyens pour améliorer l'efficacité énergétique de son parc immobilier. Elle va encore plus loin en responsabilisant ses collaborateurs et en valorisant les éco-gestes.

En matière de **consommation de papier**, le Crédit Agricole Atlantique Vendée sensibilise ses collaborateurs et propose des solutions dématérialisées à ses clients. Il utilise des papiers labellisés PEFC ou FSC. Il favorise également le **tri des déchets**. Leur traçabilité, leur recyclage et leur valorisation sont étroitement suivis auprès des prestataires externes qui interviennent pour le compte du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

## 3. Actions et Résultats

### Poursuivre son action en matière de réduction d'émissions de Gaz à Effet de Serre

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé en 2022 son cinquième Bilan Carbone® sur l'exercice 2021. Les émissions de gaz à effet de serre de la Caisse régionale atteignent 17 190 téq. CO2 en 2018. Elles atteignent 14 434téq. CO2 en 2021 soit une diminution de -28 %.



La diminution des émissions de Gaz à Effet de Serre s'explique par les actions menées :

- La rénovation du parc immobilier de la Caisse régionale avec la volonté d'optimiser la consommation énergétique ;
- Le renouvellement du parc informatique avec l'équipement en PC portable de tous les collaborateurs, solution plus économe que le PC fixe ;
- La réduction des déplacements professionnels liés à la fin de la crise COVID.

Le Comité de pilotage RSE a analysé en détail ces résultats. Il a identifié plusieurs leviers pour diminuer les émissions de GES d'ici 2024 (prochain bilan carbone) : la poursuite de la maîtrise de l'énergie, le déploiement d'une politique achats responsables, l'adaptation du parc informatique aux stricts besoins de l'entreprise, l'accompagnement vers une mobilité douce des collaborateurs, les évolutions des services bancaires et enfin la compensation carbone.

## Bilan Carbone des émissions de Gaz à Effet de Serre (scopes 1, 2)

	Consommations en (Mhw)			Tonnes éq CO2 /an		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Gaz	2102	2357	2501	477	535	568
Fioul	0	62	52	0	22	18
<b>Scope 1</b>	<b>2102</b>	<b>2419</b>	<b>2553</b>	<b>477</b>	<b>557</b>	<b>586</b>
Électricité	9561	8908	8723	573	534	522
Réseau de chaleur	0	0	0	0	0	0
Réseau de froid	0	0	0	0	0	0
Électricité data centers	nc	nc	nc	nc	nc	nc
<b>Scope 2</b>	<b>9561</b>	<b>8908</b>	<b>8723</b>	<b>573</b>	<b>534</b>	<b>522</b>

La hausse de la consommation électrique est due à une augmentation de 13% de la surface du parc immobilier de la Caisse régionale.

### Maîtriser la consommation énergétique des bâtiments

La maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments est un axe important de progrès en matière d'émissions de gaz à effet de serre pour la Caisse régionale.

**Depuis dix ans, le Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est engagé dans un vaste chantier de construction et de rénovation de son parc immobilier.** En septembre 2020, la Caisse régionale a réceptionné un nouveau bâtiment sur son site de Nantes baptisé le Campus by CA. Le bâtiment accueille les filiales du Groupe Crédit Agricole présentes sur son territoire ainsi que le Village by CA Atlantique Vendée. Il est certifié Haute Qualité Environnementale (HQE), profil « exceptionnel ». La transformation du Campus by CA de la Roche-sur-Yon a, quant à elle, démarré en 2021. Le projet prévoit la transformation du site (10 000 m<sup>2</sup>) en optimisant et en réduisant la surface tertiaire, ainsi que le changement de l'ensemble des façades et l'isolation de tout le bâtiment.

Dans le cadre de la rénovation de son parc d'agences, la Caisse régionale les a équipées d'un système de gestion technique du bâtiment. Ce système permet de piloter les bâtiments à distance en récupérant des indicateurs permettant d'identifier les leviers d'économies d'énergie possibles.

#### Adapter le parc immobilier

La Caisse régionale comptabilise 171 points de vente dont 131 en concept agence Horizon. 16 points de vente ont été rénovés en 2022. Dans ces dernières agences, les chaudières au gaz et au fioul ont été remplacées par des pompes à chaleur pour le traitement thermique (ex. : Pornic et les Essarts).

**Le déploiement de la gestion thermique des bâtiments (GTB) a été réalisé dans chacune des nouvelles agences.** L'outil GTB permet de visualiser le bon fonctionnement électrique et énergétique du site et d'intervenir à distance sur les équipements. La GTB a également été utilisée pour le plan de sobriété énergétique au dernier trimestre 2022.

**Les Campus by CA Nantes et la Roche Sur Yon sont également équipés d'une GTB** qui définit les plages de fonctionnement des équipements de manière automatique : chauffage, climatisation et centrale de traitement d'air.

**Le projet Campus by CA Nantes intègre également l'accompagnement à la mobilité douce des collaborateurs** avec la mise en place de bornes de recharge pour les voitures électriques (15 bornes de rechargement doubles), et de prises électriques pour les vélos ou motos.

#### Suivre la consommation énergétique

La Caisse régionale a mis en place un indicateur de suivi de consommation énergétique de l'ensemble de son parc

**immobilier.** Cet indice énergétique indique le nombre de kilowatts-heures consommé par mètre carré et par an. L'année de référence de cet indice est 2015, date de la construction du siège social du Crédit Agricole Atlantique Vendée à Nantes. À cette date, la consommation énergétique était de 167 kw/m<sup>2</sup>/an, elle est passée à 118 kw/m<sup>2</sup>/an en 2021 en prenant en compte l'ensemble du Campus de Nantes, soit une réduction de 29 % en six années. Cet indice confirme que les outils mis en place répondent à l'objectif de maîtrise de la consommation d'énergie.

#### Justifier la bonne maîtrise de la consommation énergétique

En janvier 2021, **le nouveau bâtiment du siège du Crédit Agricole Atlantique Vendée à Nantes a reçu la certification HQE.** Ce certificat, remis par Certivea, confirme la Haute Qualité Environnementale (HQE) du projet de construction du bâtiment Calypso, depuis la phase de conception jusqu'à la réalisation.

**Cette certification est délivrée avec un passeport « Niveau Exceptionnel »** traduisant une volonté forte de réaliser un projet résolument durable.

Cette certification prend en compte 11 critères sur deux axes. Sur l'axe bien-être et santé des usagers, sont pris en compte : la qualité de l'air intérieur, les espaces partagés, le confort acoustique, le confort thermique, le confort spatial et visuel et les activités sportives. Sur l'axe efficacité technique, énergétique et impacts environnementaux, sont pris en compte : l'utilisation des énergies renouvelables, la maîtrise des consommations d'eau, la sensibilisation environnementale, l'intégration paysagère et la maîtrise de l'exploitation.

#### Limiter les conséquences de l'activité de l'entreprise sur le changement climatique

Afin de limiter au maximum la consommation de papier, la dématérialisation se poursuit au sein de la Caisse régionale avec la gestion des documents légaux des fournisseurs, la facturation et le désarchivage, ainsi que la dépose des propositions pour signature sur le site internet et la signature électronique par les clients pour la souscription à de nouveaux produits. Les clients sont incités à utiliser les services 100% en ligne en toute autonomie.

### Mettre en place des actions pour réduire les déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs

Les déplacements des collaborateurs représentent un des postes majeurs d'émissions de CO<sub>2</sub> de la Caisse régionale. Les déplacements effectués en 2022 sont responsables de l'émission de 4 494 t<sub>éq.</sub> CO<sub>2</sub>.

**Pour les trajets professionnels, la Caisse régionale encourage depuis plusieurs années, le co-voiturage et les réunions en**

**audioconférence et visioconférence.** Elle a également mis en place l'**indemnité kilométrique « Verte »** (indemnité kilométrique majorée) qui s'applique à tous les déplacements professionnels en co-voiturage, et en cas de recours à des véhicules propres (voiture électrique, hybride, GPL et/ou hydrogène).

**Pour les trajets domicile-travail,** la Caisse régionale a mis en place un plan de mobilité avec Nantes Métropole et a renouvelé son engagement auprès du Plan de Déplacement Inter-Entreprises de l'agglomération de la Roche-sur-Yon. Ces dispositifs permettent aux collaborateurs de bénéficier de **tarifs avantageux sur les transports en commun ou les vélos des collectivités.** Afin d'encourager les collaborateurs à utiliser un mode de transport alternatif à la voiture, la Caisse régionale propose également l'indemnité kilométrique (IK) vélo qui s'applique à tous les trajets domicile-travail. **Cette année, 57 927 kilomètres vélo ont été déclarés.**

#### **Faciliter le covoiturage de ses collaborateurs**

**Le Campus by CA a fait le choix de la plateforme de co-voiturage Klaxit** via Nantes Métropole. L'objectif est d'inciter les collaborateurs du Campus à s'y inscrire (détenteurs de véhicule ou non), pour optimiser les déplacements de chacun et faciliter le co-voiturage.

#### **Affecter les collaborateurs au plus proche de leur domicile**

**En tant qu'employeur responsable, le Crédit Agricole Atlantique Vendée** porte une attention aux impacts RSE des mobilités professionnelles de ses collaborateurs et favorise le travail à distance. Ainsi comme annoncé lors de la convention de la Caisse régionale du 13 octobre, **les affectations seront faites à proximité du domicile pour les collaborateurs qui le souhaitent.**

### **Réduire les émissions de GES générées par les financements et agir en faveur de l'environnement et de la biodiversité**

#### **Agir pour réduire la consommation de plastique**

Dans la lignée de ses engagements sociétaux et environnementaux, **le groupe Crédit Agricole s'est engagé au côté de Plastic Odyssey dans la lutte contre la pollution plastique.**

Partenaire historique du projet, le Crédit Agricole avait soutenu sa phase de prototypage en 2018. Depuis 2019, il poursuit cet engagement en soutenant l'expédition Plastic Odyssey à hauteur d'1,2 million d'euros sur 5 ans grâce à la mobilisation de 18 entités du Groupe, dont 8 Caisses régionales du littoral français (Alpes Provence, Aquitaine, Atlantique Vendée, Charente-Maritime Deux-Sèvres, Finistère, Nord de France, Normandie-Seine, Provence Côte d'Azur).

En écho à son engagement à l'expédition Plastic Odyssey, **la Caisse régionale agit également en interne en mettant en place des solutions alternatives pour réutiliser, recycler, ou remplacer le plastique.** Suite au recensement des usages les plus fréquents en interne, gobelets et touillettes ont été retirés des machines à café, et les bouteilles d'eau en plastique pour les réunions ont été supprimées. En parallèle, les collaborateurs sont formés aux éco-gestes autour de cet enjeu.

#### **Préserver la biodiversité par la pédagogie**

En partenariat avec Crédit Agricole S.A., la Caisse régionale a lancé un programme de science participative dont l'objet est d'étudier et de recenser la biodiversité du littoral français. Le public, clients et prospects, sont formés à parcourir les plages des départements 44 et 85, à recenser les informations et à les transmettre aux scientifiques du Muséum National d'Histoire Naturelle, afin de mieux connaître la biodiversité et la composition du littoral. Certaines Caisses locales, ont valorisé ce partenariat lors de leur événement sociétaires en 2022.

#### **Recycler les matériaux réutilisables**

Les guichets automatiques connaissent une durée de vie d'une dizaine d'années. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de l'entreprise Dode située à écouflant (49) pour assurer le recyclage des automates. L'entreprise est soumise à une autorisation d'exploitation préfectorale, dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et aux contrôles périodiques, par la DREAL, quant au respect des règles environnementales en vigueur. Dode est en charge du démontage et du recyclage des composants des distributeurs automatiques de billets. **En 2022, 36 automates ont été ainsi recyclés.**

## **4. Indicateurs clés de performance (KPI)**

Indicateurs clés de performance	2018	2021	Évolution (N / N-1)	Objectif
Émission des GES de la Caisse régionale* (tég. CO2)	17 190 tég. CO2	14 434 tég. CO2	-28%	En diminution

\*La méthode de calcul de l'indicateur a été faite par le bilan carbone réalisé par la société Eco act

# **Engagement 11**

## **Intégrer dans nos orientations de financement la prise en compte de l'impact environnemental**

### **1. Définition du risque**

Levier	Risques RSE majeur	Engagement de la Caisse régionale
Environnement	Non prise en compte des risques climatiques et des phénomènes associés extrêmes, absence de mesures en faveur de la biodiversité dans la politique de continuité de l'entreprise	Intégrer dans nos orientations de financement la prise en compte de l'impact environnemental.

### **2. Politique et engagements**

#### **Risques liés au climat et à la nature/ biodiversité**

##### **Risques associés au changement climatique**

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale Atlantique Vendée se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et

d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Les années 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. En signant les 4 alliances « Net Zero » du secteur financier, tous les métiers du Crédit Agricole se sont engagés à converger vers un même objectif : contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique non plus à -2°C mais à 1,5°C maximum à horizon 2100.

100 % des portefeuilles du Groupe Crédit Agricole sont concernés par cet objectif de décarbonation. Les différents métiers ont ainsi travaillé en 2022 à définir les trajectoires devant permettre d'atteindre cet objectif. Ainsi dans le cadre de la NZBA, les cibles net zéro intermédiaires à 2030 ont été publiées pour 5 secteurs (-30% pour pétrole et gaz ; -50% pour automobile ; -58% pour électricité ; -40% pour immobilier commercial ; -20% pour ciment). D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25% d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025).

De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zero » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi Crédit Agricole Assurances (CAA) a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019<sup>1</sup>. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050<sup>2</sup> d'ici à 2025.

Tous les métiers du Groupe ont poursuivi en 2022 leurs engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) a ainsi arrangé 46 Milliards d'euros en green, social et sustainable bonds. Le Crédit Lyonnais (LCL) s'est engagé à avoir plus de 50% de Sustainable Linked Loans dans ses nouveaux crédits corporate d'ici 2025, et Crédit Agricole Consumer Finance (CACF) à financer 1 véhicule électrique sur 2 d'ici 2025. Crédit Agricole Assurances est devenu le 1<sup>er</sup> investisseur institutionnel dans les énergies renouvelables en France (avec 11 GW de capacité installée). Il va accentuer encore ses investissements (+65% pour viser 14 GW d'ici 2025).

Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques à impact (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climat, etc.) soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la

lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs. Amundi ambitionne ainsi d'atteindre 20 Milliards d'euros investis dans ce type de fonds à impact d'ici 2025.

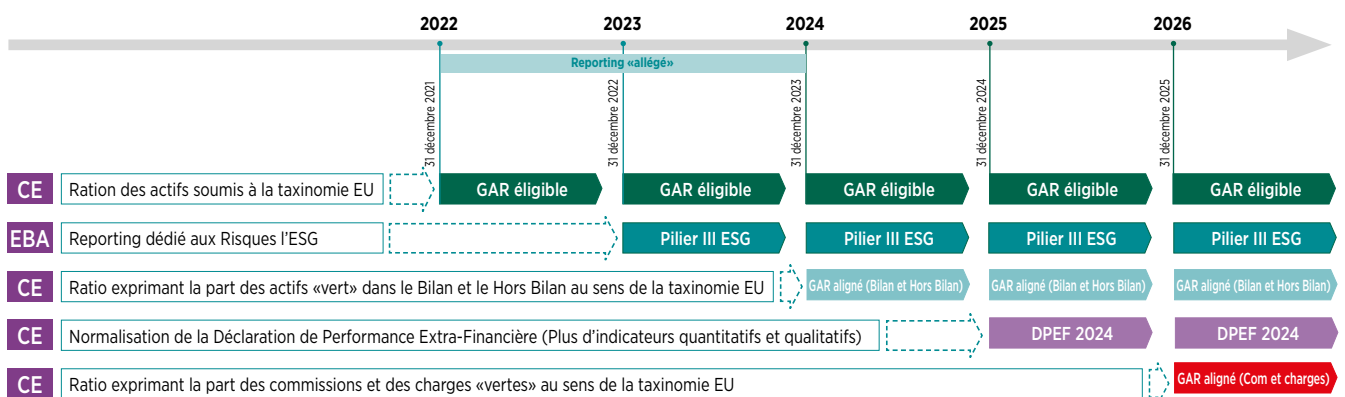
### Risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et à la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe Crédit Agricole. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la « Stratégie nationale pour la biodiversité » et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère « Biodiversité & Pollution » de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus internes d'analyse et d'investissement en rejoignant l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge".

## 3. Rappel du cadre réglementaire

Le reporting extra-financier (ou ESG - Environnement, Social et Gouvernance) est défini et encadré par un ensemble de directives et de règlements (pour certains déjà en application). Plusieurs réglementations impactent particulièrement la DPEF à partir de cette année :

- **Le règlement SFDR** (« Publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers »), aussi appelé règlement « disclosure » (politique relative aux risques en matière de durabilité des investissements) ;
- **Le règlement Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental et le « Green Asset Ratio »** ;
- **Le règlement MiFID II** a pour objectif de faire converger finance et durabilité en imposant aux intermédiaires financiers **d'intégrer les préférences de leurs clients en matière de durabilité** ;
- **Trois nouvelles thématiques** sont attendues au sein des DPEF 2022 : **le Bilan des GES (scopes 1, 2 et 3), les personnes en situation de handicap, les installations sportives.**



<sup>1</sup> Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021)

<sup>2</sup> Périmètre hors JV, hébergement de fonds et mandat de conseil



## La réglementation SFDR (politique relative aux risques en matière de durabilité des investissements)

### ■ Le cadre légal

Le règlement SFDR ou « Disclosure » établit pour les acteurs des marchés financiers (producteurs d'OPCVM, FIA, assurance vie, de produits de retraite ou service de gestion de portefeuille), et les conseillers financiers, des règles harmonisées de transparence. Elles portent sur l'intégration des **risques de durabilité** et la prise en compte des incidences négatives sur la durabilité dans les politiques d'investissement ; et sur la **fourniture d'informations** en matière de durabilité sur les produits d'investissement.

### La réponse Groupe Crédit Agricole

En réponse à la réglementation SFDR, le Groupe Crédit Agricole a défini une politique décrivant l'intégration des risques de durabilité (= matérialité financière), et des incidences négatives sur la durabilité (= matérialité environnementale), dans le conseil en investissement et en assurances.

### L'intégration de la durabilité dans le conseil financier :

- **Au niveau de la conception de ces produits**, elle passe par la généralisation de la prise en compte de l'approche ESG dans tous les processus d'investissement en complément de l'analyse financière classique, ou encore par une politique de vote et d'engagement actionnarial intégrant les aspects ESG et par la fourniture aux conseillers financiers et aux clients, d'informations sur la nature ESG des produits ;
- **Au niveau de la distribution de ces produits**, elle touche aux processus, outils et compétences propres au métier de conseil financier. L'intégration de la durabilité implique de développer l'expertise ESG des conseillers financiers afin qu'ils puissent évaluer les préférences des clients en matière de durabilité, recommander les produits adaptés, et aussi aider les clients dans leur compréhension des risques et opportunités liés à l'ESG dans la construction de leur portefeuille.

### La principale société de gestion et la filiale d'Assurances du Groupe Crédit Agricole se sont engagées à généraliser l'approche ESG dans leurs activités :

- **Amundi**, principale société de gestion du Groupe, a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs dès sa création en 2010. Pionnier dans ce domaine, le Groupe fut l'un des signataires fondateurs des Principes d'Investissement Responsable (PRI) en 2006. Amundi s'est engagée à disposer d'une notation ESG sur 100% des encours des fonds ouverts sous gestion active et à appliquer les critères ESG à l'ensemble des décisions de vote en 2021. Des informations plus détaillées, y compris la Politique d'Investissement Responsable et la méthodologie de notation d'Amundi, sont disponibles sur le site [www.amundi.fr](http://www.amundi.fr).
- **Crédit Agricole Assurances**, filiale d'Assurances du Groupe, s'est quant à elle engagée à la généralisation des critères ESG sur les nouveaux investissements. Cela concerne les actifs en représentation des fonds euros, les fonds propres et les actifs en représentation des contrats en unités de compte. Des informations plus détaillées, y compris la politique ESG-Climat de Crédit Agricole Assurances S.A., sont disponibles sur le site [www.ca-assurances.com](http://www.ca-assurances.com).

**Le Crédit Agricole a initié une démarche d'intégration de la durabilité dans l'activité des conseillers financiers afin de contribuer à la réallocation de l'épargne vers des activités durables.** Convaincu que la prise en compte des facteurs ESG a un impact positif sur la performance financière, le Groupe Crédit Agricole distribue des produits financiers présentant des caractéristiques environnementales ou sociales ou visant des objectifs de durabilité.

Les conseillers financiers disposent des informations requises pour proposer ces produits au client au travers de documentations et supports pédagogiques adaptés, et de sensibilisations réalisées au moment du lancement de ces nouveaux produits. Le Crédit Agricole continuera de développer son approche concernant l'intégration de la durabilité dans l'activité de conseillers financiers au fil du temps, conformément aux évolutions réglementaires et en s'appuyant sur les innovations méthodologiques à venir.

Enfin, **le Groupe Crédit Agricole s'engage à intégrer dans son approche de financement ou d'investissement des critères ESG.** Le Crédit Agricole renforce en profondeur son rôle d'influenceur du marché. Il souhaite engager un dialogue permanent avec ses entreprises partenaires pour les inciter à faire évoluer leur modèle dans cette double logique d'efficacité économique et d'efficacité sociétale. En intégrant des indicateurs extra-financiers aux côtés des indicateurs financiers, le Crédit Agricole complète son analyse de l'efficacité économique par celle de l'efficacité sociétale. Il s'agit du **marqueur n°3 du Projet Sociétal : intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs.**

La Caisse régionale Atlantique Vendée forme ses conseillers financiers pour distribuer les produits financiers d'Amundi et les produits d'assurances de Crédit Agricole Assurances et ainsi contribuer au fléchage de l'épargne vers des activités durables.

## La réglementation relative au green asset ratio (gar)

### ■ Le cadre légal

Les régulateurs font évoluer le cadre réglementaire des établissements financiers pour tenir compte des nouveaux impératifs en matière de développement durable et de financement de la transition énergétique.

Les évolutions portent à la fois sur la prise en compte du climat dans le dispositif de gestion des risques (mise en place de stress tests climatiques, intégration dans le cadre d'appétence aux risques), et la publication d'informations et d'indicateurs notamment sur la part des expositions sur des industries « polluantes », ou au contraire les proportions d'investissements ou de financements des industries vertes.

La réglementation relative à la Taxonomie européenne sur les activités durables au plan environnemental nécessite une prise en compte dès la DPEF 2021.

Toutes les entreprises soumises au Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) et publiant une DPEF, devront publier plusieurs éléments : des ratios liés aux activités éligibles au Green Asset Ratio, et des éléments méthodologiques liés à ces ratios (méthode de calcul, exclusions, etc.)

### La réponse Groupe Crédit Agricole

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les activités économiques durables sur le plan environnemental, c'est-à-dire les activités économiques qui passent avec succès les trois tests suivants : i) elles contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental, ii) elles ne causent pas de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et iii) elles sont exercées dans le respect de certaines garanties minimales sociales.

Les activités qui respectent ces trois critères sont dites « alignées à la taxonomie ». Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;

- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Le règlement délégué « Climat » 2021/2139 du 4 juin 2021 précise les critères techniques pour l'examen des activités économiques en vue de déterminer si elles sont « alignées à la taxonomie », par rapport aux deux premiers objectifs environnementaux (l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique).

L'article 8 du règlement Taxonomie prévoit des obligations de reporting pour les établissements financiers et les entreprises soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD) sur la part durable de leurs investissements. Le règlement délégué 2021/2178 du 6 juillet 2021 (« article 8 ») précise les modalités d'application de cet article 8 qui sont le contenu, les modalités de calcul et la présentation des obligations de reporting relatives à ces investissements. Sont notamment précisés les types d'actifs et de contreparties à inclure et à exclure dans le calcul du ratio.

Enfin, le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 vient compléter les deux règlements délégués précités (« climat » et « article 8 ») en ce qui concerne les informations à publier concernant les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire.

Selon les dispositions du règlement délégué « article 8 », les obligations de reporting applicables aux établissements de crédit sont progressives :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31 décembre 2021 sur (i) la part des actifs « éligibles » c'est-à-dire finançant des activités dites « éligibles » et « non éligibles » au règlement délégué « climat », et (ii) la part des actifs exclus uniquement du numérateur du ratio ainsi que, celle exclue à la fois du numérateur et du dénominateur du ratio ;
- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31 décembre 2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (le « Green Asset Ratio », GAR), c'est-à-dire les actifs finançant des activités éligibles qui passent avec succès les trois tests d'alignement à la taxonomie. Cette analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non financières (publication de leur chiffre d'affaires et dépenses d'investissement alignés à partir de 2023) et les entreprises financières assujetties à la directive NFRD sur le Reporting Non Financier des Entreprises (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024), ainsi que sur les critères techniques du règlement délégué sur le périmètre de la clientèle de détail, des collectivités locales et des financements dédiés ;
- Toujours à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les établissements de crédit devront publier des indicateurs relatifs à l'alignement de leurs actifs hors bilan à la taxonomie (garanties financières et actifs sous gestion) ;
- Enfin, des indicateurs relatifs au portefeuille de négociation et aux frais et commissions devront être publiés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (sur la base des données au 31 décembre 2025).

L'illustration ci-dessous présente la façon dont les actifs alignés sont déterminés. **Pour cet exercice, seules les activités éligibles sont publiées.**

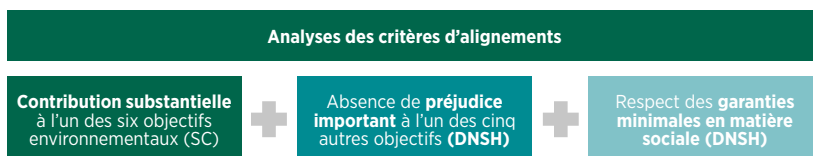
En conséquence, l'article 8 du règlement Taxonomie prévoit pour les établissements de crédit soumis à la directive sur le Reporting Non Financier des Entreprises (NFRD), de publier des informations relatives à l'éligibilité des actifs à la taxonomie pour 2022, à l'instar de la publication de 2021. De plus, l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, invite les établissements à publier des informations relatives aux activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire. Le schéma ci-dessous présente les informations à présenter pour l'année 2022.

ACTIFS EXCLUS	
Portefeuille de négociation	Administrations et banques centrales, émetteurs supranationaux
D'après l'art. 10, Par 3 et 3(b) de l'acte délégué, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit de publier la part de ses actifs exclus du périmètre d'éligibilité par rapport au total actif	

ACTIFS COUVERTS			
ACTIFS EXCLUS AU NUMÉRATEUR	Produits dérivés (portefeuille bancaire)	Prêts interbancaires	Expositions qui ne sont pas assujetties à la NFRD
	Trésorerie et équivalent trésorerie	Autres actifs	
D'après l'art. 10, Par 3(c) de l'acte délégué, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit de publier la part de ses actifs exclus du numérateur du ratio d'éligibilité par rapport aux actifs couverts			
ACTIFS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA TAXONOMIE	Actifs éligibles à la Taxonomie	Actifs non-éligibles à la Taxonomie	
	D'après l'art. 10, Par 3(a) de l'acte délégué, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit de publier la part de ses actifs éligibles et non éligibles à la Taxonomie par rapport aux actifs couverts.		

TABLEAUX QUALITATIFS ET QUANTITATIFS	
Activités liées à l'activité nucléaire	Activités liées au gaz fossile
D'après le règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit de publier les tableaux relatifs à ses activités liées à l'activité nucléaire et au gaz fossile.	

 **Activités éligibles**  
 Activités recensées dans la taxonomie pour chacun des objectifs environnementaux



 **Activités alignées**  
 Activités respectant les 3 critères d'alignement

### Méthodologie de détermination des actifs éligibles

Pour le reporting du 31 décembre 2022, la Caisse régionale Atlantique Vendée est assujettie à la publication de la part des actifs éligibles.

#### Les activités éligibles sont définies et décrites par le règlement délégué « Climat ».

Pour ce deuxième reporting, les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules aux particuliers (prêts octroyés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022) pour les ménages de l'UE ;
- Financements des logements et financements dédiés (financements dont l'objet est connu et qui concernent une activité éligible à la taxonomie) pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente ;
- Expositions sur les contreparties financières et non financières NFRD dont le ratio éligible est disponible dans leur DPEF 2021 et dont les données ont pu être collectées.

De plus, dans le calcul du ratio d'éligibilité, les interprétations et recommandations des régulateurs et superviseurs ont été prises en compte à des fins de comparabilité entre établissements.

Par ailleurs la Caisse régionale Atlantique Vendée a estimé les actifs éligibles envers les entreprises financières et non finan-

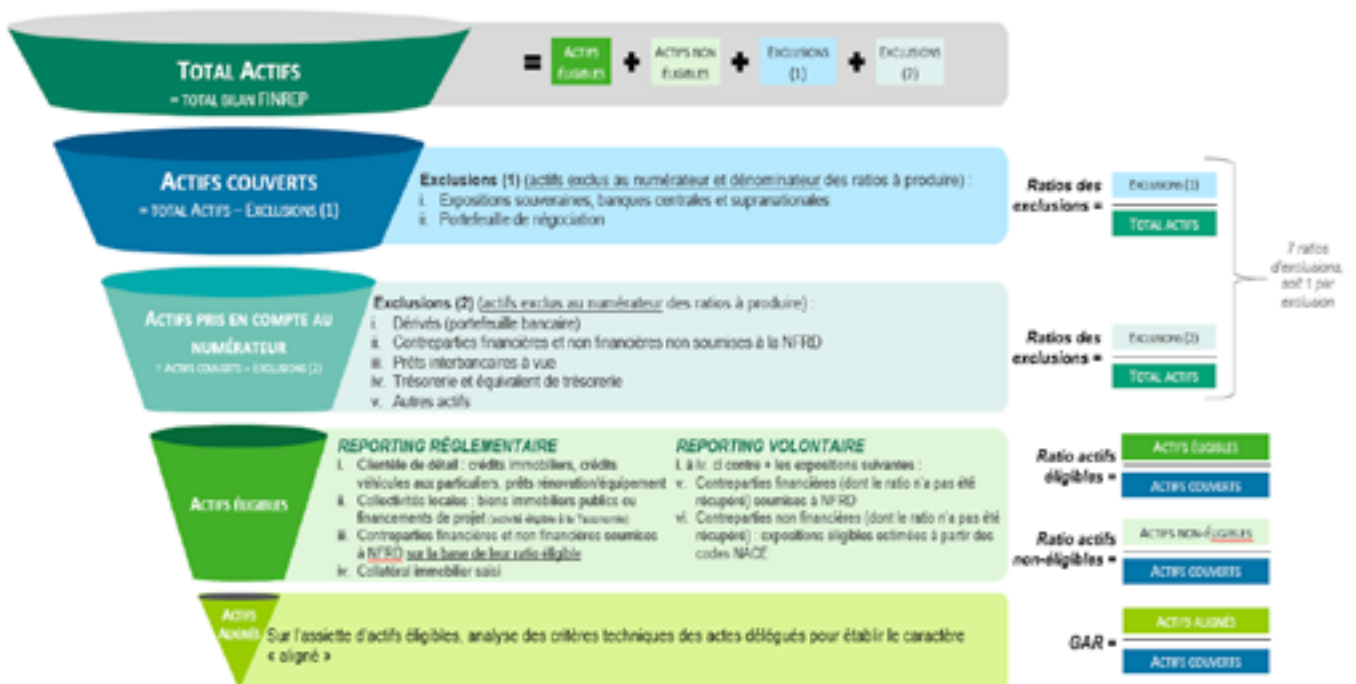
cières pour lesquelles le ratio d'éligibilité n'a pas pu être collecté, sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondent pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles publiée à titre obligatoire. La Caisse régionale Atlantique Vendée publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

**Le montant d'actifs éligibles est rapporté aux actifs couverts** qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent de trésorerie et autres actifs ;
- Les autres expositions non éligibles à la taxonomie sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail.

**En complément la Caisse régionale Atlantique Vendée publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul** (au numérateur et au dénominateur) :

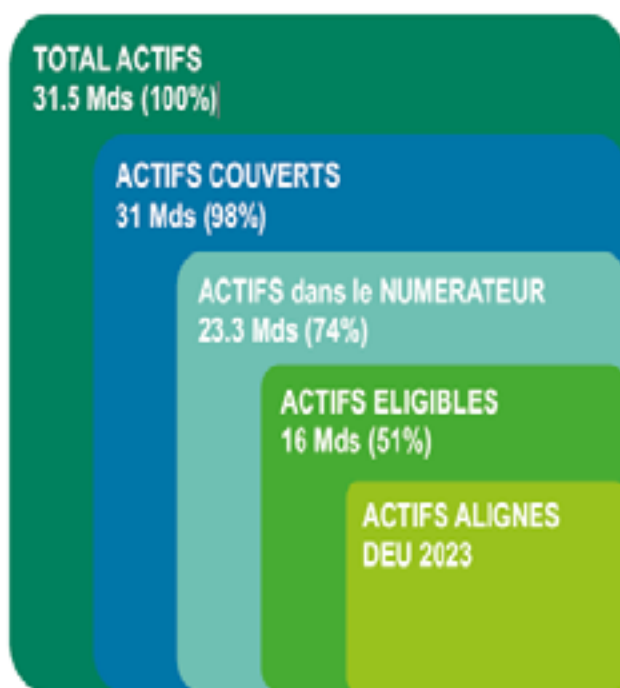
- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.





## Les chiffres sur le périmètre de la Caisse régionale Atlantique Vendée au 31 décembre 2022

Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non éligibles	En %	En euro
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	52 %	16 035 715 255
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts ( <i>expositions avec la clientèle de détail et autres expositions avec les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD non-éligibles à la taxonomie</i> ).	23 %	7 220 539 585
Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires	En %	En euro
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs	4 %	1 291 794 000
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs	7 %	2 363 618 000
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs	0 %	61 098 000
Part d'autres actifs dans le total d'actifs	-3 %	-936 282 000
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs	16 %	4 961 866 000
<b>TOTAL</b>	<b>25 %</b>	<b>7 742 094 000</b>
Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur et au dénominateur des indicateurs intermédiaires	En %	En euro
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs	2 %	525 713 160
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs	0 %	0
<b>TOTAL</b>	<b>2 %</b>	<b>525 713 160</b>



Par rapport à la publication de l'année 2021, les variations sont expliquées par l'évolution de la taille du bilan pour 12.6% et par des évolutions de la méthodologie d'application de la taxonomie (notamment sur la prise en compte des prêts automobiles uniquement à partir du 1er janvier 2022 pour le périmètre de la clientèle de détail réduisant le ratio de 38,9 millions d'euros). De plus, compte tenu de la disponibilité de nouvelles informations, une partie des ratios éligibles des contreparties financières et non financières a pu être intégrée dans cet arrêté, augmentant ainsi le ratio d'actifs éligibles de la Caisse régionale Atlantique Vendée de 33,9 millions d'euros, témoignant du caractère crucial de la disponibilité des données publiques pour le calcul des ratios.

### Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (tableau 1)

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, la Caisse régionale Atlantique Vendée publie le tableau 1 exigé par cette réglementation. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas en mesure de publier de données au 31 décembre 2022 dans les tableaux 4 [Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci] et 5 [Activités économiques non éligibles à la taxonomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

**Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci (tableau 4)**

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0	0	0	0	0
7.	<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	0	0	0	0	0	0
8.	<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	0	0	0	0	0	0

**Activités économiques non éligibles à la taxinomie (tableau 5)**

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.26 concerne les phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible : - Recherche, développement, démonstration et déploiement d'installations innovantes de production d'électricité, autorisées par les autorités compétentes des États membres conformément au droit national applicable, qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE M72 et M72.1.	0	0
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.27 concerne la construction et l'exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles : - Cela concerne uniquement de nouvelles installations nucléaires dont le permis de construire a été délivré avant 2045 - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22	0	0
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.28 concerne la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes : - Concerne des installations dont la modification à des fins de la prolongation, doit être autorisée par les autorités compétentes des États membres avant 2040 - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22	0	0
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.29 concerne la production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux : - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.29, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.7 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.8 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité pourrait être associée à plusieurs codes NACE, notamment aux codes D35.11 et F42.22	0	0
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.30 concerne la cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux : - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.30, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.19 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.20 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité pourrait être associée être associées aux codes NACE D35.11 et D35.30	0	0
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.31 concerne la production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain : - Construction, remise en état et exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux et sont raccordés à un réseau de chaleur et de froid efficace au sens de l'article 2, point 41), de la directive 2012/27/UE - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.31, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.23 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.24 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité relève du code NACE D35.30	0	0
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable»	0	0

### Traduction opérationnelle des exigences de publication au titre de l'article 8 du règlement Taxonomie :

Le ratio d'actifs éligibles traduit la nature du bilan des établissements bancaires sans préciser à ce stade le niveau de durabilité environnementale des actifs éligibles. En effet, compte tenu de la réglementation actuelle, un établissement avec une exposition très forte envers de grandes entreprises européennes et une clientèle de particuliers aura, par définition, un ratio d'actifs éligibles plus élevé qu'un établissement avec une forte exposition à l'international.

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies vertes est impérative pour contribuer efficacement à l'urgence de la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. En effet, stopper uniquement le financement des énergies fossiles permettrait de « verdir » rapidement le bilan de la banque, mais pénaliserait toutes les populations encore dépendantes de ces énergies sans les accompagner dans leur propre transition.

Aussi, le Crédit Agricole fait le choix exigeant de mettre la force de son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions pour le plus grand nombre. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus modestes, en produits et services utilisant des énergies vertes et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales.

À cet effet, la mise en œuvre du Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole fait écho aux exigences du règlement Taxonomie et permettra d'améliorer les ratios de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Toutefois, la stratégie de Crédit Agricole SA ne limite pas aux financements, sur lesquels porte la taxonomie, mais intègre également les investissements sur le bilan de Crédit Agricole SA, la gestion des investissements des clients, et l'accompagnement de la transition énergétique des clients. La taxonomie permet ainsi de refléter une partie de la Stratégie climat de la Caisse régionale Atlantique Vendée. Elle-même est une composante du Projet Sociétal, qui intègre trois dimensions clés :

- Agir pour le climat et la transition vers une économie bas carbone ;
- Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales ;
- Réussir les transitions agricoles et agro-alimentaires.

## NOUVEAUTÉS 2022

### MiFID II /IDD

L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause et confiance.

Cet engagement s'exprime notamment dans le domaine de l'épargne financière avec la volonté de permettre aux épargnants et investisseurs d'orienter leur épargne prioritairement vers des projets et des entreprises agissant en faveur de l'environnement et de la cohésion sociale. Les autorités européennes ont complété les réglementations sur l'épargne financière MiFID1 et IDD2 d'un axe supplémentaire : les préférences en matière de durabilité. En parallèle le règlement Taxonomie et la "Sustainable Finance Disclosure Regulation" (SFDR) précisent ce qui constitue un investissement durable, et comment cette durabilité doit être démontrée.

Ces réglementations fixent un cadre en matière de terminologie et d'approche ESG. En conséquence, tout épargnant pourra choisir, s'il le souhaite, des supports d'investissement selon leur aligne-

ment à la taxonomie, leur alignement à l'investissement durable tel que défini par SFDR, ou préciser les principales incidences négatives, également définis par SFDR, que son investissement doit prendre en compte.

Au-delà de la stricte application de ces réglementations, le Groupe Crédit Agricole adopte une démarche très exigeante et prudente en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe Crédit Agricole adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode « pass/fail » consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.

Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

## 4. Actions et résultats

### Net-Zero Banking Alliance (NZBA)

Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance...

**Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignés sur un scénario net zéro.** En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de conseils externes, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.



Pour la Caisse régionale Atlantique Vendée, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les 5 secteurs les plus émissifs parmi ceux les plus présents dans ses portefeuilles de financement : production d'électricité, immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture.

## 5. Indicateurs clés de performance (KPI)

Indicateurs clés de performance	2021	2022	Évolution (N / N-1)	Objectif
Green Asset Ratio % Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts	56%	52%	-7.14%	

1 MiFID II : Markets in Financial Instruments Directive  
2 IDD : Insurance Distribution Directive



# Informations complémentaires

## Les informations non traitées ou non pertinentes pour l'activité de l'entreprise

### Actions engagées en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable

À ce jour, l'activité directe de la Caisse régionale ne nécessite pas de stratégie d'adaptation spécifique aux conséquences de ces thématiques.

### Actions engagées en faveur des droits de l'homme

Ce type d'action n'a pas d'impact direct sur l'activité de la Caisse régionale. L'impact indirect sur les droits humains est traité quant à lui notamment à travers la politique achats de l'entreprise.

### Actions engagées en faveur de l'économie circulaire

Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la thématique liée à l'économie circulaire a été jugée comme non pertinente. Néanmoins, les impacts indirects sont pris en compte et intégrés notamment dans la politique achats de l'entreprise.

### Actions engagées en faveur du gaspillage alimentaire

Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la thématique liée au gaspillage alimentaire a été jugée comme non pertinente. Néanmoins, l'impact indirect lié à la restauration collective proposée sur les deux sites est traité par ELIOR, prestataire missionné par la Caisse régionale sur le sujet.

### Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives

Au regard de l'activité directe du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la thématique liée à la pratique d'activités physiques et sportives a été jugée comme non pertinente. Néanmoins, les impacts indirects sont pris en compte et intégrés notamment dans la qualité de vie au travail.

## Précisions méthodologiques

La Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022. Des fiches détaillées de procédure de reporting permettent, pour certains indicateurs cités dans la DPEF, de préciser leur définition exacte, leur mode de collecte et leur périmètre. Le périmètre de reporting se compose ainsi :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée : ses sites (Nantes et la Roche-sur-Yon), ses points de vente,
- les agences spécifiques,
- les Caisses locales affiliées.

La filiale CAAV participations SAS détenue à 100 % par la Caisse

régionale, activité de holding dans la filière immobilière, est exclue du périmètre de collecte pour fait qu'elle n'est pas intégrée dans les comptes consolidés de la Caisse régionale.

### Réalisation du modèle d'affaires :

Le modèle d'affaires proposé dans la Déclaration de Performance Extra-Financière 2022 a été réalisé sur la base de celui proposé par un groupe de travail national composé de représentants de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales. Il a ensuite été adapté et complété avec les spécificités (territoriales, organisationnelles, etc.) du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il a été présenté et partagé avec le Comité de direction et le Conseil d'Administration de la Caisse régionale.

### Dans le cadre des données sociales communiquées dans la DPEF 2022 :

- Les effectifs prennent en compte :
- L'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail à durée déterminée et indéterminée, ou d'un contrat en alternance en cours avec la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2022. Les salariés en suspension de contrat pour quelque motif que ce soit sont intégrés à l'effectif total de fin de période,
- Les embauches intègrent les recrutements externes, les transformations de contrat CDD en CDI, et les mobilités en provenance du Groupe Crédit Agricole en CDI,
- Le nombre de licenciements comprend les licenciements pour faute et inaptitude.
- La répartition des effectifs (CDI) par âge dans le cadre de la DPEF 2021 est basée sur la répartition par âge opérée dans le cadre du Bilan social ;
- Les heures de formation prennent en compte la totalité des heures effectuées dispensées en interne ou par un prestataire externe pour les salariés en CDI et en CDD (pendant et hors temps de travail), à l'exclusion des formations à destination des directeurs ;
- Le nombre de travailleurs handicapés reporté est la valeur déclarée dans le cadre de la Déclaration Obligatoire Travailleurs Handicapés en vigueur (DOETH) de l'année N-1 (incluant CDI + CDD + Alternant Hors ESAT) en unité de base :
- Pour les retraites : compte uniquement sur le temps de présence (ex : 3/12, etc.),
- Pour les salariés présents sur l'année entière mais avec une DTH validée au cours de l'année, prise en compte de l'année entière.

### Dans le cadre des données environnementales communiquées dans la DPEF 2022

- Le périmètre retenu s'étend à l'ensemble des sites, les agences et les logements de fonction ;
- La période de collecte s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 ;
- La détermination de la consommation de gaz est une estimation à partir des consommations réelles facturées de janvier à décembre 2021 ;
- La détermination de la consommation de fioul correspond à la somme des factures reçues en litre puis convertie en kWh. Le taux de conversion utilisé est le suivant : 1L = 10kWh (facteur de conversion interne) ;

- Les données relatives aux gaz à effet de serre prennent en compte les biens immobiliers de la Caisse régionale et de la SCI « Les Terres Noires ». Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées à partir des différentes sources d'émissions :
- Pour les émissions issues de consommations énergétiques, la donnée est calculée à partir des consommations reportées en kWh et en utilisant pour chaque source les facteurs d'émissions 2021 de la Base Carbone de l'ADEME ;

Pour faciliter la lecture des évolutions des émissions, les facteurs d'émissions 2021 de la Base Carbone de l'ADEME sont appliqués sur les années précédentes ; Estimation des émissions de CO2 liées aux financements : le Groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de GES dans le cadre

de l'activité de sa banque de financement à l'international. Cette méthode open source est reconnue par l'ADEME et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de CO2 (<http://www.bilans-ges.ademe.fr/docutheque/docs/guide-3-tomes.pdf>) ;

- Cette méthodologie Top/Down a été adaptée par un groupe d'experts pour utiliser les données disponibles dans les Caisses régionales. Ainsi depuis 2018, toutes les Caisses régionales disposent d'une méthode unique et fiable pour rendre compte du poids carbone de leurs financements en accord avec l'article 173 de la loi sur la Transition Énergétique et la Croissance Verte. Dans la DPEF 2021, les mesures publiées seront celles prenant la base des prêts à fin 2010.

# Rapport du commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la Déclaration de Performance Extra-Financière

**(Exercice clos le 31 décembre 2022)**

À l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale Crédit Agricole Atlantique Vendée

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

La Garde - 44949 NANTES CEDEX 9

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection n°3-1862 portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la Déclaration de Performance Extra-Financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce.

## Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration de Performance Extra-Financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

## Préparation de la Déclaration de Performance Extra-Financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps. Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

## Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

## Responsabilité de l'entité

---

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extrafinanciers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. La Déclaration a été établie par le Conseil d'Administration.

## Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

---

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

---

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.2251 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de Performance Extra-Financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

## Indépendance et contrôle qualité

---

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11 du Code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

## Moyens et ressources

---

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre février 2023 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené 13 entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE, Achats, Finances, Ressources Humaines.

## Nature et étendue des travaux

---

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité et de l'exposé des principaux risques ;

- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
  - nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.2251021 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
  - nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
  - nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
  - nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R225-105 ;
  - nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
    - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
    - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Pour l'intégralité des risques, nos travaux ont été réalisés au niveau du Siège social et des agences ;
  - nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
  - pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
    - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
    - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès du Siège social et des agences, et couvrent 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
  - nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'entité ;
- Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 22 février 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

*Pierre Clavié*  
Associé

*Olivier Destruel*  
Associé

*Anne Parenty*  
Associée Reporting  
de Durabilité



## Annexe

### Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

#### Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs :

- Part de sociétaires parmi les clients
- Taux de formation des collaborateurs aux règles de conformité et de sécurité financière
- Nombre de collaborateurs et administrateurs sensibilisés par la fresque du climat
- Indice de Recommandation Client
- Indice d'Engagement Sociétal
- Nombre de jours de formation total
- Indice d'Engagement et de Recommandation des collaborateurs
- Index d'égalité Hommes/Femmes
- Taux de travailleurs en situation de handicap
- Part de jeunes agriculteurs sur le territoire parmi les jeunes agriculteurs aidés qui sont soutenus par la Caisse Régionale
- Émissions de GES
- Dispositif de formation des administrateurs
- Nombre de clients Compte à Composer (CAC)
- Réalisation des ateliers budgétaires
- Montants des prêts des offres « impact responsable »
- Montant des prêts pour la rénovation de l'habitat
- Accompagner la recherche d'emploi et l'orientation professionnelle des jeunes
- Montant de financements des offres de crédit-bail dédiées à la transition énergétique
- Dons aux associations
- Nombre d'heures de formation par collaborateurs
- Pourcentage de la masse salariale en formation
- Traiter les irritants des collaborateurs et maintenir un bon niveau d'Indice d'Engagement et de Recommandation
- Taux de recommandation des jeunes pour le label « Happy Trainees »
- Effectif Moyen au 31/12/2022
- Montant de financement des projets de méthanisation
- Montant de financement des projets photovoltaïques
- Baisse de la consommation de papier entre 2017 et 2021

#### Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Se rapprocher des acteurs RSE du territoire
- Politique de rayonnement
- Lutter contre la corruption
- Lutter contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- Protection de la clientèle
- Sensibilisation des collaborateurs aux enjeux de transitions climatiques
- Un accompagnement adapté et personnalisé des collaborateurs dans leur trajectoire professionnelle « my trajectoire pro »
- L'accompagnement des jeunes dans leur insertion professionnelle
- Agir en faveur des personnes en situation de handicap
- Affecter nos collaborateurs au plus proche de leur domicile
- Net-Zero Banking Alliance (NZBA)

# 3.

## Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Exercice 2022

<b>3.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil.....</b>	<b>44</b>
3.1.1. Présentation du conseil .....	45
3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des Comités .....	60
3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur général .....	62
<b>3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital.....</b>	<b>63</b>
<b>3.3 Modalités de participation à l'Assemblée Générale .....</b>	<b>63</b>

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (3.1), le tableau des délégations en matière d'augmentation de capital (3.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (3.3) mis en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel ATLANTIQUE VENDEE.

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3; Code de commerce, art. L. 225-37, art. L. 225-37-4 et art. L. 22-10-8 à L. 22-10-11)

## 3.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire. La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » infra.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de

financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,

- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

À titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne publiées en mars 2018. Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'ACPR au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. En conséquence, l'analyse de l'indépendance des administrateurs de Caisses régionales prend donc en considération cette nouvelle liste d'indicateurs d'indépendance.

## 3.1.1. Présentation du conseil

La Caisse régionale est administrée par un **Conseil d'administration** dont les membres sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires. Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration était composé de dix-neuf (19) membres (neuf femmes et dix hommes), comme suit :

Nom Prénom	Date de naissance	Qualité	Profession	Date début mandat en cours et Année d'échéance du mandat en cours	Participation Comités spécialisés (membre)
JEANNEAU Luc	11/11/1961	Président	Chef d'entreprise - Exploitant agricole	29/03/2022 AG 2025	Nominations (Président)
BRUNET Michelle	12/09/1964	Vice-présidente	Secrétaire Comptable	15/04/2020 AG 2023	Audit
GAUTIER Gérard	02/05/1958	Vice-président	Retraité - Exploitant agricole	31/03/2022- AG 2024	Risques
CHARTIER Alexandra	16/12/1973	Secrétaire	Conjoint collaborateur Entreprise artisanale	15/04/2020 AG 2023	Nominations
OLLIVIER Damien	21/01/1970	Secrétaire adjoint	Chef d'entreprise - Exploitant agricole	15/04/2020 AG 2023	Audit
BERNEDE Maryse	10/12/1982	Administrateur	Chef d'entreprise - Exploitant agricole	29/03/2022 AG 2025	Audit
BLANCHE Anne	24/08/1958	Administrateur	Retraîtée - Commissaire aux comptes	15/04/2020- AG 2023	Audit (Présidente)
CHAUVIN Loïc	14/11/1958	Administrateur	Retraité - Salarié	15/04/2020 AG 2023	Risques
COUTANT Myriam	10/01/1962	Administrateur	Gestion comptable	15/04/2020 AG 2023	Nominations
CROCQUEVIEILLE-BARREAU Christine	07/04/1967	Administrateur	Adjoint à la mairie de Pornic	29/03/2022 AG 2025	Risques
DELAVERGNE Florent	14/04/1977	Administrateur	Chef d'entreprise - Expert-comptable - Commissaire aux comptes	15/04/2020 AG 2023	Audit
DESCAMPS Patrick	07/03/1958	Administrateur	Retraité - Commandant pompier	31/03/2021 AG 2024	Risques
JOYAU Marc	01/01/1966	Administrateur	Professeur d'Université - Droit Public	29/03/2022 AG 2025	Risques
LE ROI Corinne	10/04/1971	Administrateur	Gestionnaire de Foncière	29/03/2022 AG 2025	-
LELIÈVRE Sandrine	01/08/1977	Administrateur	Cadre commercial	31/03/2021 AG 2024	Risques
MALLARD Roland	30/01/1964	Administrateur	Chef d'entreprise - Exploitant agricole	30/03/2021 AG 2024	Risques (Président)
MENARD Philippe	01/02/1962	Administrateur	Chef d'entreprise - Exploitant agricole	29/03/2022 AG 2025	Audit
MOREL-BROCVIELLE Vanessa	23/10/1977	Administrateur	Gestionnaire de patrimoine	31/03/2021 AG 2024	Audit
MARQUET Guy	20/03/1958	Administrateur	Retraité - Exploitant agricole	29/03/2022 AG 2025	Nominations

Par ailleurs, assistent aux séances du Conseil d'administration, quatre salariés, membres du Comité Social Économique.



## Mouvements au sein du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en 2022

Assemblée Générale du 29 mars 2022					
Nom Prénom	Administrateurs sortants		Nouveau(x) candidat(s) au poste d'administrateur	Candidat cessant ses fonctions	Élus par l'Assemblée Générale du 29 mars 2022
	Présentant leur candidature pour un nouveau mandat	Ne présentant pas leur candidature pour un nouveau mandat			
Madame Maryse BERNEDE	X				Oui
Monsieur Luc JEANNEAU	X				Oui
Monsieur Marc JOYAU	X				Oui
Monsieur Guy MARQUET	X				Oui
Monsieur Philippe MENARD	X				Oui
Monsieur Jean-Michel TARTOUE		X			
Monsieur Georges ALLAIS		X			
Madame Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU			X		Oui
Madame Corinne LE ROI			X		Oui

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires pour trois ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année, avec une limite d'âge de 65 ans, conformément aux dispositions des statuts de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration élit chaque année son Président et constitue son bureau dont est membre le Président du Conseil d'administration.

Au 31 décembre 2022, le Bureau du Conseil d'administration est composé comme suit :

Nom Prénom	Qualité
JEANNEAU Luc	Président
BRUNET Michelle	Vice-présidente
GAUTIER Gérard	Vice-président
CHARTIER Alexandra	Secrétaire
MALLARD Roland	Secrétaire adjoint
OLLIVIER Damien	Secrétaire adjoint

Enfin il convient de préciser que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées.

Ainsi, la Direction Générale est assurée par une personne physique distincte de celle du Président, qui porte le titre de Directeur Général : il s'agit de Madame Nicole GOURMELON qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :

L'indépendance des administrateurs de la Caisse régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en Assemblée Générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,

3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)<sup>1</sup>,
5. Aucun administrateur de la Caisse régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse régionale au cours des cinq dernières années,
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des CAC présenté en AG et consultation de l'AG), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêts :

- Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
- Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,
- La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,

<sup>1</sup> En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.

- Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêts,
  - Tout administrateur en retard de plus de six mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse régionale, d'une autre Caisse régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'administration ;
8. Les administrateurs de la Caisse régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse régionale ;
9. Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale. L'administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
10. Le Conseil d'administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'administration, étant précisé que l'augmentation des responsabilités au sein du Conseil d'administration (Vice-Président ou Président) ou l'implication dans un comité spécialisé (membre ou président) peut justifier l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude au regard de l'expérience et des connaissances.

### Concernant la diversité du Conseil d'administration :

La Caisse régionale est depuis longtemps sensible à la diversification de son Conseil d'administration notamment en termes d'âge, d'activité professionnelle, de connaissance et d'expérience des administrateurs, de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil.

Le Conseil d'administration est par ailleurs attentif à la connaissance et l'implication des administrateurs sur l'ensemble du territoire de la Caisse régionale et à leur capacité à travailler ensemble.

Ces éléments permettent :

- de favoriser l'équilibre et la diversité dans la composition du Conseil d'administration, la diversité et la complémentarité des compétences et des connaissances des membres qui le composent pour lui permettre de répondre à ses missions ;
- de proposer des formations individuelles et collectives adaptées aux profils des administrateurs, à leur participation aux comités spécialisés du Conseil ;
- de favoriser la recherche de candidats aux profils et aux expériences variés pour enrichir collectivement le Conseil ;
- d'anticiper le renouvellement du Conseil d'administration.

La mise en œuvre de cette diversité se réalise par une recherche sur le territoire de la Caisse régionale de candidats au poste d'administrateur s'appuyant sur les caisses locales affiliées.

Dans le cadre de ses missions d'identification des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur, le Comité des nominations contribue et veille à cette recherche de diversité.

Ainsi, en 2021, il avait recommandé au Conseil d'administration la candidature de deux nouvelles administratrices, Mesdames LELIEVRE et MOREL-BROCVIELLE, élues par l'Assemblée Générale le 31 mars 2021.

En 2022, il a recommandé au Conseil d'administration la candidature de deux autres personnes, Mesdames CROCQUEVIELLE-

BARREAU et LE ROI, élues par l'Assemblée Générale le 29 mars 2022.

S'agissant de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA. Il ne s'applique donc pas aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel qui ne sont ni des SA, ni des SCA.

Néanmoins, dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive, le Conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2015, suivant la recommandation de son Comité des nominations, avait décidé de retenir un objectif de 30 % de représentation des femmes au sein du Conseil d'administration d'ici aux AG 2017, puis de 40 % d'ici aux AG 2019.

Lors de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale du 29 mars 2022, comme précisé supra, les deux personnes dont la candidature avait été recommandée par le Comité des nominations ont été élues administratrices, portant à neuf le nombre de femmes composant le Conseil d'administration. Ainsi, au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration est composé de 47,36 % de femmes.

### Politique de mixité

La Caisse régionale est sensible à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Comité de direction et des instances dirigeantes.

Ainsi, Madame Nicole GOURMELON a été nommée par le Conseil d'administration, en sa séance du 29 juin 2018, Directrice Générale de la Caisse régionale au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Depuis, la Direction Générale a nommé trois femmes :

- Le 9 septembre 2019, Madame Élise ROUHET, en qualité de Directrice DATA et Pilotage de la Transformation,
- Le 2 janvier 2021, Madame Sandrine FERMI, Directrice du développement Humain et de la Communication,
- Le 30 août 2021, Madame Marie-Agnès CHESNEAU, Directrice Générale Adjointe.

Le Comité de direction comprend quatre femmes (contre 0 au titre de l'exercice 2018) sur l'exercice 2022 (soit 33%).

D'une manière plus générale, 35% de femmes composent les instances dirigeantes de la Caisse régionale (en dehors du Comité de direction), marqueur de son engagement à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes quant à l'accès à des postes dirigeants.

### Concernant la durée des mandats :

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année.

### Concernant le cumul des mandats :

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective, les administrateurs des établissements de crédit, des sociétés de financement et des entreprises d'investissement à l'exception des sociétés de gestion de portefeuille sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de direction générale et deux mandats de membres de Conseil d'administration ou de surveillance,
- Soit, quatre mandats de membres de Conseil d'administration ou de surveillance.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent être pris en considération.

Les recommandations en matière de limitation de cumul des mandats sont respectées par les administrateurs de la Caisse régionale, lesquels par ailleurs, consacrent le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de la Caisse régionale, ce qui est démontré par le taux de présence des administrateurs tant en Conseil d'administration qu'en formation collective dispensée par la Caisse régionale.

## Concernant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément à l'article L 225-37-4 du Code de commerce, les mandats et fonctions exercés par le **Président, Monsieur Luc JEANNEAU**, durant l'exercice 2022 sont les suivants :

### Mandats nationaux (Groupe Crédit Agricole)

ADICAM, Administrateur et membre du Comité d'Audit

CAMCA Mutuelle, Administrateur et Président

CAMCA Courtage, Membre du Comité de surveillance et Président

CAMCA Assurance et Réassurance, Administrateur et Président

SAS Rue la Boétie, Administrateur

CACIB, Administrateur - membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

SACAM Participations, Administrateur

SACAM Mutualisation, Membre du Conseil de Gérance

Association des Présidents de Caisses régionales de Crédit Agricole, Administrateur

### Mandats locaux (Groupe Crédit Agricole)

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, Administrateur et Président

Association « Initiative Sociétaires Atlantique Vendée », Administrateur et Président

Association « Espace Solidaire », Membre

Caisse locale de Crédit Agricole de Noirmoutier, Administrateur.

### Mandats locaux hors Groupe Crédit Agricole

EARL Les Lions, gérant (activité professionnelle)

Coopérative Agricole de Noirmoutier, Administrateur

Comité National Interprofessionnel de la pomme de terre, Administrateur et Trésorier

Coopérative FELCOOP, Administrateur

Conformément à l'article L 225-37-4 du Code de commerce, les mandats et fonctions exercés par le **Directeur Général, Madame Nicole GOURMELON**, durant l'exercice 2022 sont les suivants :

### Mandat local

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, Directrice Générale

### Mandats nationaux (Groupe Crédit Agricole)

Crédit Agricole SA (société cotée), Administrateur et membre du comité stratégique et RSE

LCL, Administrateur

Crédit Agricole Consumer Finance, Administrateur, Membre du Comité des Risques et Présidente du Comité d'Audit

Crédit Agricole Technologie et Services, Administrateur

Association Nationale des Cadres Dirigeants, Administrateur.

### Mandat ayant pris fin

FBF Pays de la Loire, Présidente (hors Groupe Crédit Agricole) (mandat ayant pris fin le 8 juin 2022).

## Concernant la gestion des conflits d'intérêts :

Les administrateurs sont soumis au respect de règles de déontologie ayant pour objet de prévenir les conflits d'intérêts et l'utilisation d'informations privilégiées ; ces règles strictes, concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des Administrateurs sur les titres émis par la Caisse régionale, ou émis par des clients de la Caisse régionale, leur sont rappelées à leur élection et à chaque fois qu'ils sont amenés à disposer d'informations non encore rendues publiques.

Les administrateurs sont sensibilisés et régulièrement informés des règles en matière de conflit d'intérêts. Il leur est rappelé :

- la primauté de l'intérêt social de la Caisse régionale ;
- l'obligation pour tout administrateur d'informer le Conseil d'administration
  - de toute relation, d'ordre commercial, familial ou autre, qu'ils pourraient avoir en dehors de la Caisse régionale et qui pourrait influencer leur jugement ;
  - de tout intérêt significatif qu'il pourrait avoir, directement, indirectement ou pour le compte de tiers, dans une opération, une affaire ou un projet affectant directement la Caisse régionale, des mandats qu'il détient dans d'autres sociétés, cotées ou non, de toute relation spéciale d'ordre personnel, commercial, familial ou autre qui pourrait influencer son jugement ;
- la conduite à tenir pour tout administrateur en situation de conflit d'intérêts, avéré ou potentiel à savoir : informer sans délai le Président du Conseil ou du Comité spécialisé auquel il participe, s'abstenir de prendre part aux travaux, aux débats et à la prise de décision par l'instance, en quittant la salle avant le début des travaux.

Par ailleurs, les administrateurs sont informés qu'ils doivent refuser de proposer ou accepter tout cadeau ou avantage qui pourrait les placer en situation de conflit d'intérêts.

Ces principes

- sont consignés dans le règlement intérieur du Conseil d'administration (ainsi que ceux des comités spécialisés) et dans la Charte de l'Administrateur de la Caisse régionale (respectivement adoptés par le Conseil d'administration les 29 juillet et 25 novembre 2016 et régulièrement modifiés par le Conseil d'administration depuis) signés par tout administrateur de la Caisse régionale nouvellement élu par l'Assemblée Générale ;
- sont rappelés dans le code de conduite général applicable aux administrateurs adopté par le Conseil d'administration en sa séance du 29 novembre 2019 (constituant désormais une annexe à la Charte de l'administrateur) ;
- ont été précisés dans la Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'intérêts adoptée par le Conseil d'administration en sa séance du 28 juin 2019 ;
- sont rappelés aux administrateurs dans le cadre de formations (notamment formation relative aux évolutions réglementaires de la conformité, dispensée aux administrateurs en 2022) ;
- sont vérifiés par le Comité des nominations pour toute nouvelle candidature à la fonction d'administrateur ou toute demande de renouvellement de mandat.

## Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les statuts de la Caisse régionale, lesquels ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale des sociétaires.

En application des dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et de leurs décrets d'application, la Caisse régionale a nommé en 2018 un réviseur coopératif, la société PHF Conseils (VERTOU) représentée par Monsieur Philippe FOURQUET agréé par l'arrêté du 22 décembre 2016 modifié par l'arrêté du 12 juillet 2017.

Dans le respect des dispositions prévues dans le cahier des charges de la révision coopérative pour les sociétés agréées en qualité de banques mutualistes ou coopératives (adopté en séance du Conseil supérieur de la coopération le 3 octobre 2016), le réviseur coopératif a procédé à un examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse régionale et de ses Caisses locales au regard i) des principes coopératifs définis par la loi précitée et ii) des règles spécifiques de la Caisse régionale.

Au terme de son analyse (objet d'un rapport présenté par le réviseur lui-même en Conseil d'administration lors de sa séance du 22 février 2019, et en Assemblée Générale du 27 mars 2019), le réviseur n'a relevé aucun élément remettant en cause la conformité de l'organisation et du fonctionnement de la Caisse régionale et de ses Caisses locales aux principes et règles de la coopération et à l'intérêt des sociétaires ainsi qu'aux règles spécifiques applicables, auxquels veillent le Conseil d'administration et la Direction Générale.

### Pouvoirs

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tout ce qui n'est pas réservé aux Assemblées Générales par la loi ou les statuts est de sa compétence.

Il représente la Caisse régionale devant tous tiers et administrations publiques et privées. À la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration dresse l'inventaire, les comptes annuels, et établit un rapport de gestion écrit. Il autorise tout retrait, transfert et aliénation de rentes et valeurs appartenant à la Caisse régionale.

Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau dont le Président. Sa composition est indiquée au 1.1 du présent rapport « Présentation du Conseil d'administration ».

### Assemblées Générales

Il convoque les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion. Il statue sur les demandes de remboursement de parts sociales et les soumet à la ratification de l'Assemblée Générale. Il est tenu de convoquer l'Assemblée Générale sur toute demande précisant les sujets à inscrire à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Caisse régionale ayant le droit d'assister à la réunion.

### Caisses locales

Le Conseil a, sur l'administration et la gestion des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale, des pouvoirs analogues à ceux confiés par l'article L. 512-38 du Code monétaire et financier, à Crédit Agricole S.A. sur les Caisses régionales.

Le Conseil d'administration détermine les modalités d'approbation par la Caisse régionale des comptes des Caisses locales qui lui

sont affiliées. Il agréé les nominations de Président de Conseil d'administration des Caisses locales affiliées à la Caisse régionale.

### Réunions

Statutairement, le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre. En pratique, il se réunit tous les mois (à l'exception du mois d'août).

Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Le Conseil d'administration s'est réuni douze fois au cours de l'année 2022.

Le taux de participation de ses membres a été en moyenne de 91%, ce qui démontre l'implication et l'assiduité des administrateurs composant le Conseil d'administration.

#### Taux de présence des administrateurs présents au 31/12/2022

Administrateur	Taux (en%)
JEANNEAU Luc	100
BRUNET Michelle	83
GAUTIER Gérard	100
CHARTIER Alexandra	83
OLLIVIER Damien	100
BERNEDE Maryse	100
BLANCHE Anne	92
CHAUVIN Loïc	100
COUTANT Myriam	100
CROCQUEVIELLE-BARREAU Christine (1)	89
DELAVERGNE Florent	92
DESCAMPS Patrick	92
JOYAU Marc	100
LE ROI Corinne (1)	89
LELIEVRE Sandrine	100
MALLARD Roland	100
MARQUET Guy	42
MENARD Philippe	75
MOREL-BROCVIELLE Vanessa	100

(1) Taux de présence calculé depuis l'élection par l'Assemblée Générale de la Caisse régionale du 29 mars 2022

Les extraits ou copies des délibérations du Conseil d'administration sont certifiés conformes par le Président, un administrateur ou le Directeur Général de la Caisse régionale.

### Ordre du jour

L'ordre du jour du Conseil est établi par le Président en accord avec le Directeur Général.

Les administrateurs sont informés de l'ordre du jour du Conseil d'administration une semaine avant la séance. Chacun peut consulter, sur sa propre tablette mise à disposition par la Caisse régionale tout au long du mandat :

- les dossiers qui seront présentés, soit pour décision, soit pour information plusieurs jours avant la tenue du Conseil d'administration ;



- les ressources, telles que les ordres du jour, les dossiers des différentes instances auxquelles ils participent (comités spécialisés), archives de documents de gouvernance de la Caisse régionale, calendrier...

## Prêts aux administrateurs

En application de l'article L 512-38 du code monétaire et financier, les prêts consentis à des administrateurs de la Caisse régionale ou à une collectivité qui a un ou plusieurs administrateurs communs avec elle ne peuvent être consentis que par une délibération spéciale motivée des Conseils d'administration et doivent être autorisés par l'organe central du Crédit Agricole dans le premier cas ou communiqués à lui dans le second.

Lors de l'examen de la demande de prêt, les administrateurs concernés sortent de séance ; ils ne participent ni aux débats, ni aux délibérations.

Ainsi l'endettement des administrateurs, à titre personnel et/ou professionnel fait l'objet d'un suivi régulier par la Caisse régionale.

## Dossiers étudiés au cours de l'exercice 2022

En 2022, nombre de dossiers ont été soumis au Conseil d'administration, pour information ou pour décision.

Les comités spécialisés du Conseil d'administration (comité d'audit, comité des risques et comité de nominations) étudient les dossiers relevant de leur périmètre, présentent au Conseil d'administration qui suit leur tenue une synthèse des sujets étudiés et effectuent en cas de besoin, des recommandations auprès du Conseil. Le détail des missions de chacun des comités fait l'objet de développements dans la partie « 1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités » du présent rapport.

De même, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration font l'objet d'une préparation préalable par le Bureau du Conseil d'administration.

Ont ainsi été étudiés au cours d'une ou plusieurs séances en 2022 :

### À titre financier

- L'arrêté des comptes sociaux et consolidés (comptes trimestriels, semestriels et annuels)
- Les résultats financiers
- L'approbation des comptes des Caisses locales
- La validation des budgets de la Caisse régionale
- Le suivi des limites financières
- Les participations financières de la Caisse régionale (stratégies, décisions de prises de participations, d'augmentation ou de cession de participation - suivi des participations existantes)
- L'activité de foncière de la Caisse régionale et des fonds d'investissement
- L'évolution du portefeuille de titres de la Caisse régionale
- La décision d'allocation du centime sociétaire.

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration est tenu informé à plusieurs reprises de la situation de trésorerie de la Caisse régionale, de sa situation financière et de ses engagements.

Les Commissaires aux comptes participent aux réunions au cours desquelles les comptes semestriels et annuels sont arrêtés par le Conseil d'administration, permettant ainsi aux administrateurs de poser toutes questions utiles.

### Au titre des risques

- La validation des différentes politiques de la Caisse régionale (Crédit, Financière, Risques Opérationnels, Recouvrement, Externalisation...)

- Le suivi régulier des risques de crédit, financiers, opérationnels
- Le suivi des limites individuelles et collectives
- La validation des dépassements des limites individuelles ou de marché
- Le suivi des risques de contrepartie et des limites
- La validation de la déclaration d'appétence aux risques et son actualisation
- La validation de la classification des risques
- L'examen du rapport du contrôle interne LAB-FT
- Les placements de fonds propres, les risques de liquidité, de taux, de contreparties
- Le renforcement du dispositif LCB-FT (y compris OFAC) et de son suivi
- La validation des rapports de contrôle interne et le suivi du contrôle interne
- L'information semestrielle de Contrôle interne
- La validation des chartes de contrôle interne

### Au titre de l'activité commerciale

- La présentation trimestrielle du suivi de l'activité commerciale de la Caisse régionale
- La validation annuelle des conditions générales de banques
- La validation des ambitions 2023

### Au titre de la gouvernance

- L'organisation de l'Assemblée Générale de la Caisse régionale du 29 mars 2022 : la validation de l'ordre du jour, la proposition de deux nouvelles candidates à la fonction d'administrateur, la validation des projets de résolutions à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale, des différents rapports obligatoires du Conseil d'administration
- L'élection des membres du Bureau du Conseil d'administration
- La nomination des membres des Comités spécialisés (audit, risques et nominations)
- La validation des vacances des administrateurs
- La validation des prêts à accorder aux administrateurs de la Caisse régionale, à titre personnel ou professionnel
- La nomination d'un représentant statutaire de la Caisse régionale au titre de l'exercice des activités immobilières
- L'évolution du sociétariat
- La présentation du résultat du questionnaire complété par les administrateurs sur le fonctionnement du Conseil d'administration
- Le bilan des formations des administrateurs du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a par ailleurs été tenu informé des sujets suivants :

- La validation de la politique RSE et la présentation des indicateurs prioritaires RSE intégrés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF)
- La taxe apprentissage
- L'avancement du Projet de l'entreprise.

À chaque début de séance, pour enrichir les compétences des administrateurs, leur connaissance du Groupe, de l'environnement économique des banques, le Président et le Directeur Général présentent aux administrateurs les actualités portant notamment sur le Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale et son territoire.

En 2022, le Bureau du Conseil d'administration s'est réuni à 10 reprises.



Le taux de participation de ses membres présents au 31 décembre 2022 a été en moyenne de 94%. Ainsi que précisé supra, cette instance assure la préparation des dossiers soumis pour information ou pour décision du Conseil d'administration.

Les administrateurs se réunissent à plusieurs reprises au cours de l'année sans la présence des Dirigeants Effectifs de la Caisse régionale. Par ailleurs, les comités d'audit, des risques et des nominations organisent chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants effectifs et des commissaires aux comptes.

## Les administrateurs

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois années, renouvelables par tiers chaque année. Cette même Assemblée Générale est souveraine pour décider de la modification des statuts de la Caisse régionale.

Sur proposition du Comité des nominations, le Conseil d'administration de la Caisse régionale a adopté, le 25 novembre 2016, une Charte de l'administrateur de la Caisse régionale qu'il a modifiée le 27 septembre 2019 pour y préciser les règles d'incompatibilité entre la fonction d'administrateur et l'exercice de certaines professions.

Chaque administrateur signe la Charte de l'administrateur de la Caisse régionale lors de sa nomination et s'engage notamment à i) servir l'intérêt de la Caisse régionale (considéré au regard des sociétaires, de la clientèle et du personnel), ii) respecter les lois et statuts, agir avec indépendance, intégrité, loyauté, professionnalisme, implication et efficacité, iii) éviter et/ou informer le Conseil d'administration de toute situation de conflits d'intérêts...

De même, chaque administrateur de la Caisse régionale - également administrateur d'une Caisse locale - se voit remettre la Charte de l'administrateur de Caisse locale fixant notamment les engagements de l'administrateur et rappelant ses obligations en matière de discrétion, de confidentialité et de respect du secret professionnel.

En outre, le Conseil d'administration s'est doté en 2016 d'un règlement intérieur, plusieurs fois révisé (la dernière le 27 mars 2020), lequel :

- détermine les modalités de son fonctionnement et celles relatives à l'organisation de ses travaux
- précise les obligations des administrateurs en matière de conflits d'intérêts, de diligence, de discrétion et de secret professionnel
- rappelle les impératifs en matière de cumul des mandats et l'engagement de l'administrateur à consacrer un temps suffisant à l'exercice de ses fonctions d'administrateur au sein de la Caisse régionale
- précise les engagements des administrateurs en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption ainsi que leurs obligations en matière de Représentation d'intérêt
- consacre un chapitre à la définition des informations privilégiées, détaille les obligations des administrateurs en cas de détention d'une telle information, ainsi que celles qui sont les leurs en matière de transparence des transactions effectuées par eux sur leurs titres.

À ce titre, il est ici rappelé que les administrateurs sont informés des fenêtres d'autorisation d'opérer sur le Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse régionale. Les nouveaux administrateurs le sont dès leur prise de fonction par le Responsable Conformité, lequel leur précise les règles qui s'imposent à eux en leur qualité d'initié permanent sur le CCI de la Caisse régionale et des sociétés cotées de la Caisse régionale.

Il convient enfin de préciser que les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil d'administration. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

Par ailleurs, tant le règlement intérieur du Conseil d'administration que la Charte de l'administrateur tiennent compte des principes édictés par la Charte éthique Groupe Crédit Agricole applicables notamment aux administrateurs et relatifs à l'exigence d'un comportement éthique : professionnalisme et compétence, conduite responsable, confidentialité et intégrité des informations, préventions des conflits d'intérêts, vigilance.

De par l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'administration est informé des règles de déontologie applicables aux administrateurs.

Par ailleurs, chaque administrateur suit des formations internes ou externes visant à renforcer sa compétence (cf. paragraphe suivant).

## Évaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'administration veille à l'équilibre de sa composition, à la qualité de son organisation et son fonctionnement, à la bonne préparation de ses travaux, à la contribution effective de chaque membre du fait de sa compétence et de son implication, pour assurer au mieux ses missions. Il s'interroge sur l'adéquation de ses tâches par rapport à son fonctionnement.

En cela, il est aidé par le Comité des nominations.

Dans ce cadre, en 2022, les administrateurs ont répondu à un questionnaire visant à recueillir leur avis et besoins pour répondre à leur fonction.

Le Conseil d'administration veille à ce que chaque administrateur dispose et/ou puisse renforcer ses compétences pour comprendre les enjeux de la Caisse régionale.

Les administrateurs ont suivi des formations dites collectives (en présence de tous les membres du Conseil d'administration) de 5 demi-journées sur les thèmes suivants : Stratégie RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise) - Modèle relationnel - Santé et bien vieillir (stratégie Groupe et Caisse régionale) - L'habitat - Utilisation des réseaux sociaux - Prise de parole en public.

En matière financière, l'impact de l'évolution des taux sur le bilan de la Caisse régionale ; en matière de risques, le système de notation des contreparties et des crédits ; en matière de conformité, les évolutions réglementaires 2022.

Les formations sont dispensées par des collaborateurs experts de la Caisse régionale ou des experts, dirigeants de filiales Groupe.

En sus, les administrateurs peuvent bénéficier de formations individuelles, dispensées par l'IFCAM (organisme de formation du Groupe Crédit Agricole) adaptées à leurs compétences et expériences.

Ainsi les deux nouvelles administratrices ont suivi quatre jours de formation sur le thème de « l'exercice du mandat d'administrateur ».

Deux autres administrateurs ont bénéficié d'une formation de perfectionnement sur le domaine financier ; une administratrice a terminé le parcours de formation dédié aux membres du Bureau du Conseil d'administration ; un dernier l'a démarré en 2022 et le poursuivra en 2023.

## Conventions « réglementées »

Conformément aux dispositions des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, en application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale et notamment l'un de ses administrateurs, le Directeur Général a été soumise à l'autorisation préalable, motivée, du Conseil d'administration. Il en est de même des conventions auxquelles ces personnes sont indirectement intéressées et des conventions intervenues entre la Caisse régionale et une entreprise, si notamment l'un des administrateurs, le Directeur Général de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

La personne concernée est tenue d'informer le Conseil d'administration dès qu'elle a connaissance d'une convention à laquelle l'article L. 225-38 est applicable et ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le président du Conseil d'administration donne avis aux commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes, qui statue sur ce rapport.

Cette procédure n'est applicable ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du Code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil d'administration et communiquées aux commissaires aux comptes pour les besoins de l'établissement de leur rapport spécial.

### 1. Conventions conclues au cours de l'exercice clos entre un dirigeant ou un mandataire social de la Caisse régionale et une filiale de la Caisse

#### 1.1 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses locales :

1.1.1 - Souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse régionale (placement de la trésorerie des Caisses locales - catégorie Fonds Propres) pour un montant de 153 128 000,00 Euros rémunérés au taux plafond admis fiscalement soit un montant total pour 2022 de 1 670 228,57 Euros

1.1.2 - Rémunération complémentaire des TNMT et Subventions aux Caisses locales qui présentent un résultat insuffisant pour servir un intérêt aux parts sociales au taux de 1,95% (rémunération complémentaire aux TNMT de 787 060,75 Euros et subvention de 413 500,00).

1.1.3 - Souscription par la Caisse locale de Pontchâteau de 1.995 parts sociales émises par la Caisse régionale Atlantique Vendée, au prix unitaire de 15,25€, soit un montant total de 30 423,75€.

#### 1.2 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et La SAS Rue La Boétie :

1.2.1 - Avance en compte courant accordée par la Caisse régionale à la SAS Rue La Boétie, pour un montant de 30 946 700,00 Euros

## 2 - Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022

### 2.1 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les associations « Espace Solidaire » et/ou « ISAV » :

2.1.1 - Versement de subventions : la Caisse régionale a procédé en 2022 au versement d'une subvention au profit de l'association « Espace Solidaire » pour un montant total de 8 000,00€.

2.1.2 - Prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services Comptabilité Générale, Juridique et Vie Mutualiste de la Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

2.1.3 - Mise à disposition de moyens humain et matériel : pour la réalisation de son objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de l'Association « Espace Solidaire », à titre gratuit, 4 salariés ainsi que les locaux.

2.1.4 - Affectation du « centime sociétaires » : dans le cadre de l'allocation du centime sociétaire au titre de 2022, la Caisse régionale a versé 400 000,00 euros en 2022 à l'association ISAV.

### 2.2 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses locales :

2.2.1 - Appliquer un taux plancher à 0% sur la rémunération des DAV des Caisses locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif : le Conseil d'administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse régionale à rémunérer les DAV des Caisses locales, ouverts dans les livres de la Caisse régionale, au taux plancher de 0% dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présenterait un taux négatif.

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses locales ont bénéficié du taux plancher de 0% sur l'ensemble de l'année 2022.

2.2.2 - Prestations de services comptable et administratif : la comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Caisse locales sont assurés respectivement par les services Comptabilité Générale, Juridique et Vie Mutualiste de la Caisse régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et justifient l'émission d'une facturation courant 2022 pour un total de 7.770,00€ hors taxes.

2.2.3 - Souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2020, NEU-MTN remboursé le 01/06/2022 : les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse régionale courant 2020, réservés aux Caisses locales, et souscrits pour un montant de 114 137 000,00 Euros ont été remboursés le 01/06/2022. Ils ont généré, sur 2022, un versement d'intérêts au profit des Caisses locales pour un montant total 646 300,85 Euros.

2.2.4 - Souscription par les Caisses locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2021 : les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse régionale courant 2021, réservés aux Caisses locales, et souscrits

pour un montant de 230 567 000,00 Euros, ont généré sur 2022, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses locales, de 4 311 602,90 Euros.

**2.3 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur Général :** convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, fixation de sa rémunération (conforme aux recommandations de la Commission nationale des rémunérations) et modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général (applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales, soumise au respect de conditions)

**2.4 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et CAMCA Assurance :** convention cadre d'accord de cautionnement relative à la définition des conditions dans lesquelles CAMCA Assurance accepte de délivrer sa garantie financière « caution habitat » pour le remboursement des Prêts que consent la Caisse régionale à ses clients emprunteurs.

**2.5 - Conventions entre la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et La SAS Rue La Boétie :** avance en comptes courants d'associés en 2020 pour un montant de 35 076 851,36 euros (rémunérée au taux de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. avec un taux plancher à 0%).

Dans ce cadre, remboursement partiel de l'avance en compte courant accordée par la Caisse régionale à la SAS Rue La Boétie en 2022 pour un montant total de 12 917 830,00 euros portant le montant de l'avance à 9 594 357,18 euros

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales en matière de conventions réglementées et ainsi, conformément aux dispositions légales, les personnes concernées par ces conventions ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote ; par ailleurs, la liste de ces conventions a été transmise aux Commissaires aux comptes de la Caisse régionale qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale du 30 mars 2023.

## Code de gouvernement d'entreprise Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit Agricole.

Le Groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale par ailleurs investie de prérogatives d'organe central. En qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses régionales et leurs Caisses locales affiliées. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses régionales.

Les dirigeants, agréés par la Banque Centrale Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Directeur général et les deux Directeurs Généraux Adjointes.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leur sont affiliées.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le Groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des Cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux des Caisses régionales sont nommés par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude sélective. Il doit aussi avoir exercé préalablement des fonctions de Cadre de direction dans une Caisse régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le mandat de Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'administration de sa Caisse régionale. Il peut aussi être révoqué sur décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. après avis de son Conseil d'administration.

### Tableau récapitulatif des recommandations du Code Afep/Medef révisé, inapplicables à la Caisse régionale

Les Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du Code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF tel qu'actualisé en janvier 2020.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p><b>La représentation des actionnaires salariés et des salariés</b></p> <p><b>8.1</b> Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales siègent au conseil de la société qui déclare se référer aux dispositions du présent code dans son rapport sur le gouvernement d'entreprise. Lorsque plusieurs sociétés du groupe appliquent ces dispositions, les conseils déterminent la ou les sociétés éligibles à cette recommandation.</p> <p><b>8.2</b> Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration<sup>2</sup>, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p> <p><b>8.3</b> Sous réserve des dispositions légales qui leur sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.</p>	<p>La Caisse régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23, L.22-10-5, L 225-27-1 et L 22-10-7 du Code de Commerce.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le Comité Social et Économique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.</p> <p>Cette disposition sur les administrateurs salariés et les administrateurs représentants les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités aux plans civil, pénal et professionnel.</p>
<p><b>Les administrateurs indépendants</b></p> <p><b>9.5</b> Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêts entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :</p> <p><b>9.5.1</b> ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes : (...) - (...) administrateur d'une société que la société consolide.</p> <p><b>9.5.3</b> ne pas être client, fournisseur, (...), conseil<sup>3</sup> : - significatif de la société ou de son groupe, - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité (...)</p> <p><b>9.5.6</b> ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.</p>	<p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Les sociétés que la Caisse régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.</p> <p>Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses locales et sociétaires de la Caisse régionale.</p> <p>Lorsqu'un administrateur de Caisse régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> <p>En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 9.5.3 du code sont donc contrairement au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.</p> <p>Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.</p> <p>Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse régionale.</p> <p>L'administrateur est client de la Caisse régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'administration et par l'organe central.</p> <p>L'indépendance des administrateurs de Caisses régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.</p>

2 Les sociétés de plus de cinquante salariés ont l'obligation d'avoir au moins un représentant du comité d'entreprise qui siège au Conseil d'administration avec voix consultative dans les conditions prévues par la loi.

3 Ou être lié directement ou indirectement à ces personnes.



Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p><b>La durée des fonctions des administrateurs</b></p> <p>14.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.</p>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du Groupe Crédit Agricole.</p>
<p><b>La formation des administrateurs</b></p> <p>13.3 Les administrateurs représentant les salariés<sup>4</sup> ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 8.2 ci-dessus).</p>
<p><b>Le comité en charge des nominations :</b></p> <p>Composition :</p> <p>17.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants</p>	<p>Le Comité des nominations est composé d'administrateurs qui respectent les indicateurs d'indépendance des membres du Conseil visés dans la liste figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf. point 3.1.1 dudit rapport) et qui sont adaptés au statut coopératif.</p>
<p><b>18. Le comité en charge des rémunérations</b></p> <p><b>18.1 Composition</b></p> <p>Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif et être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.</p> <p><b>18.2 Attributions</b></p> <p>Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du Conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs.</p> <p>Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux. À cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p> <p><b>18.3 Modalités de fonctionnement</b></p> <p>Lors de la présentation du Compte rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci</p>	<p>Au sein du Groupe Crédit Agricole, le Conseil d'administration de chaque Caisse régionale a confié à la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction du Groupe Crédit Agricole, la fonction de Comité des rémunérations de la Caisse régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse régionale.</p> <p>Se référer au chapitre « Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du rapport sur le gouvernement d'entreprise (Rémunération des dirigeants mandataires sociaux).</p> <p>Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses régionales et les cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la cohérence entre les 39 Caisses régionales ; et</li> <li>- par l'Assemblée Générale et par le Conseil d'administration pour le Président et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 21).</li> </ul>
<p><b>20. La déontologie de l'administrateur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (...) avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont ce conseil s'est doté. (...)</li> <li>- l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des rémunérations qui lui ont été allouées. (...)</li> </ul>	<p>Une fois élu, le nouvel administrateur dispose des statuts, du règlement intérieur du Conseil d'administration et des comités de la Caisse régionale et signe une charte sur les missions, les droits et les devoirs de l'administrateur de la Caisse régionale.</p> <p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel</p>



Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p><b>21. La rémunération des administrateurs</b></p> <p>21.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'Assemblée Générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.</p> <p>21.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés, leur présidence ou encore l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à l'attribution d'une rémunération supplémentaire. L'exercice de missions ponctuelles confiées à un administrateur peut donner lieu au versement d'une rémunération soumise alors au régime des conventions réglementées.</p> <p>21.3 Le montant des rémunérations doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des rémunérations au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.</p> <p>21.4 Les règles de répartition de ces rémunérations et les montants individuels des versements effectués à ce titre aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p>	<p>La Caisse régionale ne verse à ses administrateurs aucune rémunération au sens de l'article L. 225-45 du Code de commerce. L'Assemblée Générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.</p> <p>En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacations journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'administrateur concerné participe.</p>
<p><b>22. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social</b></p> <p>22.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.</p> <p>22.2 Cette recommandation s'applique aux président, président-directeur général, directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration</p> <p>* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence</p>	<p>La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.</p> <p>À l'occasion de la nomination de Madame Nicole GOURMELON en qualité de Directeur général de la Caisse régionale à compter du 1er janvier 2019, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.</p>
<p><b>23. L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux</b></p> <p>Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société.</p>	<p>Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.</p>

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p><b>25. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux</b></p> <p><b>25.3.2</b> Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs</p> <p>(...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. (...)</p> <p><b>25.3.3</b> Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs : (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance (...)</li> </ul> <p><b>25.5</b> Départ des dirigeants mandataires sociaux</p> <p><b>25.5.1</b> Dispositions générales</p> <p>(...) La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.</p> <p>Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. (...)</p>	<p>La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction et après la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire de la Caisse régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.</p> <p>La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, et qui intègrent les risques.</p> <p>Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.</p> <p>S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les mandataires sociaux de la Caisse régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ;</li> <li>- les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (cf chapitre « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux » du rapport).</li> </ul> <p>Le Directeur Général de la Caisse régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation de son mandat social, pour un autre motif que le départ à la retraite ou du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse régionale.</p>
<p><b>25.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux</b></p> <p><b>25.6.2</b> Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale</p>	<p>L'ancien régime de retraite supplémentaire, à prestations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au § 24.6.2 du code AFEP/MEDEF au 31/12/2019.</p> <p>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau régime de retraite supplémentaire a été mis en place. Ce dernier s'articule autour d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du code de la sécurité sociale ainsi que d'un régime relevant de l'article 82 du code général des impôts. Le Directeur Général éligible à ce nouveau dispositif est uniquement celui qui n'a pas déjà atteint le niveau maximum des droits prévus dans l'ancien régime (45% de la rémunération de référence). En outre, les droits acquis dans le cadre du nouveau régime ne peuvent pas, en tout état de cause, dépasser le niveau maximum précité.</p>

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p><b>26.2 Information annuelle</b></p> <p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre, établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux.</p> <p>Ce chapitre prévoit une présentation détaillée de la politique de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette présentation doit indiquer la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ;</li> <li>- les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher qui peut être justifiée pour certains éléments de détermination de cette rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ;</li> <li>- (...) le montant global et individuel des rémunérations versées aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des rémunérations allouées le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe.</li> </ul>	<p>Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre au chapitre « Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux ».</p>

## Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le statut de Directeur Général de Caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses régionales.

Le Président de Caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse régionale est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 7 185 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé concernant l'ensemble des Présidents et prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le Groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension.

Afin de disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse régionale en date du 16 septembre 2011, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux des Caisses régionales,
- l'absence, dans la Caisse régionale, de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses régionales,

le Conseil d'administration a délégué à la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses régionales, le rôle de Comité des rémunérations de la Caisse régionale, sachant que la composition et les missions de cette Commission ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion

d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses régionales.

Comme précisé supra, la composition de la Commission a été modifiée en 2011 et est composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses régionales, de trois Présidents de Caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Les rémunérations fixe et variable des Directeurs Généraux des Caisses régionales sont encadrées par des règles collectives communes assurant leur cohérence. Elles sont soumises à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée d'une rémunération variable pouvant aller, dans le cadre des règles collectives, jusqu'à 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance globale combinant utilité clientèle, développement équilibré, situation financière, qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale, maîtrise et gestion des risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

Conformément à la réglementation relative à la Directive CRD V applicable aux établissements de crédit d'importance significative, la politique de rémunération variable individuelle de la Caisse régionale implique de différer sur 4 ans, 40% de la rémunération variable individuelle attribuée. La part de rémunération variable différée est indexée sur la valeur du Certificat Coopératif d'Associé de la Caisse régionale d'appartenance.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales ainsi que leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduisent à leur modération dans le temps comme en valeur absolue.

La rémunération totale versée au Directeur Général de la Caisse régionale en 2022, est de 446 456 €.

Elle est composée :

- Au titre de la rémunération fixe de 344 092 € ;
- Au titre de la rémunération variable, de 88 433 € (correspondant à 60% de la rémunération variable 2021 versée en 2022) et de 13 931 € (correspondant aux sommes de rémunération variable reportées au titre des exercices précédents).

En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Suite à l'Ordonnance n°2019-697 du 3 juillet 2019 portant transposition de la directive 2014/50/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, les régimes de retraites à prestations définies relevant de l'article 39 du code général des impôts ont été fermés. Une circulaire précisant les modalités de fermeture a été publiée le 5 août 2020 et une instruction ministérielle précisant les modalités du nouveau produit de retraite à prestations définies relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale a été signée le 23 décembre 2020. Par conséquent, chaque Directeur Général se voit appliquer un régime de retraite supplémentaire en fonction de sa situation individuelle :

- Si le Directeur Général a atteint le niveau maximal des droits dans l'ancien régime (45% conformément au code AFEP/MEDEF) alors il n'est pas éligible au nouveau régime de retraite supplémentaire. Toutes les conditions de l'ancien régime sont maintenues.
- Si le Directeur Général dispose d'un taux de cristallisation des droits dans l'ancien régime, inférieur au niveau maximal précité (45% conformément au code AFEP/MEDEF), il est éligible à l'ancien régime et au nouveau régime. Ce dernier s'articule autour de l'attribution de droits au titre des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et 82 du code général des impôts. Les droits acquis annuellement dans le nouveau régime viennent compléter les droits acquis dans l'ancien régime. En tout état de cause, la totalité des droits ne peut dépasser le plafonnement de 45% prévu dans l'ancien régime.
- Si le Directeur Général ne dispose pas de droits dans l'ancien régime, il est uniquement éligible au nouveau régime issu des articles L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale et 82 du code général des impôts.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier des droits de l'ancien régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ à la retraite et procure un supplément de pension de 1,75% par année d'ancienneté de cadre de direction et dans la limite d'un plafond du revenu de référence (45% pour la part issue dudit régime).

L'âge de référence du nouveau régime de retraite supplémentaire est l'âge légal de départ à la retraite plus 4 trimestres. Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale prévoit un taux d'acquisition annuel progressif.

Ce nouveau régime est plafonné à 30 points de pourcentage pour chaque Directeur Général sur l'ensemble de sa carrière (tous employeurs confondus). En outre, une fois l'âge de référence du régime atteint, il n'y a plus d'acquisition de nouveaux droits.

Le nouveau régime de retraite supplémentaire relevant de l'article L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale est complété de droits issus d'un taux de cotisation annuelle au titre de l'article 82 du code général des impôts. Cet article 82 du Code de la sécurité sociale prévoit, pour un Directeur Général, un taux de cotisation annuelle de 15% du salaire de référence défini par l'accord portant création de ce régime.

Lorsque le Directeur Général bénéficie de ces droits, ces derniers sont acquis annuellement, et soumis chaque année à l'avis de la Commission Nationale des Rémunérations des Cadres de direction de Caisses régionales et à l'accord de l'organe central.

Le Président et le Directeur Général de Caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou d'une rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Tableau de synthèse des rémunérations <sup>(1)</sup> et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2021	Exercice 2022
<b>Président :</b> <b>Monsieur Luc JEANNEAU</b>		
Rémunérations fixes <sup>(1)</sup> dues au titre de l'exercice	83520 €	86 220 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

<sup>(1)</sup> Indemnité compensatrice du temps passé, hors assurance

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2021	Exercice 2022
<b>Directeur Général :</b> <b>Madame Nicole GOURMELON</b>		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice <sup>(1)</sup>	327 528 €	344 092
Rémunération variable due au titre de l'exercice	120 000 €	88 433 (Montant versé au cours de l'exercice 2022)
Rémunérations variables dues au titre des exercices précédents		13 931 (au titre des exercices 2019 / 2020)
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Rémunération de leurs activités en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

<sup>(1)</sup> Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de Caisse régionale venant compenser la rémunération collective des salariés

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Président</b> Luc JEANNEAU - Date début Mandat : 1 <sup>er</sup> avril 2011 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur : 2025		Non	Oui <sup>(2)</sup>			Non		Non
<b>Directeur Général</b> Nicole GOURMELON - Date de prise de fonction dans la Caisse régionale : 1 <sup>er</sup> janvier 2019		Non <sup>(3)</sup>	Oui		Oui <sup>(4)</sup>			Non

<sup>(2)</sup> Indemnité viagère de temps passé.

<sup>(3)</sup> Le contrat de travail est suspendu.

<sup>(4)</sup> Indemnité de fin de carrière.

## 3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des Comités

### Le Comité des nominations

En application des dispositions du Code monétaire et financier, issues de la directive CRD IV (L511-89 à L511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil d'administration a dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un Comité des nominations et nommé ses premiers membres. Il a par ailleurs adopté son règlement intérieur, modifié les 27 avril 2018 et 31 mars 2021.

#### Composition

Le Comité des nominations est composé de 6 administrateurs de la Caisse régionale, dont le Président dudit Comité.

Le Président ainsi que les membres du Comité sont désignés par le Conseil d'administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

À l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

#### Missions

Le Comité des nominations :

- Identifie et recommande au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale,
- Évalue l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs (publicité requise),
- Précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une

politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,

- Évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Examine périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière.

Dans l'exercice de ses missions, le Comité des nominations s'assure que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Le Comité des nominations, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des nominations s'est réuni 4 fois en 2022.

En 2022, le Comité a notamment :

- Recommandé la candidature de Mesdames Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU et Corinne LE ROI à la fonction d'administrateur de la Caisse régionale (nommées par l'Assemblée Générale du 29 mars 2022) ;
- Rendu compte au Conseil d'administration des réponses formulées par les administrateurs au questionnaire adressé à chacun et portant sur les travaux du Conseil, son organisation, sa taille, sa diversité, son information, sa compétence (collectivement et individuellement), son efficacité, ses comités spécialisés ;
- Effectué un suivi des formations (y compris réglementaires) réalisées par les membres du Conseil d'administration en 2022 ;
- Préparé le renouvellement du Conseil d'administration en vue de l'Assemblée Générale du 30 mars 2023.



## Le Comité des risques

En application des dispositions du Code monétaire et financier, issues de la directive CRD IV (L511-89 à L511-103) et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne précité, le Conseil d'administration a dans sa séance du 13 avril 2015, constitué un Comité des risques, en a nommé ses premiers membres, tous administrateurs de la Caisse régionale. Dans sa séance du 31 mars 2021, il a révisé le règlement intérieur du comité (adopté initialement le 24 juillet 2015 et révisé dans sa séance du 23 novembre 2018).

### Composition

Le Comité des risques est composé de 7 administrateurs, dont le Président dudit Comité.

Le Président ainsi que les membres du Comité sont désignés par le Conseil d'administration pour une durée correspondant à la durée de leur mandat respectif.

À l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'administration doit réexaminer la composition de ce comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations d'administrateur.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'administration, mandataire social, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au Comité des risques en qualité de membres.

### Missions

Le Comité des risques est notamment chargé :

- De conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence globale en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- D'assister le conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'examiner dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de l'établissement en matière de risques ; lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le comité présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier.
- D'examiner (sans préjudice des attributions du Comité des Rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de la Caisse régionale sont compatibles avec sa situation au regard des risques auquel elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus.

Le Comité des risques, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'Administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité des risques s'est réuni six fois en 2022.

En plus des sujets récurrents relevant de suivi des risques (risques de crédits, coût du risque, limites crédit, financières, risques opérationnels, indicateurs d'appétence, classification des risques, résultats de contrôles), le Comité a notamment procédé au cours de l'une ou plusieurs de ses séances, à l'analyse des sujets suivants ainsi répartis :

- Au titre des documents faitiers : rapport annuel et Information Semestrielle du Contrôle Interne, chartes de contrôle interne et contrôle périodique, politique financière, politique crédits, politique de recouvrement, actualisation des autres politiques, déclaration d'appétence aux risques ;
- Au titre de l'évolution de dispositifs : Qualité des données (BCBS

239), LCB-FT sur les Personnes Politiquement Exposées (PPE), Recouvrement, Prestations de Services Externalisées Essentielles (PSEE) / Prestations Critiques ou Importantes (PCI) ;

- Au titre des dispositifs de conformité : Sanctions Internationales (dont bilan du programme OFAC), Risque de conduite, Lutte contre la corruption, Gouvernance produits ;
- Au titre de la réglementation et des ratios bâlois : mesure du capital interne ICAAP quantitatif, synthèse de la notation Grande Clientèle, analyse des risques sur la filière automobile, Revue des risques sur les crédits habitats, financements à Effet de levier ;
- Au titre des thématiques du contrôle périodique : le plan d'audit et résultats des missions d'audit ;
- Au titre du devoir d'alerte : le bilan des alertes significatives et dysfonctionnements.

En outre, le Comité des risques a bénéficié, au regard de ses prérogatives sus-citées, d'un rapport d'analyse de la compatibilité des prix avec la stratégie risques de la Caisse régionale.

En outre, le Comité des risques a bénéficié, au regard de ses prérogatives sus-citées, d'un rapport d'analyse de la compatibilité des prix avec la stratégie risques de la Caisse régionale.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'administration.

## Le Comité d'audit

### Composition

Le Comité d'Audit est composé de 7 administrateurs de la Caisse régionale disposant de connaissances et de compétences adaptées à leur mission, nommés par le Conseil d'administration pour une durée correspondant à celle de leur mandat respectif. Le Président du Comité a été désigné nommé par ce dernier. À l'issue de chaque Assemblée Générale annuelle, le Conseil d'administration doit réexaminer la composition de ce Comité et procéder, le cas échéant, aux ajustements nécessaires, eu égard à l'expiration de certains mandats d'administrateur et aux éventuelles désignations en la matière.

Le Conseil d'administration a par ailleurs modifié le règlement intérieur de ce Comité dans ses séances des 23 novembre 2018 et 31 mars 2021.

Conformément aux textes réglementaires, le Président du Conseil d'administration, mandataire social, les membres de la Direction Générale de la Caisse régionale (dont les dirigeants effectifs) ne peuvent siéger au Comité d'Audit en qualité de membres.

### Missions

L.823-19 du Code de commerce :

« [...] Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

- 1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- 2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- 3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du

règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;

5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

À noter que dans la Caisse régionale, établissement dit significatif, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève de la compétence du Comité des Risques.

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats),
- Du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes,
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le Comité d'Audit, par l'intermédiaire de son Président, rend compte au Conseil d'administration de ses missions après chaque réunion et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois en 2022, à l'initiative de son Président, pour notamment étudier les sujets suivants :

- chaque trimestre, examen de la proposition d'arrêté des comptes (avec la participation des commissaires aux comptes pour les arrêts semestriel et annuel) ;
- suivi des résultats des contrôles comptables et financiers ;
- examen des conventions réglementées.

Ses travaux l'ont conduit à formuler des avis au Conseil d'administration.

## Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

## 3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

### Distribution du crédit :

Le Directeur Général dispose, avec la faculté de substituer, dans la limite inférieure des pouvoirs accordés aux Comités des Prêts, des pouvoirs lui permettant de décider de l'attribution des crédits, à l'exclusion de ceux accordés à lui-même, aux membres de sa famille, aux administrateurs de la Caisse régionale, aux personnes morales dont le ou les dirigeant(s) sont administrateurs de la Caisse régionale, et aux personnes morales dans lesquelles le

Directeur Général ou la Caisse régionale est associé ou actionnaire. Pour ces exclusions, le Conseil d'administration est seul compétent.

### Prise de participations :

Le Conseil d'administration est seul compétent pour engager les fonds propres de la Caisse régionale sous forme de prise de participations.

### Détermination du budget de fonctionnement et d'investissement de la Caisse régionale :

Le Directeur Général détermine les budgets de fonctionnement et d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de la Caisse régionale, préalablement soumis à autorisation du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration décide des programmes d'investissement immobiliers de la Caisse régionale.

## 3.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La Caisse régionale, société à capital variable, n'est pas concernée par cette réglementation (L 225-129-1 et L 225-129-2 et suivants du Code de commerce).

## 3.3 Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale sont indiquées dans les statuts de la Caisse régionale Atlantique Vendée.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions s'appliquent à tous. L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts au dernier jour du mois qui précède la convocation (article 24).

Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion ; l'avis de convocation mentionne l'ordre du jour, lequel est arrêté par le Conseil d'administration et les modalités de vote (articles 25 et 26).

Chaque sociétaire personne physique ou personne morale n'ayant pas le statut de société coopérative a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Le représentant de la

personne morale sociétaire pourra ne pas être sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Chaque sociétaire personne morale ayant le statut de coopérative a droit à une voix quel que soit le montant de sa souscription, puis à une voix supplémentaire par tranche de 1000 parts souscrites, sans toutefois qu'il puisse disposer de plus de 2 voix en tout. Le représentant de cette société coopérative pourra être ou non sociétaire à titre individuel de la Caisse régionale.

Enfin, chaque sociétaire, personne physique ou morale, peut donner pouvoir et se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre sociétaire de son choix ; le mandataire disposera d'un nombre de voix limité, statutairement défini (article 28).

***Le Président du Conseil d'administration***



# 4.

# Rapport de gestion

## Examen de la situation financière et du résultat 2022

<b>4.1 La situation économique</b> .....	66	<b>4.5 Autres filiales et participations</b> .....	82
4.1.1 Environnement économique et financier global.....	66	4.5.1 Filiales non consolidées.....	82
4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché.....	69	4.5.2 Participations.....	82
4.1.3 Activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au cours de l'exercice.....	69	<b>4.6 Tableau des cinq derniers exercices</b> .....	83
4.1.4 Les faits marquants.....	70	<b>4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée</b> .....	84
<b>4.2 Analyse des comptes consolidés</b> .....	72	4.7.1 Événements postérieurs à la clôture.....	84
4.2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole.....	72	4.7.2 Les perspectives 2023.....	84
4.2.2 Présentation du groupe de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.....	73	<b>4.8 Informations diverses</b> .....	84
4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.....	74	4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière.....	84
4.2.4 Résultats consolidés.....	74	4.8.2 Informations sur les délais de paiement.....	85
4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres.....	75	4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée générale du 31/03/2022.....	87
4.2.6 Activité et résultat des filiales.....	78	4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs.....	88
<b>4.3 Analyse des comptes individuels</b> .....	78	4.8.5 Charges fiscalement non déductibles.....	88
4.3.1 Résultat financier sur base individuelle.....	78	4.8.6 Rémunération des dirigeants.....	88
4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle.....	79	4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux.....	88
4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle.....	81	4.8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique.....	88
<b>4.4 Capital social et sa rémunération</b> .....	82	4.8.9 Activité en matière de recherche et développement.....	88
4.4.1 Les parts sociales.....	82	4.8.10 Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.....	88
4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés.....	82	4.8.11 Calendrier des publications des résultats.....	88
4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement.....	82		



# 4.1 La situation économique

## 4.1.1 Environnement Économique et financier global

### Rétrospective 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario via trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le « mix » énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserrements monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1%) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la **Chine** a en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3%, loin de la cible « autour de 5,5% » prévue en mars.

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9% en 2021) largement due à une consommation « sur-stimulée », les **États-Unis** ont affiché une croissance en repli sensible (2,1% en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB<sup>1</sup>, la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation

d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3% en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5%) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2% sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5% en janvier 2022 à 6,5% en décembre après avoir atteint un pic en juin à 9,1%. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7% en décembre contre 6% en janvier et un pic à 6,6% en septembre).

À l'issue d'une croissance très soutenue 2021 (5,3%) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la **zone euro** a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange<sup>2</sup>, de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5% au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3% au troisième trimestre. En dépit d'une contribution externe légèrement négative (-0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5%) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4% et 4,3%<sup>3</sup>. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les « séquelles » de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9% au troisième trimestre), la « rétention d'emplois », élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5% en novembre 2022 contre 7,1% un an auparavant). Si le soutien public (1,3% de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4% sur les trois premiers trimestres de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1% en glissement annuel) et son pic (10,6% en octobre) avant de se replier (9,2% en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5% contre 34,9% en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3% en janvier à 5,2% en décembre.

**Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.**

1 En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6% puis de 0,6%. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

2 Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29% aux ménages, 68% aux entreprises et 3% aux administrations.

3 Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8% (2,6% en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6% (6,8% en 2021) et 3,9% (6,7% en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5% (5,5% en 2021).

Aux **États-Unis**, le brusque revirement « *hawkish* » du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des *Fed Funds* ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25%-4,50% en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en *Mortgage-Backed Securities*, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la *Fed* : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2%, ralentissement du rythme des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien d'une politique restrictive « pendant une période prolongée » (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.

En **zone euro**, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2% et 2,50%. Le volet « non conventionnel » a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur **les marchés financiers**, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50% alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90%). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70% fin décembre) et dix ans (2,55%) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux États-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserrements monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux États-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 pb aux États-Unis et 15 pb en Allemagne). Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du Bund, tandis que le spread italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20% au cours de l'année, l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12% et 10%. Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continûment baissé contre dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur 9 mois de 14%. À la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre dollar à -6% sur 2022 %.

## Perspectives 2023

**Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprentent à « flirter » avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.**

Aux **États-Unis**, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaissent progressivement : marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contra-cyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la *Fed* a clairement indiqué qu'elle se concentrerait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3% et l'inflation sous-jacente passerait sous 3%. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6%).

En **Chine**, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de « vivre avec le virus » devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisé ces deux dernières années par la stratégie zéro-Covid et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5%, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

En **zone euro**, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine. Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la

modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition HICP) moyenne (prévue à 7,5%) mais elle resterait élevée (4,5% fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1% après 3,4% en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût « non punitif » ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

En **France**, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023 ; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne reparaitrait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2%, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3%. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5%) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la consommation, définition INSEE : 5,2% en moyenne, 3,7% en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15%, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

**En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.**

Aux **États-Unis**, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25%-4,50%, la *Fed* a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des *Fed funds* à un pic de 5%-5,25%, en ligne avec le *Dot Plot* de décembre. Forte de son expérience, la *Fed* devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'an-

née 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2% étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la *Fed* va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening ou QT*) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs, afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.

En **zone euro**, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3% en 2023, 3,4% en 2024, 2,3% en 2025) et de croissance à la baisse (0,5% en 2023, 1,9% en 2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour porter le taux de dépôt à 2%, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2% à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25% et 3,75%, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son QT, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des titres détenus dans le cadre du PSPP (*Public Sector Purchase Programme*). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des TLTROs (*Targeted longer-term refinancing operations*) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

**Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans-10ans) : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.**

Le taux souverain américain (*US Treasuries*) à dix ans culminerait autour de 4,15% au cours du premier semestre 2023 et la pente deux ans-dix ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4% fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des TLTROs pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des spreads périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60% fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.



Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance sur-stimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement. La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

## 4.1.2 Environnement local et positionnement de la Caisse régionale sur son marché

Partenaire bancaire assureur et acteur immobilier incontournable de la Loire Atlantique et la Vendée, la Caisse régionale bénéficie de la croissance économique et démographique de son territoire sur tous les marchés. Ces deux départements très dynamiques contribuent aux bons résultats des Pays de la Loire, 4<sup>e</sup> région de France en termes de PIB par habitant.

Le marché des particuliers est depuis 2014 porté par une démographie favorable avec plus de 21 000 habitants supplémentaires par an pour l'ensemble de la Loire-Atlantique et la Vendée. Cette augmentation de la population est particulièrement marquée en Vendée. Au total les deux départements accueillent 2 137 876 habitants.

Ce territoire dynamique affiche un nombre d'emplois salarié marchand en progression de 3,3% en Loire-Atlantique et 2,7% en Vendée sur un an (T3 2022 vs T3 2021). Les taux de chômage sont respectivement de 5,8% en Loire Atlantique et 5,4% en Vendée. Ces taux parmi les plus bas de France sont nettement inférieurs au taux de chômage national de 7,3%<sup>1</sup>.

La part de marché de la Caisse régionale Atlantique Vendée sur le marché des particuliers a encore progressé. Elle atteint à fin novembre 2022 :

- 26,99% sur les encours collecte globale (en progression de 25 bps sur un an),
- 29,72% sur les encours de crédit (en progression de 54 bps sur un an).

Le marché des entreprises, très actif en Loire-Atlantique et Vendée, est constitué d'activités économiques variées comme l'industrie, l'agroalimentaire, le transport, l'artisanat, le tourisme, ou bien encore le numérique. Traditionnellement marqué par un nombre de créations d'entreprises important chaque année, l'évolution est stable en 2022 pour la Loire Atlantique avec 20 963 créations (-0,7%) mais reste en progression pour la Vendée avec 7 871 nouvelles entreprises (+4% vs 2022). Au global sur les deux départements, le nombre de créations d'entreprises s'établit à 28 834 soit + 0,56% comparativement à 2022. À noter que les chiffres 2021 ont été corrigés par l'INSEE avec 21 105 pour la Loire-Atlantique et 7 869 pour la Vendée en 2021. Dans un contexte économique chahuté les défaillances d'entreprises sont en hausse en 2022 avec un taux de +51,7% en moyenne sur les deux départements (+47,9% en Loire-Atlantique et +61,2% en Vendée), mais en deçà du niveau d'avant crise Covid. Malgré la hausse des prix des matières premières et l'impact sur le modèle économique des entreprises, celles-ci maintiennent néanmoins leurs projets d'investissement.

En 2022, le nombre de clients professionnels qui nous font confiance s'accroît de près de 4%, à l'instar des encours de prêts qui progressent de 12,71%.

Attachée à ses valeurs mutualistes et à son modèle coopératif, la Caisse régionale est animée par un esprit de conquête et d'innovation au service du développement et de la transformation de son territoire. Soucieuse de ses clients et de ses sociétaires, son modèle de banque universelle qui conjugue l'humain et le digital, engage la responsabilité des femmes et des hommes de l'entreprise, collaborateurs et élus. Ce modèle s'est avéré particulièrement pertinent dans un contexte de crise sanitaire et ses répercussions économiques, et plus récemment l'évolution de l'environnement ou la grippe aviaire, en conjuguant proximité, réactivité, et accompagnement humain.

Fort de ses valeurs de proximité et d'utilité au territoire, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est présent pour accompagner ses clients en Loire-Atlantique et Vendée avec :

- 2 288 collaborateurs,
- 867 administrateurs,
- 384 791 sociétaires
- 171 agences (hors agences habitat, banque privée, entreprises, agences en ligne et conseil en ligne)

L'année 2022 a été celle du lancement du Campus by CA pour le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il regroupe ainsi sur son site de Nantes l'ensemble de ses expertises et celles du Groupe Crédit Agricole au service de ses clients, de ses partenaires et de son territoire. Ce Campus a trois ambitions fortes : être utile à ses clients en leur proposant un conseil d'experts en proximité, accompagner les transitions, et développer les synergies entre les acteurs du territoire. En 2023, le Campus by CA se déclinera sur La Roche-sur-Yon.

## 4.1.3 Activité de la Caisse régionale au cours de l'exercice

La Caisse régionale a continué d'accélérer dans un contexte économique impacté par la forte hausse de l'inflation et la fin de la période de taux bas, tout en réalisant des performances commerciales de haut niveau sur les différents marchés en 2022 :

- **Avec plus de 48 000 nouveaux clients**, une baisse de l'attrition et une augmentation du nombre de comptes actifs (+4,2%), la Caisse régionale conforte son attractivité par une approche relationnelle innovante ;
- **Avec plus de 28 000 projets de financement (hors crédits à la consommation)**, la Caisse régionale affirme son utilité au territoire en accompagnant tous les acteurs dans un contexte très défavorable à l'intermédiation bancaire et sous contrainte du taux d'usure. Tous les marchés contribuent à cette dynamique avec des marqueurs historiques : un total de 5 milliards d'euros de crédits distribués, un gain de part de marché de 0,43% sur le marché des particuliers, et une croissance de +7,4% des encours sur le marché des professionnels et des entreprises ;
- **Avec un encours de collecte bilan porté à 20,4 milliards d'euros**, la Caisse régionale est toujours soucieuse de l'intérêt de ses clients et, dans un contexte de remontée des taux, l'épargne réglementée est en hausse de +12,3% ;

<sup>1</sup> Source INSEE, taux de chômage au 3<sup>e</sup> trimestre 2022.

- Avec une croissance de +3,7% du nombre de contrats d'assurance et de 3% de l'équipement en services bancaires, la Caisse régionale conforte la relation globale qu'elle entretient avec ses clients. Elle répond à l'ensemble de leurs besoins avec, par exemple, le succès de sa nouvelle offre « Ma Banque au Quotidien » ou celui du nouveau service gratuit « Alerte découvert » visant à limiter les frais éventuels (-32% d'incidents bancaires facturés).

Enfin, la Caisse régionale est fière d'accompagner l'innovation sur son territoire au travers de trois dispositifs : l'agence Innovation (20 start-up financées), le fonds Atlantique Vendée Innovation (investissement en capital dans 16 start-up) et enfin le Village By CA (28 startups accompagnées).

## Encours de crédits

(en millions d'euros)			Evolution	
	31/12/2022	31/12/2021	en montant	en %
Habitat	15 271	14 023	1 248	8,9%
Equipement	5 757	5 358	399	7,4%
Consommation	757	727	30	4,1%
Trésorerie et autres	1 467	1 351	116	8,6%
<b>Encours en principal</b>	<b>23 252</b>	<b>21 460</b>	<b>1 792</b>	<b>8,4%</b>

L'encours de crédit (au périmètre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et des 4 Sociétés Techniques de Titrisations) atteint 23,3 milliards d'euros, en progression de 8,4 % par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation est principalement liée à l'augmentation de 1 248 millions d'euros sur les crédits habitat et à la hausse de 399 millions d'euros sur les crédits d'équipement.

## Les crédits réalisés

(en millions d'euros)			Evolution	
	31/12/2022	31/12/2021	en montant	en %
Habitat	3 147	3 091	56	1,8%
Equipement	1 552	1 430	123	8,6%
Consommation	286	309	-22	-7,3%
Prêts garantis par l'Etat	37	29	8	ns
<b>Réalisation crédits</b>	<b>5 023</b>	<b>4 858</b>	<b>165</b>	<b>3,4%</b>

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a réalisé sur l'année 2022 un total de 5 023 millions d'euros de crédits (hors PGE). Les crédits réalisés à habitat et à l'équipement connaissent un niveau de production historique.

## Encours de collecte

(en millions d'euros)			Evolution	
	31/12/2022	31/12/2021	en montant	en %
Collecte monétaire	7 948	7 928	20	0,3%
Collecte épargne	12 523	11 718	804	6,9%
Collecte Hors-bilan	8 513	8 496	17	0,2%
<b>Total collecte</b>	<b>28 984</b>	<b>28 142</b>	<b>842</b>	<b>3,0%</b>

L'encours total de collecte a progressé de 3% pour atteindre près de 29 milliards d'euros. L'encours de la collecte épargne connaît une hausse de 6,9%. L'encours de collecte assurance-vie et valeurs mobilières se stabilise malgré un effet marché (valorisation) défavorable.

La collecte épargne correspond aux Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A. Les placements, opérés par les clients de la Caisse régionale de Crédit

Agricole Atlantique Vendée sur ces supports sont partiellement centralisés à Crédit Agricole S.A. (cf. Annexes états financiers sociaux note 1.2 - Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole).

La collecte monétaire correspond aux dépôts à vue et aux dépôts à terme des clients. Ces opérations sont conservées dans le bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La collecte hors-bilan correspond aux placements des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur des produits dont les encours sont gérés par les sociétés d'assurance-vie ou des centrales titres.

## Activité assurance et services

Compte de service et compte à composer	Nombre		Evolution	
	31/12/2022	31/12/2021	Nombre	%
Total Dépôt à vue	690 015	661 859	28 156	4,3%
Total produits assurances	552 739	536 343	16 396	3,1%
Total des cartes bancaires	564 270	540 215	24 055	3,7%
Total comptes à composer	343 319	369 990	-26 671	-7,2%

Le dynamisme de l'activité commerciale se traduit par la progression du nombre de dépôt à vue et de l'équipement des clients.

## 4.1.4 Les faits marquants

### 4.1.4.1 Remboursement partiel du TLTRO

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification, en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliqué sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1<sup>er</sup> janvier 2021 - 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de



référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 - 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période ;
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP)" : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, le Crédit Agricole Atlantique Vendée se refinance auprès de Crédit Agricole S.A., souscripteur des emprunts TLTRO III auprès de la BCE, et bénéficie ainsi de ces bonifications.

#### 4.1.4.2 Impact de l'augmentation des taux du marché interbancaire

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. Après plus d'une décennie de taux bas, voire négatifs, les Banques centrales ont remonté brutalement leurs taux d'intérêt pour contrer l'inflation. La Banque centrale européenne (BCE) a procédé à une hausse de 2,5% de ses taux directeurs en 2022. Le taux de dépôt est désormais à 2% contre -0,50% un an auparavant. L'€STR, indicateur du marché monétaire de la zone euro (qui a remplacé définitivement l'€ONIA depuis le 3 janvier 2022), a quitté le territoire négatif pour finir l'année à 1.90% en rythme annualisé.

Cette forte hausse des taux se traduit par une augmentation du coût de la ressource en raison de la revalorisation des taux servis sur les livrets d'épargne réglementés et du taux de refinancement sur le marché interbancaire. Par contre, la répercussion de cette remontée des taux sur le prix des crédits est plus progressive ; elle ne peut se faire qu'au rythme des renouvellements du portefeuille de crédits (pour sa composante à taux fixe), et sous contrainte du taux d'usure dont le calcul est basé sur les taux du trimestre précédent.

Cette situation aboutit à un pincement temporaire de la marge d'intérêt en 2022. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a dû s'adapter à ce nouveau contexte macro-économique défavorable à l'intermédiation bancaire. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

#### 4.1.4.3 Risque de crédit

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

#### 4.1.4.4 Mise en place du FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31 décembre 2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS (Residential Mortgage Backed Security) français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 33,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 4,7 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débloquée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

#### 4.1.4.5 Réaménagement du refinancement

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi son programme de réaménagement de son refinancement et de sa couverture par le remboursement par anticipation d'avances globales pour 312 millions d'euros en 2022, contre 155 millions d'euros en 2021. Le montant de l'indemnité de remboursement par anticipation s'est élevé à 25 millions d'euros en 2022 contre 26 millions d'euros en 2021.

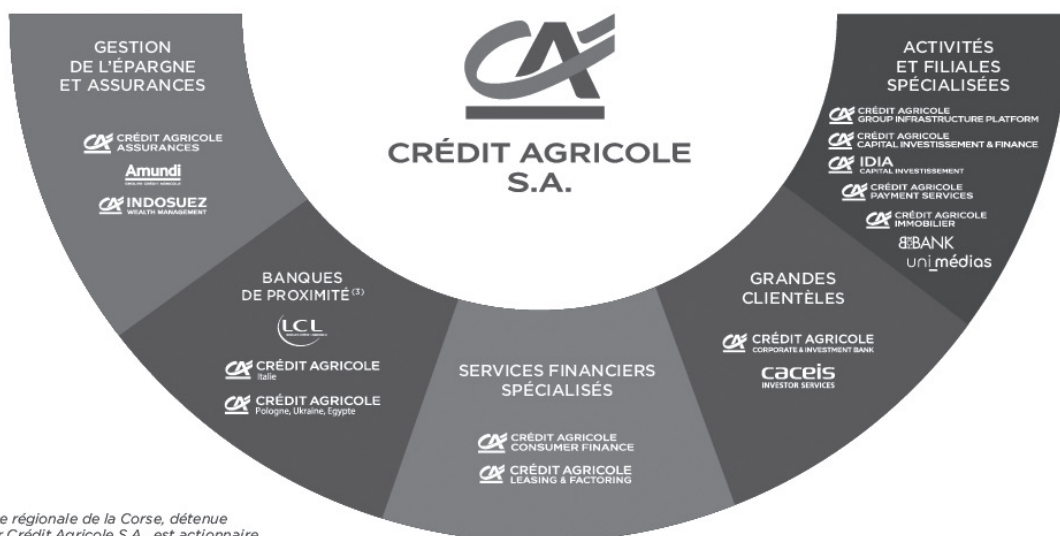
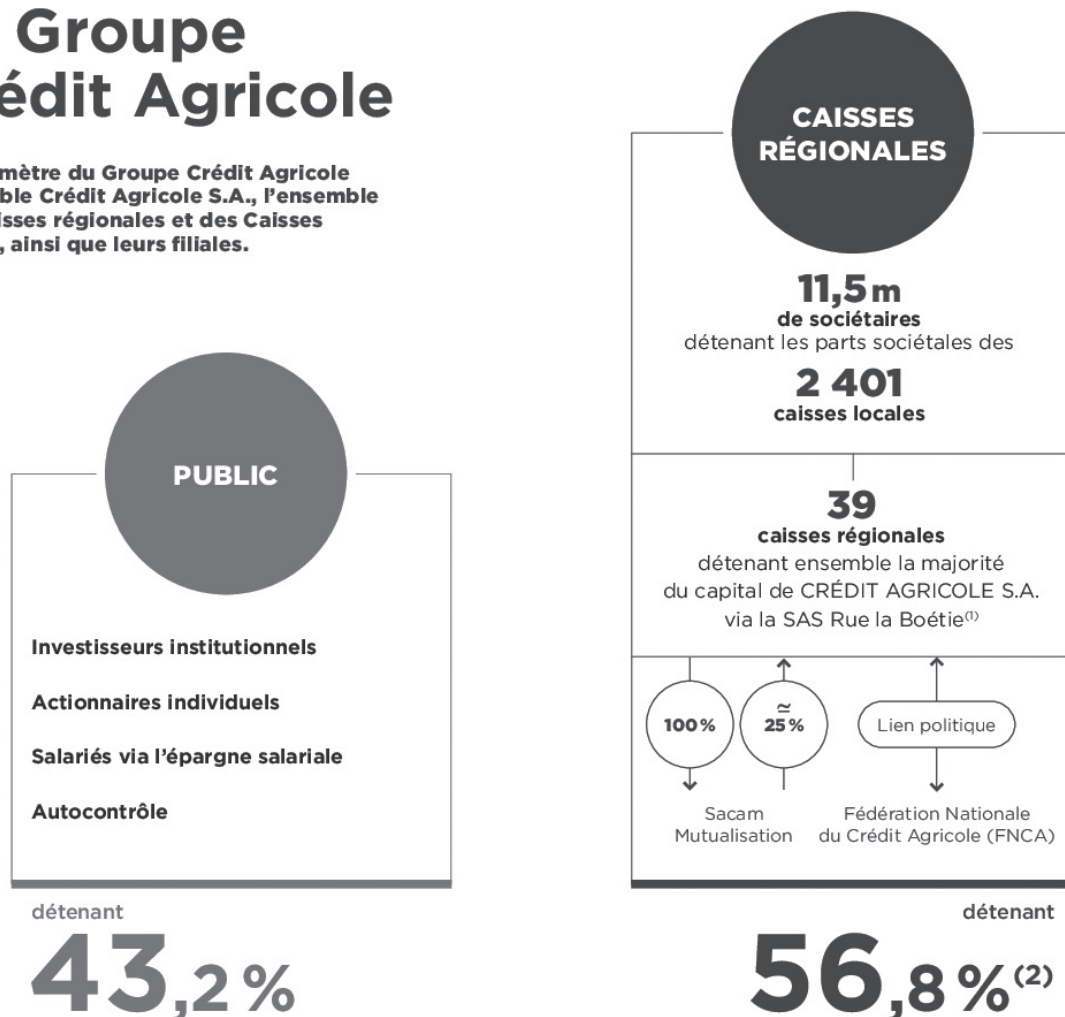
Les conditions de réaménagement de la dette financière en 2022 (variation de cash-flow inférieur à 10 %), conformément à IFRS 9, ont conduit à maintenir une partie de la dette au bilan et à comptabiliser une partie de l'indemnité de remboursement anticipé pour 25 millions d'euros en charge et en produit le gain réalisé sur la réduction du taux de refinancement pour 22,2 millions d'euros.

# 4.2 Analyse des comptes consolidés

## 4.2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole

### Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(2) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(3) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

## Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

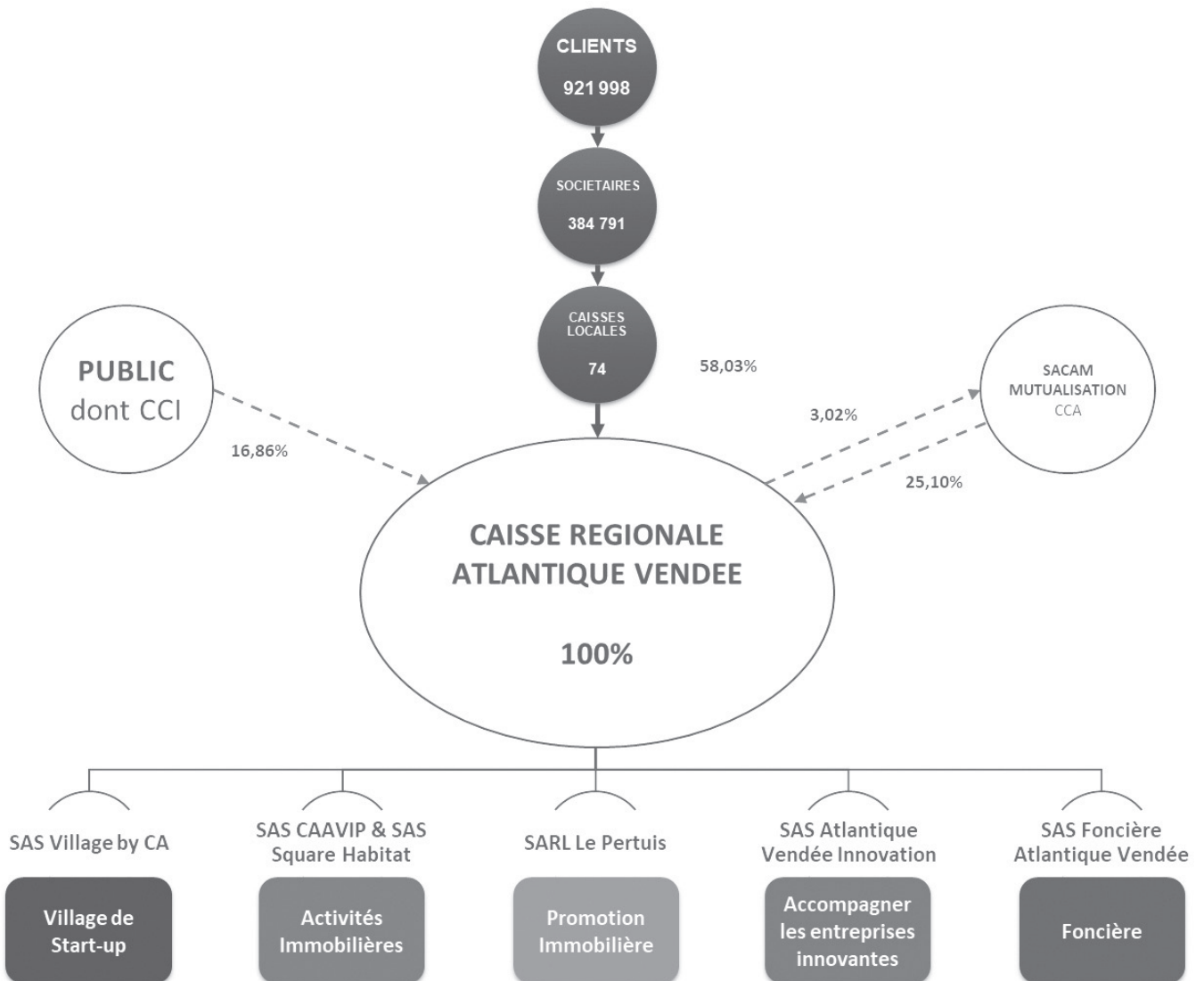
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations

recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code Monétaire et Financier veille, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés

### 4.2.2 Présentation du groupe de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée



La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Ainsi, le périmètre de consolidation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est constitué de :

- la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée,

- 74 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- la SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation (CAAVIP),
- la SAS Square Habitat Atlantique Vendée,
- la SAS Foncière Atlantique Vendée,
- des Sociétés Techniques de Titrisation CA Habitat mis en place depuis 2018.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

## 4.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

En milliers d'euros	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	462 859	164 931	115 492
Caisses locales	7 415	7 282	6 331
Cumul des 4 STT	12 850	12 850	9 600
SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation (CAAVIP)	-	(33)	(33)
SAS Square Habitat Atlantique Vendée	15 641	1 971	1 754
SAS Foncière Atlantique Vendée	92	(327)	(243)

## 4.2.4 Résultats consolidés

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montants	%
PNB	498 857	453 296	45 561	10,1%
Charges de fonctionnement	(312 183)	(289 999)	(22 184)	7,6%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>186 674</b>	<b>163 297</b>	<b>23 377</b>	<b>14,3%</b>
Coût du risque	(25 887)	(13 814)	(12 073)	87,4%
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>160 787</b>	<b>149 483</b>	<b>11 304</b>	<b>7,6%</b>
Gains ou pertes sur les autres actifs	515	635	(120)	-18,9%
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>161 302</b>	<b>150 118</b>	<b>11 184</b>	<b>7,5%</b>
Impôt sur les bénéfices	(28 400)	(36 655)	8 255	-22,5%
<b>Résultat net</b>	<b>132 902</b>	<b>113 463</b>	<b>19 439</b>	<b>17,1%</b>
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>132 902</b>	<b>113 463</b>	<b>19 439</b>	<b>17,1%</b>

Le **Produit Net Bancaire** s'élève à 498,9 millions d'euros contre 453,3 millions d'euros en 2021, soit une augmentation de 10,1 %.

Le Produit Net Bancaire est en nette progression, porté par les revenus de l'assurance avec +9,9 millions d'euros (+13%) et ceux de la banque au quotidien avec +5,4 millions d'euros (+9%). La contribution des marchés des professionnels et des entreprises est également à souligner avec une forte croissance des commissions (+14%) liée à l'augmentation du fonds de commerce. La marge d'intérêts, hors reprise de la provision épargne logement, souffre de la forte hausse du coût de refinancement sur les ressources clients de +26,3 millions d'euros (+20,7%), ou des ressources de marché avec la fin des conditions liées à la bonification des opérations ciblées de refinancement de long terme (TLTRO) de -9,6 millions d'euros. La forte dynamique sur les crédits atténue cette

baisse de la marge d'intérêts, par un mix volume/crédit favorable.

Les charges de fonctionnement augmentent en lien avec la stratégie de développement et d'investissement de la Caisse régionale, mais aussi avec les premiers effets de l'inflation. Les charges de personnel progressent ainsi de 5,1%. Cette hausse s'explique par les différentes mesures prises pour le pouvoir d'achat des salariés, la création d'une centaine de postes supplémentaires depuis deux ans dans les différents métiers pour accompagner le développement, et l'engagement pour l'emploi des jeunes avec le recrutement d'une centaine d'alternants. Les impôts et taxes progressent de 3,6 millions d'euros, et plus particulièrement les contributions bancaires FRU et FGDR (Fonds de Résolution Unique et Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution) en forte hausse de 2,6 millions d'euros.

**Le coût du risque**, qui s'élève à 25,9 millions d'euros, est composé principalement de provisions collectives, et reflète la volonté de maintenir une couverture des risques suffisante dans un contexte d'accroissement significatif des encours de crédits. Il se décompose de la manière suivante :

- 0,5 million de reprise nette de provisions sur les créances en défaut, contre une reprise nette de 1,7 millions d'euros sur 2021,
- 25,6 millions d'euros de dotation nette de provision collectives forward-looking, contre 15,8 millions d'euros de dotation nette sur 2021,
- 0,6 million d'euros de reprise nette de provisions sur risques et charges contre une reprise nette de 1,5 million d'euros en 2021.
- le reclassement de 1,2 million d'euros, comme en 2021, de reprises de provisions sur actualisation du coût du risque vers le Produit Net Bancaire
- 0,1 million d'euros de dotation de provision sur les titres de dettes comptabilisés au coût amorti en normes IFRS.

Au 31 décembre 2022, les provisions forward-looking présentent un total de 169,9 millions d'euros. Ces dernières intègrent des provisions forward-looking Central pour 69 millions d'euros,

et des provisions forward-looking Local pour un total de 100,9 millions d'euros calculées sur les secteurs d'activités suivants :

- Agriculture et agroalimentaire,
- Bâtiment et travaux publics,
- Financements à effet de levier,
- Crédits restructurés type Forbone,
- Immobilier locatif et promotion immobilière de logement,
- Activités de holding et sièges sociaux,
- Distributions,
- Habitat hors CAMCA,
- Impayés particuliers,
- Commerces non alimentaires
- Énergie,
- Automobile,
- Industrie lourde.

**La charge fiscale** de l'exercice 2022 s'établit à 28,4 millions d'euros, en diminution de 8,3 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

Ainsi, **le résultat net** de 2022 s'élève à 132,9 millions d'euros. Il est en augmentation de 17,1 % sur un an.

## 4.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

### Actif :

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	71 984	68 166	3 818	5,6%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	267 769	245 217	22 552	9,2%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	25 229	9 101	16 128	177,2%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	242 540	236 116	6 424	2,7%
Instruments dérivés de couverture	1 266 565	87 230	1 179 335	1352,0%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 679 410	1 833 212	-153 802	-8,4%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>				
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 679 410	1 833 212	-153 802	-8,4%
Actifs financiers au coût amorti	28 889 124	25 026 928	3 862 196	15,4%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	5 057 357	2 876 404	2 180 953	75,8%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	23 007 456	21 284 111	1 723 345	8,1%
<i>Titres de dettes</i>	824 311	866 413	-42 102	-4,9%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-1 192 014	74 784	-1 266 798	-1693,9%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	66 050	53 793	12 257	22,8%
Comptes de régularisation et actifs divers	246 496	387 079	-140 583	-36,3%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	10 423	11 132	-709	-6,4%
Immobilisations corporelles	213 735	205 436	8 299	4,0%
Immobilisations incorporelles	4 519	4 482	37	0,8%
Ecarts d'acquisition				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>31 524 061</b>	<b>27 997 459</b>	<b>3 526 602</b>	<b>12,6%</b>



Avec 23 milliards d'euros, **les prêts et créances sur la clientèle** (présentés dans la rubrique des actifs financiers au coût amorti) représentent 73% du total de l'actif. Ce poste enregistre une hausse de 8,1% sur l'année. Cette hausse est directement liée au dynamisme de l'activité crédit présentée ci-dessous.

**Les prêts et créances sur la clientèle** présentent une évolution dynamique sur l'année de +8,1 %, en lien avec les bonnes performances de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le portefeuille global de ces crédits présente un bon niveau de qualité avec 93,7 % des crédits classés en crédits sains.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021	Evolution en montant	Evolution en %
les prêts et créances saines (Stage 1)	21 597 465	19 911 426	1 686 039	8,5%
les prêts et créances dégradés (Stage 2)	1 346 022	1 268 316	77 706	6,1%
les prêts et créances en défaut (Stage 3)	115 783	104 369	11 414	10,9%
<b>Total</b>	<b>23 059 270</b>	<b>21 284 111</b>	<b>1 775 159</b>	<b>8,3%</b>

**Les prêts et créances sur les établissements de crédit** (présentés dans la rubrique des actifs financiers au coût amorti) s'élèvent à 5,1 milliards d'euros en augmentation de 75,8 % par rapport au 31 décembre 2021.

Cette évolution est essentiellement justifiée par :

- l'augmentation des comptes ordinaires débiteurs pour 395,7 millions d'euros,
- une nouvelle opération de titres reçus en pension pour 14,9 millions d'euros,
- la diminution des comptes et prêts à vue du réseau dans les établissements de crédits pour 532 millions d'euros,
- l'augmentation des comptes et prêts à terme réseau pour 2,3 milliards d'euros, lié à l'opération NSFR Evergreen pour 2,1 milliards d'euros.
- l'augmentation des comptes ordinaires clients pour 17 millions d'euros.

**Les titres de dettes** (présentés dans la rubrique des actifs financiers au coût amorti) s'élèvent à 824 millions d'euros, en diminu-

tion de 4,9 % par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution est principalement liée à :

- des tombées d'échéance pour 19 titres pour un total de 124 millions d'euros,
- 4 remboursements anticipés à la demande de l'émetteur pour 17 millions d'euros,
- l'acquisition de 48 titres pour 117 millions d'euros,
- la sortie d'un titre souverain (France OAT) pour 10 millions d'euros,
- l'amortissement des primes/décotes pour 7 millions d'euros.

**Les actifs financiers à la juste valeur par résultat** avec 267,8 millions d'euros représentent 0,85 % du total de l'actif. Ce poste est en augmentation de 22,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021, cette variation est essentiellement liée à :

- l'augmentation des instruments dérivés de transaction sur taux d'intérêt pour 14,6 millions d'euros,
- l'augmentation nette des titres de dettes (OPCVM) à la juste valeur pour environ 6 millions d'euros.

**Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables** s'élèvent à 1,7 milliard d'euros au 31 décembre 2022. Ce poste est en diminution de 8,4 % par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation est essentiellement liée à la baisse nette de la valeur des titres de capitaux pour 159 millions d'euros dont 167 millions d'euros pour les titres SAS rue La Boétie, 4 millions d'euros pour les titres SACAM Mutualisation et la réévaluation du titre UNEXO pour 13 millions d'euros.

**Les comptes de régularisation et actifs divers** diminuent de 36 % et représentent 246 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 387 millions d'euros au 31 décembre 2021. Cette évolution est essentiellement liée à :

- la diminution des appels de marge variables dérivés de 125,7 millions d'euros,
- la diminution des appels de marge variables sur titres en pensions pour 49 millions d'euros,
- la diminution des débiteurs divers d'administrations pour 1,6 million d'euros,
- l'augmentation des comptes d'encaissement pour 16,4 millions d'euros,
- l'augmentation des débiteurs divers clients pour 7,1 millions d'euros,
- l'augmentation des autres comptes de régularisations pour 9,8 millions d'euros.

**Passif :**

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	25 417	9 635	15 782	163,8%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	25 417	9 635	15 782	163,8%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	16 388	190 473	-174 085	-91,4%
Passifs financiers au coût amorti	26 125 048	23 702 640	2 422 408	10,2%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	17 591 943	15 362 360	2 229 583	14,5%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 936 687	7 920 292	16 395	0,21%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	596 418	419 988	176 430	42,0%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-5 824	5 185	-11 009	-212,3%
Passifs d'impôts courants et différés	4 681	3 344	1 337	
Comptes de régularisation et passifs divers	1 737 790	435 019	1 302 771	299,5%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	73 097	84 864	-11 767	-13,9%
Dettes subordonnées	1		1	
<b>Total dettes</b>	<b>27 976 598</b>	<b>24 431 160</b>	<b>3 545 438</b>	<b>14,5%</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>3 547 463</b>	<b>3 566 299</b>	<b>-18 836</b>	<b>-0,53%</b>
Capitaux propres part du Groupe	3 547 463	3 566 299	-18 836	-0,5%
Capital et réserves liées	645 499	629 043	16 456	2,6%
Réserves consolidées	2 402 500	2 306 579	95 921	4,2%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	366 563	517 214	-150 651	-29,1%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	132 901	113 463	19 438	17,1%
Participations ne donnant pas le contrôle			0	
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>31 524 061</b>	<b>27 997 459</b>	<b>3 526 602</b>	<b>12,6%</b>

Le principal poste du passif, pour un montant de 17,6 milliards d'euros, est constitué par **les dettes envers les établissements de crédit** (présentés dans la rubrique des passifs financiers au coût amorti) soit 55,8 % du total passif.

Il est composé des avances sur prêts et des emprunts. Ce poste constitue la principale source de refinancement des prêts à la clientèle. Il augmente de 2 229,6 millions d'euros (+14,5 %) par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution est essentiellement justifiée par :

- l'augmentation des avances à terme Réseau CA pour 1 939,8 millions d'euros, liée à l'opération NSFR Evergreen pour 2 053 millions d'euros,
- la diminution des comptes ordinaires créditeurs dans les établissements de crédits pour 2,2 millions d'euros,
- l'augmentation des comptes et emprunts à terme des établissements de crédit pour 1,3 million d'euros,
- la reprise des opérations sur titres données en pension livrée pour 290,6 millions d'euros.

**Les dettes envers la clientèle** (présentées dans la rubrique des passifs financiers au coût amorti), d'un montant de 7,9 milliards d'euros (25,2 %) enregistrent une hausse de 16,4 millions d'euros soit +0,21 % par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation est principalement justifiée par :

- la diminution des comptes ordinaires créditeurs pour 284 millions d'euros,

- l'augmentation des comptes créditeurs à terme pour 292 millions d'euros,

- l'augmentation des «Autres sommes dues clientèles» pour 8 millions d'euros.

**L'encours des dettes représentées par un titre** (présenté dans la rubrique des passifs financiers au coût amorti) s'élève à 596,4 millions d'euros au 31 décembre 2022 en augmentation de 176,4 millions d'euros. Cette évolution est justifiée majoritairement par la diminution des titres de créances négociables pour 156,8 millions d'euros et l'augmentation des emprunts obligataires pour 18,7 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022, en diminution de 18,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021 compte tenu des variations suivantes :

- les souscriptions nettes de parts sociales des Caisses locales par les sociétaires pour 16,9 millions d'euros,
- la distribution des résultats 2021 de la Caisse régionale et des Caisses locales pour - 17,1 millions d'euros
- la baisse de juste valeur des instruments de capitaux propres à la juste valeur OCI non recyclable de 154 millions d'euros,
- l'augmentation des engagements sociaux suite à leur actualisation pour 3,3 millions d'euros
- le résultat bénéficiaire de 132,9 millions d'euros.

## 4.2.6 Activité et résultat des filiales

En milliers d'euros (données en Normes françaises)	Total des dettes financières (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
Caisses Locales	104	104	459 348	0,02%
SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation (CAAVIP)	1	1	11 718	0,01%
SAS Square Habitat Atlantique Vendée	329	329	10 462	3,14%
SAS Foncière Atlantique Vendée	0	0	19 644	0,00%

L'activité de la SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation (CAAVIP) se limite à une activité de holding dans la filière immobilière. Le portefeuille des titres détenus par cette holding présente un total de 10,4 millions d'euros (coût d'acquisition historique) avec des participations majoritaires dans les 4 sociétés concernées. La participation la plus importante concerne la SAS Square Habitat Atlantique Vendée pour 8,8 millions d'euros (coût d'acquisition historique).

La SAS Square Habitat Atlantique Vendée intervient dans le domaine de l'immobilier et recouvre les activités de vente de neuf,

de transaction dans l'ancien, de location à l'année et saisonnière, de gestion locative et de syndic, sur le territoire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La SAS Foncière Atlantique Vendée a été créée en 2020 et est détenue à 100% par le Crédit Agricole Atlantique Vendée. Elle a pour activité l'acquisition pour vente et/ou location de tous immeubles, acquisition, détention, gestion, cession de toute participation de sociétés.

Ces 3 sociétés consolidées sur l'arrêté du 31 décembre 2022 présentent un niveau d'endettement contenu.

## 4.3 Analyse des comptes individuels

### 4.3.1 Résultat financier sur base individuelle

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021	Variations	
			Montants	%
PNB	459 060	422 564	36 497	8,6%
Charges de fonctionnement	(298 861)	(278 597)	(20 265)	7,3%
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>160 199</b>	<b>143 967</b>	<b>16 232</b>	<b>11,3%</b>
Coût du risque	(24 615)	(12 606)	(12 009)	95,3%
<b>Résultat d'Exploitation</b>	<b>135 584</b>	<b>131 361</b>	<b>4 223</b>	<b>3,2%</b>
<b>Résultat net sur actifs immobilisés</b>	<b>(105)</b>	<b>3 362</b>	<b>(3 467)</b>	<b>-103,1%</b>
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>135 479</b>	<b>134 722</b>	<b>756</b>	<b>0,6%</b>
Impôt sur les bénéfices	(36 397)	(38 957)	2 560	-6,6%
Dotations/Reprises FRBG et provisions réglementées	-	-	-	
<b>Résultat net</b>	<b>99 081</b>	<b>95 765</b>	<b>3 317</b>	<b>3,5%</b>

Le **produit net bancaire** s'élève à 459,1 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ce poste est en hausse de 36,5 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

L'évolution du PNB se justifie avec les mêmes éléments que ceux présentés pour les comptes consolidés IFRS. Les éléments divergents sont principalement liés aux opérations suivantes :

- les comptes établis aux normes françaises se limitent aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et n'intègrent pas les éléments des sociétés consolidées que sont : les Caisses locales, les Sociétés Techniques de Titrisations, la SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation, la SAS Square Habitat Atlantique Vendée, la SAS Foncière Atlantique Vendée,
- les réaménagements du refinancement et de la couverture (présentés à la note 3 des annexes aux comptes consolidés) justifient des indemnités de remboursement dont le traitement

comptable diffère entre les normes françaises et les normes IFRS (pour les comptes consolidés).

Le total des **charges générales d'exploitation** s'élève à 298,9 millions d'euros, il est en augmentation de 20,3 millions d'euros par rapport à 2021.

L'évolution des charges générales d'exploitation se justifie avec les mêmes éléments que ceux présentés pour les comptes consolidés IFRS. Les éléments divergents sont principalement liés aux opérations suivantes :

- les comptes établis aux normes françaises se limitent aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée : Ils n'intègrent pas les éléments des sociétés consolidées que sont : les Caisses locales, les Sociétés Techniques de Titrisations, la SAS Crédit Agricole Atlantique Vendée Immobilier Participation, la SAS Square Habitat Atlantique Vendée, la SAS Foncière Atlantique Vendée.

- la non-application des normes IFRS 16 dans les comptes normes françaises. Pour rappel cette norme retraite les charges locatives (normes françaises) en droit d'utilisation des biens pris en location pour présenter les comptes consolidés selon les normes IFRS.

**Le coût du risque** s'élève à 24,6 millions d'euros, en augmentation de 12,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

Les éléments principaux de divergence entre les normes Françaises et les normes IFRS (pour les comptes consolidés) sont :

- les reprises de provisions sur actualisation, pour 1,2 million d'euros sur 2022 (contre 1,2 million d'euros sur 2021), passent en coût du risque en normes françaises alors qu'elles sont enregistrées

en PNB en normes IFRS,

- les titres de dettes comptabilisés au coût amorti en normes IFRS, font l'objet de provisions en normes IFRS pour un total de provision de 0,1 million d'euros au 31 décembre 2022.

Ainsi, **le résultat courant avant impôt** s'élève à 135,5 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 0,6 % par rapport au 31 décembre 2021.

**L'impôt sur les sociétés** est de 36,4 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 2,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

Le **résultat net** s'élève à 99,1 millions d'euros au 31 décembre 2022

## 4.3.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

### Actif :

En milliers d'euros	2022	2021	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	973 194	557 540	415 654	74,6%
Opérations internes au Crédit Agricole	4 650 535	2 860 947	1 789 588	62,6%
Opérations avec la clientèle	22 594 281	20 836 941	1 757 340	8,4%
Opérations sur titres	1 107 943	1 131 535	(23 592)	-2,1%
Valeurs immobilisées	1 611 601	1 585 449	26 152	1,6%
Capital souscrit non versé	-	-	-	0,0%
Actions propres	446	435	11	2,5%
Comptes de régularisation et actifs divers	339 253	456 852	(117 598)	-25,7%
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>31 277 254</b>	<b>27 429 697</b>	<b>3 847 557</b>	<b>14,0%</b>

**Les opérations interbancaires et assimilées** s'élèvent à 973,2 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 415,6 millions d'euros. Cette variation s'explique par :

- l'augmentation sur les comptes ordinaires et créances impayés pour 396,5 millions d'euros, liée à l'ouverture des comptes de la Caisse régionale auprès de CACIB en lieu et place de Crédit Agricole S.A. dans le cadre du projet JAKARTA,
- l'augmentation des comptes et prêts pour 16,8 millions d'euros en lien avec le remboursement anticipé du prêt FCT 2021 et la mise en place du FCT 2022,
- l'augmentation des titres reçus en pension livrée pour 14,9 millions d'euros,
- la diminution des titres d'investissements pour 16,3 millions d'euros.

**Les opérations internes au Crédit Agricole** s'élèvent à 4 650,5 millions d'euros et représentent 14,9 % du total bilan. Ce poste est en augmentation de 62,6 % par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation s'explique par :

- la diminution de la réserve LCR pour 517 millions d'euros,
- l'augmentation des placements monétaires à terme pour 266,5 millions d'euros,
- la diminution des placements de capitaux permanents pour 88,4 millions d'euros,
- l'augmentation des prêts en blanc Crédit Agricole S.A. pour 2 133 millions d'euros,
- la diminution des produits à recevoir sur emprunts en blanc de 9,4 millions d'euros.

Avec 22 594,3 millions d'euros, **les opérations avec la clientèle** représentent 72,2 % du total du bilan, en augmentation de 1 757 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution s'explique par le dynamisme de l'activité commerciale et l'augmentation des encours de crédit :

- d'équipement pour 399,7 millions d'euros,
- habitat pour 1 211,6 millions d'euros,
- à la clientèle financière pour 103,1 millions d'euros,
- autres pour 34 millions d'euros.

À noter :

- l'augmentation des créances douteuses sur la clientèle pour 3,5 millions d'euros,
- la diminution des provisions pour dépréciations des créances douteuses sur la clientèle pour 9,7 millions d'euros.

Le poste **des opérations sur titres** s'élève à 1 107,9 millions d'euros au 31 décembre 2022, en diminution de 23,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation est principalement liée à :

- l'acquisition de 49 titres d'investissement pour 122 millions d'euros,
- la sortie à échéance de 20 titres d'investissement pour 128 millions d'euros,
- les remboursements anticipés de 4 titres d'investissement pour 17 millions d'euros.

Les valeurs immobilisées s'élèvent à 1 612 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 26 millions d'euros. Cette évolution s'explique par :

- l'augmentation des participations et autres titres détenus à long terme de 24 millions d'euros majoritairement liée à :
  - l'acquisition de 6 titres de participations dont SACAM NEO PRO pour 1,5 million d'euros,
  - de la nouvelle l'avance accordée à la SAS rue La Boétie en 2022 pour 31 millions d'euros,
  - du remboursement partiel de l'avance accordée à la SAS rue La Boétie en 2020 pour un montant de 13 millions d'euros,
  - du remboursement de l'avance UNEXO CAPITAL pour un montant de 3,6 millions d'euros,
- l'augmentation des immobilisations corporelles pour 2,3 millions d'euros, justifiée par :
  - les investissements immobiliers de l'année, pour 14,5 millions d'euros avec majoritairement :
    - La poursuite de la transformation des agences Horizon sur 2022,
    - La rénovation du siège administratif de La Roche-sur-Yon.
- l'augmentation des amortissements de 11,5 millions d'euros

conformément aux durées appliquées lors de leur mise en service.

Les postes du **capital souscrit non versé** et celui **actions propres** sont non significatifs.

**Les comptes de régularisation et actifs divers** avec un total de 339,3 millions d'euros, sont en baisse de 117,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation est principalement liée à :

- la diminution des autres dépôts de garantie versés de 125 millions d'euros liée au passage au passif du dépôt de garantie MATIF dans le contexte d'inversion des taux,
- la diminution des débiteurs divers compte tenu du passage au passif des appels de marge en pension pour 49 millions d'euros,
- la comptabilisation à l'actif des valeurs reçues à l'encaissement pour 16,5 millions d'euros au passif en 2021,
- l'augmentation des produits à recevoir de 40,4 millions d'euros dont 17,6 millions de fonctionnement et 21,9 millions d'opérations de hors-bilan.

Ainsi le **total de l'actif** s'élève à 31 277,3 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 14,0 % par rapport au 31 décembre 2021.

## Passif :

En milliers d'euros	2022	2021	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	121 560	90 291	31 269	34,6%
Opérations internes au Crédit Agricole	17 631 416	15 427 727	2 203 689	14,3%
Comptes créditeurs de la clientèle	7 954 527	7 932 819	21 708	0,3%
Dettes représentées par un titre	497 439	339 960	157 479	46,3%
Comptes de régularisation et passifs divers	1 791 123	494 197	1 296 926	262,4%
Provisions et dettes subordonnées	603 605	551 764	51 841	9,4%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	172 300	172 300	-	
Capitaux propres hors FRBG	2 505 284	2 420 639	84 645	3,5%
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>31 277 254</b>	<b>27 429 697</b>	<b>3 847 557</b>	<b>14,0%</b>

Les opérations interbancaires et assimilées s'élèvent à 121,6 millions d'euros au 31 décembre 2022, en augmentation de 34,6 % par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution s'explique par :

- l'augmentation des titres donnés en pension livrée pour 14,8 millions d'euros,
- au remboursement anticipé du prêt du FCT 2017 pour 12 millions d'euros puis à la mise en place du FCT 2022 avec un nouveau prêt de 29 millions d'euros.

Les opérations internes au Crédit Agricole s'élèvent à 17 631,4 millions d'euros au 31 décembre 2022, représentant 56,4 % du total du bilan. Ce poste a augmenté de 2 203,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021, cette évolution est directement liée à :

- l'augmentation des comptes d'avances internes au Crédit Agricole pour 1 007 millions d'euros,
- l'augmentation des emprunts en blanc pour 978 millions d'euros,
- l'amortissement de l'emprunt souscrit pour l'opération Eureka pour 46,1 millions d'euros,
- l'augmentation des titres donnés en pension livrée pour 276 millions d'euros.

Les comptes créditeurs de la clientèle s'élèvent à 7 954,5 millions d'euros au 31 décembre 2022, en augmentation de 21,7 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution s'explique par :

- la diminution des comptes ordinaires de la clientèle pour 280,7 millions d'euros,

- l'augmentation des crédits en pool Caisse régionale pour 5,5 millions d'euros,
- l'augmentation des emprunts à terme de la clientèle financière pour 76,2 millions d'euros,
- l'augmentation des comptes créditeurs à terme pour 216,2 millions d'euros.

Les dettes représentées par un titre s'élèvent à 497,4 millions d'euros au 31 décembre 2022, en augmentation de 46,3 % par rapport au 31 décembre 2021. Cette évolution est principalement liée à l'augmentation des CDN pour 189 millions d'euros et à la diminution des certificats de dépôts négociable pour 32 millions d'euros.

Les comptes de régularisations et passifs divers affichent un total de 1 791,1 millions d'euros au 31 décembre 2022, en augmentation de 1 296,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Cette variation s'explique par :

- le passage du collatéral des swaps de couverture de dépôt versé à dépôt reçu avec un impact de 1 257 millions d'euros,
- la baisse des appels de marge sur les opérations de REPO de 40 millions d'euros,
- un CDN en attente d'imputation pour 27 millions d'euros,
- la diminution des versements restant à effectuer sur les titres de 14,2 millions d'euros
- l'augmentation des charges à payer de 51,7 millions d'euros, principalement liée au paiement de la charge à payer commissionnement PRSE (Prestation de service comptable) fin décembre



2021, contre début janvier 2023 pour l'exercice 2022, soit +66,3 millions d'euros.

Les provisions et dettes subordonnées s'élèvent à 603,6 millions d'euros au 31 décembre 2022, ce poste augmente de 51,8 millions d'euros. Cette variation est principalement liée à :

- l'augmentation des provisions avec :
  - La hausse des provisions sur risque de crédit des clients sains et dégradés pour 16,3 millions d'euros,
  - La hausse des provisions pour autres risques pour 21 millions d'euros,
  - La diminution des provisions pour risques sur les produits d'épargne logement pour 17,6 millions d'euros,
- l'augmentation des dettes subordonnées à durée indéterminée pour 39 millions d'euros liée au remplacement d'une partie des

souscriptions des parts sociales des Caisses locales en titres court/moyen terme NEU-MTN.

Les fonds pour risques bancaires généraux s'élèvent à 172,3 millions d'euros et n'observent aucun mouvement depuis le 31 décembre 2020.

Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 2 505,3 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 84,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021. Cette augmentation est directement liée au résultat de l'année en cours et à l'affectation du résultat de l'année précédente en réserve.

Ainsi le total passif s'élève à 31 277,3 millions d'euros au 31 décembre 2022, en augmentation de 3 847,6 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

## 4.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

### Engagements donnés :

En milliers d'euros	2022	2021	Variations	
			K€	%
<b>Engagements donnés HORS-BILAN Publiable</b>	<b>3 579 008</b>	<b>3 219 273</b>	<b>359 735</b>	<b>11,2%</b>
Engagement de financement	2 660 620	2 366 953	293 667	12,4%
Engagement de garantie	915 045	847 419	67 626	8,0%
Engagements sur titres	3 344	4 901	(1 557)	-31,8%

Les engagements donnés en hors-bilan publiable s'élèvent à 3 579 millions d'euros au 31 décembre 2022, en une hausse de 11,2 % sur l'année.

Les engagements de financement s'élèvent à 2 660,6 millions d'euros se décomposent de la manière suivante :

- les engagements en faveur de la clientèle sous forme d'autres ouvertures de crédits confirmées qui s'élèvent à 985,9 millions d'euros,
- les autres engagements représentés par les encours de prêts acceptés en attente de déblocage pour 1 671,1 millions d'euros.

Les engagements de garantie qui s'élèvent à 915 millions d'euros se décomposent de la manière suivante :

- les engagements d'ordre de la clientèle (cautions immobilières, garanties de remboursement sur crédits distribuées par Crédit Agricole) pour 896,2 millions d'euros,
- les engagements d'ordre d'établissement de crédit (hors Crédit Agricole) pour 18,9 millions d'euros.

Les engagements sur titres s'élèvent à 3,3 millions d'euros. Ces engagements sont directement liés aux opérations sur titres commencés par nos clients en fin d'année.

### Engagements reçus :

En milliers d'euros	2022	2021	Variations	
			K€	%
<b>Engagements reçus HORS-BILAN publiable</b>	<b>10 037 061</b>	<b>8 923 041</b>	<b>1 114 020</b>	<b>12,5%</b>
Engagement de financement	25 547	32 947	(7 400)	-22,5%
Engagement de garantie	10 008 170	8 885 193	1 122 977	12,6%
Engagements sur titres	3 344	4 901	(1 557)	-31,8%

Les engagements reçus en hors-bilan publiable s'élèvent à 10 037,1 millions d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 12,5 % sur l'année.

Les engagements reçus de financement s'élèvent à 25,6 millions d'euros en diminution de 7,4 millions, ce poste est principalement représenté par les engagements reçus du Crédit Agricole.

Les engagements reçus de garantie s'élèvent à 10 008 millions d'euros et représentent 99,7 % du montant total des engagements reçus hors-bilan. Ce poste augmente de 1 123 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021, cette évolution est principalement liée à :

- l'augmentation des contres garanties reçues du Crédit Agricole pour 33,3 millions d'euros,

- la diminution des garanties reçues de l'état en lien avec les Prêts Garantis par l'État pour 11,4 millions d'euros,
- l'augmentation des engagements reçus du FGAS (Fonds de garantie de l'accession sociale) pour 62,2 millions et de l'OFIVAL (Office national interprofessionnel de la viande, de l'élevage et de l'aviculture) pour 48,8 millions d'euros,
- l'augmentation des autres garanties reçues de CAMCA pour 978,2 millions d'euros et des autres garanties sur l'assurance mutuelle pour 9,4 millions d'euros.

Les engagements reçus sur titres s'élèvent à 3,3 millions d'euros, en baisse de 31,8 %. Ces engagements sont directement liés aux opérations sur titres commencées par nos clients en fin d'année.

## 4.4 Capital social et sa rémunération

La variation du capital est présentée dans les annexes consolidées dans le tableau des variations des capitaux propres.

La rémunération des titres, composant le capital social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, sur les trois derniers exercices, est présentée dans les points suivants.

### 4.4.1 Les parts sociales

	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant en milliers d'euros
Exercice 2021	0,34	0,14	1 450
Exercice 2020	0,26	0,10	1 110
Exercice 2019	0,26	0,10	1 108

\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

### 4.4.2 Les certificats coopératifs d'associés

	Dividende unitaire	Montant en milliers d'euros
Exercice 2021	3,88	7 210
Exercice 2020	3,12	5 791
Exercice 2019	3,95	7 331

### 4.4.3 Les certificats coopératifs d'investissement

	Dividende unitaire	Abattement*	Montant en milliers d'euros
Exercice 2021	3,88	1,55	4 890
Exercice 2020	3,12	1,25	3 971
Exercice 2019	3,95	1,58	5 040

\* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les bénéficiaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée générale du 30 mars 2023 de rémunérer les porteurs de Certificat Coopératif d'Investissement à hauteur de 4,02€ par titre, soit un rendement de 5,72% par rapport au dernier cours de l'année. Cette rémunération sera proposée pour le même montant unitaire de 4,02€ au porteur des Certificats Coopératifs d'Associés.

## 4.5 Autres filiales et participations

### 4.5.1 Filiales non consolidées

Noms des filiales	Date arrêté	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
ATLANTIQUE VENDEE INNOVATION	31/12/2021	31	-76	5 000	100
VILLAGE BY CA ATLANTIQUE VENDEE	31/12/2021	406	-300	1 000	100
LE PERTUIS	31/12/2021	97	390	38	100
PANORAMIC	31/12/2021	0	-1	0	100

### 4.5.2 Participations

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée détient des participations pour un montant total brut (en coût d'acquisition) de 1 369 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Sur ce montant, les actions de la SAS Rue La Boétie, portant les actions de Crédit Agricole S.A. depuis la mise sur le marché des titres de Crédit Agricole S.A. en décembre 2001, représentent 631 millions d'euros et 3,3 % du capital de la SAS Rue La Boétie.

Dans le cadre de l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole, réalisée le 3 août 2016, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a acquis pour 561 millions et 3 % du capital la S.A.S. SACAM Mutualisation, filiale à 100 % des 39 Caisses régionales du groupe Crédit Agricole.

Les autres participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Date arrêté	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)
SACAM INTERNATIONAL	31/12/2021	0	8 322	28 049	3,12%
SACAM DEVELOPPEMENT	31/12/2021	0	39 268	22 620	3,10%
SACAM AVENIR	31/12/2021	0	-30	13 361	3,47%
SACAM IMMOBILIER	31/12/2021	0	687	5 833	3,21%
SACAM FIRECA	31/12/2021	0	-3 518	3 331	3,42%
SACAM PARTICIPATIONS	31/12/2021	225	14 903	2 211	3,05%
SACAM NEO PRO				1 516	3,36%
UNEXO CAPITAL	31/12/2021	29	30 102	34 879	13,79%
C2MS	31/12/2021	0	2 443	2 151	4,06%
DELTA	31/12/2021	0	-27	2 535	3,19%

Les principales acquisitions :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions	Taux de détention après l'acquisition	Activités
SACAM NEO PRO	0,00%	1 516	3,36%	Prise de participation dans des sociétés
SACAM FIRECA	3,41%	474	3,42%	Prise de participation dans des sociétés
FIRECA PORTAGE DE PROJETS	1,68%	677	1,69%	Prise de participation dans des sociétés
VILLAGE BY CA	100,00%	500	100,00%	Accompagnement du développement de start-ups

Par ailleurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a cédé aucun titre de participation significatif en 2022.

## 4.6 Tableau des cinq derniers exercices

Normes françaises	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
<b>1- Situation Financière (en milliers d'euros)</b>					
Capital social	112 879	112 833	112 815	112 773	112 741
Nombre de parts sociales	4 261 789	4 266 886	4 268 976	4 278 619	4 290 455
Nombre de CCI	1 284 136	1 276 005	1 272 744	1 260 367	1 246 438
Nombre de CCA	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972	1 855 972
<b>2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)</b>					
Produit Net Bancaire	410 967	416 543	416 961	422 564	459 060
Résultat Brut d'exploitation	158 823	147 432	148 148	143 967	160 199
Impôt sur les bénéfices	40 086	44 154	37 162	38 957	36 397
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	103 336	97 311	77 004	95 765	99 081
Bénéfices distribués	14 263	13 479	10 871	13 541	14 226
<b>3- Résultat des opérations réduit à 1 titre (en €)</b>					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	21,46	19,93	20,03	19,47	21,67
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	13,96	13,15	10,41	12,95	13,40
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,26	0,26	0,26	0,34	0,41
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	4,19	3,95	3,12	3,88	4,02
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	4,19	3,95	3,12	3,88	4,02
<b>4- Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice (équivalent temps plein)	2 083	2 107	2 138	2 150	2 196
Montant de la masse salariale de l'exercice	85 760	87 061	89 765	92 507	97 741

## 4.7 Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour la Caisse régionale

### 4.7.1 Événements postérieurs à la clôture

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne dispose pas d'informations sur d'éventuels événements, postérieurs à la clôture, ayant un lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice, ou étant intervenus entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes et susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

### 4.7.2 Les perspectives 2023

En 2023, dans un contexte économique incertain, la Caisse régionale poursuit ses actions pour soutenir l'économie et accompagner les transformations de son territoire. En cohérence avec le

projet sociétal du groupe Crédit Agricole, elle renforce sa politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise en développant son engagement pour l'inclusion sociale, la protection de l'environnement et l'accompagnement des transitions climatiques et sociétales.

La Caisse régionale intensifie la distribution de solutions à impact positif en crédit, en assurance ou en épargne en poursuivant la promotion d'offres facilitant la transition énergétique comme la rénovation des bâtiments, la mobilité douce pour les clients particuliers ou professionnels, ou l'accompagnement vers la neutralité carbone pour les entreprises et les agriculteurs.

Autant d'actions, non exhaustives, qui incarnent la volonté du Crédit Agricole Atlantique Vendée d'être utile à ses clients, à son territoire et à la société, en cohérence avec la raison d'être de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole : « Agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société ».

En 2023, la Caisse régionale va encore plus loin pour accompagner avec expertise et attention tous les habitants de son territoire dans tous leurs moments de vie. Elle contribue aux projets du monde de demain et favorise l'accomplissement personnel et professionnel des jeunes.

## 4.8 Informations diverses

### 4.8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, la Direction financière constitue un relais, chargé de la déclinaison, en fonction des spécificités du métier, des principes du Groupe Crédit Agricole en matière de normes et d'organisation des systèmes d'information ; elle constitue également dans certains cas un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier.

La Direction des risques est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques transmis au Groupe Crédit Agricole pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables au Groupe Crédit Agricole, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe de surveillance, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Au sein de la Direction financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, deux fonctions contribuent principalement à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée : la Comptabilité et le Contrôle de gestion.

#### **La fonction Comptable**

La fonction Comptable a pour mission principale d'élaborer les comptes individuels et les comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et certaines de ses filiales selon la définition des métiers arrêtée aux fins de communication financière et en application de la norme IFRS 8.

#### **La fonction Contrôle de gestion**

Dans le domaine de l'élaboration de l'information financière, la fonction Contrôle de gestion de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée participe, au sein de la Direction Financière, consolide, construit et chiffre le budget et le plan à moyen terme de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, et assure le suivi du budget.

#### **Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a la responsabilité, vis-à-vis du groupe Crédit Agricole et des autorités de tutelle dont elle dépend, de ses comptes individuels, qui sont arrêtés par son organe de surveillance.

L'arrêté des comptes s'accompagne d'une mission d'approbation réalisée par la Direction de la comptabilité de Crédit Agricole

S.A., dans le cadre de l'exercice de sa fonction d'organe central. Les comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont présentés au comité d'audit et arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

L'information financière publiée s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion et des données risques.

## Données comptables

Les données individuelles de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont établies selon les normes comptables applicables en France. Pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et du groupe Crédit Agricole, les comptes locaux sont retraités pour être en conformité avec les principes et méthodes IFRS retenus par Crédit Agricole S.A.

## Données de gestion

Les données de gestion sont issues du système comptable et informatique de la Caisse régionale Atlantique Vendée, du Pôle Finances Groupe et de la Direction des Risques Groupe. Elles sont remontées en anticipation des données comptables définitives selon les mêmes normes de définition et de granularité et servent à alimenter le reporting de gestion interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les données de gestion peuvent provenir également de sources d'information externes pour le calcul des parts de marché notamment.

Conformément aux recommandations de l'AMF et du « *European Securities and Markets Authority* » (ESMA) l'utilisation de données de gestion pour élaborer l'information financière publiée respecte les orientations suivantes :

- qualification des informations financières publiées : informations historiques, données pro forma, prévisions ou tendances ;
- description claire des sources desquelles est issue l'information financière. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait mention des sources et de la définition des modes de calcul ;
- comparabilité dans le temps des données chiffrées et des indicateurs qui impliquent une permanence des sources, des modes de calcul et des méthodes.

## Description du dispositif de contrôle permanent comptable

La fonction de contrôle permanent comptable et financier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a pour objectif de s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables et financiers majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière. Cette fonction est réalisée par le service contrôle comptable et financier au sein du secteur risques et contrôle permanent, rattaché hiérarchiquement à la Direction des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. La fonction de contrôle permanent comptable et financier s'appuie sur un dispositif constitué de deux contrôleurs.

Le service exerce, dans le respect des normes et des principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle permanent comptable du groupe Crédit Agricole, les missions suivantes :

- réalisation des contrôles comptables et financiers de second degré-second niveau,
- contrôle du respect et correcte application de la politique financière,
- surveillance et animation des plans de contrôle permanent comptable déployés au sein des Unités Comptables Décentralisées,
- émission d'avis risques comptables et financiers, portant notamment sur les choix d'investissement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée du Crédit Agricole Atlantique Vendée pour son compte propre.

## Relations avec les Commissaires aux comptes

Le Document de référence, ses actualisations, les notes d'opérations et les prospectus établis à l'occasion d'émissions de titres de créances ou de capital qui reprennent l'ensemble de l'information financière, sont soumis soit au visa soit à l'enregistrement de l'AMF.

Conformément aux normes d'exercice professionnel en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des informations financières trimestrielles et des supports de présentation de l'information financière aux analystes financiers.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au comité d'audit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée leur programme général de travail, les différents sondages auxquels ils ont procédé, les conclusions de leurs travaux relatifs à l'information comptable et financière qu'ils ont examinée dans le cadre de leur mandat, ainsi que les faiblesses significatives du contrôle interne, pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

## 4.8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance ainsi que les délais de paiements des clients suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Pour les contrats conclus avec les fournisseurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée retient comme règle un paiement dans le délai des 60 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.



**Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)**

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	424					53						
Montant total des factures concernées h.t	3 413 439	65 349	64 426	1 311 564	2 534	1 443 873						
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	3,21%	0,06%	0,06%	1,23%	0,00%	1,36%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice												

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

**Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)**

	Article D.441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	16 812					1 817						
Montant cumulé des factures concernées h.t	99 636 271	4 970 388	1 240 386	209 030	208 654	6 628 459						
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	93,76%	4,68%	1,17%	0,20%	0,20%	6,24%						
Pourcentage du montant total h.t des factures émises dans l'année												

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

## 4.8.3 Informations spécifiques sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'Assemblée générale du 29/03/2022

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le capital de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée était composé entre autres de 1 260 367 Certificats Coopératifs d'Investissements (CCI).

Le nombre de CCI composant le capital social est donc au 31 décembre 2022 de 1 246 438.

Le cours du CCI a affiché une baisse de 20,65 % en 2022 pour atteindre 70,30 euros le 31 décembre 2022.

Cette année a été marquée par l'annulation de 13 929 CCI en décembre 2022. Cette annulation a été réalisée dans le cadre du programme de rachat de CCI dont la reconduction a été validée par l'Assemblée générale du 29 mars 2022.

Le programme de rachat est destiné à permettre à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de procéder à l'annulation des CCI acquis.

	Objectif animation	Objectif annulation	Cumul
Nombre de CCI détenus au 31/12/2021	4 909	0	4 909
Nombre de CCI acquis en 2022	4 123	13 929	18 052
Cours moyen des titres acquis en 2022 (euros)	81,09	80,06	80,29
Montant des frais de négociation (en euros)	0	7 248	7 248
Nombre de CCI vendus en 2022	2 753		2 753
Cours moyen des titres vendus en 2022 (en euros)	82,02		82,02
Nombre de CCI annulé en 2022		12 377	12 377
Nombre de CCI détenus au 31/12/2022	6 279	0	6 279
Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2022	445 746	0	445 746
Valeur nominale du CCI (en euros)	15,25	15,25	15,25
Pourcentage de détention au 31/12/2022	0,50%	0,00	0,50%

Au 31 décembre 2022, La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée détenait 6 279 titres soit 0,50 % des CCI émis.

### Descriptif du programme de rachat :

#### I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus

Au 31 janvier 2023, 6 279 CCI, représentant 0,50 % de l'ensemble des Certificats Coopératifs d'Investissement composant le capital social de la Caisse régionale, et 0,08 % du capital social, sont détenus par la Caisse régionale.

La totalité des CCI détenus sont affectés à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers et conclu avec la Société de Bourse Portzamparc demeurant à Nantes.

#### II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte des sociétaires du 30 mars 2023 est destinée à permettre à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée d'opérer en bourse ou hors marché sur ses Certificats Coopératifs d'Investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des Certificats Coopératifs d'Investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des Certificats Coopératifs d'Investissement acquis.

#### III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

##### Part maximale du capital à acquérir par la Caisse régionale

La Caisse régionale sera autorisée à acquérir un nombre de Certificats Coopératifs d'Investissement ne pouvant excéder 9,50 % du nombre total de Certificats Coopératifs d'Investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 31 janvier 2022, représente 118 365 des Certificats Coopératifs d'Investissement.

##### Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : Certificats Coopératifs d'Investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Code ISIN : FR 0000185506

##### Prix maximal d'achat

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 200 euros par titre.

## IV – Durée du programme

Conformément à l'article L. 22-10-62 du code de commerce et à la 10<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 mars 2023, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine Assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 30 mars 2023, soit au plus tard jusqu'au 29 septembre 2024.

### 4.8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

---

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 10 janvier 2023 :

- nombre de comptes inactifs : 21 336,
- montant des avoirs inactifs : 8 265 351 euros,
- nombre des comptes remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 626,
- montant des comptes remontés à la Caisse des Dépôts et Consignations : 1 635 719 euros.

### 4.8.5 Charges fiscalement non déductibles

---

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 34 milliers d'euros.

### 4.8.6 Rémunération des dirigeants

---

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

### 4.8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

---

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

### 4.8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

---

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

### 4.8.9 Activité en matière de recherche et développement

---

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'exerce pas d'activité en matière de recherche et développement au sens fiscal.

### 4.8.10 Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes

---

L'Assemblée Générale mixte du 27 mars 2019, dans sa seizième résolution, a décidé de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes les sociétés PricewaterhouseCoopers Audit et la société de Commissaires aux comptes MALEVAUT NAUD. Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### 4.8.11 Calendrier 2023 des publications prévisionnelles des résultats

---

30 janvier 2023 : publication des résultats annuels 2022, avant bourse

30 mars 2023 : Assemblée Générale mixte

24 juillet 2023 : publication des résultats au 30 juin 2023, avant bourse.

# 5.

## Rapport de gestion

### Facteurs de risques et informations prudentielles

<b>5.1 Informations prudentielles</b> .....	90	5.3.2 Dispositif de stress tests .....	104
<b>5.2 Facteurs de risques</b> .....	90	5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques .....	105
5.2.1 Facteurs de risques liés à l'émetteur et à son activité .....	90	5.3.4 Risques de crédit .....	109
5.2.2 Risques de crédit et de contrepartie .....	90	Premier scénario : Scénario « central » .....	114
5.2.3 Risques financiers .....	92	Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré » .....	115
5.2.4 Risques opérationnels et risques connexes .....	94	Troisième scénario : Scénario « favorable » .....	115
5.2.5 Risques liés à l'environnement dans lequel le groupe Crédit Agricole évolue .....	96	Quatrième scénario : Scénario adverse sévère décrit dans le stress budgétaire de juillet 2022 .....	115
5.2.6 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée .....	99	Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux .....	116
5.2.7 Risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole .....	100	5.3.5 Risques de marché .....	116
<b>5.3 Gestion des risques</b> .....	101	5.3.6 Gestion du bilan .....	119
5.3.1 Appétence au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques .....	102	5.3.7 Risques opérationnels .....	124
		5.3.8 Risques de non-conformité .....	126
		5.3.9 Risque juridique .....	128

## 5.1 Informations prudentielles

### Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : <https://www.credit-agricole.fr/ca-atlantique-vendee/particulier/informations/informations-reglementees.html>

### Situation au 31 décembre 2022

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	2 210	2 141
dont Instruments de capital et réserves	3 526	3 548
dont Filtrés prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 315)	(1 407)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)	2 210	2 141
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2	29	25
FONDS PROPRES TOTAUX	2 240	2 166
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	8 479	8 085
RATIO CET1	26,07%	26,48%
RATIO TIER 1	26,07%	26,48%
RATIO TOTAL CAPITAL	26,41%	26,79%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	25 576	25 008
RATIO DE LEVIER	8,64%	8,56%

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

## 5.2 Facteurs de risques

### 5.2.1 Facteurs de risques liés à l'émetteur et à son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (5.2.2) risques de crédit et de contrepartie, (5.2.3) risques financiers, (5.2.4) risques opérationnels et risques connexes, (5.2.5) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (5.2.6) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale et (5.2.7) risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'il se concrétisait à l'avenir.

### 5.2.2 Risques de crédit et de contrepartie

#### a) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En



outre, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élevait à 28,01 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 70,4 % sur la clientèle de détail, 22,7 % sur les entreprises, 5,1 % sur les États et 1,8 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposée la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée étaient respectivement de 4,647 milliards d'euros et de 5,964 milliards d'euros au 31 décembre 2022. À cette date d'arrêté, le montant brut des prêts et titres de créances en défaut s'élevait à 290 millions d'euros.

**b) Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de pertes estimées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée liées à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêts des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Les tensions récentes sur les prix et la disponibilité des énergies et matières premières pourraient plus particulièrement affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie ou en provoquant des interruptions d'activité. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31 décembre 2022, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élevait à 28,01 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 326 millions euros.

**c) Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée**

La qualité du crédit des emprunteurs Corporate pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31 décembre 2022, l'exposition brute de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 6,367 milliards d'euros (dont 104 millions d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 83 millions euros.

**d) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée**

Les expositions crédit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont diversifiées du fait de ses activités de banque universelle de proximité.

À fin décembre 2022, la part de la clientèle de particuliers dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée représentait 62,53 %, soit 16,240 milliards d'euros. Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel elle est fortement exposée. Au 31 décembre 2022, le portefeuille d'engagements commerciaux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée était composé à hauteur de 10,43 % d'emprunteurs de la filière « Immobilier » représentant un montant d'environ 2,709 milliards d'euros, et à hauteur de 8,93 % d'emprunteurs du secteur de l'agroalimentaire représentant un montant d'environ 2,319 milliards d'euros. Les emprunteurs de la filière « Immobilier » pourraient être affectés par une augmentation des matières premières, un ralentissement voire un retournement du marché de l'immobilier (hausse des prix, hausse des taux des prêts bancaires, baisse de la demande). Les emprunteurs du secteur de l'agroalimentaire sont exposés à la volatilité des prix des matières premières, au coût de l'énergie, aux aléas climatiques, aux changements d'habitudes des consommateurs, aux cours de marchés mondiaux. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient en être affectées.

**e) La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée**

La capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2022, le montant total des expositions brutes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 516 millions d'euros (y compris vis-à-vis des Caisses régionales).

**f) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée au risque pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays et territoires où elle exerce ses activités**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est particulièrement exposée, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux départements de Loire Atlantique et de Vendée. Le montant des engagements commerciaux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est au 31 décembre 2022 de 27,862 milliards d'euros en France et 238 millions d'euros en autres pays ce qui représente respectivement 99,15 % et 0,85 % des expositions ventilées de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2022. Une dégradation des conditions économiques de ce pays, et ces départements aurait des répercussions sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

**g) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'exerce pas d'activités de marché**

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

## 5.2.3 Risques financiers

**a) La fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée**

Depuis début 2022 on assiste à une hausse des taux d'intérêt après des années caractérisées par des taux d'intérêt bas. Dans ce contexte, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a vu et pourrait continuer à voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés, mais aussi du renchérissement des ressources de marché), et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant les revenus nets d'intérêts.

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages, soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020. Alors que l'offre demeurerait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée (salaires, achats).

**b) Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés et la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée par son activité de banque de détail est exposée aux variations de taux d'intérêt. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2022, les revenus de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont constitués à 52 % par la marge nette d'intérêts. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêts des activités de prêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ainsi que sa valeur économique.

À fin décembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée<sup>1</sup>, la valeur économique de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée serait positivement affectée à hauteur de 225 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2022, elle serait négativement affectée à hauteur de 164 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où la Caisse régionale de

<sup>1</sup> Valeur actuelle nette du bilan actuel duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue.

Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt de 50 bps dans les principales zones où la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée baisserait de 8 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2022, en cas de hausse des taux d'intérêt de 50 bps dans les principales zones où la Caisse régionale est exposée, la marge nette d'intérêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée serait en hausse de 14 millions d'euros.

Les résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

**c) Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que de la dette de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2022, les actifs financiers à la juste valeur par résultat de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élèvent à 244 millions d'euros. Les dépréciations en normes françaises sont de 5 millions d'euros.

**d) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital**

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale

de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse régionale. Elle supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient, principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait être contrainte de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée détient 1 709 millions d'euros d'instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

**e) Les commissions tirées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée des produits d'assurance, de gestion d'actifs et autres pourraient être impactées par une dégradation des conditions de marché**

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée de ces activités. Sur l'année 2022, 21 % du produit net bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a été généré par les commissions liées aux activités d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.



**f) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de pertes. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est incertain, et si la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, elle pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée affiche un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 124,16 %<sup>1</sup> supérieur au plancher réglementaire de 100 % et un ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long terme du profil de risque de liquidité) de 106,80 %, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

**g) L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée à des risques de marché**

Les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui peuvent être, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, principalement en France. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est ainsi principalement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt et des cours des titres.

À titre d'exemple, la Caisse régionale est sensible à la potentielle volatilité des marchés qui serait engendrée par l'action concertée d'investisseurs, par le biais de plateforme de réseaux sociaux pour gonfler le prix de l'action de certains émetteurs. De telles activités, que l'action Crédit Agricole S.A. ou le certificat coopératif d'investissement de la Caisse régionale en soit la cible ou non, peuvent créer une incertitude sur les valorisations et engendrer des conditions de marché imprévisibles, et pourraient avoir des effets défavorables sur la Caisse régionale et ses contreparties. Si les conditions financières de la Caisse régionale ou de ses contreparties devaient se détériorer, la Caisse régionale pourrait subir des pertes sur ses financements et sur les transactions avec ses contreparties, en plus d'autres effets négatifs indépendants.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés aux paragraphes 5.3.5 de la gestion de risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations

historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient pas de portefeuille de trading et ne génère pas de montants d'actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché.

**h) Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient ne pas écarter tout risque de pertes**

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée détient une position longue sur un actif, elle pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31 décembre 2022, l'encours de swaps de macro-couverture s'élève à 10 901 millions d'euros.

## 5.2.4 Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2019 à 2022, les incidents de risque opérationnel pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 66,35 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente -17,41 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 38,66 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (8,13 %), les « dommages occasionnés aux actifs physiques » représentent 3,30 %, la fraude interne (0,89 %), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,09 %).

<sup>1</sup> LCR de fin de période.

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 886,2 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 932 millions d'euros au 31 décembre 2021.

#### **a) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée au risque de fraude externe et interne**

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation, perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes, ou en portant atteinte aux droits d'autrui, ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin 2022, le montant de la fraude avérée pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 0,339 million d'euros, constitué à 100 % de fraude externe. Le montant reste maîtrisé malgré l'augmentation des tentatives de fraude et grâce au dispositif de détection qui a permis de déjouer ou récupérer encore cette année près des trois-quarts des montants en jeu (hors fraude à la carte bancaire). Les risques de fraude concernent quasi exclusivement le domaine des moyens de paiement, avec un accent sur la monétique et les tentatives d'intrusion de la banque en ligne.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la pro activité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à protéger les clients et à préserver les intérêts de la banque. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

#### **b) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers**

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyberattaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité de ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée se trouverait dans

l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cybercrime ou d'un acte de cyberterrorisme. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période l'année 2022, les pertes opérationnelles au titre des interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes représentent 14 % des pertes opérationnelles.

#### **c) Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives**

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'elle n'aurait pas



anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a une exigence de fonds propres prudentiels de 70,9 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels, contre 74,5 millions d'euros au 31 décembre 2021.

#### **d) Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait avoir un impact défavorable sur son activité**

Les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposé à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et géré par les services « Éthique et Conformité » et « Sécurité financière et fraude » de la Caisse régionale qui assurent notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

#### **e) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre**

Les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée l'exposent aux risques inhérents à l'exercice de ses activités, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées, telles que les lois et réglementations bancaires,

les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de moyens de défense importants, elle pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Le service Juridique de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités.

Les provisions pour litiges représentent 4.8 millions d'euros au 31 décembre 2022, versus 4.9 millions d'euros au 31 décembre 2021

## 5.2.5 Risques liés à l'environnement dans lequel le groupe Crédit Agricole évolue

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, bien que référencée comme banque de plein exercice, se trouve naturellement, directement ou via son organe central, exposée aux risques liés à l'environnement dans lequel elle évolue.

#### **a) Les résultats d'exploitation et la situation financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.**

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

#### **b) Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et les marchés sur lesquels il opère**

Dans l'exercice de ses activités la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, 100 % du produit net bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, et, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise Covid en 2020) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- En cas d'exposition internationale, le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela peut conduire, en cas de hausse de tension ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : crises sociales ou politiques à travers le monde, tensions en Europe de l'Est ;
- En France, peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seraient les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

### **c) L'absence de baisse pérenne des taux d'inflation pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée**

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe.

La pandémie de Covid et le rebond économique qui l'a suivie se sont notamment traduits en termes économiques par des goulets d'étranglement (qui sont résorbés ou en cours de résorption), des tensions sur les coûts en amont, un très net redressement de l'inflation, la mise en œuvre de politiques monétaires restrictives. Le scénario économique et financier s'articule autour d'un repli progressif de l'inflation, se traduisant par une stabilisation en 2023 des taux directeurs assortie de tensions modérées sur les taux d'intérêt sans risques. Or, la baisse de l'inflation pourrait être contrariée par des facteurs tels que l'augmentation des prix de l'énergie (cf. notamment le conflit russo-ukrainien), des foyers localisés d'épidémie de Covid freinant l'activité et se traduisant par de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement, une inflation sous-jacente plus résistante, une accélération des salaires sans pour autant garantir le maintien du pouvoir d'achat.

Au 31 décembre 2022, les expositions du Crédit Agricole Atlantique Vendée aux secteurs considérés comme "sensibles" sont notamment les suivantes : (a) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 185 millions d'euros en EAD (Exposure at Default), (b) la distribution de biens non alimentaires avec 420 millions en EAD, (c) l'automobile avec 199 millions d'euros en EAD. Ces secteurs ont fait l'objet d'un provisionnement additionnel en 2022 pour tenir compte de leur sensibilité accrue, au même titre qu'une partie des encours sensibles de certaines typologies de créances habitat et que les filières agricoles historiquement provisionnées.

### **d) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière**

La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumise à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Crédit Agricole Atlantique Vendée exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en termes de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité,

de politique monétaire, de reporting/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2022, le ratio CET1 non phasé de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée atteint 26,07 % et le ratio global non phasé 26,41 %, contre respectivement 26,48 % et 26,79 % au 31 décembre 2021 ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2022, la contribution du Crédit Agricole Atlantique Vendée au Fonds de résolution unique s'établit à 6,73 millions d'euros, versus 4,43 millions d'euros en 2021, soit une variation de +51,8 % par rapport à 2021 ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ;
- et les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a notamment été contrainte de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les

coûts de financement de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, notamment en l'obligeant à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Les mesures relatives au secteur bancaire, au sein duquel la Caisse régionale opère, pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées, et de nouvelles mesures pourraient être mises en place affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de la Caisse régionale. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur le Crédit Agricole Atlantique Vendée et nécessiter un renforcement des actions menées par la Caisse régionale présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.

- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.



Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, mais son impact pourrait être très important.

## 5.2.6 Risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale

### **a) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés**

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultat. Les résultats actuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, bien que référencée comme banque de plein exercice, se trouve indirectement exposée aux risques liés à la stratégie du Groupe Crédit Agricole.

### **b) Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité**

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée perçoit sur cette activité.

### **c) Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée**

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Par exemple, une baisse des taux d'intérêt pourrait impacter simultanément la marge d'intérêts sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

### **d) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée aux risques liés au changement climatique**

Les risques environnementaux peuvent affecter le Crédit Agricole Atlantique Vendée de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel, ayant eu des conséquences demeurant marginales à l'échelle du Crédit Agricole Atlantique Vendée. La Caisse régionale est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.

Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse régionale. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnels s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...). De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique - de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) - impactant négativement les contreparties du Crédit Agricole Atlantique Vendée dans l'exercice de leurs activités. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pourrait ainsi faire face à un risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes...).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus, et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

### **e) La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est confrontée à une concurrence intense**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée qui affiche un taux de pénétration commerciale proche de 35 % sur la clientèle de particuliers, est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail.

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte,

la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Crédit Agricole Atlantique Vendée, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts, aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Crédit Agricole Atlantique Vendée et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiement et de banque au quotidien, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la block Chain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels elle intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultat.

## 5.2.7 Risques liés à la structure du groupe Crédit Agricole

### **a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée**

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du « Réseau Crédit Agricole » composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions

générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aurait l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (extended SPE) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du Réseau, un membre du Réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.



Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du Réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du Réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au Réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du Réseau dans son ensemble.

#### **b) L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation**

Le régime de résolution prévu par la DRRB (Directive sur le Redressement et la Résolution des Banques) pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "Garantie de 1988").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

## 5.3 Gestion des risques

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, la nature des principaux risques auxquels elle est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants<sup>1</sup> :

- les risques de crédit,
- les risques de marché,
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels,
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle tant de la Caisse régionale que du Groupe.

<sup>1</sup> Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2021 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

## 5.3.1 Appétence au risque, Gouvernance et organisation de la gestion des Risques

### Brève déclaration sur les risques

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n° 575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

**L'appétit pour le risque (*Risk Appetite*)** de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée décrit le type et le niveau agrégé de risque qu'elle est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable ;
- une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) ainsi que la maîtrise de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- un encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec un appétit nul au risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux intégrant entre autres une politique de sécurité des SI et une organisation forte de la fonction sécurité informatique ;
- un risque de non-conformité limité au seul risque subi, lequel est strictement encadré ;
- une gestion des risques environnementaux à travers les grands facteurs de risque (notamment crédit), en cohérence avec la stratégie et les engagements du Groupe, et suivant la réglementation évolutive. La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les directions opérationnelles et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque du Crédit Agricole Atlantique Vendée reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime également son appétit tout au long de l'année dans des cadres de risques approuvés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques du Conseil. Le Comité des risques appuie ses revues sur les validations données par le Comité de direction.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires du Groupe qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité des risques du Conseil.

L'appétit pour le risque de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée s'exprime au moyen :

- d'indicateurs clés portant sur :
  - la solvabilité du Crédit Agricole Atlantique Vendée qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
  - la liquidité de la Caisse régionale dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
  - l'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par le Crédit Agricole Atlantique Vendée et ainsi de garantir sa pérennité à long terme ;
  - le résultat de la Caisse régionale, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue un élément clé de la communication financière. De plus, son niveau reflète également la matérialisation des risques ;
  - les risques de taux et d'inflation qui sont de nature à impacter fortement les résultats de la Caisse régionale compte tenu de son activité de transformation et de collecteur d'épargne réglementée ;
  - le risque de crédit qui est le principal risque compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié aux suites de la crise sanitaire et de la crise en Ukraine.
- et des risques clés que sont les risques de marché, le risque opérationnel et le risque de non-conformité.

- de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- d'axes qualitatifs, inhérents à la stratégie et aux activités du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'Entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Comité des risques ou du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité**, définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à un dialogue rapproché avec les superviseurs.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité du Crédit Agricole Atlantique Vendée est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. En outre, le profil de risque de marché s'est fortement réduit, en conséquence d'une évolution de la stratégie du Groupe depuis plus d'une décennie.

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté *a minima* semestriellement en Comité des risques et/ou au Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2022 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 3.4 (Gestion des risques) (Pilier 3),
- Risque de marché : partie 3.5 (Gestion des risques) (Pilier 3),
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : parties 3.5 et 3.6 (Gestion des risques) (Pilier 3),
- Risque Opérationnels : partie 3.7 (Gestion des risques) (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de créances dépréciées sur encours 1
31 décembre 2021	26,48%	160,02%	12,60 M€	113,50 M€	1,17%
31 décembre 2022	25,40%	124,16%	24,60 M€	132,90 M€	1,10%

Au 31 décembre 2022, les indicateurs d'appétit pour le risque, de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit pour le risque définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

#### **Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013.**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

### **Organisation de la gestion des risques**

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier risques, indépendante des métiers et incarnée dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée par le responsable de la fonction gestion des risques (RFGR), également Directeur des risques, rattaché hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au RCPR du Groupe Crédit Agricole.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la fonction de gestion des risques assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse régionale en collaboration avec les fonctions finances, stratégie et conformité et les lignes métiers,
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels,
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus,
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché), ou anticipées par leur stratégie risques,
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'information risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et

1 Le périmètre de calcul des taux de créances dépréciées sur encours inclut le crédit-bail et autres créances rattachées.

le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction finances, recouvrement et accompagnement.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des comités financiers auxquels participe le RFGR ou son représentant.

Le RFGR et ses équipes tiennent informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et les alertent de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention et de contrôle, dont ils valident les principes d'organisation. Il leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des **instances de gouvernance** tout particulièrement :

- **le comité des risques** (émanation du Conseil d'Administration, 6 réunions en 2022) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de l'information semestrielle et du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **le comité de contrôle interne**, instance de coordination des trois fonctions de contrôle, présidé par le Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée (quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre, valide l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne. Dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, tous les membres du Comité de direction participent au comité de contrôle interne,
- **le comité financier** (réunion mensuelle) présidé par un dirigeant effectif : analyse les risques financiers et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ; risque de taux d'intérêt global, risque de liquidité, risque de marché... ;
- **le comité conformité**, présidé par un dirigeant effectif, se réunit à fréquence bimestrielle : il définit la politique en matière de conformité, examine avant leur application tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles ;
- **le comité sécurité** présidé par un dirigeant effectif définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dans les quatre domaines suivants : risques liés à l'externalisation, plans de continuité d'activités, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information,
- **le comité des risques de crédits** présidé par un dirigeant effectif assure le suivi des risques crédits dont les suivis réglementaires (limites, revues de portefeuilles, grands risques). Plus précisément, sont produits dans ce comité :
  - des analyses de fond sur le portefeuille crédits de la Caisse régionale et son évolution,
  - les propositions et évolutions relatives à la politique crédit,
  - les indicateurs de pilotage et de suivi du recouvrement amiable et contentieux,
  - les sujets de coût du risque et de provisionnement,
  - le suivi des chantiers en lien avec le risque de crédits.

En outre, le responsable de la fonction gestion des risques (RFGR) :

- supervise l'ensemble des unités de contrôle de second niveau,

qui couvrent les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort des lignes métier Risques et Conformité du groupe Crédit Agricole,

- bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée repose également sur un certain nombre d'outils mis à disposition par le Groupe via sa direction des risques, pour permettre à l'organe dirigeant d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste et s'inscrivant dans la trajectoire définie par le comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour les établissements de nature systémique globale (BCBS 239) ;
- une utilisation généralisée des méthodologies de stress test dans les procédures Groupe sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

#### **Culture risque**

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble du Crédit Agricole Atlantique Vendée en mettant en œuvre des moyens diversifiés :

- des formations réglementaires ou bagages de sensibilisation réalisés et déclinés dans les agences et services en réunions d'équipe ou par communautés de métiers,
- un espace « culture risques et conformité » où sont accessibles tous types de supports ; procédures, politiques, chartes, vidéos pédagogiques...
- une charte de contrôle interne qui décrit les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de l'entreprise,
- un volume d'interventions faites dans les réunions de service ; accompagnement des gestionnaires d'activité dans les exercices de cartographie des risques, de détermination et déploiement de plan de contrôle, de mise à jour des Plans de continuité d'activités...

## 5.3.2 Dispositif de stress tests

---

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. À ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP (internal capital adequacy assessment processes) et de l'appétit pour le risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que



le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

### Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque crédit par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents sont élaborés en central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques crédits. Ces hypothèses sont complétées par des hypothèses locales permettant à la Caisse régionale d'atténuer ou renforcer les stress, selon son environnement économique propre. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale ainsi qu'au comité des risques. Elles contribuent également à définir les seuils de tolérance de la Caisse régionale lors des travaux sur l'appétit pour le risque. Ces tests trouvent pleinement leur utilité et application en situation de crise réelle telle que la crise sanitaire.
- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel de stress est mené par le Crédit Agricole Atlantique Vendée dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités. Il repose obligatoirement sur un scénario économique construit et communiqué par l'organe central. L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de la Caisse régionale.
- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

### Gouvernance

Les exercices de stress tests sont mis à disposition par l'Organe Central sur la base de scénarios macroéconomiques élaborés par la Direction économique du Groupe. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque. Leurs résultats en sont présentés à l'Organe de Direction, ainsi qu'au comité des risques administrateurs qui en fait la synthèse auprès du Conseil d'administration.

## 5.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein du Crédit Agricole Atlantique Vendée, comme l'ensemble

des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale,
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes,
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes,
- prévention et détection des fraudes et erreurs,
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe appliqué par la Caisse régionale permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des entités. Ainsi, le dispositif mis en œuvre par le Crédit Agricole Atlantique Vendée est déployé d'une façon adaptée aux différents métiers et aux différents risques, à chacun des niveaux de la Caisse régionale afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Les moyens, outils et reporting mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

### I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code Monétaire et Financier<sup>1</sup>, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5).

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité, à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables au Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- charte de déontologie,

<sup>1</sup> Article L. 511-41.



- corps de “notes de procédure”, portant sur l’organisation, le fonctionnement ou les risques. La Caisse régionale est soumise à ce corpus visant au contrôle de la conformité aux lois et réglementaire, régulièrement adapté aux évolutions réglementaires, et est responsable de sa déclinaison en local, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l’application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l’objet d’une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

## II. Principes d’organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d’organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s’est doté d’un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée se doit d’appliquer ces principes à son propre niveau.

### Principes fondamentaux

Les principes d’organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d’information de l’organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs),
- d’implication directe de l’organe de direction dans l’organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne,
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l’ensemble des acteurs,
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d’engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l’information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques,
- un système de contrôle, s’inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d’inspection générale ou d’audit),
- l’adaptation des politiques de rémunération du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d’administration des 9 décembre 2009 et 23 février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la *Capital Requirements Directive 4* (CRD 4), à l’AIFM, à UCITS V et à solvabilité 2, aux dispositions relatives à la *Volcker Rule*, à la loi de séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d’une part, à l’adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d’autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques.

### Pilotage du dispositif

Depuis l’entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l’organisation des fonctions de contrôle, les éléments repris dans l’arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l’obligation est faite à chaque responsable d’entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d’être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d’exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d’adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l’intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d’organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reporting à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace.

#### COMITÉ DE CONTRÔLE INTERNE

Le comité de contrôle interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, instance faïtière, s’est réuni à 4 reprises en 2022 sous la présidence du Directeur Général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Ce comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes et à s’assurer de la cohérence et de l’efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. À ce titre, il est distinct du comité des risques, démembrement du Conseil d’administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : audit-inspection, risques, conformité.

#### TROIS LIGNES MÉTIERS INTERVENANT SUR L’ENSEMBLE DU GROUPE

Le Directeur des risques et le responsable du contrôle périodique sont directement rattachés à un dirigeant effectif du Crédit Agricole Atlantique Vendée et disposent d’un droit d’accès au comité des risques ainsi qu’au Conseil d’Administration.

Par ailleurs, en application de l’arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d’investissement soumis au contrôle de l’autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le Directeur des risques a été désigné comme responsable de la fonction gestion des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, ainsi que de la fonction vérification de la conformité. À ce titre, il accueille dans sa ligne hiérarchique les responsables respectifs du Contrôle Permanent et de la Conformité. Au titre de l’arrêté du 06/01/2021 sur le contrôle interne de la LCB-FT, il porte également la responsabilité de la mise en œuvre et du contrôle permanent du dispositif LCB-FT. L’usage veut que le Responsable de la Fonction Gestion des Risques soit dénommé sous l’acronyme de RFGR.

Les fonctions de contrôle sont chargées d’accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l’efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la ligne métier risques, également en charge du contrôle de dernier niveau de l’information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d’information et des plans de continuité d’activités,

- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la ligne métier conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs,
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble de la Caisse régionale par la ligne métier Audit-Inspection.

En complément, les lignes métiers citées en sus concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée.

La ligne métier juridique est également déclinée au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée avec pour objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux services du Crédit Agricole Atlantique Vendée afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

#### **RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il définit l'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et est informé des résultats des missions d'audit interne. Le conseil est informé, au travers du comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le président du comité des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée rend compte au Conseil des travaux du comité et en particulier du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le rapport annuel aura été présenté au comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et aux commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

#### **RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE**

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle

interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions d'audit interne de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Pour ce faire, depuis les dernières évolutions de l'arrêté du 3 novembre 2014, le Directeur général est assisté dans sa mission par un Directeur général adjoint, également dirigeant effectif, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent et du contrôle périodique.

### **III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

#### **Fonction risques et contrôles permanents**

En application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution), la ligne métier risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le comité des risques. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité. Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier risques est placée sous la responsabilité du Directeur des risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les comités de contrôle interne, le comité des risques de la Caisse régionale, le comité de

sécurité, le comité des risques crédits, le comité financier et les comités en charge notamment des systèmes de notation et des systèmes d'information.

## **Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information**

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance un *reporting* périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

### **PLANS DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ**

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées de manière récurrente. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée participe régulièrement, à ce titre, au Plan de Secours Informatique du Groupe.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de trois sites et de son réseau d'agences pour appliquer les scénarios prévus en cas de repli. La Caisse régionale est ainsi dotée d'espaces et équipements de travail disponibles en cas de sinistre majeur et/ou d'indisponibilité de site. À cet effet, une convention de mutualisation de moyens a été signée en 2021 avec deux autres entités du groupe. En outre, la solution du télétravail, déployée avec succès en pleine crise Covid 2020, reste une solution complémentaire, bien que non prioritaire, en cas de repli nécessaire. Par ailleurs, et conformément à la politique du Groupe, le Crédit Agricole Atlantique Vendée est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

### **SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cybermenaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité a été mise en œuvre avec un comité sécurité qui supervise l'exécution de la stratégie sécurité sur la base d'indicateurs de pilotage et/ou de suivi et qui apprécie le niveau de maîtrise dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Le Chief Information Security Officer (CISO) est rattaché à une Direction opérationnelle tandis que le MRSI (Manager des risques systèmes d'information), rattaché au contrôle permanent, consolide les informations et contrôles lui permettant d'exercer un second regard.

### **Prévention et contrôle des risques de non-conformité**

Cette partie est abordée dans le chapitre 8 (Risques de non-conformité).

### **Contrôle périodique**

À partir d'une approche cartographique actualisée des risques, le service Contrôle périodique, directement rattaché à la Direction

générale de la Caisse régionale, mène des missions d'audit sur pièces et sur place ou à distance, pour l'essentiel dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel établi sur une période de 5 ans, de l'ensemble des activités et fonctions de la Caisse régionale relevant de son périmètre de surveillance consolidée (PSC), auxquelles s'ajoutent notamment les prestations de services essentielles externalisées contractualisées par celle-ci. Certaines des missions d'audit portant sur ces dernières peuvent être conduites pour compte commun par d'autres Caisses régionales ou par l'Inspection Générale Groupe (IGL).

Les missions d'audit réalisées ont pour objet de s'assurer :

- de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle visés aux articles 12 et 16 de l'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution, et à l'article 13 de l'arrêté du 6 janvier 2021, relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques, ainsi que de ceux permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités ;
- de la maîtrise et du niveau effectivement encouru des risques les plus significatifs du Crédit Agricole Atlantique Vendée (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- de la conformité des opérations et du respect des procédures.

Une importance particulière est donnée aux investigations à caractère thématique et transversal.

La fonction de contrôle périodique fait l'objet d'un dispositif spécifique de normalisation, de coordination et d'animation par l'Inspection Générale Groupe dans le cadre de la ligne métier audit-inspection. Le service Contrôle périodique de la Caisse régionale a en outre obtenu la certification professionnelle des activités d'audit interne, délivrée le 19/10/20 par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

Par ailleurs, le comité de contrôle interne de la Caisse régionale, auquel participent la Direction générale, le responsable du contrôle périodique, le responsable risques opérationnels et contrôle permanent, et le responsable de la conformité, s'assure du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne de chaque entité.

Les recommandations formulées à l'occasion des missions réalisées par le service Contrôle périodique, ou par tout audit externe (Inspection Générale Groupe, autorités de tutelle), font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi sur une base trimestrielle. Ce dernier permet de s'assurer, pour chacune d'entre elles, de l'avancement des actions correctrices programmées selon un calendrier précis en fonction de leur niveau de priorité, et de leur mise en œuvre sur la base d'un contrôle sur pièces. Le service Contrôle périodique en informe régulièrement le comité de contrôle interne, en mettant l'accent si besoin sur les recommandations en difficulté significative de réalisation. En application de l'article 23 de l'arrêté du 3 novembre 2014, le responsable du contrôle périodique rend compte par ailleurs de l'exercice de ses missions au Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Il exerce en outre, le cas échéant, son devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du comité des risques en vertu de l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 et de l'article 26 de l'arrêté du 6 janvier 2021.

## 5.3.4 Risques de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

### Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

### Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période *a minima* de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers du Groupe.

## I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par le responsable des risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée surveille régulièrement le montant total de ses engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

## II. Gestion du risque de crédit

### 1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des comités de prêts, sur la base d'un avis double regard du représentant de la ligne métier Risques concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.



## 2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

### 2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du Groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;

- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

**Correspondances entre la notation Groupe et les agences de notation**

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/Ca/C
Equivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC/CCC-/CC/C
Probabilité de défaut à 1 an	(0%-0,01%)	(0,01%-0,02%)	(0,02%-0,04%)	(0,04%-0,10%)	(0,10%-0,20%)	(0,20%-0,30%)	(0,30%-0,60%)	(0,60%-1,00%)	(1,00%-1,90%)	(1,90%-4,90%)	(4,90%-11,80%)	(11,80%-19,80%)	(19,80%-100%)

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du Front Office. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;

- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs backtestings annuels.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêt, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés



aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux Caisses régionales.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

## 2.2 Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 "Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque".

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur des comptes consolidés.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers.

Concernant la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est basé sur l'approche réglementaire.

## 3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

### 3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations,

les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Fin 2022, les engagements commerciaux de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée auprès de ses vingt plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 4,49 % du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 4,56 % au 31 décembre 2021). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

### 3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en œuvre un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à son profil de risques :

- une revue de portefeuille trimestrielle sur chaque segment de clientèle intégrant des clients en risque né ou à naître,
- une revue annuelle des plus grands encours de crédits,
- une revue annuelle de l'ensemble du portefeuille LBO/FSA et CEL,
- un suivi trimestriel des limites d'engagements pris sur le secteur PIM
- un suivi trimestriel des limites d'engagements pris sur les financements à effet de levier par catégorie : LBO, FSA et CEL.

### 3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes, sensibles ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec le responsable des risques de crédit, qui peuvent décider conjointement de convoquer un comité ad hoc en cas de besoin.

### 3.4 Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est suivi et présenté régulièrement à la gouvernance, à travers les tableaux de bord des risques élaborés par le service Risques de crédit de la Caisse régionale.

En complément, la Direction des risques Groupe adresse régulièrement à la Direction générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée le positionnement de l'entité en termes de risques (situation, positionnement, évolution).

### 3.5 Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-après.

### 3.6 Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres Bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe.

Un stress test crédit global est réalisé *a minima* annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique.

## 4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

### 4.1 Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Une politique de garantie est déclinée et différenciée sur chaque marché. Elle est actualisée *a minima* annuellement dans le cadre de la révision de la politique crédit.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

### 4.2 Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'utilise pas ce type de contrats.

### 4.3 Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas recours aux dérivés de crédit.

## III. Expositions

### 1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

Au 31 décembre 2022, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 27,814 milliards d'euros (25,355 milliards d'euros au 31 décembre 2021), en hausse de 9,7 % par rapport à l'année 2021.

### 2. Concentration

L'analyse du risque de crédit sur les engagements commerciaux hors opérations internes au groupe Crédit Agricole et hors collatéral versé par le Groupe dans le cadre des opérations de pension (prêts et créances sur les établissements de crédit, prêts et créances sur la clientèle, engagements de financements et de garanties données) est présentée ci-dessous.

#### 2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires), le périmètre ventilé par zone géographique s'élève à 28,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022 contre 25,634 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Ces ventilations reflètent le pays de risque des engagements commerciaux.

Répartition des engagements commerciaux par zone géographique de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Zone géographique de risque	déc-22	déc-21
Afrique et Moyen-Orient	0,02%	0,02%
Amérique Centrale et du Sud	0,03%	0,03%
Amérique du Nord	0,03%	0,03%
Asie et Océanie hors Japon	0,02%	0,02%
Japon	0,00%	0,00%
Pays de l'Union européenne hors France	0,70%	0,88%
Autres pays d'Europe	0,04%	0,07%
France	99,15%	98,95%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

La répartition des engagements commerciaux par zone géographique est stable. Les engagements sur la France représentent 99 % fin 2022, comme à fin 2021.

La note 3.1 des états financiers présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit, et par zone géographique sur la base des données comptables.

## 2.2 Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 25,972 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 23,945 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Secteur d'activité	déc-22	déc-21
Clientèle PARTICULIERS	62,53%	62,81%
IMMOBILIER	10,43%	9,86%
AGROALIMENTAIRE	8,93%	9,25%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITÉS	3,77%	4,15%
DIVERS	3,33%	3,01%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	2,66%	2,54%
SENTE / PHARMACIE	1,87%	1,84%
BTP	1,28%	1,31%
AUTOMOBILE	0,94%	0,96%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	0,87%	0,93%
ÉNERGIE	0,81%	0,76%
INDUSTRIE LOURDE	0,65%	0,68%
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES (NON BANCAIRES)	0,46%	0,44%
AUTRES TRANSPORTS	0,44%	0,39%
AUTRES INDUSTRIES	0,28%	0,29%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,18%	0,16%
UTILITIES	0,16%	0,18%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,12%	0,10%
MEDIA / ÉDITION	0,10%	0,11%
ASSURANCE	0,07%	0,09%
TELECOM	0,06%	0,05%
AÉRONAUTIQUE / AÉROSPATIAL	0,04%	0,05%
MARITIME	0,02%	0,03%
BANQUES	0,01%	0,00%

Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2022. Deux filières représentent plus de 10 % de l'activité : la filière clientèle particuliers qui occupe la première place à 62,53 % contre 62,81 % en 2021 et la filière Immobilier avec 10,43 % contre 9,86 % en 2021. Une autre filière est proche des 10 % : l'agroalimentaire qui représente 8,93 %.

## 2.3 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers.

Les encours bruts de prêts et créances (28,1 milliards d'euros au 31 décembre 2022 incluant les créances rattachées, contre 25,634 milliards d'euros au 31 décembre 2021) augmentent de 9,6 % en 2022. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle Grandes entreprises et la clientèle de détail (respectivement 22,7 % et 70,4 %).

## 2.4 Exposition au risque pays

Au 31 décembre 2022, les engagements commerciaux (y compris

sur contreparties bancaires) sur la clientèle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée se concentrent à 99 % sur la France, pays dont le rating est supérieur à "B" sur la base de l'échelle de notation interne du Groupe.

La concentration des encours sur ce pays est stable entre 2021 et 2022.

On peut donc considérer que l'exposition au risque sur les autres pays est marginale pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

## 3. Qualité des encours

### 3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

	déc-22	déc-21
EAD (en milliers €)	25 973 945	23 946 247
EAD NPE (en milliers €)	281 813	278 268
EAD défaut (en milliers €)	272 460	267 843
Taux d'EAD NPE	1,08%	1,16%
Taux d'EAD défaut	1,05%	1,12%

Le terme EAD signifie Exposition At Default, ce qui représente l'exposition en cas de défaut dans l'année, c'est une exposition réglementaire.

Un prêt Non Performing Exposures (NPE) est une exposition dont il est probable que la contrepartie ne rembourse pas tout ou une partie de l'encours qui a été mis à sa disposition. Toutefois, à des fins de reporting, l'EBA a défini la notion de Non Performing Exposures (NPE), définition qui a ensuite été reprise par la BCE. Les NPE sont les expositions qui répondent à au moins l'un des deux critères suivants :

- crédit en souffrance : une exposition est en souffrance quand le retard de paiement est supérieur à 90 jours à compter du premier incident de paiement (principal, intérêts ou frais non payés)
- crédit avec une probabilité de non-paiement : ce critère implique que le débiteur est considéré comme étant très peu disposé à payer l'intégralité de ses obligations de crédit, sans tenir compte du collatéral et indépendamment de l'existence de tout montant en retard de paiement ou du nombre de jours de retard.

Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2022 est composé à 98,92 % d'encours performant (98,84 % au 31 décembre 2021). Parmi les encours en souffrance ou dépréciés individuellement, 46 480 milliers d'euros présentent des retards supérieurs à 90 jours (vs 38 966 milliers d'euros en 2021), soit une hausse de 19,28 % sur un an.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

### 3.2 Analyse des encours par notation interne

Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Sur le portefeuille des engagements commerciaux hors clientèle de proximité (6 318 millions d'euros au 31 décembre 2022, contre 5 824 millions d'euros au 31 décembre 2021), les emprunteurs faisant l'objet d'une notation interne représentent 99,86 % de ce portefeuille, contre 99,77 % à fin 2021.

Parmi ces engagements commerciaux hors clientèle de proximité, l'évolution de la ventilation des engagements commerciaux du segment Entreprises par notation interne du Groupe et par équivalent indicatif Banque de France est présentée ci-dessous :

**ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX DU SEGMENT ENTREPRISES DE LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE PAR ÉQUIVALENT INDICATIF BANQUE DE FRANCE (BDF) DU RATING INTERNE 2022 (NOR)**

Cote Bdf	Note interne (NOR)	12 mois avant		Maintenant		Taux évolution des montants
		Montant (million euros)	%	Montant (million euros)	%	
3++ / 3+ / 3 / 4+	A+ à C-	1 632	50%	2 231	60%	37%
4 / 5+	D+ à D-	1 430	44%	1 286	35%	-10%
5 / 6 / 7 / 8	E+ à E-	107	3%	96	3%	-11%
9 / P	Défaut	75	2,3%	87	2,4%	16%
	<b>Total</b>	<b>3 245</b>	<b>100%</b>	<b>3 700</b>	<b>100%</b>	<b>14%</b>

Cette ventilation reflète un portefeuille crédits de bonne qualité. Au 31 décembre 2022, 95 % des engagements sont portés sur des emprunteurs sains non sensibles (94 % au 31 décembre 2021). Les engagements notés sensibles en décembre 2022 ont diminué de 11 % par rapport à décembre 2021. Les engagements en défaut restent stables sur la période autour des 2,4 %.

**3.3 Dépréciation et couverture du risque**

**3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques**

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées,

des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default - LGD).

**3.3.2 Encours d'actifs financiers dépréciés**

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 260 millions d'euros contre 258 millions d'euros au 31 décembre 2021. Ils sont constitués des engagements sur lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,15 % des encours bruts comptables de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée contre 1,23 % au 31 décembre 2021.

Les encours restructurés ( ) s'élèvent 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

**4. Coût du risque**

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observées au cours de l'année :

**4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2022**

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillée dans le chapitre Rapport de gestion, partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

L'année 2022 a été marquée par les conséquences du conflit

russo-ukrainienne qui a eu des effets différenciés suivant les portefeuilles. Dans un contexte où la reprise reste incertaine, l'inflation, les coûts de l'énergie et la vitesse de retour à une situation économique normalisée seront les points-clés pour l'année 2023.

**4.2 Données chiffrées**

Le coût du risque de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à 24,6 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 12,6 millions d'euros en 2021, soit en hausse de 95 %.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.9 des états financiers.

**5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés**

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

**IV. Application de la norme IFRS9**

**1. Évaluation du risque de crédit**

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la Covid-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

**Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus au 31/12/2022**

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2025.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets du conflit russo-ukrainien, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Pour rappel, les projections macroéconomiques s'appuient en point de départ sur une fin d'année 2021 qui a enregistré une forte croissance du PIB en zone euro et aux États-Unis mais également le démarrage d'un choc d'inflation. Les projections pour 2022 et les années suivantes sont décrites dans les différents scénarios suivants.

**■ Premier scénario : Scénario « central »**

Ce scénario, pondéré à 50 %, prévoit une guerre russo-ukrainienne intense et un processus de paix encore lointain.

Forte accélération de l'inflation en zone euro :



L'inflation dans la zone euro en 2022 s'est établie à 8,3 % en moyenne annuelle. Elle ralentirait en 2023 pour atteindre 6,7 % en moyenne. Les hausses des prix énergétiques seraient en effet moindres et la demande nettement ralentie, mais les effets de second tour continueraient d'opérer (prix alimentaires et manufacturés). L'inflation en France y est plus modérée grâce au bouclier tarifaire. Ce choc d'inflation est lié à la reprise post Covid-19 et au conflit russo-ukrainien, avec un choc sur les prix énergétiques (notamment une envolée des prix du gaz, du fait de la très forte réduction des importations de gaz russe par l'Europe) et une forte hausse des prix des intrants (métaux, produits agricoles...). Plus globalement on constate une hausse des coûts intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement, une perturbation des chaînes de valeur et des risques de pénurie dans certains secteurs.

Ces chocs conduisent à une révision à la baisse de la croissance en zone euro. La production dans certains secteurs est affectée par la hausse des coûts intermédiaires et les perturbations des chaînes de valeur. La rentabilité des entreprises est dégradée, d'où un freinage de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages est diminué par le choc inflationniste. Les hausses de salaires restent assez modérées et la confiance se détériore. Il existe toutefois un réservoir d'épargne pouvant amortir ces effets négatifs sur la consommation.

Les effets négatifs sur la demande sont en partie amortis par des mesures de soutien budgétaire. Au total, la croissance 2022 en zone euro reste élevée, 3,2 %, via les effets d'acquis, mais elle est ramenée à 0,4 % en 2023.

#### **Ce choc inflationniste conduit à un resserrement des politiques monétaires.**

Aux États-Unis, la *Fed* continue de relever ses taux d'intérêt de manière accélérée jusqu'au début de 2023 avant de les stabiliser. Les taux des *Fed Funds*, qui atteignaient 0,50 % au T1 2022, seraient relevés jusqu'à 4,25 % début 2023. Toutefois, les hausses de taux longs sont plus mesurées, avec même un léger repli en 2023 (ralentissement attendu de la croissance et freinage graduel de l'inflation).

En zone euro, le resserrement monétaire est plus prudent et moins rapide, l'inflation ayant augmenté plus tardivement. Après avoir stabilisé son bilan, la BCE commence à relever ses taux directeurs en juillet 2022 et va continuer à les relever en 2023, jusqu'à 2,25 % pour le taux de dépôt et 2,75 % pour le taux refi, avant de les stabiliser.

Les taux longs montent en zone euro en 2022, mais assez modérément, et baissent légèrement en 2023. La courbe des taux s'inverse à mesure que la BCE progresse dans son ajustement monétaire. Les spreads s'écartent en particulier en Italie mais la BCE s'emploiera à corriger des écarts injustifiés des spreads.

#### **■ Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »**

Ce scénario, **pondéré à 35 %**, reprend le scénario de crise gazière demandé par la BCE en septembre 2022.

**Déclenchement de la crise :** On suppose une rupture totale des approvisionnements de gaz russe en Europe début 2023 et de fortes difficultés pour compenser cet arrêt, avec notamment une offre de gaz naturel liquéfié insuffisante. De plus, l'hiver 2023 est très rigoureux. Les États européens déclenchent en conséquence des plans de rationnement du gaz qui affectent surtout l'industrie.

**Choc d'inflation marqué en 2022 et 2023 :** Ces difficultés entraînent les prix du gaz en Europe en 2023 à des niveaux très élevés, en raison d'une forte consommation énergétique (liée notamment au climat) et d'une offre de gaz clairement insuffisante. Cela se répercute sur les prix de l'électricité – du fait également des difficultés persistantes pour l'industrie nucléaire française. L'inflation moyenne en zone euro est prévue à 8,8 % en

2023, soit 2,1 points de plus que dans le scénario central.

Les mesures de rationnement réduisent l'activité des secteurs fortement dépendants du gaz. De plus, pour certaines entreprises, la flambée des coûts énergétiques fragilise la rentabilité et conduit à des arrêts volontaires de production. L'investissement se replie (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé) et la consommation connaît un léger recul (pertes de pouvoir d'achat, détérioration du marché de l'emploi, mesures de soutien moins fortes qu'en 2022). Le PIB de la zone euro baisse en moyenne annuelle en 2023 (-0,7 %).

**Resserrement monétaire un peu plus marqué.** La *Fed* et la BCE remontent leurs taux un peu plus rapidement que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. L'action de la BCE est cependant jugée par les marchés insuffisamment agressive et les taux souverains « core », incorporant une prime d'inflation, se redressent. À la différence du stress budgétaire (cf. quatrième scénario), il n'y a pas de chocs spécifiques France et Italie. Néanmoins, les spreads s'écartent modérément.

#### **■ Troisième scénario : Scénario « favorable »**

Dans ce scénario favorable, **pondéré à 5 %**, il est supposé que les pressions de la Chine conduisent à un infléchissement de la position de la Russie à propos de l'Ukraine, puis à un cessez-le-feu préalable à l'amorce de négociations. Les sanctions, tout en étant prolongées, sont alors allégées sur la Russie. Les prix énergétiques baissent assez rapidement en 2023. On observe une accalmie progressive sur les prix des métaux et des céréales, mais certaines chaînes de production restent durablement perturbées.

**Dans la zone euro**, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

#### **Évolutions financières :**

Les banques centrales ne baissent pas immédiatement la garde (on retient seulement une petite détente monétaire) mais les taux longs anticipent le repli de l'inflation et des taux courts. La BCE baisse légèrement ses taux directeurs en 2023. Le Bund est un peu en deçà du niveau retenu dans le scénario central, tandis que les spreads français et italiens sont un peu plus modérés. La Bourse et les marchés immobiliers sont bien orientés

#### **■ Quatrième scénario : Scénario adverse sévère décrit dans le stress budgétaire de juillet 2022**

Scénario **pondéré à 10 %**.

**Cumul de chocs en 2023 :** Le conflit russo-ukrainien s'enlise en 2023 et les sanctions contre la Russie sont accrues. La Chine affiche de manière plus explicite son soutien à la Russie ; des sanctions à l'encontre de la Chine sont en conséquence mises en place. L'hiver est très rigoureux en Europe au 1er trimestre 2023. Par ailleurs, la France connaît une crise spécifique, avec de fortes contestations face à certaines réformes et des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes ; le pays est bloqué. L'Italie est en crise également, la coalition de droite remet en cause les traités européens et un bras de fer est engagé avec la Commission européenne.

**Choc inflationniste persistant en 2023.** Les tensions sur les prix énergétiques persistent, notamment s'agissant du prix du gaz qui flambe. Les prix des produits alimentaires sont également en forte hausse. Le processus inflationniste à l'œuvre en 2022 dans le scénario « central » se répète ainsi en 2023 dans ce scénario de « stress ». L'inflation est très élevée en 2023 en zone euro comme en France.



**Réponse vigoureuse des banques centrales.** La Fed et la BCE poursuivent le resserrement monétaire en 2023 de façon plus accentuée que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. La BCE continue à relever ses taux assez nettement en 2023 (dépôt à 2,75 % et refi à 3,25 % fin 2023). Les taux longs remontent à nouveau : le taux de swap à 10 ans de la zone euro atteint 3,25 % fin 2023, le Bund 2,75 %. En 2023 les spreads France et Italie s'élargissent nettement et atteignent de véritables niveaux de crise (spread OAT-Bund à 185 bp et spread BTP-Bund à 360 bp).

**Récession en zone euro en 2023.** Le PIB de la zone euro connaît un recul de l'ordre de 1,5 %, tout comme celui de la France ou de l'Italie, Le taux de chômage remonte sensiblement ; les marchés boursiers se replient nettement (-35 % pour le CAC 40 en 2023) et les marchés immobiliers connaissent une correction marquée en France et en Italie : entre -10 % et -20 % en cumul sur trois ans pour le résidentiel et -30 % en cumul pour l'immobilier commercial.

Précisions communes :

**Les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte** dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans c'est-à-dire jusqu'à 2022 inclus).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Par ailleurs, depuis le T2 2022, les scénarios économiques relèvent un choc inflationniste inédit pouvant conduire à des reprises dans les modèles IFRS9 actuels.

**Enfin, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers),** des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Décomposition Stage1-Stage 2 et Stage 3 :

À fin décembre 2022, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 42 % et 58 % des stocks de couverture sur le périmètre Groupe Crédit Agricole (P4).

À fin décembre 2022, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 36 % du coût du risque semestriel du Groupe Crédit Agricole (P4) contre 64 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions. Hors effets directs du conflit russo-ukrainien, les dotations sur provisions de prudence ont représenté 27 % de la charge totale du risque (et 73 % sur le risque avéré).

**Analyse de sensibilité des scénarios macroéconomiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux**

Le scénario central est actuellement pondéré à 50 % pour le calcul des ECL IFRS centraux du 31/12/2022.

Sur le Périmètre Groupe Crédit Agricole :

Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
-2,9%	+2,8%	+8,3%	-6,5%

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

## 2. Évolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2022.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au coût amorti (prêts et créances sur la clientèle) qui représente environ 90 % des corrections de valeurs pour pertes.

### Structure des encours

L'année 2022 a connu une activité crédit restée dynamique pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée avec une hausse des expositions de 2,47 milliards d'euros contre + 1,67 milliard d'euros en 2021. La principale évolution se réalise sur la clientèle de détail avec + 1,45 milliard d'euros.

Le poids des encours sains les moins risqués (stage 1) est en légère augmentation, malgré le contexte, à 93,64 % par rapport à 93,35 % en fin 2021. Sur la période, les encours clientèle Stage 1 ont progressé de 1,30 milliard d'euros soit + 5,43 % par rapport à fin 2021 (sur l'année 2021, il y avait eu une progression de + 0,9 milliard d'euros).

La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) a diminué sur l'année (5,33 % vs 5,51 % en début d'année). Ces encours ont augmenté de 147 millions d'euros (+ 10,37 %).

Les encours défaillants (stage 3) sont en hausse de 1,2 million d'euros sur l'année avec un taux de créances défaillantes restant faible à seulement 1,03 % et en diminution par rapport à fin 2021 (1,14 %).

### Évolution des ECL

Les corrections de valeur pour perte sur les contreparties les mieux notées (stage 1) ont progressé en lien avec la croissance des encours, mais aussi et essentiellement avec l'intégration dans les paramètres de calculs des ECL des scénarios macroéconomiques évoqués dans le point précédent. Le taux de couverture progresse à 0,33 % (vs 0,28 % au 31 décembre 2021).

Les ECL du portefeuille en stage 2 sont en légère hausse, en lien avec la croissance des encours, la mise à jour des scénarios macroéconomiques dans les paramètres de calcul, et également les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise. Le taux de couverture du stage 2 s'élève à 5,71 % contre 5,58 % en début d'année.

Le taux de couverture des créances dépréciées (stage 3) s'inscrit en baisse sur la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée (55,01 % vs 59,63 % fin 2021), reflétant les usages de la nouvelle définition du défaut et une révision de méthode de provisionnement plus en adéquation avec notre territoire.

## 5.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché dont les principaux sont :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;

- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

## I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché incertain et marqué par la crise sanitaire, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

## II. Gestion du risque

### 1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'exposition du Groupe aux risques de marché ;
- au niveau de la Caisse régionale, un Responsable de la Fonction des Risques (RFGR) pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de la Caisse régionale. Ce responsable est nommé par le Directeur général de la Caisse régionale.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reporting que la Caisse régionale doit transmettre à sa gouvernance et à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

### 2. Les comités de décision et de suivi des risques

Au niveau central, le comité des normes et méthodologies, présidé par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe, est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le suivi du risque de marché s'effectue en comité financier. Il est composé d'un président membre de la Direction générale, de membres permanents (les Directeurs des finances et

recouvrement, des risques, des entreprises et innovations, et des marchés de proximité et assurance, l'équipe financière, le middle office et les représentants du contrôle permanent, de la comptabilité et du contrôle de gestion) et de membres invités.

Le caractère pluridisciplinaire de ce comité est recherché, notamment avec la présence de la fonction risques.

Le comité se réunit mensuellement et intervient :

- sur les décisions liées à la stratégie et aux risques (la définition de la politique financière de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le suivi et la révision du dispositif de limites et alertes pour validation en Conseil d'Administration...),
- sur les décisions opérationnelles (l'analyse des propositions des gestionnaires, la validation des opérations en veillant aux risques et au respect des limites...).

Le comité est notamment en charge de la gestion des fonds propres, du pilotage de la liquidité/refinancement et du RTIG, du suivi des risques associés, de la coordination des travaux afférents à la politique financière, du pilotage des projets majeurs du domaine.

Les comités spécialisés ad hoc et le Conseil d'Administration sont tenus informés semestriellement de l'évolution des différents indicateurs de risques, du respect des limites. Le Conseil d'administration est informé mensuellement en cas de dépassement de limites ou de seuils d'alerte.

## III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

### 1. Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires. Le niveau d'exposition au risque de marché est présenté mensuellement au Comité Financier et encadré par un dispositif de contrôles réalisés par le middle office et le contrôle permanent. Ces contrôles mensuels et trimestriels portent notamment sur les valeurs liquidatives des titres, sur le respect du dispositif de limites et alertes, sur l'application des décisions du Comité Financier et la conformité des opérations.

#### 1.1 La VaR (Value at Risk)

L'élément central du dispositif de mesure des risques de marché est la Value at Risk (VaR) historique. Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs, etc.), sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés.

Sur son portefeuille titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois, en s'appuyant sur un an d'historique de données.

Le calcul est réalisé mensuellement par Crédit Agricole S.A. pour les produits vanilles et par des prestataires indépendants pour les produits complexes. Les résultats sont présentés à chaque comité financier.

L'encadrement en VaR ne constitue plus une obligation pour les caisses régionales, l'encadrement du risque de marché est recentré sur le suivi des stress scénarii. Seuls une limite et un seuil d'alerte en VaR sur les produits complexes sont maintenus. Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2022, les seuils sont les suivants :

- alerte globale : information Direction Générale si la VaR est supérieure à 3,1 % du résultat net social 2021, soit 3 millions d'euros ;
- limite globale : information Conseil d'Administration si la VaR est supérieure ou égale à 4,2 % du résultat net social 2021, soit 4 millions d'euros.

### 1.2 Les stress scenarios

Les stress scenarios complètent la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact de conditions extrêmes de marché. Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une **reprise économique** (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un **resserrement de la liquidité** (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de **tensions internationales** (scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

Par ailleurs, d'autres types de stress sont réalisés :

- stress Groupe : stress hypothétique élaboré à partir d'une dégradation marquée sur le souverain France qui se propage sur les autres titres souverains, corporates et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques,
- stress Adverse 1 an : il reprend, pour chaque facteur de risque (spread de crédit, taux d'intérêt et inflation), la plus grande variation sur un an observé sur un historique long (supérieur à 10 ans).

Le calcul de ces stress est réalisé selon une périodicité mensuelle par Crédit Agricole S.A. En conformité avec les normes Groupe, ils s'appliquent sur les titres comptabilisés en coût amorti (CAM), en juste valeur par résultat (JVR) ou en juste valeur par capitaux propres (JCR).

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est dotée de limites et alertes sur les stress Groupe portefeuille JVR, JCR, JVO, JCN et CAM et sur le stress adverse 1 an portefeuille JVR, JCR, JVO et JCN.

Les seuils sont exprimés en montant et en pourcentage du résultat net social de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre de l'année précédente.

Au 31 décembre 2022, les seuils sont les suivants :

- limite et alerte globales sur le stress scénario pour les produits complexes ;
- alerte globale : information de la Direction Générale si le stress

est supérieur à 4,2 % du résultat net social au 31 décembre 2021 soit 4 millions d'euros,

- limite globale : information du Conseil d'Administration si le stress est supérieur à 6,3 % du résultat net social au 31 décembre 2021 soit 6 millions d'euros.
- alerte globale sur le stress adverse 1 an pour les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN : information de la Direction Générale si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-values est supérieure à 42,8 % du résultat net social au 31 décembre 2021 soit 41 millions d'euros,
- limite globale sur le stress Groupe pour les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN : information du Conseil d'Administration si, en cas de stress scénario, la variation de la plus ou moins-value est supérieure à 42,8 % du résultat net social au 31 décembre 2021 soit 41 millions d'euros,
- alerte globale pour le stress Groupe sur le portefeuille CAM : information de la Direction générale si, en cas de stress scénario, la variation de la valorisation est supérieure à 100 millions d'euros.

### 1.3 Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est également dotée d'un système de limites globales en termes d'allocation d'actifs qui a été revu en décembre 2022, conformément aux objectifs définis.

### 1.4 Indicateurs relatifs à la directive CRD 4

#### VaR stressée

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concernée.

#### Incremental Risk Charge

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concernée.

#### Comprehensive Risk Measure

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concernée.

#### Credit Value Adjustment (CVA)

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions, déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur des instruments financiers à l'actif du bilan.

La directive CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Value Adjustment (CVA). Selon cette directive, les établissements autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux sont tenus de calculer leur charge en capital au titre du risque CVA en méthode avancée ("VaR CVA"). La méthodologie et le dispositif utilisés pour estimer le montant de ces exigences de fonds propres sont les mêmes que ceux utilisés pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

## IV. Expositions

### VaR (Value at Risk) sur les produits complexes

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne possède pas de produit complexe et n'est donc pas concernée.

## Stress scénarios

### 1. Stress scénario sur les produits complexes :

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne possède pas de produit complexe et n'est donc pas concernée.

### 2. Stress scénario sur le portefeuille titres au 31 décembre 2022 :

- le stress Groupe sur les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN conduirait à -13,55 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
- le stress Groupe sur le portefeuille CAM conduirait à - 31,75 millions d'euros de variation des plus ou moins-values,
- le stress Adverse 1 an sur les portefeuilles JVR, JCR, JVO et JCN conduirait à -23,93 millions d'euros de variation des plus ou moins-values.

## V. Risque action

Le risque action trouve son origine dans les activités de trading sur actions, dans le portefeuille de placement investi en actions.

### 1. Risque sur actions provenant des activités de trading

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas d'activité de trading.

### 2. Risque sur actions provenant d'autres activités

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée détient un portefeuille investi en partie en FCPR et SICAV. Au 31 décembre 2022, l'encours exposé au risque action au travers de ces produits s'élève à 29 millions d'euros.

La note 1.2 Principes et méthodes comptables des états financiers présente les différents modes de valorisation des instruments de capitaux propres à la juste valeur.

La note 6.4 des états financiers présente, notamment, les encours et les gains et pertes latents sur actions comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables. Par ailleurs, les informations relatives au risque de marché (y compris risque sur actions) des portefeuilles détenus par les sociétés d'assurance sont présentées dans la partie "Risque du secteur de l'assurance" ci-dessous.

## 5.3.6 Gestion du bilan

### I. Gestion du bilan Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment

en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux. Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, les dispositifs de limites et alertes sont revus annuellement et font l'objet d'une validation par le Conseil d'administration. Ces limites font l'objet d'un suivi par Crédit Agricole S.A.

## II. Risque de taux d'intérêt global

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de taux d'intérêt global est regroupé dans la publication « Informations au titre du Pilier 3 ».

### 1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures des entités du Groupe contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors-bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

Le périmètre du suivi du risque de taux d'intérêt global est constitué des entités dont l'activité est génératrice de risque de taux :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- Les Sociétés Techniques de Titrisation (STT).



## 2. Gouvernance

### 2.1 Gestion du risque de taux de la Caisse Régionale Atlantique Vendée

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée gère son exposition sous le contrôle de son comité financier, dans le respect de ses limites et des normes Groupe.

La situation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au regard de son risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen mensuel au sein de son comité financier. Une information semestrielle est réalisée auprès du comité des risques et du Conseil d'administration. En cas de dépassement de limites globales, une information mensuelle est faite auprès du Conseil d'administration.

### 2.2 Gestion du risque de taux du Groupe

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est suivie par le comité actif-passif de Crédit Agricole S.A. Celui-ci est présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. et comprend plusieurs membres du comité exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les positions individuelles de Crédit Agricole S.A. et de ses principales filiales ainsi que les positions consolidées de chaque arrêté trimestriel,
- il examine le respect des limites applicables au groupe Crédit Agricole S.A. et aux entités autorisées à porter un risque de taux d'intérêt global,
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de Crédit Agricole S.A. proposées par le Département ALM.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. encadrent l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt global.

## 3. Dispositif de mesure et d'encadrement

### 3.1 Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres),
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La cohérence des modèles entre les différentes entités du groupe Crédit Agricole est assurée par le fait que ceux-ci doivent respecter les principes de modélisation validés par le comité des normes et méthodologies. Leur validation est de la responsabilité du comité actif-passif de l'entité (comité financier pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée) et leur pertinence est contrôlée annuellement.

Les impasses sont consolidées trimestriellement au niveau du groupe Crédit Agricole. Si leur gestion l'exige, certaines entités, notamment les plus importantes, produisent une impasse plus fréquemment.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets de la Banque de proximité du Groupe est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. Le Groupe est donc amené à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors-bilan) ayant pour sous-jacent, l'inflation.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives. Pour la Caisse régionale, seule la devise Euro entre dans le dispositif de mesures.

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années. La méthodologie correspond à celle des stress tests EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces simulations sont effectuées selon 4 scénarios :

- réalisation des taux à terme (scénario central),
- chocs de plus ou moins 200 pb sur les taux d'intérêt,
- et choc de +100 pb sur l'inflation.

Elles sont calculées sur les périmètres des principales entités du Groupe et sur base consolidée.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

### 3.2 Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 12 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale du Groupe dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités. Outre les validations du comité des risques du Groupe, ces limites sont approuvées par l'organe délibérant de chaque entité.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors-bilan, fermes ou optionnels.

### 3.3 Évaluation du besoin en capital interne

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses),
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement),
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment),
- des limites sur l'exposition en risque de taux.

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarii internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. supra).

## 4. Exposition

Les impasses de taux mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la hausse (baisse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2022, les résultats de ces mesures sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Année 1 glissante	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
Gap TF	905 961	993 864	924 927	821 159	709 448	868 964	998 774	1 007 572	933 530	852 715	844 018	878 260
Gap Équivalent Delta	60 966	114 543	107 951	105 428	100 401	92 393	83 010	73 787	65 805	57 970	48 522	39 809
Gap Inflation	-408 780	-347 566	-294 372	-240 270	-183 963	-189 900	-298 865	-246 673	-187 613	-129 550	-162 551	-112 055
Gap Synthétique	558 147	760 841	738 506	686 317	625 886	771 457	782 919	834 686	811 722	781 134	729 988	806 015

Sur l'année 2023, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de 100 points de base, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée perdrait 5 millions d'euros sur le portefeuille bancaire au 31 décembre 2022, soit une hausse de 1 % du PNB 2022 (par comparaison, au 31/12/2022, la Caisse régionale était sensible à la baisse des taux sur 12 mois : une baisse de 100 points de base aurait eu un impact de 9 millions d'euros).

L'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de - 165 millions d'euros, soit 7,7 % des fonds propres prudentiels (Tier 1 + Tier 2) de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée après déduction des participations.

### III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PNL).

#### 1. Le risque de change structurel

En cas de réalisation d'investissements en devises étrangères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée décide systématiquement des actions à réaliser en matière de couverture suivant les situations ainsi que les éventuelles latitudes de gestion. Au 31/12/2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concernée.

#### 2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La réglementation interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel. Ainsi, tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100 % dans la même devise. Par conséquent, le risque de change ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

Le risque de change sur les OPCVM gérant des expositions en devises hors zone Euro est résiduel. La Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée vérifie le caractère résiduel du risque de change de son portefeuille d'OPCVM, deux fois par an.

Le dispositif d'encadrement est le suivant : pour l'ensemble des OPCVM, l'impact d'une baisse de 20 % des devises contre euro est appliqué sur toutes les lignes du portefeuille de fonds propres libellées en devises autres que l'euro.

La limite opérationnelle sur ce risque est une limite de variation à 0,25 % du PNB de l'exercice N -1 soit 1 056 milliers d'euros pour l'année 2022.

Au 31 décembre 2022, les OPCVM détenus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne portent pas de risque de change.

## IV. Risque de liquidité et de financement

Le Groupe est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

### 1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, le Groupe s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité,
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir,
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement),
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe, et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) calculés sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités assujetties du Groupe, et sur base consolidée pour le groupe Crédit Agricole, font ainsi l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

## 2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole est structuré autour d'indicateurs définis dans une norme et regroupés en quatre ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarii de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme,
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché,
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs),
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction risques et contrôles permanents Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité du Groupe et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité du Groupe. Le comité des risques Groupe, qui propose au Conseil d'administration le niveau de ces limites, en fixe la déclinaison sur les entités constituant le Groupe.

Ainsi, chacune des filiales de Crédit Agricole S.A. et chacune des Caisses régionales se voient notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe. En complément de cette déclinaison du système Groupe, les comités actif-passif (comité financier pour la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée) de ces entités définissent un jeu de limites spécifique portant sur les risques propres à leurs activités. Ils peuvent également décider localement d'un encadrement plus restrictif que la notification Groupe.

## 3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des *spreads* de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Negotiable European Commercial Papers – NEU CP),
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres,
- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues,
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins,
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année,
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe,
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupes.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments (*cf. infra*). L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité *intraday* jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe.

La déclinaison des limites du système de gestion et d'encadrement de la liquidité du groupe Crédit Agricole au niveau de chaque filiale de Crédit Agricole S.A. et de chaque Caisse régionale assure une adéquation au niveau local entre le risque de liquidité et sa couverture par les réserves.

Au niveau de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le dispositif de limites et alertes fait l'objet d'une révision annuelle validée par le Conseil d'administration.

Le dispositif en vigueur au 31/12/2022 est le suivant :

Nature de l'indicateur	Seuil réglementaire	Limite Globale
Ratio LCR	100%	100% (niveau réglementaire depuis 01/2018)
Ratio NSFR	100%	100%
Limite CT	encadrement groupe	Limite ferme : 556 M€ Limite conditionnelle : 828 M€
Limite en stress global	encadrement groupe	Trésorerie excédentaire à 1 mois par entité
Limite en stress liée au groupe CA (idiosyncratique)	encadrement groupe	Trésorerie excédentaire à 3 mois par entité
Limite en Position de Ressources Stables (PRS)	encadrement groupe	>0
Limite en stress systémique	encadrement groupe	Trésorerie excédentaire à 12 mois par entité
Limite de concentration : refinancement échu dans l'année	encadrement groupe	Amortissement LT < 1,8% des encours crédits par semestre de l'entité
Équilibre de Fonds Propres (EFP)	encadrement groupe	EFP Historique > 0 (sinon encadrement via 2 limites complémentaires)

## 4. Données quantitatives

### Bilan de liquidité au 31 décembre 2022

BILAN SYNTHÉTIQUE (en millions d'euros)		
	31/12/2021	31/12/2022
<b>Actifs</b>		
Titres constitutifs de réserves	3 407	2 850
Reverse repo		15
Replacements CT	55	734
Replacements LT	247	2 356
Actifs de négoce nécessaires à l'activité	125	-1
Actifs clientèle	21 334	23 114
Autres Actifs (Emplois permanents)	2 826	2 727
<b>Total</b>	<b>27 994</b>	<b>31 794</b>
<b>Passifs</b>	<b>31/12/2021</b>	<b>31/12/2022</b>
Repo	0	291
Ressources de marché CT	504	2 823
Ressources de marché LT	5 927	5 068
Passif de négoce nécessaire à l'activité	49	1 266
Ressources clientèle	17 320	17 981
Autres Passifs (Ressources permanentes)	4 194	4 364
<b>Total</b>	<b>27 994</b>	<b>31 794</b>
Net P/E Evergreen LT		2 053

Le bilan liquidité est élaboré à partir des comptes en normes françaises de la Caisse régionale et du FCT Habitat.

L'excédent de 2 537 millions d'euros appelé "position en ressources stables" permet à la Caisse régionale de couvrir le déficit LCR engendré par les actifs durables et les passifs stables (clientèle, immobilisation, ressources LT et fonds propres). Il est supérieur à la limite fixée par la Caisse régionale (supérieur à 0). Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 109 % au 31 décembre 2022.

La règle d'équilibre de fonds propres permet d'encadrer et préciser les règles de gestion en liquidité des investissements en fonds propres de la Caisse régionale tels que les titres, les immobilisations, les participations intra-groupe...

Au 31/12/2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée présente un excédent de fonds propres qui atteint 617 millions d'euros (EFPH).

#### Évolution des réserves de liquidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Les réserves de liquidité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, en valeur de marché et après décotes, s'élèvent à 2 747 millions d'euros au 31 décembre 2022, en baisse de 571 millions d'euros par rapport à fin décembre 2021.

#### Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio fixée à 100 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au 31 décembre 2022, le ratio LCR de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'établit à 124,16 %.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100 % depuis le 28 juin 2021.

Le ratio NSFR fin de période au 31 décembre 2022 s'élève à 106,80 % pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

## 5. Stratégie et conditions de refinancement en 2022

Dans le contexte de crise Covid-19, le Groupe a pris part en 2021 aux opérations de refinancement moyen long terme « T-LTRO 3 » de la Banque centrale européenne, contribuant à rehausser son niveau de ressources stables. Le Groupe a décidé, début décembre 2022, de rembourser par anticipation une partie du TLTRO lors de la fenêtre du 21/12/2022, soit 993 millions d'euros pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Au 31/12/2022 la Caisse dispose encore de 929 M€ de TLTRO dont 703 M€ adossé à la diminution de la limite CT.

Le *spread* de crédit de Crédit Agricole S.A. est resté sur des niveaux relativement bas sur l'ensemble de l'année 2022.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose par ailleurs d'un programme d'émission de TCN (NEU CP et NEU MTN). L'encours de NEU CP au 31 décembre 2022 est de 494 millions d'euros et de 386 millions d'euros pour les NEU MTN.

## V. Politique de couverture

Au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients du Crédit Agricole Atlantique Vendée,
- gérer les risques financiers de la Caisse régionale.

L'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée par la réalisation des tests appropriés.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée gère ses risques financiers dans le cadre des limites qui ont été validées par le Conseil d'administration.

Les états de la note 3.4 des états financiers consolidés présentent les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, sont regroupées dans la publication « Information au titre du Pilier 3 ».

### 1. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) et couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)



La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors-bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)** dès lors que les instruments identifiés (micro FVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macro FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la Credit Valuation Adjustment (CVA) / Debit Valuation Adjustment (DVA).

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (*swaps* de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de **couverture des flux de trésorerie (Cash-Flow Hedge)**. Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels. Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas d'élément de couverture de flux de trésorerie.

## 2. Couverture de l'investissement net en devise (*Net Investment Hedge*)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'est pas concernée.

## 5.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

### I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

#### Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale via le comité de contrôle interne,
- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels,
- corpus de normes et procédures,
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétit pour le risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

#### Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Une cartographie est réalisée et exploitée annuellement avec une validation des résultats et plans d'action associés en comité de contrôle interne et une présentation en comité des Risques du Conseil d'administration.

Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

#### Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

#### Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels établissant le coût du risque de la période, en vision de date de détection et date de comptabilisation. D'autres tableaux de bord existent, et permettent d'agréger les risques opérationnels enregistrés dans le trimestre par catégorie de risque bâloise ou par processus.

#### Outils

La plateforme outil RCP (risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation

des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019. Ces dernières ont été déclinées dans une norme Groupe, publiée en décembre 2021, dédiée à la maîtrise des risques des activités externalisées au sein du Groupe.

## II. Méthodologie

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise l'approche des mesures avancées (AMA), validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe,
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés,
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans la Caisse régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...),
- de l'évolution des cartographies de risques,
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements,
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements, et aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

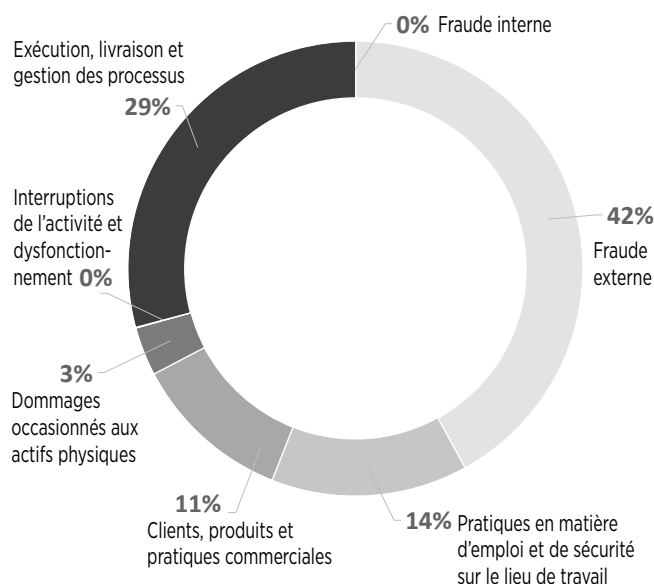
Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques,
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles,

- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers,
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

## III. Exposition

### Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2022)



D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détecté cette dernière année reflète les répartitions habituellement observées :

- une exposition principalement portée sur la fraude externe, avec cependant une bonne maîtrise du niveau de risque avéré par rapport à l'évolution très significative depuis 2020 des tentatives de fraude.
- une exposition sur la catégorie Exécution, livraison et gestion des processus, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, erreurs de saisie...),

Des plans d'action locaux et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse risque opérationnel. Un suivi régulier des plans d'action relatifs aux processus particulièrement sensibles ou critiques est également réalisé auprès des instances de gouvernance.

### Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pour son propre compte auprès de la CAMCA. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis-à-vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les immeubles exposés à ces risques.

L'ensemble des polices incluant les polices dommage ou responsabilité civile (courtage, exploitation, responsabilité du banquier, responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux) a été renouvelé en 2022. De même des polices spécifiques aux cyber risques émergents ont été souscrites en 2021 et renouvelées en 2022, pour faire face à la cyber menace le cas échéant.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou conservés au niveau de la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée (auto-assurance).

## 5.3.8 Risques de non-conformité

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Éthique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes à la Caisse régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la protection de la clientèle, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, la déontologie, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et de la performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

### Organisation et gouvernance

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de la Caisse régionale. Le Comité Conformité, présidé par le Directeur général adjoint, se réunit 5 fois par an. Le Comité de Contrôle Interne, présidé par le Directeur général, se réunit trimestriellement. Ces comités prennent les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentés au comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de

non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Groupe. En lien avec la ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole, le dispositif est structuré et déployé par les équipes Conformité de la Caisse régionale. Celles-ci sont placées sous l'autorité du Responsable de la Fonction de Gestion des Risques (RFG), également Responsable de la Fonction de Vérification de la Conformité (RFVC), lui-même rattaché directement au Directeur général de la Caisse régionale. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents et dont la Direction de la Conformité Groupe (DDC) assure la supervision de niveau Groupe. Le dispositif fait l'objet de reporting régulier à l'attention des instances de gouvernance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Groupe.

### Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Éthique. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes de la Caisse régionale : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Fin 2022, le programme de sensibilisation à l'éthique s'est intensifié avec la diffusion de communications à l'ensemble des collaborateurs (articles sur l'intranet, quiz "L'éthique et vous"). Des modules et supports de formation – généralistes ou spécifiques destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, du respect des sanctions internationales...

Dans le prolongement de la Charte éthique, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'est dotée d'un code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de la Caisse régionale, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti corruption » en application des obligations découlant de la loi dite Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

### Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anti corruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, la Caisse

régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a engagé, depuis 2018, les actions nécessaires à l'enrichissement de son dispositif de lutte contre la corruption. Ainsi, la Caisse régionale a mis à jour ses procédures et ses modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anti corruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anti corruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption. Le Crédit Agricole est ainsi une des premières banques françaises à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anti corruption.

## Lanceur d'alerte

Le dispositif est complété d'un droit d'alerte permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le processus normal de la remontée des dysfonctionnements de conformité ou s'il estime faire l'objet d'une pression susceptible de le conduire à la réalisation d'un dysfonctionnement, de signaler cet état de fait au responsable Conformité de la Caisse régionale, sans passer par sa ligne hiérarchique. L'outil du Groupe Crédit Agricole "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permet à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...). Il garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte.

## Sécurité Financière

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe et de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les dispositifs de connaissance client et de **lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme** font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

La démarche, visant à actualiser la **Connaissance Client** lors des opportunités commerciales, doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme, mais aussi l'identification potentielle d'un risque lié aux sanctions internationales.

Les évolutions liées à la maîtrise des risques de **sanctions internationales** s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (FED) le 24 avril 2017 et a fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

## Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Crédit

Agricole Atlantique Vendée, qui s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du projet de l'entreprise. La Caisse régionale porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrée et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients. Ainsi, la gouvernance « produits » est placée au centre des mesures d'excellence relationnelle afin d'en faire un instrument majeur de la loyauté et de la transparence des offres et services mis à la disposition de nos clients, mais aussi via le développement de « l'écoute client ». Pour ce faire, le suivi des réclamations est un élément central du dispositif. La Caisse régionale accorde également une attention particulière aux clients en situation de fragilité financière. En termes de prévention, elle a notamment déployé en 2022 auprès de tous ses clients le service Alerte découvert qui permet au client d'être avisé et de régulariser pour éviter la facturation d'une commission d'intervention. En matière de détection et d'accompagnement des situations de fragilité avérée, la Caisse régionale a mis en œuvre une approche par client tant au niveau de la détection que du plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte. Les clients revenus à une situation financière stable et saine font également l'objet d'un accompagnement.

## Prévention de la fraude

La prévention de la fraude vise à protéger les clients et à préserver les intérêts de la banque. Le dispositif de lutte contre la fraude est déployé dans la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée depuis 2018. Des outils ont été déployés pour lutter contre la fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux. Des modules de formation et de prévention, à l'intention des collaborateurs et également des clients, sont régulièrement actualisés en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs. La crise sanitaire de la Covid 19 a constitué une opportunité immédiatement saisie par de nombreux escrocs et par des groupes criminels organisés, notamment via Internet (phishing) et en matière d'escroqueries par ingénierie sociale (fraudes au président, abus de confiance, placements frauduleux...). La Caisse régionale a pris des dispositions sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients, de renforcement des outils de détection et des travaux sont en cours pour mieux accompagner les entreprises clientes qui seraient victimes de cyberattaques, avec ou sans demande de rançon.

## Protection des données personnelles

La Caisse régionale a poursuivi, avec son informatique, la consolidation du programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le dispositif du groupe Crédit Agricole et de la Caisse régionale, déployé en 2018, a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant la protection des données dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets de la Caisse régionale. L'année 2022 a été notamment consacrée à des actions de sensibilisation des développeurs d'applications et de requêtes et à la diffusion d'une nouvelle formation obligatoire pour les collaborateurs les plus exposés et tous les managers.

## Finance durable

La Finance Durable est un pilier du Projet Groupe 2022 Crédit Agricole, notamment dans le cadre du volet « Engagement Sociétal ». À ce titre, la fonction Conformité contribue au programme de transformation Finance Durable de la Caisse régionale en lien étroit avec la ligne métier Conformité du Groupe



Crédit Agricole et l'ensemble des fonctions et métiers impactés. En particulier, la Conformité est en charge de la mise en place des réglementations européennes visant à la transparence et à la protection de la clientèle sur les sujets de durabilité. Elle accompagne notamment les métiers dans l'évolution des démarches conseil et de l'offre de produits afin de proposer une offre durable cohérente avec les attentes des clients et de la société. Au-delà des enjeux réglementaires, la fonction Conformité soutient activement les engagements sociétaux volontaristes du Groupe et contribue à l'acculturation « Finance Durable » des équipes métiers.

## Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée participe à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. La Caisse régionale veille également au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA, reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Sur les deux années passées, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêts potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont considérablement renforcé l'efficacité. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue des dispositifs d'encadrement permanent de l'information privilégiée, outil primordial dans la lutte contre les abus de marché.

## Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Echange Automatique d'Informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent. En 2022, une nouvelle transaction sur le poste de travail facilite l'accès par le conseiller à l'auto-certification et permet de proposer au client une signature électronique sur tablette en agence ou à distance via l'espace client. Enfin, des actions visant à collecter des informations fiscales (le numéro d'identification fiscale – dans le cadre de FATCA et EAI) ont été réalisées en 2022.

## 5.3.9 Risque juridique

Le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations. La fonction juridique assure une veille opérationnelle sur les évolutions législatives et réglementaires. Elle participe à la procédure d'analyse des risques liés aux « nouvelles activités, nouveaux produits » et conseille les directions opérationnelles dans la mise en œuvre des normes et des nouveautés juridiques. Elle bénéficie par ailleurs d'une animation fonctionnelle assurée par la Direction des affaires juridiques de Crédit Agricole S.A.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances,
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit, qui ne sont pas considérées comme susceptibles d'avoir des effets matériels sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, et qui ont fait l'objet de provisions en tenant compte des informations à disposition.

Dans le cadre des activités commerciales et financières de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, il n'existe à la connaissance de la Caisse régionale, au 31 décembre 2022, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et du Groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 3 mai 2017, la Caisse régionale Atlantique Vendée a été assignée par des porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est entreprise par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 100,3 millions d'euros. Le Tribunal Judiciaire d'Amiens dans sa décision du 21 avril 2021 a rejeté la demande de ces porteurs et les a condamnés solidairement aux dépens ainsi qu'à l'indemnisation du Crédit Agricole Atlantique Vendée. Cette décision correspond à l'analyse faite par la Caisse régionale sur l'absence de fondement de cette action. Elle a toutefois fait l'objet d'appel de la part de la partie adverse.

# 6.

## Comptes consolidés au 31 décembre 2022

<b>Cadre général</b> .....	131	<b>Note 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture</b> .....	162
<b>Présentation juridique de l'entité</b> .....	131	3.1 Risque de crédit .....	162
Un Groupe bancaire d'essence mutualiste.....	131	3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période.....	162
Relations internes au Crédit Agricole .....	131	3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit .....	168
Informations relatives aux parties liées .....	133	3.1.3 Actifs financiers modifiés .....	170
<b>États financiers consolidés</b> .....	134	3.1.4 Concentrations du risque de crédit .....	171
Compte de résultat .....	134	3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement.....	178
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.....	135	3.2 Risque de marché .....	179
Bilan actif .....	136	3.3 Risque de liquidité et de financement.....	181
Bilan passif.....	137	3.4 Comptabilité de couverture .....	183
Tableau de variation des capitaux propres.....	138	3.5 Risques opérationnels .....	185
Tableau des flux de trésorerie.....	139	3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires.....	185
<b>Notes annexes aux états financiers</b> .....	140	<b>Note 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b> .....	186
<b>Note 1 Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés</b> .....	140	4.1 Produits et charges d'intérêts .....	186
1.1 Normes applicables et comparabilité .....	140	4.2 Produits et charges de commissions .....	187
1.2 Principes et méthodes comptables.....	145	4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat .....	187
1.3 Principes et méthodes de consolidation (ifrs 10, ifrs 11 et ias 28).....	159	4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres .....	188
<b>Note 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période</b> .....	161	4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti.....	188
2.1 Remboursement partiel du TLTRO .....	161	4.6 Produits (charges) nets des autres activités .....	188
2.2 Impact de l'augmentation des taux du marché interbancaire .....	161	4.7 Charges générales d'exploitation.....	188
2.3 Risque de crédit .....	162		
2.4 Mise en place du FCT Crédit Agricole Habitat 2022.....	162		
2.5 Réaménagement du refinancement.....	162		

4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles .....	189	7.1 Détail des charges de personnel .....	208
4.9 Coût du risque .....	190	7.2 Effectif moyen de la période .....	208
4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs .....	190	7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies .....	208
4.11 Impôts .....	191	7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies .....	208
4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres .....	192	7.5 Autres avantages sociaux .....	210
<b>Note 5 Informations sectorielles</b> .....	193	7.6 Rémunérations des dirigeants .....	210
5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel .....	193	<b>Note 8 Contrats de location</b> .....	211
5.2 Information sectorielle par zone géographique .....	193	8.1 Contrats de location dont le groupe est preneur .....	211
<b>Note 6 Notes relatives au bilan</b> .....	194	8.2 Contrats de location dont le groupe est bailleur .....	212
6.1 Caisse, banques centrales .....	194	<b>Note 9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties</b> .....	212
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat .....	194	<b>Note 10 Juste valeur des instruments financiers</b> .....	213
6.3 Instruments dérivés de couverture .....	194	10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti .....	214
6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres .....	195	10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur .....	216
6.5 Actifs financiers au coût amorti .....	195	<b>Note 11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022</b> .....	221
6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue .....	197	11.1 Information sur les filiales .....	221
6.7 Passifs financiers au coût amorti .....	199	11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées .....	221
6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers .....	200	11.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés .....	222
6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés .....	201	11.2 Composition du périmètre .....	222
6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers .....	202	<b>Note 12 Participations et entités structurées non consolidées</b> .....	223
6.11 Immeubles de placement .....	203	12.1 Participations non consolidées .....	223
6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) .....	203	12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation .....	223
6.13 Provisions .....	204	12.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif .....	223
6.14 Capitaux propres .....	205	12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées .....	223
6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle .....	207	<b>Note 13 Événements postérieurs au 31 décembre 2022</b> .....	223
<b>Note 7 Avantages au personnel et autres rémunérations</b> .....	208	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</b> .....	224

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général,  
des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.**

# Cadre général

## Présentation juridique de l'entité

---

### Dénomination sociale :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée.

### Siège social de la société :

La Garde - Route de Paris - 44949 Nantes - France.

### Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

440 242 469 RCS Nantes.

Immatriculation en date du 24 décembre 2001.

### Forme juridique :

Société coopérative de crédit à capital variable.

### Code NAF :

6419 Z.

### Lieu de cotation :

Nantes.

## Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

---

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. À ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

## Relations internes au Crédit Agricole

---

### Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB), qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne «Prêts et créances sur les établissements de crédit» ou «Dettes envers les établissements de crédit».

### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en «Dettes envers la clientèle».

### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les «avances» (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites «avances miroirs» (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

## Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine «monétaire» des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques «Opérations internes au Crédit Agricole».

## Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en «Dettes représentées par un titre» ou «Dettes subordonnées».

## Mécanisme TLTRO III

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

La comptabilisation du TLTRO III est précisée en paragraphe 1.1.

## Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts

sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 <sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette 2 <sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

## Informations relatives aux parties liées

Parties liées	Participation Directe (D) ou Indirecte (I) de la Caisse régionale	% d'intérêt	Transactions conclues en 2022
CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE IMMOBILIER PARTICIPATION	D	100,00%	Aucune transaction significative
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDÉE	I	100,00%	Aucune transaction significative
PATRIMOINE SQUARE HABITAT	I	99,99%	Aucune transaction significative
CABLE	I	99,90%	Aucune transaction significative
SQUARE HABITAT OUEST IMMOBILIER	I	50,00%	Aucune transaction significative
PANORAMIC	D	100,00%	Aucune transaction significative
LE PERTUIS	D	100,00%	Aucune transaction significative
LE VILLAGE BY CA	D	100,00%	Augmentation de capital: 500K€
FONCIÈRE ATLANTIQUE VENDÉE	D	100,00%	Aucune transaction significative
ATLANTIQUE VENDÉE INNOVATION	D	100,00%	Aucune transaction significative

<sup>[1]</sup> Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

<sup>[2]</sup> Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

# États financiers consolidés

## Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	486 082	430 263
Intérêts et charges assimilées	4.1	(228 164)	(172 019)
Commissions (produits)	4.2	259 449	226 267
Commissions (charges)	4.2	(96 145)	(83 302)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	7 578	2 361
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction		892	(81)
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat		6 686	2 442
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	56 189	36 362
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables		-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)		56 189	36 362
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	(82)	315
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.6	25 062	24 890
Charges des autres activités	4.6	(11 112)	(11 841)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>498 857</b>	<b>453 296</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(291 495)	(271 256)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.8	(20 688)	(18 743)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>186 674</b>	<b>163 297</b>
Coût du risque	4.9	(25 887)	(13 814)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>160 787</b>	<b>149 483</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.10	515	635
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>		<b>161 302</b>	<b>150 118</b>
Impôts sur les bénéfices	4.11	(28 400)	(36 655)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
<b>RÉSULTAT NET</b>		<b>132 902</b>	<b>113 463</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>132 902</b>	<b>113 463</b>



# Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Résultat net</b>		<b>132 902</b>	<b>113 463</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.12	4 467	3 096
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)		-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.12	(158 950)	289 513
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>(154 483)</b>	<b>292 609</b>
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	3 832	(9 643)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>4.12</b>	<b>(150 651)</b>	<b>282 966</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion		-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.12	-	(13)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>4.12</b>	<b>-</b>	<b>(13)</b>
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.12	-	3
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>4.12</b>	<b>-</b>	<b>(10)</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>4.12</b>	<b>(150 651)</b>	<b>282 956</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>(17 749)</b>	<b>396 419</b>
Dont part du Groupe		(17 749)	396 419
Dont participations ne donnant pas le contrôle		-	-
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.12	(28)	(997)



# Bilan actif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	6.1	71 984	68 166
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	3.1-6.2-6.7	267 769	245 217
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		25 229	9 101
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		242 540	236 116
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	1 266 565	87 230
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.3-6.7	1 679 410	1 833 212
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		-	-
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 679 410	1 833 212
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.4-6.7	28 889 125	25 026 928
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		5 057 357	2 876 404
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		23 007 456	21 284 111
<i>Titres de dettes</i>		824 312	866 413
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(1 192 014)	74 784
Actifs d'impôts courants et différés	6.8	66 050	53 793
Comptes de régularisation et actifs divers	6.9	246 496	387 079
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participation aux bénéfices différée		-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.10	10 423	11 132
Immobilisations corporelles	6.11	213 735	205 436
Immobilisations incorporelles	6.11	4 519	4 482
Ecarts d'acquisition		-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>31 524 062</b>	<b>27 997 459</b>

# Bilan passif

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	25 417	9 635
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		25 417	9 635
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	16 388	190 473
Passifs financiers au coût amorti		26 125 048	23 702 640
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.6	17 591 943	15 362 360
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.6	7 936 687	7 920 292
Dettes représentées par un titre	3.3-6.6	596 418	419 988
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(5 824)	5 185
Passifs d'impôts courants et différés	6.8	4 681	3 344
Comptes de régularisation et passifs divers	6.9	1 737 790	435 019
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance		-	-
Provisions	6.12	73 097	84 864
Dettes subordonnées		1	-
<b>Total dettes</b>		<b>27 976 598</b>	<b>24 431 160</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>3 547 464</b>	<b>3 566 299</b>
Capitaux propres part du Groupe		<b>3 547 464</b>	<b>3 566 299</b>
Capital et réserves liées		645 499	629 043
Réserves consolidées		2 402 500	2 306 579
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		366 563	517 214
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		132 902	113 463
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>31 524 062</b>	<b>27 997 459</b>

# Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Part du Groupe									Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Capitaux propres
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2021 Publié</b>	390 620	2 517 124	(601)	-	2 907 143	10	234 248	234 258	-	3 141 401	-	-	-	-	-	3 141 400
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2021</b>	390 620	2 517 124	(601)	-	2 907 143	10	234 248	234 258	-	3 141 401	-	-	-	-	-	3 141 400
Augmentation de capital	44 220	(216)	-	-	44 004	-	-	-	-	44 004	-	-	-	-	-	44 004
Variation des titres auto détenus	-	-	41	-	41	-	-	-	-	41	-	-	-	-	-	41
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2021	-	(14 288)	-	-	(14 288)	-	-	-	-	(14 288)	-	-	-	-	-	(14 288)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(78)	-	-	(78)	-	-	-	-	(78)	-	-	-	-	-	(78)
Mouvements liés aux paiements en actions	-	139	-	-	139	-	-	-	-	139	-	-	-	-	-	139
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	44 220	(14 443)	41	-	29 818	-	-	-	-	29 818	-	-	-	-	-	29 818
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	993	-	-	993	(10)	282 966	282 956	-	283 949	-	-	-	-	-	283 949
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	997	-	-	997	-	(997)	(997)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	113 463	113 463	-	-	-	-	-	113 463
Autres variations	-	(2 331)	-	-	(2 331)	-	-	-	-	(2 331)	-	-	-	-	-	(2 331)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2021</b>	434 840	2 501 343	(560)	-	2 935 623	-	517 214	517 214	113 463	3 566 300	-	-	-	-	-	3 566 299
Affectation du résultat 2021	-	113 461	-	-	113 461	-	-	-	(113 463)	(2)	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	434 840	2 614 804	(560)	-	3 049 084	-	517 214	517 214	-	3 566 298	-	-	-	-	-	3 566 299
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2022 retraité</b>	434 840	2 614 804	(560)	-	3 049 084	-	517 214	517 214	-	3 566 298	-	-	-	-	-	3 566 299
Augmentation de capital	16 741	(242)	-	-	16 499	-	-	-	-	16 499	-	-	-	-	-	16 499
Variation des titres auto détenus	-	-	(45)	-	(45)	-	-	-	-	(45)	-	-	-	-	-	(45)
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes versés en 2022	-	(17 135)	-	-	(17 135)	-	-	-	-	(17 135)	-	-	-	-	-	(17 135)
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux paiements en actions	-	267	-	-	267	-	-	-	-	267	-	-	-	-	-	267
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	16 741	(17 110)	(45)	-	(414)	-	-	-	-	(414)	-	-	-	-	-	(414)
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	-	28	-	-	28	-	(150 651)	(150 651)	-	(150 623)	-	-	-	-	-	(150 623)
<i>Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves</i>	-	28	-	-	28	-	(28)	(28)	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	132 902	132 902	-	-	-	-	-	132 902
Autres variations	-	(700)	-	-	(700)	-	-	-	-	(700)	-	-	-	-	-	(700)
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022</b>	451 581	2 597 022	(605)	-	3 047 998	-	366 563	366 563	132 902	3 547 463	-	-	-	-	-	3 547 464

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

# Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations

corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques «Juste valeur par résultat» ou «Juste valeur par capitaux propres non recyclables» sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>161 302</b>	<b>150 118</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		20 091	18 738
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		8 138	12 538
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(515)	(635)
Résultat net des activités de financement		609	91
Autres mouvements		44 785	(28 101)
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>		<b>73 108</b>	<b>2 631</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(106 819)	1 657 101
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(1 766 329)	(971 733)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		165 677	27 604
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		1 397 594	365 768
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(35 555)	(27 612)
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>		<b>(345 432)</b>	<b>1 051 128</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>		<b>(111 022)</b>	<b>1 203 877</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>		<b>(9 727)</b>	<b>(7 519)</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>		<b>(28 720)</b>	<b>(28 528)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>		<b>(38 447)</b>	<b>(36 047)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>		<b>(110)</b>	<b>30 408</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)</b>		<b>17 508</b>	<b>(4 206)</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>		<b>17 398</b>	<b>26 202</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)</b>		<b>(132 071)</b>	<b>1 194 032</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>		<b>2 559 873</b>	<b>1 365 841</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		68 166	69 462
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		2 491 707	1 296 379
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>		<b>2 427 802</b>	<b>2 559 873</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		71 984	68 166
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		2 355 818	2 491 707
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		<b>(132 071)</b>	<b>1 194 032</b>

\* Composé du solde net du poste «Caisse, banques centrales», hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes «Comptes ordinaires débiteurs non douteux» et «Comptes et prêts au jour le jour non douteux» tels que détaillés en note 6.5 et des postes «Comptes ordinaires créditeurs» et «Comptes et emprunts au jour le jour» tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(1) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 «Principales opérations de structure et événements significatifs de la période». Au cours de l'année 2022, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée s'élève à (9 727) milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : acquisition de titres Sacam Neo Pro (1 516 K€), FI Venture II (1 375 K€), CA Transitions (698 K€).

(2) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée à ses actionnaires, à hauteur de 17 135 milliers d'euros pour l'année 2022 ainsi que la souscription de parts sociales de Caisses Locales par les sociétaires à hauteur de 16 953 milliers d'euros.

(3) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2022, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 29 020 milliers d'euros et les remboursements à 10 333 milliers d'euros. Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022, l'opération de titrisation a permis au Crédit Agricole Atlantique Vendée de placer 29 020 milliers d'euros de titres seniors auprès d'investisseurs.



# Notes annexes aux états financiers

## Note 1

### Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

#### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en)

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1 <sup>re</sup> application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
<b>Amendement à IAS 16</b> Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non
<b>Améliorations des IFRS cycle 2018-2020</b> - IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant, - IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %, - IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et - IFRS 16 Avantages incitatifs à la location	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non
<b>Amendement à IFRS 3</b> Références au cadre conceptuel	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non
<b>Amendement à IAS 37</b> Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	1 <sup>er</sup> janvier 2022	Non

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance, publiée par l'IASB le 18 mai 2017 dans sa version initiale puis le 25 juin 2020 dans sa version amendée, remplacera la norme IFRS 4. Elle est applicable de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La norme IFRS 17 telle qu'adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021 contient une exemption optionnelle d'application des exigences de la norme en matière de cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels et les contrats avec compensation des flux de trésorerie.

Le groupe Crédit Agricole appliquera la norme IFRS 17, ainsi que les modifications apportées par IFRS 17 aux autres normes IFRS, pour la première fois dans ses états financiers clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

IFRS 17 est une norme d'application rétrospective avec retraitement obligatoire de l'information comparative. Par conséquent, l'information comparative relative à l'exercice 2022 sera retraitée dans les états financiers de l'exercice 2023, et un bilan à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2022) y sera également présenté.

Le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 17 dans les délais requis. Les travaux d'analyse, de préparation et de mise en œuvre engagés depuis 2017 se sont poursuivis au cours de l'année 2022, avec notamment l'établissement du bilan de transition au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le début des travaux de production de l'information comparative pour les différentes périodes (intermédiaires et annuelle) de l'exercice 2022. Les travaux concernant l'établissement des données retraitées au 31 décembre 2022 sont en cours de finalisation.

#### Changements apportés par la norme IFRS 17 et impacts prévus de la première application de la norme sur les états financiers

La norme IFRS 17 établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats qui entrent dans son champ d'application (i.e. les contrats d'assurance émis, les contrats de réassurance émis et détenus, et les contrats d'investissement avec éléments de participation discrétionnaire émis à condition que l'entité émette aussi des contrats d'assurance), ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet.

Son application se traduira par des changements significatifs sur ces points. La nature et les effets des principaux changements de méthodes comptables liés à la première application de la norme IFRS 17 sont synthétisés ci-après.

#### Changements en termes de comptabilisation et d'évaluation

Le Groupe, comme l'autorise la norme IFRS 4, comptabilise actuellement les contrats d'assurance dans ses états financiers consolidés en application des normes comptables françaises, à l'exception des dispositions spécifiques introduites par IFRS 4 au titre des provisions d'égalisation, de la comptabilité reflet et du test de suffisance des passifs.

Ces principes ne seront plus applicables avec l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17, qui définit de nouveaux principes pour l'évaluation et la comptabilisation des contrats d'assurance. Elle introduit un modèle général prospectif d'évaluation des contrats d'assurance, selon lequel les groupes de contrats sont évalués sur

la base des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus au fur et à mesure de la réalisation des services prévus au contrat d'assurance, d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, et d'une marge sur services contractuels représentant le profit non acquis.

De manière synthétique, l'application des principales dispositions d'IFRS 17 en matière de comptabilisation et d'évaluation des contrats d'assurance consistera pour le Groupe à :

- identifier les contrats d'assurance comme les contrats selon lesquels il prend en charge un risque d'assurance important pour une autre partie (le titulaire de police) en convenant d'indemniser le titulaire de police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de manière défavorable le titulaire de police ;
- séparer les dérivés incorporés spécifiques, les composantes investissement distinctes, les biens distincts ou les services distincts autres que les services prévus au contrat d'assurance, des contrats d'assurance et les comptabiliser en fonction des normes qui leur sont applicables ;
- regrouper les contrats d'assurance en fonction de leurs caractéristiques et de leur rentabilité estimée, ce qui consiste, au moment de la comptabilisation initiale, à identifier des portefeuilles de contrats d'assurance (contrats qui comportent des risques similaires et sont gérés ensemble) puis à diviser chacun de ces portefeuilles en trois groupes (contrats déficitaires, contrats sans possibilité significative de devenir déficitaires, et autres contrats), sachant qu'il n'est pas possible de classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle (à l'exception, sur option, des contrats mutualisés intergénérationnels et des contrats avec compensation des flux de trésorerie, qui sont exemptés de cette exigence en application de l'exemption européenne) ;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, lors de la comptabilisation initiale, comme la somme :
  - des flux de trésorerie d'exécution (i.e. une estimation des flux de trésorerie futurs, actualisée afin de refléter la valeur temps de l'argent et les risques financiers, et ajustée au titre du risque non financier, et qui doit intégrer l'ensemble des informations disponibles de manière cohérente avec les données de marché observables) ;
  - et de la marge sur services contractuels (Contractual Service Margin, CSM), qui représente le profit non acquis qui sera comptabilisé en résultat à mesure que les services prévus au contrat d'assurance seront fournis aux assurés ; si un groupe de contrats est attendu comme déficitaire sur la période de couverture restante, une perte est comptabilisée immédiatement en résultat ;
- comptabiliser et évaluer les groupes de contrats, à chaque date de clôture ultérieure, comme la somme :
  - du passif au titre de la couverture restante, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs et de la marge sur services contractuels à cette date ;
  - et du passif au titre des sinistres survenus, constitué des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés ;
- comptabiliser un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition représentant les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition payés, ou engagés, avant que le groupe de contrats d'assurance correspondant soit comptabilisé ; un tel actif est décomptabilisé lorsque ces flux sont inclus dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance correspondant.

Le modèle général d'évaluation des contrats fait l'objet d'adaptations pour certains contrats présentant des caractéristiques spécifiques.

Ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, la norme impose d'appliquer un modèle d'évaluation dit « approche des honoraires variables » (Variable Fee Approach, VFA). Ces contrats, en substance, constituent des contrats pour des services liés à l'investissement, dans lesquels l'entité promet un rendement en fonction d'éléments sous-jacents, et sont donc définis comme des contrats d'assurance pour lesquels, à l'origine :

- les conditions contractuelles précisent que le titulaire de police a droit à une part d'un portefeuille d'éléments sous-jacents clairement défini ;
- l'entité s'attend à verser au titulaire de police une somme correspondant à une part substantielle du rendement obtenu sur la juste valeur des éléments sous-jacents ; et
- l'entité s'attend à ce que toute variation des sommes à verser au titulaire de police soit attribuable, dans une proportion substantielle, à la variation de la juste valeur des éléments sous-jacents.

L'appréciation du respect de ces trois conditions est effectuée à l'origine du contrat et n'est pas réévaluée ultérieurement, sauf en cas de modification substantielle du contrat.

Pour ces contrats, les dispositions du modèle général en termes d'évaluation ultérieure sont modifiées afin de refléter le fait que ces contrats créent une obligation pour l'entité de payer aux assurés un montant égal à la juste valeur d'éléments sous-jacents spécifiés moins les honoraires variables qui rémunèrent les services fournis et sont déterminés en référence aux éléments sous-jacents.

Par ailleurs, la norme permet d'appliquer un modèle d'évaluation simplifié dit « méthode d'affectation des primes » (Premium Allocation Approach, PAA) pour l'évaluation du passif relatif à la couverture restante d'un groupe de contrats, à condition soit que cette évaluation ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général, soit que la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'excède pas un an. Selon cette méthode, le passif au titre de la couverture restante est évalué sur la base du montant des primes reçues net des frais d'acquisition payés, diminué du montant net des primes et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition qui ont été comptabilisés en résultat au cours de la partie expirée de la période de couverture en fonction de l'écoulement du temps. Cette méthode se rapproche du traitement comptable appliqué sous IFRS 4, les principaux changements concernant l'actualisation des provisions techniques, la détermination des contrats déficitaires à un niveau plus granulaire et l'introduction d'un ajustement au titre du risque non financier.

## Principales méthodes comptables

Le projet de mise en œuvre des dispositions de la norme par le Groupe a notamment porté sur la définition des principales orientations méthodologiques et les choix des options permises par la norme le cas échéant. Les jugements, estimations et méthodes comptables significatifs en lien avec la première application d'IFRS 17 portent sur les éléments suivants.

Les exigences de la norme relatives au niveau d'agrégation nécessitent de regrouper les contrats dans des portefeuilles, puis à diviser ces derniers en trois groupes selon la rentabilité attendue des contrats au moment de la comptabilisation initiale, qui eux-mêmes ne doivent pas contenir des contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Afin d'appliquer les principes généraux de la norme concernant l'identification des portefeuilles, le Groupe a procédé à différentes analyses selon les garanties identifiées et la manière dont les contrats sont gérés. La division de ces portefeuilles en groupes selon la rentabilité attendue des contrats a été effectuée sur la base de différentes informations telles que la tarification des contrats, l'historique de rentabilité de contrats similaires, ou les plans prospectifs.

Comme permis par l'article 2 du règlement (UE) 2021-2036 du 19 novembre 2021 de la Commission européenne, le Groupe a l'intention de recourir à l'exemption d'application de l'exigence de la norme sur les cohortes annuelles pour les contrats mutualisés intergénérationnels. Ce choix de méthode comptable sera appliqué aux portefeuilles correspondant aux activités d'épargne et de retraite du Groupe en France et au Luxembourg.

L'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance doit inclure la totalité des flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre (la « frontière ») de chacun des contrats du groupe. La détermination de cette frontière requiert de faire preuve de jugement et de prendre en compte les droits et obligations substantiels du Groupe en vertu du contrat. À cette fin, le Groupe a analysé de manière détaillée les caractéristiques de ses contrats, et en particulier la possibilité de revoir leur tarification. Ainsi, il a considéré, par exemple, que les versements futurs libres ou programmés des contrats d'épargne et de retraite, et que la phase de liquidation des contrats de retraite avec sortie en rente obligatoire, étaient inclus dans la frontière des contrats ; en revanche, les renouvellements des contrats d'assurance non-vie liés à la clause de tacite reconduction ne sont pas inclus dans la frontière des contrats.

Les taux d'actualisation constituent un paramètre majeur pour évaluer les contrats d'assurance en application des dispositions d'IFRS 17 ; ils sont notamment utilisés pour évaluer les flux de trésorerie d'exécution, et, pour les contrats d'assurance sans éléments de participation directe, déterminer l'intérêt à capitaliser sur la CSM, évaluer les variations de la CSM et déterminer le montant des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé en résultat en cas d'application de l'option OCI. IFRS 17 n'impose pas de méthode d'estimation particulière pour la détermination des taux d'actualisation, mais requiert que cette méthode prenne en compte les facteurs qui découlent de la valeur temps de l'argent, des caractéristiques des flux de trésorerie et des caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance, et maximise l'utilisation des données observables. La méthodologie utilisée par le Groupe pour définir la courbe des taux d'actualisation est une approche ascendante, qui repose sur une courbe de taux sans risque ajustée d'une prime d'illiquidité reflétant les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance. Le Groupe détermine la courbe des taux sans risque à partir des taux des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) observables dans la devise considérée, ajustés d'un retraitement au titre du risque de crédit. Cette courbe est extrapolée entre le dernier point liquide et un taux à terme ultime reflétant les attentes en matière de taux d'intérêt réel et d'inflation à long terme. La méthode d'extrapolation de la courbe des taux employée par le Groupe est la méthode des points lissés : les taux au-delà du premier point de lissage (FSP) sont extrapolés via une fonction prenant en compte le taux à terme ultime (UFR), le dernier taux à terme liquide (LLFR) et un paramètre de vitesse de convergence. Les primes d'illiquidité sont déterminées sur la base d'un portefeuille de référence correspondant aux actifs détenus en couverture des contrats.

L'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs doit faire l'objet d'un ajustement explicite au titre du risque non financier, afin de refléter l'indemnité exigée par l'entité pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier. Afin de déterminer cet ajustement, le Groupe appliquera la technique du niveau de confiance pour l'ensemble de ses contrats. Cet ajustement reflétera les bénéfices de diversification des risques au niveau de l'entité, déterminés en utilisant une matrice de corrélation. Une diversification entre les entités sera également prise en compte.

Le modèle général sera principalement appliqué aux activités

emprunteur, dépendance, prévoyance, arrêt de travail, temporaire décès et certaines activités santé du Groupe.

La méthode d'affectation des primes (PAA) est une méthode d'évaluation optionnelle qui permet d'évaluer de manière simplifiée le passif au titre de la couverture restante des groupes de contrats éligibles (voir ci-dessus). Le Groupe appliquera cette méthode à ses activités d'assurance dommages. La grande majorité des groupes de contrats concernés répondent au second critère d'éligibilité, à savoir une période de couverture de chacun des contrats du groupe inférieure ou égale à un an.

L'approche des honoraires variables (VFA) est une méthode d'évaluation obligatoire pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, qui traduit comptablement la nature spécifique des services fournis par ces contrats (voir ci-dessus). Le Groupe a analysé le respect des trois conditions mentionnées ci-dessus afin de savoir lesquels de ses contrats répondaient à la définition d'un contrat d'assurance avec éléments de participation directe. Ainsi, les activités épargne, retraite et obsèques du Groupe seront évaluées selon cette approche.

Afin de déterminer le montant de la CSM d'un groupe de contrats devant être comptabilisé en résultat pour refléter les services fournis au cours de chaque période, il est nécessaire de définir les unités de couverture du groupe de contrats (dont le nombre correspond au volume de services prévus aux contrats d'assurance fournis par les contrats du groupe) et de répartir la CSM à la date de clôture de manière égale entre chacune des unités de couverture (celles que l'entité a fournies dans la période considérée et celles qu'elle s'attend à fournir ultérieurement). La norme ne prescrit pas l'indicateur à utiliser pour refléter le volume de services fournis au cours de la période. La méthodologie employée par le Groupe pour définir les unités de couverture et par conséquent le rythme de reconnaissance attendue de la CSM en résultat sera adaptée aux caractéristiques des contrats concernés. Pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe, évalués selon l'approche des honoraires variables, la méthodologie utilisée pour allouer la CSM en résultat vise à refléter de manière économique le service de gestion d'actifs rendu par l'assureur au cours de chaque période : ainsi, au-delà des rendements des actifs en univers risque neutre projetés dans les modèles actuariels utilisés pour évaluer ce type de contrats, elle prend également en compte le rendement complémentaire correspondant à la performance réelle de ces actifs. Pour les autres contrats, évalués selon le modèle général, les unités de couverture ont été définies sur la base de différents indicateurs adaptés selon le type de garantie (tels que le capital décès ou le capital restant dû).

Les dispositions de la norme requièrent d'identifier les composantes investissement, qui sont définies comme les sommes que l'entité est tenue de rembourser à l'assuré en toutes circonstances, que l'évènement assuré se produise ou non ; celles-ci ne doivent pas être comptabilisées dans les produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance. Les principales composantes investissement identifiées par le Groupe concernent les contrats d'épargne et de retraite ayant une valeur de rachat ou de transfert explicite. En assurance non-vie, les contrats d'assurance émis par le Groupe ne contiennent en général pas de composante investissement.

Enfin, concernant les interactions dans la mise en œuvre des normes IFRS 17 et IFRS 9 (ou des autres normes relatives aux actifs financiers), le Groupe :

- effectuera certains choix de méthodes comptables pour éviter les non-concordances comptables dans l'application de ces normes (par exemple, évaluation à la juste valeur par résultat des immeubles de placement et des participations dans des entreprises associées et coentreprises qui constituent des

éléments sous-jacents à des contrats d'assurance avec éléments de participation directe) ;

- effectuera le choix de méthode comptable, pour la plupart de ses portefeuilles de contrats d'assurance, de recourir à l'option (« option OCI ») permettant de ventiler les produits financiers ou charges financières d'assurance de la période entre le résultat et les autres éléments du résultat global ; l'application de cette option conduira ainsi, pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents, à présenter en résultat un montant qui élimine les non-concordances comptables avec les produits ou les charges comptabilisés en résultat relativement aux éléments sous-jacents détenus ; et pour les autres contrats, à présenter dans les autres éléments du résultat global l'impact des variations des taux d'actualisation ;
- procédera à certaines modifications de classements et de désignations de ses actifs financiers à la date de première application (voir ci-dessous).

## Changements en termes de présentation et d'informations en annexe

En application des dispositions d'IFRS 17 (et d'IAS 1 amendée par IFRS 17) en termes de présentation des états financiers, la présentation des postes relatifs aux contrats d'assurance dans le bilan, le compte de résultat et l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres va connaître des changements significatifs par rapport à la présentation actuellement retenue.

Ainsi, les postes du bilan dans lesquels sont actuellement comptabilisés les différents éléments relatifs à l'évaluation des contrats d'assurance selon IFRS 4 ne seront plus présentés (passifs relatifs aux contrats, part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance et financiers, créances et dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance acceptée, créances et dettes nées des opérations de réassurance cédée, participation aux bénéfices différée active et passive, frais d'acquisition reportés, portefeuilles de contrats des sociétés d'assurance).

La valeur comptable des portefeuilles de contrats d'assurance et de réassurance comptabilisés en application d'IFRS 17 sera désormais présentée en totalité dans les quatre nouveaux postes suivants du bilan :

- les portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des actifs ;
- les portefeuilles de contrats d'assurance émis qui sont des passifs ;
- les portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- les portefeuilles de contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

De la même manière, les postes du compte de résultat dans lesquels les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance sont actuellement comptabilisés ne seront plus présentés (notamment les primes acquises, les charges des prestations des contrats, les charges ou produits nets des cessions en réassurance, les frais d'acquisition des contrats, les frais d'administration, et le montant reclassé en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres en application de l'approche par superposition).

Les produits et les charges relatifs aux activités d'assurance comptabilisés en application d'IFRS 17 seront présentés de manière distincte dans les nouveaux postes suivants du compte de résultat :

- les produits des activités d'assurance liés aux contrats d'assurance émis (qui reflètent la prestation des services se rapportant

à un groupe de contrats d'assurance par un montant qui correspond à la contrepartie à laquelle l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces services) ;

- les charges afférentes aux activités d'assurance liées aux contrats d'assurance émis (qui comprennent notamment les charges de sinistres et les autres charges afférentes aux activités d'assurance) ;
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus (qui comprennent les sommes recouvrées des réassureurs et l'imputation des primes payées) ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance (qui sont constitués de la variation de la valeur comptable des groupes de contrats d'assurance résultant des effets de la valeur temps de l'argent et du risque financier et de leurs variations - à l'exception des variations entraînant un ajustement de la CSM pour les contrats d'assurance avec éléments de participation directe) ;
- les produits financiers ou charges financières d'assurance afférents aux contrats de réassurance détenus.

Enfin, l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres verra la suppression des postes relatifs à la comptabilité reflet et à l'approche par superposition (ces mécanismes étant spécifiques à IFRS 4), et la création des postes relatifs aux produits financiers ou charges financières d'assurance ventilés en capitaux propres en application de l'option OCI.

La norme IFRS 17 contient en outre de nouvelles exigences en termes d'informations qualitatives et quantitatives à fournir en annexe, concernant les montants comptabilisés, les jugements et les risques relatifs aux contrats entrant dans son champ d'application.

## Transition

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les changements de méthodes comptables résultant de l'application de la norme IFRS 17 doivent être appliqués en utilisant une approche rétrospective complète, dans la mesure où cela est praticable. Selon l'approche rétrospective complète, le Groupe doit, à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2022) :

- définir, comptabiliser et évaluer chacun des groupes de contrats d'assurance comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;
- déterminer, comptabiliser et évaluer les actifs au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, s'il en existe, comme s'il avait toujours appliqué IFRS 17 (sans être toutefois tenu de procéder à l'appréciation de leur recouvrabilité avant la date de transition) ;
- décomptabiliser les soldes qui n'existeraient pas s'il avait toujours appliqué IFRS 17 ;

s'il reste un écart net, le comptabiliser en capitaux propres.

Si, et seulement si, une application rétrospective de la norme s'avère impraticable pour l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance ou d'un actif au titre des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition, le Groupe peut opter pour l'une ou l'autre des deux approches alternatives prévues par les dispositions transitoires de la norme (approche rétrospective modifiée ou approche fondée sur la juste valeur).

Le Groupe a majoritairement eu recours à l'approche rétrospective modifiée pour évaluer les groupes de contrats d'assurance comptabilisés à la date de transition. Le Groupe n'a pas recouru à l'approche fondée sur la juste valeur. Pour les groupes de contrats concernés, le Groupe a considéré que l'application de l'approche rétrospective complète était impraticable en raison de l'indisponibilité de l'exhaustivité des informations nécessaires à une applica-



tion rétrospective complète de la norme (en termes de données collectées, mais également d'hypothèses ou d'estimations qui auraient été effectuées lors des périodes précédentes).

L'objectif de l'approche rétrospective modifiée (Modified Retrospective Approach, MRA) est d'arriver, en se fondant sur les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs, à un résultat qui se rapproche le plus possible du résultat qui serait obtenu par l'application rétrospective complète de la norme.

À cette fin, cette approche comporte une liste de modifications dans plusieurs domaines ; il n'est permis de recourir à chacune de ces modifications que dans la mesure où les informations raisonnables et justifiables nécessaires à l'application de l'approche rétrospective complète ne sont pas disponibles sur ce point.

Les principales modifications de l'approche rétrospective modifiée auxquelles le Groupe a eu recours pour l'évaluation de certains groupes de contrats à la date de transition sont les suivantes :

- l'identification des groupes de contrats d'assurance et la détermination des contrats qui répondent à la définition des contrats d'assurance avec éléments de participation directe sur la base des informations disponibles à la date de transition ;
- l'exemption de l'exigence de constituer des groupes de manière qu'ils ne contiennent pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle ;
- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe à la date de transition, notamment :
  - l'estimation des flux de trésorerie futurs à la date de comptabilisation initiale comme étant le montant des flux de trésorerie futurs à la date de transition, ajusté selon les flux de trésorerie dont la réalisation entre la date de comptabilisation initiale et la date de transition est avérée ;
  - la détermination des taux d'actualisation qui s'appliquaient à la date de comptabilisation initiale, via l'utilisation d'une courbe de taux estimée à la date d'ancienneté moyenne des contrats du groupe ;
  - la détermination de l'ajustement au titre du risque non financier à la date de comptabilisation initiale d'après l'ajustement au titre du risque non financier à la date de transition, lui-même ajusté pour tenir compte du dégageant du risque attendu avant la date de transition ;
  - l'utilisation des taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus pour calculer les intérêts capitalisés sur la CSM ;
  - la détermination du montant de la CSM comptabilisé en résultat en raison de la fourniture de services avant la date de transition, en comparant les unités de couverture restantes à cette date avec les unités de couverture fournies au titre du groupe avant cette date.
- la détermination de la CSM (ou de l'élément de perte le cas échéant) pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe à la date de transition, en calculant une approximation de la CSM totale pour l'ensemble des services à fournir au titre du groupe de contrats (juste valeur des éléments sous-jacents diminuée des flux de trésorerie d'exécution à cette date, et ajustée des montants imputés aux assurés avant cette date, des montants payés avant cette date qui n'auraient pas varié en fonction des éléments sous-jacents, de la variation de l'ajustement au titre du risque non financier attribuable au dégageant du risque avant cette date, et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition affectés au groupe engagés avant cette date) et en déduisant de cette dernière le montant de la CSM afférente aux services fournis avant cette date ;

- la détermination, en cas d'application de l'option OCI, du montant cumulatif des produits financiers ou charges financières d'assurance comptabilisé dans les capitaux propres à la date de transition :

- pour les groupes de contrats d'assurance sans éléments de participation directe : soit en utilisant les taux d'actualisation à la date de comptabilisation initiale tels que déterminés ci-dessus, soit en le considérant comme nul ;
- pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe dont l'entité détient les éléments sous-jacents : en le considérant comme égal au montant cumulatif comptabilisé en capitaux propres pour les éléments sous-jacents.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 17, les entités qui appliquaient IFRS 9 avant IFRS 17 (comme c'est le cas du Groupe CAA) sont autorisées – et dans certains cas sont tenues – de modifier leurs classements et désignations précédemment appliqués des actifs financiers (en application des dispositions d'IFRS 9 en termes de classement) à la date de première application d'IFRS 17. Les reclassements que le Groupe effectuera au 1<sup>er</sup> janvier 2023 concernent la réévaluation du modèle de gestion de certains instruments de dette et la désignation de certains instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres.

Les travaux d'élaboration du bilan à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2022) ont été finalisés au cours du second semestre 2022. À la date de transition du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'impact attendu de l'application d'IFRS 17 est une diminution des capitaux propres du Groupe de 1 040 M€ et un montant de CSM de 20 067 M€.

Comme indiqué ci-dessus, les travaux concernant l'établissement des états financiers au 31 décembre 2022 retraités pour refléter l'application d'IFRS 17 sont en cours. Les impacts de la première application d'IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le résultat de la période comparative 2022 seront communiqués dans les états financiers consolidés du Groupe au 30 juin 2023.

Compte tenu de l'absence d'activité d'assurance au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, la norme IFRS 17 n'aura pas d'impact attendu au niveau des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022**

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

## **Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe**

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 publiée en mars 2022 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une



première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1<sup>er</sup> janvier 2021 - 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 - 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP)" : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue. Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche. Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

## 1.2 Principes et méthodes comptables

### Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock-options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

## Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

### Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ;

ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

### **Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers**

#### **Évaluation initiale**

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

#### **Évaluation ultérieure**

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe «Provisionnement pour risque de crédit»).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

### **Actifs financiers**

#### **Classement et évaluation des actifs financiers**

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

#### **Instruments de dette**

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent

de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

#### **Les trois modèles de gestion :**

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

Le *modèle collecte* et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

Le modèle *autre / vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

#### **Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :**

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui

précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche «look-through» et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

#### **Instruments de dette au coût amorti**

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

#### **Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables**

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

#### **Instruments de dette à la juste valeur par résultat**

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des

actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;

Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

#### **Instruments de capitaux propres**

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

#### **Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat**

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

#### **Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)**

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;

il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;

le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

#### **Acquisition et cession temporaire de titres**

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

#### **Décomptabilisation des actifs financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;

ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

#### **Intérêts pris en charge par l'État (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'État. En conséquence, ces entités perçoivent de l'État une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'État.

Les bonifications perçues de l'État sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Évaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée appliquait sous IAS 39 :

#### **Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39 (actifs détenus jusqu'à l'échéance / prêts et créances)**

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

#### **Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39**

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations recyclables sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

#### **Passifs financiers**

##### **Classement et évaluation des passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;

passifs financiers au coût amorti.



**Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature**

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

**Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

**Passifs financiers évalués au coût amorti**

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

**Produits de la collecte**

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 « Provisions ».

**Reclassement de passifs financiers**

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

**Distinction dettes – capitaux propres**

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

**Rachat d'actions propres**

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

**Décomptabilisation et modification des passifs financiers**

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

lorsqu'il arrive à extinction ; ou

lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

**Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers**

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

**Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit****Champ d'application**

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues («*Expected Credit Losses*» ou «*ECL*») sur les encours suivants :

les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;

les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;

les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et

les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

### **Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement**

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Stages) :

**1<sup>re</sup> étape (Stage 1)** : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

**2<sup>e</sup> étape (Stage 2)** : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise les pertes attendues à maturité ;

**3<sup>e</sup> étape (Stage 3)** : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en stage 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en stage 2, puis en stage 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

#### **Définition du défaut**

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Stage 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;

un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;

la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que

le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

#### **La notion de perte de crédit attendue « ECL »**

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

#### **Gouvernance et mesure des ECL**

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default ») ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de

crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;

au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

#### **Dégradation significative du risque de crédit**

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le Groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le Groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en *Stage 1* (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles,

des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

le type d'instrument ;

la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;

le type de garantie ;

la date de comptabilisation initiale ;

la durée à courir jusqu'à l'échéance ;

le secteur d'activité ;

l'emplacement géographique de l'emprunteur ;

la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;

le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêt, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;

les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

#### **Restructurations pour cause de difficultés financières**

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;

un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;

les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

la valeur comptable de la créance ;

et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

#### **Irrécouvrabilité**

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en Stage 3 aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

#### **Instruments financiers dérivés**

##### **Classement et évaluation**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

À chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;

En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

##### **La comptabilité de couverture**

###### **Cadre général**

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

###### **Documentation**

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions



suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;

Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

### Évaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net

est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

### Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;

séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;

les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

### Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

### Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée retient des cours mid-price comme base de

l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

### **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée compense un actif et un passif finan-

cier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

### **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

#### **Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat**

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;

les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;

les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

### **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou

le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

## Provisions (IAS 37)

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 «Provisions».

## Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;

- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;

- les indemnités de cessation d'emploi.

### Avantages postérieurs à l'emploi

#### Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction (cf note 7.4 «Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies»).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportées aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;

diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique « Provisions ». Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée,

présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

#### **Régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

#### **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

#### **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions, initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

## **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme «le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique «Impôts sur les bénéfices» du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.



Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;

soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et

les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;

le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;

en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

## Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le Groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 50 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	8 à 10 ans

## Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêt, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étran-

gère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;

sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion : les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;

les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

## Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).

1.1.a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.

1.1.b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

## Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

### Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

1.1.a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;

2.1.a) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;

2.1.b) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;

2.1.c) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

### Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

### Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes «Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées» et «Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou

elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;

le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

## 1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

### Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

## Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle

d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

## Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ;

la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée constate :

en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;

en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

## Retraitements et éliminations

Conformément à IFRS 10, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

## Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de



compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

## Note 2

# Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 «Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022».

## 2.1 Remboursement partiel du TLTRO

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obten-

tion de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1<sup>er</sup> janvier 2021 - 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 - 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou « post-additional interest rate period (post-ASIRP) » du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.

- la « dernière période de taux d'intérêt » ou « last interest rate period (LIRP) » : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Le Crédit Agricole Atlantique Vendée se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

## 2.2 Impact de l'augmentation des taux du marché interbancaire

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. Après plus d'une décennie de taux bas, voire négatifs, les Banques centrales ont remonté brutalement leurs taux d'intérêt pour contrer l'inflation. La Banque centrale européenne (BCE) a procédé à une hausse de 2,5% de

ses taux directeurs en 2022. Le taux de dépôt est désormais à 2% contre -0,50% un an auparavant. L'€STR, indicateur du marché monétaire de la zone euro (qui a remplacé définitivement l'EONIA depuis le 3 janvier 2022), a quitté le territoire négatif pour finir l'année à 1,90% en rythme annualisé.

Cette forte hausse des taux se traduit par une augmentation du coût de la ressource en raison de la revalorisation des taux servis sur les livrets d'épargne réglementés et du taux de refinancement sur le marché interbancaire. Par contre, la répercussion de cette remontée des taux sur le prix des crédits est plus progressive ; elle ne peut se faire qu'au rythme des renouvellements du portefeuille de crédits (pour sa composante à taux fixe) et sous contrainte du taux d'usure dont le calcul est basé sur les taux du trimestre précédent.

Cette situation aboutit à un pincement temporaire de la marge d'intérêt en 2022.

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a dû s'adapter à ce nouveau contexte macro-économique défavorable à l'intermédiation bancaire. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

## 2.3 Risque de crédit

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

## 2.4 Mise en place du FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 33,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Il a souscrit pour 4,7 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débloquée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

## 2.5 Réaménagement du refinancement

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi son programme de réaménagement de son refinancement et de sa couverture par le remboursement par anticipation d'avances globales pour 312 millions d'euros en 2022, contre 155 millions d'euros en 2021. Le montant de l'indemnité de remboursement par anticipation s'est élevé à 25 millions d'euros en 2022 contre 26 millions d'euros en 2021.

Les conditions de réaménagement de la dette financière en 2022 (variation de cash-flow inférieur à 10 %), conformément à IFRS 9, ont conduit à maintenir une partie de la dette au bilan et à comptabiliser une partie de l'indemnité de remboursement anticipé pour 25 millions d'euros en charge et en produit le gain réalisé sur la réduction du taux de refinancement pour 22,2 millions d'euros.

## Note 3

# Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est assuré par la Direction des Risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre «Facteurs de risque», comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

## 3.1 Risque de crédit

Cf. chapitre «Facteurs de risque - Risques de crédit»

### 3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2021</b>	866 715	(301)	-	-	-	-	866 715	(301)	866 414
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	866 715	(302)	-	-	-	-	866 715	(302)	866 413
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	(42 105)	3	-	-	-	-	(42 105)	3	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	141 113	(90)	-	-	-	-	141 113	(90)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(183 218)	94	-	-	-	-	(183 218)	94	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(1)	-	-	-	-	-	(1)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	824 610	(299)	-	-	-	-	824 610	(299)	824 311
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Au 31 décembre 2022</b>	824 610	(299)	-	-	-	-	824 610	(299)	824 311
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2021</b>	15 454	(1)	-	-	5	-	15 459	(1)	15 458
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-	
Transferts vers Stage 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total après transferts</b>	15 454	(1)	-	-	5	-	15 459	(1)	15 458
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	15 511	1	-	-	-	-	15 511	1	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	15 511	(2)	-	-			15 511	(2)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	3	-	-	-	-	-	3	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période									
Changements dans le modèle / méthodologie									
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total</b>	30 965	-	-	-	5	-	30 970	-	30 970
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)	395 109		-				395 109		
<b>Au 31 décembre 2022</b>	426 074	-	-	-	5	-	426 079	-	426 079
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		



(en milliers d'euros)	Actifs sains			Actifs dépréciés (Stage 3)	Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Valeur comptable brute			
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>19 962 712</b>	<b>(51 286)</b>	<b>1 342 400</b>	<b>258 106</b>	<b>21 563 218</b>	<b>(279 107)</b>	<b>21 284 111</b>
<b>Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(146 819)</b>	<b>(16 990)</b>	<b>106 448</b>	<b>40 371</b>	-	<b>(4 419)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(825 735)	3 102	825 735		-	(9 489)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	693 354	(20 226)	(693 354)		-	18 091	
Transferts vers Stage 3 (1)	(20 298)	249	(36 410)	<b>56 708</b>	-	(14 336)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	5 860	(115)	10 477	<b>(16 337)</b>	-	1 315	
<b>Total après transferts</b>	<b>19 815 893</b>	<b>(68 276)</b>	<b>1 448 848</b>	<b>298 477</b>	<b>21 563 218</b>	<b>(283 526)</b>	<b>21 279 692</b>
<b>Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>1 864 806</b>	<b>1 940</b>	<b>(26 310)</b>	<b>(38 037)</b>	<b>1 800 459</b>	<b>(1 667)</b>	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	5 146 753	(26 405)	185 060		<b>5 331 813</b>	(42 354)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 281 947)	17 489	(211 370)	<b>(28 515)</b>	<b>(3 521 832)</b>	44 104	
Passages à perte				<b>(9 522)</b>	<b>(9 522)</b>	8 470	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	(1)	-	-	-	78	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période						(13 177)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-				-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	1 212	
<b>Total</b>	<b>21 680 699</b>	<b>(66 336)</b>	<b>1 422 538</b>	<b>260 440</b>	<b>23 363 677</b>	<b>(285 193)</b>	<b>23 078 484</b>
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(65 857)		(6 336)	<b>1 165</b>	<b>(71 028)</b>		
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>21 614 842</b>	<b>(66 336)</b>	<b>1 416 202</b>	<b>261 605</b>	<b>23 292 649</b>	<b>(285 193)</b>	<b>23 007 456</b>
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-	-	-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit**

Aucun transfert ou variation n'a été enregistré sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables concernant les prêts et créances sur les établissements de crédit.

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle**

Aucun transfert ou variation n'a été enregistré sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables concernant les prêts et créances sur la clientèle.

**Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>2 297 016</b>	<b>(9 613)</b>	<b>61 616</b>	<b>(4 825)</b>	<b>8 071</b>	<b>(2 356)</b>	<b>2 366 703</b>	<b>(16 794)</b>	<b>2 349 909</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(21 295)</b>	<b>(1 149)</b>	<b>18 035</b>	<b>1 311</b>	<b>3 260</b>	<b>(2)</b>	<b>-</b>	<b>160</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(41 965)	155	41 965	(466)			-	(311)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	21 627	(1 305)	(21 627)	1 768			-	463	
Transferts vers Stage 3 (1)	(1 171)	2	(2 610)	16	3 781	(65)	-	(47)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	214	(1)	307	(7)	(521)	63	-	55	
<b>Total après transferts</b>	<b>2 275 721</b>	<b>(10 762)</b>	<b>79 651</b>	<b>(3 514)</b>	<b>11 331</b>	<b>(2 358)</b>	<b>2 366 703</b>	<b>(16 634)</b>	<b>2 350 069</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>304 444</b>	<b>(1 722)</b>	<b>(8 142)</b>	<b>(6 141)</b>	<b>(2 635)</b>	<b>(42)</b>	<b>293 667</b>	<b>(7 905)</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	1 660 740	(9 143)	31 664	(8 246)			1 692 404	(17 389)	
Extinction des engagements	(1 356 421)	5 628	(39 686)	3 502	(2 628)	233	(1 398 735)	9 363	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		1 792		(1 396)		(275)		121	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	125	1	(120)	(1)	(7)	-	(2)	-	
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>2 580 165</b>	<b>(12 484)</b>	<b>71 509</b>	<b>(9 655)</b>	<b>8 696</b>	<b>(2 400)</b>	<b>2 660 370</b>	<b>(24 539)</b>	<b>2 635 831</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(en milliers d'euros)	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Montant de l'engagement	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes	Montant net de l'enga- gement (a) + (b)
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>788 602</b>	<b>(3 354)</b>	<b>8 453</b>	<b>25 041</b>	<b>822 096</b>	<b>(14 100)</b>	<b>807 996</b>
<b>Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre</b>	<b>(2 677)</b>	<b>2</b>	<b>2 840</b>	<b>(163)</b>	<b>-</b>	<b>(265)</b>	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(3 844)	63	3 844		-	(390)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 521	(64)	(1 521)		-	186	
Transferts vers Stage 3 (1)	(354)	3	(76)	430	-	(61)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	593	(593)	-	-	
<b>Total après transferts</b>	<b>785 925</b>	<b>(3 352)</b>	<b>11 293</b>	<b>24 878</b>	<b>822 096</b>	<b>(14 365)</b>	<b>807 731</b>
<b>Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes</b>	<b>81 046</b>	<b>(889)</b>	<b>(1 905)</b>	<b>(5 070)</b>	<b>74 071</b>	<b>(1 647)</b>	
Nouveaux engagements donnés (2)	183 298	(1 668)	2 495		185 793	(2 281)	
Extinction des engagements	(102 298)	922	(4 400)	(5 024)	(111 722)	3 694	
Passages à perte				-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(142)				(3 059)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-				-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	
Autres	46	(1)	-	(46)	-	(1)	
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>866 971</b>	<b>(4 241)</b>	<b>9 388</b>	<b>19 808</b>	<b>896 167</b>	<b>(16 012)</b>	<b>880 155</b>

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

### 3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

#### Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>68 466</b>	-	-	-	<b>4 635</b>	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	25 229	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	43 237	-	-	-	4 635	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 266 565</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 335 031</b>	-	-	-	<b>4 635</b>	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)</b>	<b>44 171</b>	-	-	-	<b>1 723</b>	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	9 101	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	35 070	-	-	-	1 723	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>87 230</b>	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>131 401</b>	-	-	-	<b>1 723</b>	-



**Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation**

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>24 257 847</b>	-	<b>7 571 269</b>	<b>842 678</b>	<b>9 864 668</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	118 053	-	28 055	3 999	53 872	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	426 079	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	23 007 456	-	7 571 269	842 678	9 042 000	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	118 048	-	28 055	3 999	53 872	-
Titres de dettes	824 312	-	-	-	822 668	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>24 257 847</b>	-	<b>7 571 269</b>	<b>842 678</b>	<b>9 864 668</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	118 053	-	28 055	3 999	53 872	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>22 165 982</b>	-	<b>7 119 338</b>	<b>749 417</b>	<b>8 861 886</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 374	-	31 946	3 682	46 474	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	15 458	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	5	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	21 284 111	-	7 119 338	749 417	8 012 150	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 369	-	31 946	3 682	46 474	-
Titres de dettes	866 413	-	-	-	849 736	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>22 165 982</b>	-	<b>7 119 338</b>	<b>749 417</b>	<b>8 861 886</b>	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	104 374	-	31 946	3 682	46 474	-

## Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie	Autres techniques de rehaussement de crédit			
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>880 155</b>	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	9 892	-	-	-	-	-
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>2 635 831</b>	-	171 212	49 244	304 339	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	6 296	-	272	1 032	580	-
<b>Total</b>	<b>3 515 986</b>	-	171 212	49 244	304 339	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	16 188	-	272	1 032	580	-

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<b>Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>807 996</b>	-	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	15 354	-	-	-	-	-
<b>Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)</b>	<b>2 349 909</b>	-	183 368	35 184	268 682	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 715	-	-	1 528	513	-
<b>Total</b>	<b>3 157 905</b>	-	183 368	35 184	268 682	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	21 069	-	-	1 528	513	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 «Engagements de financement et de garantie et autres garanties».

### 3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment

de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :



(en milliers d'euros)	2022		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Prêts et créances sur la clientèle</b>	<b>16</b>	<b>594</b>	<b>2 545</b>
Valeur comptable brute avant modification	16	594	2 545
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés)

peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains).

Au cours de la période, aucun actif n'a fait l'objet d'un reclassement en actif sain.

### 3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

#### Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre «Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

#### Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	15 032 544	85 359		15 117 903	13 757 313	92 020		13 849 333
	0,5% < PD ≤ 2%	1 453 711	580 527		2 034 238	1 503 220	488 067		1 991 287
	2% < PD ≤ 20%	487 746	530 782		1 018 528	491 244	485 376		976 620
	20% < PD < 100%		28 014		28 014		20 516		20 516
	PD = 100%			177 282	177 282			182 287	182 287
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>16 974 001</b>	<b>1 224 682</b>	<b>177 282</b>	<b>18 375 965</b>	<b>15 751 777</b>	<b>1 085 979</b>	<b>182 287</b>	<b>17 020 043</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 531 359	21 922		4 553 281	3 765 233	27 970		3 793 203
	0,6% < PD < 12%	1 360 166	120 414		1 480 580	1 327 871	176 966		1 504 837
	12% ≤ PD < 100%		49 184		49 184		51 485		51 485
	PD = 100%			84 328	84 328			75 824	75 824
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>5 891 525</b>	<b>191 520</b>	<b>84 328</b>	<b>6 167 373</b>	<b>5 093 104</b>	<b>256 421</b>	<b>75 824</b>	<b>5 425 349</b>
Dépréciations		(66 634)	(75 300)	(143 557)	(285 491)	(51 589)	(74 084)	(153 737)	(279 410)
<b>Total</b>		<b>22 798 892</b>	<b>1 340 902</b>	<b>118 053</b>	<b>24 257 847</b>	<b>20 793 292</b>	<b>1 268 316</b>	<b>104 374</b>	<b>22 165 982</b>

#### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

La Caisse régionale ne détient pas d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

### Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	1 157 817	804		1 158 621	1 084 233	612		1 084 845
	0,5% < PD ≤ 2%	129 543	11 935		141 478	120 631	8 308		128 939
	2% < PD ≤ 20%	51 500	15 358		66 858	59 090	16 203		75 293
	20% < PD < 100%		6 773		6 773		1 467		1 467
	PD = 100%			2 357	2 357			2 235	2 235
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>1 338 860</b>	<b>34 870</b>	<b>2 357</b>	<b>1 376 087</b>	<b>1 263 954</b>	<b>26 590</b>	<b>2 235</b>	<b>1 292 779</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	910 644	6 923		917 567	695 815	4 023		699 838
	0,6% < PD < 12%	330 661	24 626		355 287	337 247	24 542		361 789
	12% ≤ PD < 100%		5 090		5 090		6 461		6 461
	PD = 100%			6 339	6 339			5 836	5 836
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>1 241 305</b>	<b>36 639</b>	<b>6 339</b>	<b>1 284 283</b>	<b>1 033 062</b>	<b>35 026</b>	<b>5 836</b>	<b>1 073 924</b>
Provisions (1)		(12 484)	(9 655)	(2 400)	(24 539)	(9 613)	(4 825)	(2 356)	(16 794)
<b>Total</b>		<b>2 567 681</b>	<b>61 854</b>	<b>6 296</b>	<b>2 635 831</b>	<b>2 287 403</b>	<b>56 791</b>	<b>5 715</b>	<b>2 349 909</b>

### Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	18 479	-		18 479	17 611	-		17 611
	0,5% < PD ≤ 2%	4 297	217		4 514	3 540	382		3 922
	2% < PD ≤ 20%	1 250	866		2 116	1 659	1 156		2 815
	20% < PD < 100%		-		-		-		-
	PD = 100%			6 471	6 471			386	386
<b>Total Clientèle de détail</b>		<b>24 026</b>	<b>1 083</b>	<b>6 471</b>	<b>31 580</b>	<b>22 810</b>	<b>1 538</b>	<b>386</b>	<b>24 734</b>
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	720 739	4 268		725 007	618 999	3 575		622 574
	0,6% < PD < 12%	122 206	2 022		124 228	146 793	2 828		149 621
	12% ≤ PD < 100%		2 015		2 015		512		512
	PD = 100%			13 337	13 337			24 655	24 655
<b>Total Hors clientèle de détail</b>		<b>842 945</b>	<b>8 305</b>	<b>13 337</b>	<b>864 587</b>	<b>765 792</b>	<b>6 915</b>	<b>24 655</b>	<b>797 362</b>
Provisions (1)		(4 241)	(1 855)	(9 916)	(16 012)	(3 354)	(1 059)	(9 687)	(14 100)
<b>Total</b>		<b>862 730</b>	<b>7 533</b>	<b>9 892</b>	<b>880 155</b>	<b>785 248</b>	<b>7 394</b>	<b>15 354</b>	<b>807 996</b>

### Concentrations du risque de crédit par agent économique

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

La Caisse régionale ne détient pas d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.



**Actifs financiers au coût amorti par agent économique  
(hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	Au 31 décembre 2022					Au 31 décembre 2021					
	Valeur comptable					Valeur comptable					
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total brut	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2	Total brut	
Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Dépréciation des actifs au coût amorti Stage 2					
(en milliers d'euros)											
Administration générale	1 321 096	(593)	-	1 321 096	-	1 490 901	(623)	2 469	(197)	-	1 493 370
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	515 800	(39)	5	515 805	-	61 148	(27)	-	-	5	61 153
Grandes entreprises	4 054 629	(39 965)	84 323	4 330 472	(46 111)	3 541 055	(30 723)	253 952	(23 850)	75 819	3 870 826
Clientèle de détail	16 974 001	(26 037)	177 282	18 375 965	(97 446)	15 751 777	(20 216)	1 085 979	(50 037)	182 287	17 020 043
<b>Total</b>	<b>22 865 526</b>	<b>(66 634)</b>	<b>261 610</b>	<b>24 543 338</b>	<b>(143 557)</b>	<b>20 844 881</b>	<b>(51 589)</b>	<b>1 342 400</b>	<b>(74 084)</b>	<b>258 111</b>	<b>22 445 392</b>

**Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique**

La caisse régionale ne détient pas d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

**Dettes envers la clientèle par agent économique**

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Administration générale	5 700	3 528
Grandes entreprises	3 755 461	3 916 261
Clientèle de détail	4 175 526	4 000 503
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>7 936 687</b>	<b>7 920 292</b>

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	112 385	(51)	-	-	-	-	112 385	110 175	(46)	185	(1)	-	-	110 360
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	1 128 920	(9 076)	36 639	(3 360)	6 339	(2 400)	1 171 898	922 887	(7 331)	34 841	(3 024)	5 836	(2 356)	963 564
Clientèle de détail	1 338 860	(3 357)	34 870	(6 295)	2 357	-	1 376 087	1 263 954	(2 236)	26 590	(1 800)	2 235	-	1 292 779
<b>Total</b>	<b>2 580 165</b>	<b>(12 484)</b>	<b>71 509</b>	<b>(9 655)</b>	<b>8 696</b>	<b>(2 400)</b>	<b>2 660 370</b>	<b>2 297 016</b>	<b>(9 613)</b>	<b>61 616</b>	<b>(4 825)</b>	<b>8 071</b>	<b>(2 356)</b>	<b>2 366 703</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement						
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total brut
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)			
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	842 945	(4 060)	8 305	(1 530)	13 337	(9 885)	864 587	765 792	(3 213)	6 915	(893)	24 655	(9 644)	797 362
Clientèle de détail	24 026	(181)	1 083	(325)	6 471	(31)	31 580	22 810	(141)	1 538	(166)	386	(43)	24 734
<b>Total</b>	<b>866 971</b>	<b>(4 241)</b>	<b>9 388</b>	<b>(1 855)</b>	<b>19 808</b>	<b>(9 916)</b>	<b>896 167</b>	<b>788 602</b>	<b>(3 354)</b>	<b>8 453</b>	<b>(1 059)</b>	<b>25 041</b>	<b>(9 687)</b>	<b>822 096</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

## Concentrations du risque de crédit par zone géographique

### Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
France (y compris DOM-TOM)	22 635 271	1 413 676	261 199	24 310 146	20 584 944	1 336 914	257 887	22 179 745
Autres pays de l'Union européenne	192 886	1 835	172	194 893	222 469	491	173	223 133
Autres pays d'Europe	11 728	48	12	11 788	18 848	57	3	18 908
Amérique du Nord	7 272	3	222	7 497	7 302	246	3	7 551
Amériques centrale et du Sud	7 774	573	-	8 347	2 435	4 482	-	6 917
Afrique et Moyen-Orient	4 894	65	5	4 964	3 915	210	45	4 170
Asie et Océanie (hors Japon)	5 603	2	-	5 605	4 848	-	-	4 848
Japon	98	-	-	98	120	-	-	120
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(66 634)	(75 300)	(143 557)	(285 491)	(51 589)	(74 084)	(153 737)	(279 410)
<b>Total</b>	<b>22 798 892</b>	<b>1 340 902</b>	<b>118 053</b>	<b>24 257 847</b>	<b>20 793 292</b>	<b>1 268 316</b>	<b>104 374</b>	<b>22 165 982</b>

### Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

La caisse régionale ne détient pas d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

### Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	7 889 397	7 874 314
Autres pays de l'Union européenne	15 666	15 468
Autres pays d'Europe	11 598	12 860
Amérique du Nord	8 194	6 530
Amériques centrale et du Sud	953	1 199
Afrique et Moyen-Orient	4 400	5 036
Asie et Océanie (hors Japon)	6 371	4 553
Japon	108	332
Organismes supra-nationaux	-	-
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>7 936 687</b>	<b>7 920 292</b>



### Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
France (y compris DOM-TOM)	2 577 348	71 230	8 694	2 657 272	2 293 914	61 517	8 069	2 363 500
Autres pays de l'Union européenne	1 385	259	-	1 644	2 092	30	1	2 123
Autres pays d'Europe	448	11	-	459	162	10	-	172
Amérique du Nord	77	5	2	84	79	4	1	84
Amériques centrale et du Sud	212	1	-	213	17	51	-	68
Afrique et Moyen-Orient	565	2	-	567	502	1	-	503
Asie et Océanie (hors Japon)	127	1	-	128	248	1	-	249
Japon	3	-	-	3	2	2	-	4
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(12 484)	(9 655)	(2 400)	(24 539)	(9 613)	(4 825)	(2 356)	(16 794)
<b>Total</b>	<b>2 567 681</b>	<b>61 854</b>	<b>6 296</b>	<b>2 635 831</b>	<b>2 287 403</b>	<b>56 791</b>	<b>5 715</b>	<b>2 349 909</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains			Total	Engagements sains			Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	
France (y compris DOM-TOM)	865 729	9 388	19 808	894 925	787 360	8 453	25 041	820 854
Autres pays de l'Union européenne	740	-	-	740	1 240	-	-	1 240
Autres pays d'Europe	2	-	-	2	2	-	-	2
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	500	-	-	500	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(4 241)	(1 855)	(9 916)	(16 012)	(3 354)	(1 059)	(9 687)	(14 100)
<b>Total</b>	<b>862 730</b>	<b>7 533</b>	<b>9 892</b>	<b>880 155</b>	<b>785 248</b>	<b>7 394</b>	<b>15 354</b>	<b>807 996</b>

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.



### 3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

#### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>95 576</b>	<b>1 924</b>	-	<b>21 378</b>	<b>8 368</b>	<b>10</b>	<b>6 680</b>	<b>2 652</b>	<b>46 470</b>
Administration générale	46 200	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Grandes entreprises	24 721	921	-	4 622	1 947	-	2 999	422	12 164
Clientèle de détail	24 655	1 003	-	16 756	6 421	10	3 681	2 230	34 301
<b>Total</b>	<b>95 576</b>	<b>1 924</b>	-	<b>21 378</b>	<b>8 368</b>	<b>10</b>	<b>6 680</b>	<b>2 652</b>	<b>46 470</b>

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<b>Titres de dettes</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et créances</b>	<b>37 141</b>	<b>943</b>	-	<b>19 473</b>	<b>4 879</b>	<b>57</b>	<b>5 271</b>	<b>2 838</b>	<b>38 915</b>
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	5
Grandes entreprises	15 102	1	-	1 853	531	-	609	293	10 179
Clientèle de détail	22 039	942	-	17 620	4 348	57	4 662	2 545	28 731
<b>Total</b>	<b>37 141</b>	<b>943</b>	-	<b>19 473</b>	<b>4 879</b>	<b>57</b>	<b>5 271</b>	<b>2 838</b>	<b>38 915</b>

## 3.2 Risque de marché

Les risques de marché sont abordés dans le rapport de gestion (cf. 5.3.5 – Risques de marché).

### Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	22 625	246 009	997 931	1 266 565
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	22 625	246 009	997 931	1 266 565
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>22 625</b>	<b>246 009</b>	<b>997 931</b>	<b>1 266 565</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	9 922	77 308	87 230
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	-	9 922	77 308	87 230
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>-</b>	<b>9 922</b>	<b>77 308</b>	<b>87 230</b>

#### Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2	308	16 078	16 388
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	2	308	16 078	16 388
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>2</b>	<b>308</b>	<b>16 078</b>	<b>16 388</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 763	47 426	141 284	190 473
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 763	47 426	141 284	190 473
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>1 763</b>	<b>47 426</b>	<b>141 284</b>	<b>190 473</b>

### Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	398	2 412	19 515	22 325
Instruments de devises et or	1 205	-	-	1 205
Autres instruments	157	-	-	157
Sous-total	1 760	2 412	19 515	23 687
Opérations de change à terme	1 529	13	-	1 542
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>3 289</b>	<b>2 425</b>	<b>19 515</b>	<b>25 229</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	78	546	7 088	7 712
Instruments de devises et or	340	-	-	340
Autres instruments	13	-	-	13
Sous-total	431	546	7 088	8 065
Opérations de change à terme	1 036	-	-	1 036
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>1 467</b>	<b>546</b>	<b>7 088</b>	<b>9 101</b>

### Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	398	2 412	19 593	22 403
Instruments de devises et or	893	-	312	1 205
Autres instruments	291	-	19	310
Sous-total	1 582	2 412	19 924	23 918
Opérations de change à terme	1 487	12	-	1 499
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>3 069</b>	<b>2 424</b>	<b>19 924</b>	<b>25 417</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	78	546	7 163	7 787
Instruments de devises et or	340	-	-	340
Autres instruments	485	-	-	485
Sous-total	903	546	7 163	8 612
Opérations de change à terme	1 023	-	-	1 023
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>1 926</b>	<b>546</b>	<b>7 163</b>	<b>9 635</b>

### Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt	11 935 875	9 667 335
Instruments de devises et or	140 794	6 900
Autres instruments	164	164
Sous-total	12 076 833	9 674 399
Opérations de change à terme	149 785	122 353
<b>Total Notionnels</b>	<b>12 226 618</b>	<b>9 796 752</b>

### Risque de change

Le risque de change est abordé dans le rapport de gestion (cf. 5.3.6 – Gestion du bilan).



### 3.3 Risque de liquidité et de financement

Cf. Rapport de gestion.

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 419 878	307 160	2 273 901	56 418	-	5 057 357
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 005 463	2 014 052	7 365 043	12 855 122	52 969	23 292 649
<b>Total</b>	<b>3 425 341</b>	<b>2 321 212</b>	<b>9 638 944</b>	<b>12 911 540</b>	<b>52 969</b>	<b>28 350 006</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(285 193)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>28 064 813</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 641 245	4 235	209 441	21 484	-	2 876 405
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	958 031	1 861 703	6 961 742	11 745 946	35 796	21 563 218
<b>Total</b>	<b>3 599 276</b>	<b>1 865 938</b>	<b>7 171 183</b>	<b>11 767 430</b>	<b>35 796</b>	<b>24 439 623</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>(279 108)</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>24 160 515</b>

#### Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 249 215	3 577 918	9 083 782	3 681 027	1	17 591 943
Dettes envers la clientèle	7 129 995	160 450	567 996	78 246	-	7 936 687
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>8 379 210</b>	<b>3 738 368</b>	<b>9 651 778</b>	<b>3 759 273</b>	<b>1</b>	<b>25 528 630</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 703 068	3 381 775	7 070 082	3 207 435	-	15 362 360
Dettes envers la clientèle	7 429 937	121 750	314 335	54 270	-	7 920 292
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>9 133 005</b>	<b>3 503 525</b>	<b>7 384 417</b>	<b>3 261 705</b>	<b>-</b>	<b>23 282 652</b>

## Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	204 357	290 832	2 250	-	-	497 439
Emprunts obligataires	278	-	-	98 701	-	98 979
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>204 635</b>	<b>290 832</b>	<b>2 250</b>	<b>98 701</b>	-	<b>596 418</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1	-	-	-	-	1
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>1</b>	-	-	-	-	<b>1</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	199 053	138 357	2 550	-	-	339 960
Emprunts obligataires	14	-	-	80 014	-	80 028
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>199 067</b>	<b>138 357</b>	<b>2 550</b>	<b>80 014</b>	-	<b>419 988</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total Dettes subordonnées</b>	-	-	-	-	-	-

## Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	40 864	-	-	-	-	40 864

(en milliers d'euros)	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	30 894	-	-	-	-	30 894

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 «Risque de marché».



### 3.4 Comptabilité de couverture

Cf. Note 3.2 «Risque de marché» et Chapitre «Gestion des risques - Gestion du bilan» du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

#### Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>1 266 565</b>	<b>16 388</b>	<b>11 377 383</b>	<b>87 230</b>	<b>190 473</b>	<b>9 292 959</b>
Taux d'intérêt	1 266 565	16 388	11 377 383	87 230	190 473	9 292 959
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 266 565</b>	<b>16 388</b>	<b>11 377 383</b>	<b>87 230</b>	<b>190 473</b>	<b>9 292 959</b>

#### Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	1 581 393	3 713 954	6 082 036	11 377 383
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>1 581 393</b>	<b>3 713 954</b>	<b>6 082 036</b>	<b>11 377 383</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 581 393</b>	<b>3 713 954</b>	<b>6 082 036</b>	<b>11 377 383</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	893 117	3 531 854	4 867 988	9 292 959
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
<b>Sous-total</b>	<b>893 117</b>	<b>3 531 854</b>	<b>4 867 988</b>	<b>9 292 959</b>
Opérations de change à terme	-	-	-	-
<b>Total Notionnel des instruments dérivés de couverture</b>	<b>893 117</b>	<b>3 531 854</b>	<b>4 867 988</b>	<b>9 292 959</b>

La note 3.2 «Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle» présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

## Couverture de juste valeur

### Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<b>Couverture de juste valeur</b>								
<b>Marchés organisés et de gré à gré</b>	<b>50 074</b>	<b>7 037</b>	<b>72 707</b>	<b>475 966</b>	<b>5 036</b>	<b>35 873</b>	<b>22 253</b>	<b>493 876</b>
Taux d'intérêt	50 074	7 037	72 707	475 966	5 036	35 873	22 253	493 876
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des micro-couvertures de juste valeur</b>	<b>50 074</b>	<b>7 037</b>	<b>72 707</b>	<b>475 966</b>	<b>5 036</b>	<b>35 873</b>	<b>22 253</b>	<b>493 876</b>
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 216 491	9 351	1 261 911	10 901 417	82 194	154 600	260 166	8 799 083
<b>Total couverture de juste valeur</b>	<b>1 266 565</b>	<b>16 388</b>	<b>1 334 618</b>	<b>11 377 383</b>	<b>87 230</b>	<b>190 473</b>	<b>282 419</b>	<b>9 292 959</b>

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### Éléments couverts

Micro-couvertures  (en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<b>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	<b>429 682</b>	<b>(42 951)</b>	-	<b>(72 215)</b>	<b>519 898</b>	<b>29 355</b>	-	<b>(22 151)</b>
Taux d'intérêt	429 682	(42 951)	-	(72 215)	519 898	29 355	-	(22 151)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif</b>	<b>429 682</b>	<b>(42 951)</b>	-	<b>(72 215)</b>	<b>519 898</b>	<b>29 355</b>	-	<b>(22 151)</b>
<b>Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif</b>	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures  (en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	9 235 236	-	8 723 034	-
<b>Total - Actifs</b>	<b>9 235 236</b>	<b>-</b>	<b>8 723 034</b>	<b>-</b>
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	468 343	-	156 018	-
<b>Total - Passifs</b>	<b>468 343</b>	<b>-</b>	<b>156 018</b>	<b>-</b>

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

### Résultat de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	1 334 618	(1 326 132)	8 486	282 419	(280 861)	1 558
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>1 334 618</b>	<b>(1 326 132)</b>	<b>8 486</b>	<b>282 419</b>	<b>(280 861)</b>	<b>1 558</b>

Comptes consolidés au 31/12/2022

## 3.5 Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont abordés dans le rapport de gestion (cf. 5.3.7 – Risques opérationnels).

## 3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013<sup>1</sup> (CRR), la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36<sup>2</sup> et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres

et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

<sup>1</sup> Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

<sup>2</sup> Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de «grand-père» permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les

montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation «conglomérat financier».

En 2022 comme en 2021 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a respecté les exigences réglementaires.

## Note 4

# Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Sur les actifs financiers au coût amorti	433 888	419 382
Opérations avec les établissements de crédit	9 475	3 774
Opérations internes au Crédit Agricole	45 617	59 246
Opérations avec la clientèle	363 846	340 892
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	14 950	15 470
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	13
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	-	13
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	52 194	10 868
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>486 082</b>	<b>430 263</b>
Sur les passifs financiers au coût amorti	(148 014)	(90 830)
Opérations avec les établissements de crédit	(7 851)	(5 238)
Opérations internes au Crédit Agricole	(124 666)	(75 488)
Opérations avec la clientèle	(14 125)	(11 064)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 372)	960
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(80 130)	(81 167)
Autres intérêts et charges assimilées	(20)	(22)
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>(228 164)</b>	<b>(172 019)</b>

(1) dont 4 133 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 4 127 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) dont 316 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2022 contre 434 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## 4.2 Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 197	(159)	1 038	824	(161)	663
Sur opérations internes au Crédit Agricole	18 562	(73 651)	(55 089)	14 921	(63 764)	(48 843)
Sur opérations avec la clientèle	8 502	(1 619)	6 883	7 700	(1 503)	6 197
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	228	-	228	219	-	219
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	-	-	-	-	-	-
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	228 806	(20 594)	208 212	200 245	(17 766)	182 479
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 154	(122)	2 032	2 358	(108)	2 250
<b>Total Produits et charges de commissions</b>	<b>259 449</b>	<b>(96 145)</b>	<b>163 304</b>	<b>226 267</b>	<b>(83 302)</b>	<b>142 965</b>

## 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes reçus	468	853
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	449	(161)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	295	106
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(3 042)	(295)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	922	300
Résultat de la comptabilité de couverture	8 486	1 558
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>7 578</b>	<b>2 361</b>

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>93 950</b>	<b>(93 459)</b>	<b>491</b>	<b>89 187</b>	<b>(89 085)</b>	<b>102</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	10 904	(83 119)	(72 215)	33 498	(55 649)	(22 151)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	83 046	(10 340)	72 706	55 689	(33 436)	22 253
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>1 460 801</b>	<b>(1 452 806)</b>	<b>7 995</b>	<b>565 714</b>	<b>(564 258)</b>	<b>1 456</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	104 837	(1 358 754)	(1 253 917)	153 502	(412 212)	(258 710)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	1 355 964	(94 052)	1 261 912	412 212	(152 046)	260 166
<b>Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>1 554 751</b>	<b>(1 546 265)</b>	<b>8 486</b>	<b>654 901</b>	<b>(653 343)</b>	<b>1 558</b>

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans la note 3.4 «Comptabilité de couverture».



## 4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (1)	56 189	36 362
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>56 189</b>	<b>36 362</b>

(1) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés de SAS Rue La Boétie pour un montant de 43 359 milliers d'euros

## 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Titres de dettes	-	330
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>330</b>
Titres de dettes	(82)	(15)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
<b>Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>(82)</b>	<b>(15)</b>
<b>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)</b>	<b>(82)</b>	<b>315</b>

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

Au cours de l'exercice, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a procédé à la cession d'actifs au coût amorti en raison : de l'augmentation du risque de crédit d'actifs cédés, de cessions fréquentes non significatives.

## 4.6 Produits (charges) nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	1 727	1 406
Autres produits (charges) nets	12 223	11 643
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>13 950</b>	<b>13 049</b>

## 4.7 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	(186 258)	(177 082)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(14 823)	(11 210)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(90 414)	(82 964)
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>(291 495)</b>	<b>(271 256)</b>

(1) Dont 5 589 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022 contre 3 693 milliers d'euros au 31 décembre 2021.



## Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée intégrées globalement est la

suivante au titre de 2022 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

(en milliers d'euros hors taxes)	PWC		MALEVAUT-NAUD		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	<b>69</b>	<b>69</b>	<b>85</b>	<b>84</b>	<b>154</b>
Emetteur	69	69	69	69	138
Filiales intégrées globalement	-	-	16	15	16
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>17</b>
Emetteur	11	11	5	5	16
Filiales intégrées globalement	-	-	1	1	1
<b>Total</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>91</b>	<b>90</b>	<b>171</b>

Le montant total des honoraires de PWC, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 80 milliers d'euros, dont 69 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, et 11 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de MALEVAUT-NAUD, Commissaire aux comptes de la Caisse régionale Atlantique Vendée, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 85 milliers d'euros, dont 85 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et ses filiales, et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

## 4.8 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(20 663)</b>	<b>(18 777)</b>
Immobilisations corporelles (1)	(20 617)	(18 720)
Immobilisations incorporelles	(46)	(57)
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>(25)</b>	<b>34</b>
Immobilisations corporelles	-	70
Immobilisations incorporelles	(25)	(36)
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>(20 688)</b>	<b>(18 743)</b>

(1) Dont 2 027 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

## 4.9 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)</b>	<b>(25 645)</b>	<b>(15 779)</b>
<b>Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir</b>	<b>(18 805)</b>	<b>(3 986)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(15 047)	(2 240)
Engagements par signature	(3 758)	(1 746)
<b>Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie</b>	<b>(6 840)</b>	<b>(11 793)</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(1 216)	(13 724)
Engagements par signature	(5 624)	1 931
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)</b>	<b>(397)</b>	<b>2 682</b>
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(123)	2 139
Engagements par signature	(274)	543
<b>Autres actifs (C)</b>	<b>-</b>	<b>(59)</b>
<b>Risques et charges (D)</b>	<b>707</b>	<b>744</b>
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+(B)+(C)+(D)</b>	<b>(25 335)</b>	<b>(12 412)</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(1 047)	(2 014)
Récupérations sur prêts et créances	496	630
comptabilisés au coût amorti	496	630
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	-	(11)
Pertes sur engagements par signature	-	-
Autres pertes	(1)	(7)
Autres produits	-	-
<b>Coût du risque</b>	<b>(25 887)</b>	<b>(13 814)</b>

## 4.10 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>515</b>	<b>635</b>
Plus-values de cession	533	662
Moins-values de cession	(18)	(27)
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>515</b>	<b>635</b>

## 4.11 Impôts

### Charge d'impôt

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt courant	(31 712)	(36 651)
Charge d'impôt différé	3 312	(4)
<b>Total Charge d'impôt</b>	<b>(28 400)</b>	<b>(36 655)</b>

### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

#### Au 31 décembre 2022

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	161 302	25,83%	(41 664)
Effet des différences permanentes			13 571
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			346
Effet de l'imposition à taux réduit			15
Changement de taux			417
Effet des autres éléments			(1 085)
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>17,61%</b>	<b>(28 400)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 9 666 milliers d'euros au 31 décembre 2022 :

- Impôt différé actif : 1 477 milliers d'euros relatifs aux engagements postérieurs à l'emploi,
- Impôt différé passif : 11 143 milliers d'euros relatifs à la réévaluation des titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

#### Au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	150 118	28,41%	(42 649)
Effet des différences permanentes			6 777
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-
Effet de l'imposition à taux réduit			(89)
Changement de taux			(2 695)
Effet des autres éléments			2 001
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>24,42%</b>	<b>(36 655)</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à 13 498 milliers d'euros au 31 décembre 2021 :

- Impôt différé actif : 2 630 milliers d'euros relatifs aux engagements postérieurs à l'emploi,
- Impôt différé passif : 16 128 milliers d'euros relatifs à la réévaluation des titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables.

## 4.12 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</b>	-	(13)
Ecart de réévaluation de la période	-	(13)
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	-	3
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	-	(10)
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4 467	3 096
<b>Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre</b>	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables</b>	(158 950)	289 513
Ecart de réévaluation de la période	(158 922)	290 510
Transferts en réserves	(28)	(997)
Autres variations	-	-
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	3 832	(9 643)
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>	-	-
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	(150 651)	282 966
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	(150 651)	282 956
Dont part du Groupe	(150 651)	282 956
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-	-



## Note 5

# Informations sectorielles

### Définition des secteurs opérationnels

Compte tenu de la définition des secteurs opérationnels et de leurs critères de présentation, l'ensemble des activités de Crédit Agricole Atlantique Vendée se situe dans le secteur « banque de proximité en France ».

Depuis l'entrée de deux filiales du secteur immobilier dans le péri-

mètre de consolidation de Crédit Agricole Atlantique Vendée, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée présente l'activité de ce secteur opérationnel qui comprend les activités de vente de neuf, de transaction dans l'ancien, de location à l'année et saisonnière, de gestion locative et de syndic.

### 5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

(en milliers d'euros)	31/12/2022		
	Bancaire	Immobilier	Total
<b>Produit net bancaire</b>	<b>483 124</b>	<b>15 733</b>	<b>498 857</b>
Charges d'exploitation	(298 094)	(14 089)	(312 183)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>185 030</b>	<b>1 644</b>	<b>186 674</b>
Coût du risque	(25 826)	(61)	(25 887)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>159 204</b>	<b>1 583</b>	<b>160 787</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	527	(12)	515
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>159 731</b>	<b>1 571</b>	<b>161 302</b>
Impôts sur les bénéfices	(28 340)	(60)	(28 400)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>131 391</b>	<b>1 511</b>	<b>132 902</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>131 391</b>	<b>1 511</b>	<b>132 902</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2021		
	Bancaire	Immobilier	Total
<b>Produit net bancaire</b>	<b>438 492</b>	<b>14 804</b>	<b>453 296</b>
Charges d'exploitation	(276 887)	(13 112)	(289 999)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>161 605</b>	<b>1 692</b>	<b>163 297</b>
Coût du risque	(13 828)	14	(13 814)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>147 777</b>	<b>1 706</b>	<b>149 483</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	635	-	635
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>148 412</b>	<b>1 706</b>	<b>150 118</b>
Impôts sur les bénéfices	(36 103)	(552)	(36 655)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>112 309</b>	<b>1 154</b>	<b>113 463</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>112 309</b>	<b>1 154</b>	<b>113 463</b>

### 5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse régionale Atlantique Vendée opère son activité en France sur les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée.

## Note 6

# Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	61 098	-	50 556	-
Banques centrales	10 886	-	17 610	-
Valeur au bilan	71 984	-	68 166	-

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	25 229	9 101
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	242 540	236 116
Instruments de capitaux propres	1 574	1 279
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	240 966	234 837
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>267 769</b>	<b>245 217</b>
	Dont Titres prêtés	-

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	25 417	9 635
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>25 417</b>	<b>9 635</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

#### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La Caisse régionale Atlantique Vendée ne détient pas de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

### 6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 «Comptabilité de couverture».



## 6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 679 410	394 521	(12 579)	1 833 212	555 327	(14 431)
<b>Total</b>	<b>1 679 410</b>	<b>394 521</b>	<b>(12 579)</b>	<b>1 833 212</b>	<b>555 327</b>	<b>(14 431)</b>

### Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

#### Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021				
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	8 208	-	-	6 567	-	-
Titres de participation non consolidés	1 671 202	394 521	(12 579)	1 826 645	555 327	(14 431)
<b>Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</b>	<b>1 679 410</b>	<b>394 521</b>	<b>(12 579)</b>	<b>1 833 212</b>	<b>555 327</b>	<b>(14 431)</b>
Impôts sur les bénéfices		(11 142)	-		(16 126)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		383 379	(12 579)		539 201	(14 431)

#### Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	378	28	-	2 370	1 280	(283)
<b>Total Placements dans des instruments de capitaux propres</b>	<b>378</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>2 370</b>	<b>1 280</b>	<b>(283)</b>
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		28	-		1 280	(283)

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

## 6.5 Actifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 057 357	2 876 404
Prêts et créances sur la clientèle	23 007 456	21 284 111
Titres de dettes	824 312	866 413
<b>Valeur au bilan</b>	<b>28 889 125</b>	<b>25 026 928</b>

## Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et prêts	410 809	15 109
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	410 804	15 104
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	14 920	-
Prêts subordonnés	350	350
Autres prêts et créances	-	-
<b>Valeur brute</b>	<b>426 079</b>	<b>15 459</b>
Dépréciations	-	(1)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>426 079</b>	<b>15 458</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires	1 952 814	2 485 171
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	2 678 464	375 775
Prêts subordonnés	-	-
<b>Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>4 631 278</b>	<b>2 860 946</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>5 057 357</b>	<b>2 876 404</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique «Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit» du Tableau des flux de trésorerie.

## Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Créances commerciales	8 927	10 962
Autres concours à la clientèle	23 136 538	21 438 536
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	578	578
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	53 158	35 987
Comptes ordinaires débiteurs	93 448	77 155
<b>Valeur brute</b>	<b>23 292 649</b>	<b>21 563 218</b>
Dépréciations	(285 193)	(279 107)
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>23 007 456</b>	<b>21 284 111</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
<b>Valeur brute</b>	-	-
Dépréciations	-	-
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	-	-
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>23 007 456</b>	<b>21 284 111</b>

(1) Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés à la clientèle par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 208 390 milliers d'euros.

## Titres de dettes

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	383 203	399 493
Obligations et autres titres à revenu fixe	441 407	467 222
<b>Total</b>	<b>824 610</b>	<b>866 715</b>
Dépréciations	(298)	(302)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>824 312</b>	<b>866 413</b>

## 6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés  (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)					Juste valeur nette (1)	
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>399 204</b>	<b>108 481</b>	<b>290 723</b>	-	<b>399 204</b>	<b>389 702</b>	<b>98 979</b>	<b>290 723</b>	-	<b>389 702</b>	<b>9 502</b>	-	-	-	-	-
Titres de dettes	290 723	-	290 723	-	290 723	290 723	-	290 723	-	290 723	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	108 481	108 481	-	-	108 481	98 979	98 979	-	-	98 979	9 502	-	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>399 204</b>	<b>108 481</b>	<b>290 723</b>	-	<b>399 204</b>	<b>389 702</b>	<b>98 979</b>	<b>290 723</b>	-	<b>389 702</b>	<b>9 502</b>	-	-	-	-	-
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>399 204</b>	<b>108 481</b>	<b>290 723</b>	-	<b>399 204</b>	<b>389 702</b>	<b>98 979</b>	<b>290 723</b>	-	<b>389 702</b>	<b>9 502</b>	-	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la «garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés» (IFRS 7.42D.(d)).



Nature des actifs transférés  (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres	Juste valeur (1)					Juste valeur nette (1)	
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>91 468</b>	<b>91 468</b>	-	-	<b>91 468</b>	<b>80 028</b>	<b>80 028</b>	-	-	<b>80 028</b>	<b>11 440</b>	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	91 468	91 468	-	-	91 468	80 028	80 028	-	-	80 028	11 440	-	-	-	-	-
<b>Total Actifs financiers</b>	<b>91 468</b>	<b>91 468</b>	-	-	<b>91 468</b>	<b>80 028</b>	<b>80 028</b>	-	-	<b>80 028</b>	<b>11 440</b>	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS</b>	<b>91 468</b>	<b>91 468</b>	-	-	<b>91 468</b>	<b>80 028</b>	<b>80 028</b>	-	-	<b>80 028</b>	<b>11 440</b>	-	-	-	-	-

(1) Dans le cas où la «garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés» (IFRS 7.42D.(d)).



## Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

## Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale Atlantique Vendée n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

## 6.7 Passifs financiers au coût amorti

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	17 591 943	15 362 360
Dettes envers la clientèle	7 936 687	7 920 292
Dettes représentées par un titre	596 418	419 988
<b>Valeur au bilan</b>	<b>26 125 048</b>	<b>23 702 640</b>

### Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	8 651	9 526
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	6 356	8 546
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	290 723	97
<b>Total</b>	<b>299 374</b>	<b>9 623</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	854	84
Titres donnés en pension livrée	257	-
Comptes et avances à terme	17 291 458	15 352 653
<b>Total</b>	<b>17 292 569</b>	<b>15 352 737</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>17 591 943</b>	<b>15 362 360</b>

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

### Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	6 643 302	6 927 844
Comptes d'épargne à régime spécial	97 159	96 784
Autres dettes envers la clientèle	1 196 226	895 664
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>7 936 687</b>	<b>7 920 292</b>

## Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	497 439	339 960
Emprunts obligataires	98 979	80 028
Autres dettes représentées par un titre	-	-
<b>Valeur au bilan</b>	<b>596 418</b>	<b>419 988</b>

## 6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

### Compensation - Actifs financiers

Nature des instruments financiers  (en milliers d'euros)	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	1 291 637	-	1 291 637	21 933	1 250 177	19 527
Prises en pension de titres	14 920	-	14 920	14 920	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>1 306 557</b>	<b>-</b>	<b>1 306 557</b>	<b>36 853</b>	<b>1 250 177</b>	<b>19 527</b>

Nature des instruments financiers  (en milliers d'euros)	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés	96 318	-	96 318	87 422	-	8 896
Prises en pension de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>96 318</b>	<b>-</b>	<b>96 318</b>	<b>87 422</b>	<b>-</b>	<b>8 896</b>

## Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés	41 514	-	41 514	21 933	-	19 581
Mises en pension de titres	290 980	-	290 980	14 920	275 803	257
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>332 494</b>	<b>-</b>	<b>332 494</b>	<b>36 853</b>	<b>275 803</b>	<b>19 838</b>

Nature des instruments financiers	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés	199 623	-	199 623	87 422	111 668	533
Mises en pension de titres	97	-	97	-	-	97
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>199 720</b>	<b>-</b>	<b>199 720</b>	<b>87 422</b>	<b>111 668</b>	<b>630</b>

## 6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants	5 142	-
Impôts différés	60 908	53 793
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>66 050</b>	<b>53 793</b>
Impôts courants	4 640	3 341
Impôts différés	41	3
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>4 681</b>	<b>3 344</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021		
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	85 133	-	81 067	-
Charges à payer non déductibles	388	-	319	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	64 049	-	57 531	-
Autres différences temporaires	19 110	(1 584)	22 886	(332)
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(11 413)</b>	<b>-</b>	<b>(15 152)</b>	<b>-</b>
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(58 245)	(47 102)	(30 704)	(14 576)
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	-	269	976	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>(12 812)</b>	<b>41</b>	<b>(12 122)</b>	<b>3</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>60 908</b>	<b>41</b>	<b>53 793</b>	<b>3</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

### Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres actifs</b>	<b>138 441</b>	<b>307 024</b>
Comptes de stocks et emplois divers	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	137 996	306 344
Comptes de règlements	445	680
Capital souscrit non versé	-	-
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>108 055</b>	<b>80 055</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	18 553	1 310
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	79 799	60 945
Charges constatées d'avance	3 105	1 326
Autres comptes de régularisation	6 598	16 474
<b>Valeur au bilan</b>	<b>246 496</b>	<b>387 079</b>

(1) dont 5 589 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

### Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>1 451 111</b>	<b>201 248</b>
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	1 421 084	166 893
Versements restant à effectuer sur titres	25 290	27 975
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	4 737	6 380
Autres	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>286 679</b>	<b>233 771</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	24 776	27 409
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	15	5
Produits constatés d'avance	112 599	113 391
Charges à payer	133 793	61 393
Autres comptes de régularisation	15 496	31 573
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 737 790</b>	<b>435 019</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.





## 6.11 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Valeur brute	19 408	-	110	(25)	-	-	19 493
Amortissements et dépréciations	(8 276)	-	(819)	25	-	-	(9 070)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>11 132</b>	<b>-</b>	<b>(709)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>10 423</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Valeur brute	18 718	-	728	(38)	-	-	19 408
Amortissements et dépréciations	(7 496)	-	(811)	31	-	-	(8 276)
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>11 222</b>	<b>-</b>	<b>(83)</b>	<b>(7)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>11 132</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

## 6.12 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur. Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	390 314	-	42 664	(20 897)	-	-	412 081
Amortissements et dépréciations	(184 878)	-	(20 020)	6 552	-	-	(198 346)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>205 436</b>	<b>-</b>	<b>22 644</b>	<b>(14 345)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>213 735</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	7 214	-	108	-	-	-	7 322
Amortissements et dépréciations	(2 732)	-	(71)	-	-	-	(2 803)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 482</b>	<b>-</b>	<b>37</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 519</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	365 757	-	30 702	(6 145)	-	-	390 314
Amortissements et dépréciations	(169 688)	-	(18 715)	3 525	-	-	(184 878)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>196 069</b>	<b>-</b>	<b>11 987</b>	<b>(2 620)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>205 436</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	7 195	-	19	-	-	-	7 214
Amortissements et dépréciations	(2 639)	-	(93)	-	-	-	(2 732)
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 556</b>	<b>-</b>	<b>(74)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 482</b>

## 6.13 Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
Risques sur les produits épargne-logement	32 131	-	-	-	(17 585)	-	-	14 546
Risques d'exécution des engagements par signature	30 894	-	88 134	-	(78 478)	-	-	40 551
Risques opérationnels	8 129	-	6 817	(1 766)	(3 825)	-	-	9 354
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	6 500	-	4 257	(4 769)	-	-	(3 554)	2 433
Litiges divers	5 672	-	1 415	(155)	(1 965)	-	-	4 967
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	1 538	-	720	(841)	(171)	-	-	1 246
<b>TOTAL</b>	<b>84 864</b>	<b>-</b>	<b>101 343</b>	<b>(7 531)</b>	<b>(102 024)</b>	<b>-</b>	<b>(3 554)</b>	<b>73 097</b>

(1) Dont 547 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 848 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2020	01/01/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Risques sur les produits épargne-logement	35 216	-	-	400	-	(3 485)	-	-	32 131
Risques d'exécution des engagements par signature	31 622	-	-	78 018	-	(78 746)	-	-	30 894
Risques opérationnels	5 455	-	-	8 129	(2 902)	(2 553)	-	-	8 129
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	8 033	-	-	4 226	(4 339)	(53)	-	(1 368)	6 500
Litiges divers	6 373	-	-	813	(183)	(1 330)	-	-	5 672
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	2 153	-	-	704	(1 293)	(26)	-	-	1 538
<b>TOTAL</b>	<b>88 852</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>92 290</b>	<b>(8 717)</b>	<b>(86 193)</b>	<b>-</b>	<b>(1 368)</b>	<b>84 864</b>

(1) Dont 4 070 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 2 432 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

### Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les

banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions

pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 537 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

## Provision épargne-logement

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	200 441	220 623
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 786 137	2 010 253
Ancienneté de plus de 10 ans	2 148 629	1 819 220
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>4 135 207</b>	<b>4 050 096</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>666 408</b>	<b>638 414</b>
<b>Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>4 801 615</b>	<b>4 688 510</b>

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021.

### Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	1 062	1 357
Comptes épargne-logement	9 153	11 133
<b>Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>10 215</b>	<b>12 490</b>

## Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	309
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 097	18 349
Ancienneté de plus de 10 ans	9 449	13 473
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>14 546</b>	<b>32 131</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>14 546</b>	<b>32 131</b>

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 68,26%. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 17 585 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe «Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes» de la partie «Cadre général».

## 6.14 Capitaux propres

### Composition du capital au 31 décembre 2022

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinques de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 31/12/2021	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2022	% du capital	% des droits de vote
<b>Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)</b>	<b>1 260 367</b>	<b>15 299</b>	<b>29 228</b>	<b>1 246 438</b>	<b>16,86%</b>	<b>0,00%</b>
Dont part du Public	1 255 458	-	15 299	1 240 159	16,78%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	4 909	15 299	13 929	6 279	0,08%	0,00%
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>1 855 972</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 855 972</b>	<b>25,10%</b>	<b>0,00%</b>
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 855 972	-	-	1 855 972	25,10%	0,00%
<b>Parts sociales</b>	<b>4 278 619</b>	<b>11 840</b>	<b>4</b>	<b>4 290 455</b>	<b>58,04%</b>	<b>100,00%</b>
Dont 74 Caisses Locales	4 278 567	11 837	-	4 290 404	58,03%	75,90%
Dont 21 administrateurs de la Caisse régionale	23	2	-	25	0,00%	10,77%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,51%
Dont Autres	28	1	4	25	0,00%	12,82%
<b>Total</b>	<b>7 394 958</b>	<b>27 139</b>	<b>29 232</b>	<b>7 392 865</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 112 741 milliers d'euros.

## Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

## Dividendes

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'Administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 30 mars 2023 le paiement d'un dividende par certificats coopératifs (CCI et CCA) de 4,02 euros par titre et d'un intérêt aux parts sociales de 0,41 euros par titre, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 30 mars 2023 un paiement de ces dividendes et intérêts aux parts sociales le 16 mai 2023.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2019	3,95	3,95	0,26
2020	3,12	3,12	0,26
2021	3,88	3,88	0,34
Prévu 2022	4,02	4,02	0,41

### Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 17 135 milliers d'euros en 2022.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 29 mars 2022 de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée, le résultat 2021 distribuable et non distribué, soit 82 593 milliers d'euros, a été affecté en réserves.

### Affectations du résultat et fixation

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2022 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée du 30 mars 2023.

Le texte des résolutions est le suivant :

#### SIXIEME RESOLUTION

##### (Fixation de l'intérêt aux parts sociales)

L'Assemblée Générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 2,75 %.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,41 € par part sociale (montant arrondi à la deuxième décimale inférieure), soit un montant total de revenus distribués de 1 754 233,45 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Les intérêts seront mis en paiement le 16 mai 2023.

L'Assemblée Générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Intérêts aux parts sociales (en euros)	Abattement (en euros)	Montant global (en euros)
2021	0,34	0,14	1.449.875,64
2020	0,26	0,10	1.109.524,20
2019	0,26	0,10	1.108.064,30

### SEPTIEME RESOLUTION

#### (Fixation de la rémunération des CCA)

L'Assemblée Générale fixe à 7 461 007,44 Euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2022, à raison de 4,02 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 16 mai 2023.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes (en euros)	Montant total (en euros)
2021	3,88	7.201.171,36
2020	3,12	5.790.632,64
2019	3,95	7.331.089,40

### HUITIEME RESOLUTION

#### (Fixation de la rémunération des CCI)

L'Assemblée Générale fixe à 5 010 680,76 Euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2022 à raison de 4,02 euros par CCI.

Ces versements sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Cette rémunération sera mise en paiement le 16 mai 2023.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes	Abattement	Montant global
2021	3,88	1,55 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	4.890.223,96
2020	3,12	1,25 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	3.970.961,28
2019	3,95	1,58 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5.040.219,75

### NEUVIEME RESOLUTION

#### (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 99 081 453,82 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 39 828,20 euros comme suit :

Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	300,00 €
Intérêts aux parts sociales	1 754 233,45 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	7 461 007,44 €
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement	5 010 680,76 €
Dotation à la Réserve Légale	63 671 295,28 €
Dotation à la Réserve Facultative	21 223 765,09 €
Total	99 121 282,02 €

## 6.15 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en «Indéterminée».

(en milliers d'euros)	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	68 166	-	-	-	-	68 166
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 247	237	546	11 435	231 752	245 217
Instruments dérivés de couverture	-	-	9 922	77 308	-	87 230
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	1 833 212	1 833 212
Actifs financiers au coût amorti	3 554 086	1 961 448	7 690 439	11 785 160	35 796	25 026 929
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	74 784					74 784
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>3 698 283</b>	<b>1 961 685</b>	<b>7 700 907</b>	<b>11 873 903</b>	<b>2 100 760</b>	<b>27 335 538</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 711	215	546	7 163	-	9 635
Instruments dérivés de couverture	140	1 623	47 426	141 284	-	190 473
Passifs financiers au coût amorti	9 331 733	3 641 882	7 386 967	3 341 719	-	23 702 640
Dettes subordonnées	-	-	-	(17)	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 185					5 185
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>9 338 769</b>	<b>3 643 720</b>	<b>7 434 939</b>	<b>3 490 149</b>	<b>-</b>	<b>23 907 933</b>



## Note 7

# Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements (1)	(102 690)	(96 102)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(11 044)	(10 366)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 822)	(3 855)
Autres charges sociales	(38 173)	(36 958)
Intéressement et participation	(15 246)	(14 699)
Impôts et taxes sur rémunération	(16 283)	(15 102)
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>(186 258)</b>	<b>(177 082)</b>

(1) Dont médailles du travail pour 121 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 137 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

### 7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2022	31/12/2021
France	2 223	2 172
Étranger	-	-
<b>Total</b>	<b>2 223</b>	<b>2 172</b>

### 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés «employeurs». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

### 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

#### Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	42 327	-	42 327	43 511
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (2)	-	-	-	(350)
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 677	-	3 677	3 674
Coût financier	337	-	337	157
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	99	-	99	(75)
Prestations versées (obligatoire)	(2 157)	-	(2 157)	(1 703)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	3 788	-	3 788	(908)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(7 901)	-	(7 901)	(1 979)
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>40 170</b>	<b>-</b>	<b>40 170</b>	<b>42 327</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

(2) Concernent l'impact de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies pour un montant de (350) milliers d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021

#### Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 677	-	3 677	3 674
Charge/produit d'intérêt net	(813)	-	(813)	(564)
<b>Impact en compte de résultat à la clôture</b>	<b>2 864</b>	<b>-</b>	<b>2 864</b>	<b>3 110</b>



## Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021		
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture</b>	<b>10 187</b>	-	<b>10 187</b>	<b>13 282</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(356)	-	(356)	(208)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	3 788	-	3 788	(908)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(7 901)	-	(7 901)	(1 979)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
<b>Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture</b>	<b>5 718</b>	-	<b>5 718</b>	<b>10 187</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

## Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>40 199</b>	-	<b>40 199</b>	<b>38 021</b>
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	332	-	332	123
Gains/(pertes) actuariels	356	-	356	208
Cotisations payées par l'employeur	3 013	-	3 013	3 625
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	99	-	99	(75)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(2 158)	-	(2 158)	(1 703)
<b>Juste valeur des actifs à la clôture</b>	<b>41 841</b>	-	<b>41 841</b>	<b>40 199</b>

## Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	<b>40 170</b>	-	<b>40 170</b>	<b>42 327</b>
Impact de la limitation d'actifs (1)	-	-	-	1 942
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(41 841)	-	(41 841)	(40 199)
<b>Position nette (passif) / actif à la clôture</b>	<b>547</b>	-	<b>547</b>	<b>(4 070)</b>

(1) Suite à la régularisation au titre du régime de retraite article 137-11, l'engagement restant à étaler s'est élevé à 1 942 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021		
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	3,77%	0,00%	0,86%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%	0,00%	1,28%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,50% à 4,44%	0,00%	1,50% à 3,67%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

## Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions	14,30%	5 983	-	0,00%	-	-	14,30%	5 983	-
Obligations	76,80%	32 134	-	0,00%	-	-	76,80%	32 134	-
Autres actifs	8,90%	3 724		0,00%	-		8,90%	3 724	

### Taux de sensibilité :

Taux de sensibilité	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière des salariés
Une variation > 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	3,26%	1,17%	0,50%	2,32%	5,21%
Une variation < 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	3,46%	1,21%	0,70%	2,41%	5,66%

## 7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse régionale Atlantique Vendée provisionne le montant de la dette actuarielle représentative de l'engagement au titre des médailles du travail.

Au 31 décembre 2022, cet engagement s'élève à 1 848 milliers d'euros.

Un accord portant sur l'intéressement pour les années 2020, 2021 et 2022 a été conclu en 2019. Par cet accord, la Direction et les organisations syndicales confirment leur intérêt commun pour un système de rémunération qui associe collectivement les salariés à la bonne marche, à la réussite financière de l'entreprise et à son excellence commerciale.

## 7.6 Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de Direction s'élève à 3 379 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022.

# Note 8

## Contrats de location

### 8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	209 027	199 083
Droits d'utilisation des contrats de location	4 708	6 353
<b>Total Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>213 735</b>	<b>205 436</b>

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte

durée. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

#### Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2022
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	10 118	-	346	-	-	-	10 464
Amortissements et dépréciations	(4 247)	-	(1 614)	16	-	-	(5 845)
<b>Total Immobilier</b>	<b>5 871</b>	<b>-</b>	<b>(1 268)</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 619</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		-	-	(380)	-	-	881
Amortissements et dépréciations		-	(393)	380	-	-	(792)
<b>Total Mobilier</b>	<b>482</b>	<b>-</b>	<b>(393)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>89</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>6 353</b>	<b>-</b>	<b>(1 661)</b>	<b>16</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 708</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<b>Immobilier</b>							
Valeur brute	9 859	-	370	(111)	-	-	10 118
Amortissements et dépréciations	(2 817)	-	(1 541)	111	-	-	(4 247)
<b>Total Immobilier</b>	<b>7 042</b>	<b>-</b>	<b>(1 171)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>5 871</b>
<b>Mobilier</b>							
Valeur brute		-	-	-	-	-	1 261
Amortissements et dépréciations		-	(427)	-	-	-	(779)
<b>Total Mobilier</b>	<b>909</b>	<b>-</b>	<b>(427)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>482</b>
<b>Total Droits d'utilisation</b>	<b>7 951</b>	<b>-</b>	<b>(1 598)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 353</b>

### Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	2 480	855	1 402	4 737

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	4 201	1 488	691	6 380

## Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(20)	(21)
<b>Total Intérêts et charges assimilées (PNB)</b>	<b>(20)</b>	<b>(21)</b>
Charges relatives aux contrats de location court terme	(1 611)	(1 221)
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	-	-
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
<b>Total Charges générales d'exploitation</b>	<b>(1 611)</b>	<b>(1 221)</b>
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(2 007)	(1 973)
<b>Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles</b>	<b>(2 007)</b>	<b>(1 973)</b>
<b>Total Charges et produits de contrats de location</b>	<b>(3 638)</b>	<b>(3 215)</b>

## Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location</b>	<b>(2 466)</b>	<b>(1 706)</b>

## 8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée propose essentiellement des contrats de location simple.

Les locations les plus significatives concernent les baux conclus avec la société Crédit Agricole Technologies et Services et les filiales (qui ont intégré le Campus by CA Atlantique Vendée depuis septembre 2020) sur le site de Nantes La Garde.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Location-financement</b>	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
<b>Location simple</b>	<b>2 627</b>	<b>2 243</b>
Produits locatifs	2 627	2 243

## Note 9

# Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

## Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements donnés</b>	<b>3 575 415</b>	<b>3 214 122</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>2 660 370</b>	<b>2 366 703</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 660 370	2 366 703
<b>Engagements de garantie</b>	<b>915 045</b>	<b>847 419</b>
Engagements d'ordre des établissements de crédit	18 878	25 323
Engagements d'ordre de la clientèle	896 167	822 096
<b>Engagements sur titres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres à livrer	-	-
<b>Engagements reçus</b>	<b>10 411 413</b>	<b>9 283 096</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>25 547</b>	<b>32 947</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	25 547	32 947
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>10 385 866</b>	<b>9 250 149</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	399 344	363 938
Engagements reçus de la clientèle (1)	9 986 522	8 886 211
<b>Engagements sur titres</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Titres à recevoir	-	-

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 230 821 milliers d'euros.



## Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	11 070 982	11 712 604
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	125 750
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	290 980	97
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>11 361 962</b>	<b>11 838 451</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie	-	-
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	62 880	35 796
Titres vendus à découvert	-	-
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>62 880</b>	<b>35 796</b>

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des «FCT Crédit Agricole Habitat» comme dispositif de refinancement.

### Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté 11 070 983 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 11 712 604 milliers d'euros en 2021. La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté :

- 8 793 125 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 9 587 447 milliers d'euros en 2021,
- 267 573 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 333 844 milliers d'euros en 2021,
- 2 010 285 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 791 313 milliers d'euros en 2021.

### Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 14 904 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021, et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 47 976 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 35 796 milliers d'euros au 31 décembre 2021, les garanties détenues par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

## Note 10

### Juste valeur des instruments financiers

**La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.**

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est

ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués

à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

### Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	28 064 813	28 249 382	-	5 188 682	23 060 700
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 057 357	5 057 341	-	5 057 341	-
Prêts et créances sur la clientèle	23 007 456	23 192 041	-	131 341	23 060 700
Titres de dettes	824 312	787 178	785 065	2 113	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	28 889 125	29 036 560	785 065	5 190 795	23 060 700

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	24 160 515	24 256 531	-	2 937 051	21 319 480
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 876 404	2 876 405	-	2 876 405	-
Prêts et créances sur la clientèle	21 284 111	21 380 126	-	60 646	21 319 480
Titres de dettes	866 413	903 795	902 458	1 337	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	25 026 928	25 160 326	902 458	2 938 388	21 319 480



## Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>17 591 943</b>	<b>17 591 943</b>	-	<b>17 591 943</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	7 210	7 210	-	7 210	-
Comptes et emprunts à terme	17 293 753	17 293 753	-	17 293 753	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	290 980	290 980	-	290 980	-
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>7 936 687</b>	<b>7 936 707</b>	-	<b>7 839 548</b>	<b>97 159</b>
Comptes ordinaires créditeurs	6 643 302	6 643 302	-	6 643 302	-
Comptes d'épargne à régime spécial	97 159	97 159	-	-	97 159
Autres dettes envers la clientèle	1 196 226	1 196 246	-	1 196 246	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>596 418</b>	<b>595 394</b>	-	<b>595 394</b>	-
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>1</b>	-	-	-	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>26 125 049</b>	<b>26 124 044</b>	-	<b>26 026 885</b>	<b>97 159</b>

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>15 362 360</b>	<b>15 362 302</b>	-	<b>15 362 302</b>	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	8 630	8 572	-	8 572	-
Comptes et emprunts à terme	15 353 633	15 353 633	-	15 353 633	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	97	97	-	97	-
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>7 920 292</b>	<b>7 920 308</b>	-	<b>7 823 524</b>	<b>96 784</b>
Comptes ordinaires créditeurs	6 927 844	6 927 844	-	6 927 844	-
Comptes d'épargne à régime spécial	96 784	96 784	-	-	96 784
Autres dettes envers la clientèle	895 664	895 680	-	895 680	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>419 988</b>	<b>419 593</b>	-	<b>419 593</b>	-
<b>Dettes subordonnées</b>	-	-	-	-	-
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>23 702 640</b>	<b>23 702 203</b>	-	<b>23 605 419</b>	<b>96 784</b>

## 10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre

établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

### Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

#### Actifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>25 229</b>	-	<b>25 229</b>	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	25 229	-	25 229	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>242 540</b>	<b>197 731</b>	<b>1 574</b>	<b>43 235</b>
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	<b>1 574</b>	-	<b>1 574</b>	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	<b>240 966</b>	<b>197 731</b>	-	<b>43 235</b>
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	546	-	-	546
Titres de dettes	240 420	197 731	-	42 689
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 679 410</b>	-	<b>1 620 875</b>	<b>58 535</b>
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 679 410	-	1 620 875	58 535
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>1 266 565</b>	-	<b>1 266 565</b>	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	<b>3 213 744</b>	<b>197 731</b>	<b>2 914 243</b>	<b>101 770</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-



(en milliers d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	9 101	-	9 101	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 101	-	9 101	-
<b>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	236 116	199 767	5 595	30 754
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	1 279	-	1 279	-
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	234 837	199 767	4 316	30 754
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	480	-	-	480
Titres de dettes	234 357	199 767	4 316	30 274
<b>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</b>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	1 833 212	-	1 788 080	45 132
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 833 212	-	1 788 080	45 132
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	87 230	-	87 230	-
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR</b>	2 165 659	199 767	1 890 006	75 886
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		71 522
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	71 522



### Passifs financiers valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>25 417</b>	-	<b>25 417</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	25 417	-	25 417	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>16 388</b>	-	<b>16 388</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>41 805</b>	-	<b>41 805</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>9 635</b>	-	<b>9 635</b>	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	9 635	-	9 635	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>-</b>	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>190 473</b>	-	<b>190 473</b>	-
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>200 108</b>	-	<b>200 108</b>	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		-	-	-

**Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**  
**Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3**

Tableau 1 sur 3  (en milliers d'euros)	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
<b>Solde de clôture (31/12/2021)</b>	75 886	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	8 165	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	8 165	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	13 403	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	101 770	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3  (en milliers d'euros)	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat												
	Instrument de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instrument de dettes ne remplissant pas les critères SPPI						Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
	Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes
Solde de clôture (31/12/2021)	-	-	480	-	-	30 274	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	66	-	-	8 099	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	66	-	-	8 099	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	-	-	<b>546</b>	-	-	<b>42 689</b>	-	-	-	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres				Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres de dettes	
<b>Solde de clôture (31/12/2021)</b>	45 132	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-
Achats de la période	13 403	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-
<b>Solde de clôture (31/12/2022)</b>	<b>58 535</b>	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	8 179
Comptabilisés en résultat	8 179
Comptabilisés en capitaux propres	-

## Note 11

# Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

### Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

Entité	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés	Motivation
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDEE	Exclusif de droit	30/09/2022	Motivation opérationnelle pour permettre le respect des délais

## 11.1 Information sur les filiales

### 11.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée est soumise aux restrictions suivantes :

Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

### Contraintes légales

Les filiales de la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

### Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 «Engagements de financement et de garantie et autres garanties».

## 11.1.2 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit auto souscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour

certaines FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 940 millions d'euros aux FCT.

## 11.2 Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022 est le suivant :

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Atlantique Vendée	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
CAISSE REGIONALE ATLANTIQUE VENDÉE	Intégration globale		France			100%	100%	100%	100%
74 CAISSES LOCALES AFFILIÉES	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
SQUARE HABITAT ATLANTIQUE VENDÉE	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE IMMOBILIER PARTICIPATION	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FONCIERE ATLANTIQUE VENDÉE	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2017 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDÉE	Intégration globale	S1	France		Entité Structurée Contrôlée	0%	100%	0%	100%
FCT CAH 2018 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDÉE	Intégration globale		France		Entité Structurée Contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2019 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDÉE	Intégration globale		France		Entité Structurée Contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2020 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDÉE	Intégration globale		France		Entité Structurée Contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2022 COMPARTIMENT CR847 ATLANTIQUE VENDÉE	Intégration globale	E2	France		Entité Structurée Contrôlée	100%	0%	100%	0%

(1) Entrée dans le périmètre : E2 Création

Sortie du périmètre : S1 Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession,

le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.



## Note 12

# Participations et entités structurées non consolidées

### 12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 67 678 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 53 942 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

#### 12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2022	31/12/2021	
LE PERTUIS	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
PANORAMIC	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA ATLANTIQUE VENDÉE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
PATRIMOINE SQUARE HABITAT	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CABLE	France	99,90%	99,90%	Entité non significative
ATLANTIQUE VENDÉE INNOVATION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SQUARE HABITAT OUEST IMMOBILIER	France	50,00%	50,00%	Entité non significative

#### 12.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (K€)	Résultat du dernier exercice (K€)
		31/12/2022	31/12/2021		
UNEXO	France	13,79%	13,79%	308 155	30 102
UNEXO FINANCEMENT	France	13,69%	13,69%	1 084	83

### 12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient pas d'intérêts dans certaines entités structurées non consolidées.

## Note 13

# Événements postérieurs au 31 décembre 2022

La Caisse régionale Atlantique Vendée n'a pas connaissance d'évènement postérieur à la date de clôture de l'exercice pouvant avoir une incidence sur l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

**PWC**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

34 Place Viarme – BP 90928

44009 NANTES Cedex 1

**MALEVAUT - NAUD**

55, Boulevard François Arago

79180 CHAURAY

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

À l'assemblée générale

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL  
ATLANTIQUE VENDÉE**

La Garde

Route De Paris

44949 NANTES CEDEX 9

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Dépréciation des crédits sur une base individuelle

#### Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont

un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 143,6 M€.

## Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macroéconomique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

## Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

### Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macroéconomiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de votre caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et

créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2022, un montant de 169,9 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).

## Notre réponse face au risque identifié

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
  - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
  - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;
  - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
  - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macroéconomique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de

gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

---

### **Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée par votre assemblée générale du 27 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 mars 2001 pour le cabinet Malevaut-Naud.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Malevaut-Naud dans la 22<sup>e</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

---

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et

sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pour-

raient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Chauray, le 10 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

*Nicolas Jolivet Olivier Destruel*

*Sébastien Boerlen*





# 7

## Comptes Individuels au 31 décembre 2022

<b>Bilan au 31 décembre 2022</b> .....	230	<b>Note 22</b> Opérations de change, prêts et emprunts en devises .....	260
<b>Compte de résultat au 31 décembre 2022</b> .....	232	<b>Note 23</b> Opérations sur instruments financiers à terme .....	261
<b>Note 1</b> Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice .....	233	<b>Note 24</b> Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés .....	263
<b>Note 2</b> Principes et méthodes comptables .....	236	<b>Note 25</b> Engagements de financement et de garantie et autres garanties .....	264
<b>Note 3</b> Créances sur les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle...	244	<b>Note 26</b> Actifs donnés et reçus en garantie .....	265
<b>Note 4</b> Opérations avec la clientèle .....	244	<b>Note 27</b> Engagements donnés aux entreprises liées.....	265
<b>Note 5</b> Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille .....	246	<b>Note 28</b> Produits nets d'intérêts et revenus assimilés.....	265
<b>Note 6</b> Titres de participation et de filiales .....	249	<b>Note 29</b> Revenus des titres à revenus variables .....	266
<b>Note 7</b> Variation de l'actif immobilisé .....	251	<b>Note 30</b> Produit net des commissions .....	266
<b>Note 8</b> Actions propres.....	252	<b>Note 31</b> Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....	266
<b>Note 9</b> Comptes de régularisation et actifs divers.....	252	<b>Note 32</b> Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ...	266
<b>Note 10</b> Dépréciations inscrites en déduction de l'actif.....	252	<b>Note 33</b> Autres produits et charges d'exploitation bancaire .....	267
<b>Note 11</b> Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle...	253	<b>Note 34</b> Charges générales d'exploitation .....	267
<b>Note 12</b> Comptes créditeurs de la clientèle.....	253	<b>Note 35</b> Coût du risque.....	268
<b>Note 13</b> Dettes représentées par un titre.....	254	<b>Note 36</b> Résultat net sur actifs immobilisés .....	268
<b>Note 14</b> Comptes de régularisation et passifs divers .....	254	<b>Note 37</b> Charges et produits exceptionnels .....	269
<b>Note 15</b> Provisions .....	255	<b>Note 38</b> Impôt sur les bénéfices .....	269
<b>Note 16</b> Épargne logement .....	256	<b>Note 39</b> Informations relatives aux résultats des activités bancaires .....	269
<b>Note 17</b> Engagements sociaux : avantages postérieurs a l'emploi, régimes à prestations définies .....	257	<b>Note 40</b> Affectation des résultats.....	269
<b>Note 18</b> Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle .....	258	<b>Note 41</b> Implantation dans des états ou territoires non coopératifs.....	269
<b>Note 19</b> Variation des capitaux propres (avant répartition).....	259	<b>Note 42</b> Attestation des commissaires aux comptes et publicité .....	269
<b>Note 20</b> Composition des capitaux propres.....	260	<b>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</b> .....	270
<b>Note 21</b> Opérations effectuées en devises .....	260		

# Bilan au 31 décembre 2022

## Actif

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES</b>		<b>973 195</b>	<b>557 540</b>
Caisse, banques centrales		71 984	68 166
Effets publics et valeurs assimilées	5	383 203	399 492
Créances sur les établissements de crédit	3	518 008	89 882
<b>OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE</b>	<b>3</b>	<b>4 650 535</b>	<b>2 860 947</b>
<b>OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE</b>	<b>4</b>	<b>22 594 281</b>	<b>20 836 941</b>
<b>OPÉRATIONS SUR TITRES</b>		<b>1 107 942</b>	<b>1 131 535</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	883 487	909 496
Actions et autres titres à revenu variable	5	224 455	222 039
<b>VALEURS IMMOBILISÉES</b>		<b>1 611 601</b>	<b>1 585 448</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 367 184	1 343 186
Parts dans les entreprises liées	6-7	39 018	39 090
Immobilisations incorporelles	7	38	73
Immobilisations corporelles	7	205 361	203 099
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>ACTIONS PROPRES</b>	<b>8</b>	<b>446</b>	<b>435</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>339 254</b>	<b>456 851</b>
Autres actifs	9	192 492	368 212
Comptes de régularisation	9	146 762	88 639
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>31 277 254</b>	<b>27 429 697</b>

# Passif

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES</b>		<b>121 560</b>	<b>90 291</b>
Banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	11	121 560	90 291
<b>OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE</b>	<b>11</b>	<b>17 631 416</b>	<b>15 427 727</b>
<b>COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE</b>	<b>12</b>	<b>7 954 527</b>	<b>7 932 819</b>
<b>DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE</b>	<b>13</b>	<b>497 439</b>	<b>339 960</b>
<b>COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>1 791 123</b>	<b>494 197</b>
Autres passifs	14	1 447 824	206 671
Comptes de régularisation	14	343 299	287 526
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNÉES</b>		<b>603 605</b>	<b>551 764</b>
Provisions	15-16-17	219 103	206 624
Dettes subordonnées	18	384 502	345 140
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)</b>		<b>172 300</b>	<b>172 300</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	<b>19</b>	<b>2 505 284</b>	<b>2 420 639</b>
Capital souscrit		112 741	112 773
Primes d'émission		191 877	192 119
Réserves		2 101 545	2 019 613
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement		-	-
Report à nouveau		40	369
Résultat de l'exercice		99 081	95 765
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>31 277 254</b>	<b>27 429 697</b>

## Hors-bilan au 31 décembre 2022

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>		<b>3 579 009</b>	<b>3 219 273</b>
Engagements de financement	27	2 660 620	2 366 953
Engagements de garantie	27	915 045	847 419
Engagements sur titres	27	3 344	4 901
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>10 037 061</b>	<b>8 923 041</b>
Engagements de financement	27	25 547	32 947
Engagements de garantie	27	10 008 170	8 885 193
Engagements sur titres	27	3 344	4 901

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 22 et 23.

# Compte de résultat au 31 décembre 2022

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	33	430 226	412 600
Intérêts et charges assimilés	33	(193 263)	(175 358)
Revenus des titres à revenu variable	34	57 177	37 698
Commissions (Produits)	35	259 965	226 779
Commissions (Charges)	35	(96 082)	(83 244)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	1 354	46
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	(5 098)	(962)
Autres produits d'exploitation bancaire	38	14 899	15 929
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(10 119)	(10 925)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>459 059</b>	<b>422 563</b>
Charges générales d'exploitation	39	(279 753)	(261 266)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(19 108)	(17 331)
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>160 198</b>	<b>143 966</b>
Coût du risque	40	(24 615)	(12 606)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>135 583</b>	<b>131 360</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	41	(105)	3 362
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b>		<b>135 478</b>	<b>134 722</b>
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(36 397)	(38 957)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>99 081</b>	<b>95 765</b>



## Note 1 Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

### 1.1 Cadre juridique et financier

Crédit Agricole Atlantique Vendée est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Atlantique Vendée, 74 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Atlantique Vendée est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Atlantique Vendée fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la Bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### 1.2 Relations internes au Crédit Agricole

#### ■ Mécanismes financiers internes

L'appartenance du Crédit Agricole Atlantique Vendée au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

#### Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

#### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

#### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non réglementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

#### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

#### Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A.

#### Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

#### Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de 3 ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021 puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020, consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours

éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1<sup>er</sup> janvier 2021 - 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 - 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à -100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP)" : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Atlantique Vendée se refinance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

#### **■ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des

dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en Bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« extended SPE ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une

mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2<sup>[1]</sup>. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette<sup>[2]</sup>, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et celle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs

entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2022

#### ■ Impact de l'augmentation des taux du marché interbancaire

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. Après plus d'une décennie de taux bas, voire négatifs, les Banques centrales ont remonté brutalement leurs taux d'intérêt pour contrer l'inflation. La Banque centrale européenne (BCE) a procédé à une hausse de 2,5% de ses taux directeurs en 2022. Le taux de dépôt est désormais à 2% contre -0,50% un an auparavant. L'€STR, indicateur du marché monétaire de la zone euro (qui a remplacé définitivement l'EONIA depuis le 3 janvier 2022), a quitté le territoire négatif pour finir l'année à 1.90% en rythme annualisé.

Cette forte hausse des taux se traduit par une augmentation du coût de la ressource en raison de la revalorisation des taux servis sur les livrets d'épargne réglementés et du taux de refinancement sur le marché interbancaire. Par contre, la répercussion de cette remontée des taux sur le prix des crédits est plus progressive ; elle ne peut se faire qu'au rythme des renouvellements du portefeuille de crédits (pour sa composante à taux fixe) et sous contrainte du taux d'usure dont le calcul est basé sur les taux du trimestre précédent.

Cette situation aboutit à un pincement temporaire de la marge d'intérêt en 2022. Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a dû s'adapter à ce nouveau contexte macro-économique défavorable à l'intermédiation bancaire. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

#### ■ Risque de crédit

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

#### ■ FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF



Dans le cadre de cette titrisation, le Crédit Agricole Atlantique Vendée a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 33,7 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022.

Elle a souscrit pour 4,7 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Agricole Atlantique Vendée ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

## Note 2 Principes et méthodes comptables

Les états financiers de Crédit Agricole Atlantique Vendée sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Atlantique Vendée est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de 1 <sup>ère</sup> application : opérations ou exercices ouverts à compter du
Règlement N° 2022-05 du 7 octobre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social	01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC n° 2022-03 du 3 juin 2022 modifiant le règlement ANC N° 2020-07 du 4 décembre 2020 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-02 modifiant le règlement ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif	Exercice en cours à sa date d'entrée en vigueur : 01/01/2022 (prospectif)
Règlement ANC N° 2022-01 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général	01/01/2022 (prospectif)
Recommandation 2022-02 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	Immédiate à partir du 13/05/2022 (prospectif)

### ■ Réaménagement du refinancement

Le Crédit Agricole Atlantique Vendée a poursuivi son programme de réaménagement de son refinancement et de sa couverture par le remboursement par anticipation d'avances globales pour 312 millions d'euros en 2022, contre 155 millions d'euros en 2021. Le montant de l'indemnité de remboursement par anticipation s'est élevé à 25 millions d'euros en 2022 contre 26 millions d'euros en 2021.

### 1.4 Événements postérieurs à l'exercice 2022

Crédit Agricole Atlantique Vendée ne dispose pas d'informations sur d'éventuels événements, postérieurs à la clôture, ayant un lien direct prépondérant avec une situation existant à la clôture de l'exercice, ou étant intervenus entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes et susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

### 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

#### ■ Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

#### Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Atlantique Vendée constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

#### **La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou «ECL»**

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

#### **Gouvernance et mesure des ECL**

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut («Loss Given Default» ou «LGD»).

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie ; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« Forward

Looking ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Atlantique Vendée applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

#### **Dégradation significative du risque de crédit**

Crédit Agricole Atlantique Vendée apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les



encours sont reclassés en encours sains («stage 1»), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

### ■ Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Atlantique Vendée distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises : les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.
- Créances douteuses compromises : ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

### Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Atlantique Vendée par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

### Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Atlantique Vendée le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés, du fait de la situation financière du débiteur, font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

## 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées), en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

### ■ Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers

qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;

- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.
- Les titres empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt, reclassés en « titres de transaction prêtés ») dans le cadre des opérations de prêts / emprunts classés en titres de transaction et compensés avec les dettes représentatives de titres empruntés inscrites au passif du bilan.

Hormis dans les cas prévus par le règlement ANC 2014-07, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

À chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

### ■ Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de Bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;

- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### ■ Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Atlantique Vendée dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

### ■ Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement ANC 2014-07, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole Atlantique Vendée satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de Bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de Bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

### ■ Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

À la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de Bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### ■ Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évalués, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,

- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Atlantique Vendée détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Atlantique Vendée utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### ■ Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Atlantique Vendée enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### ■ Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

### ■ Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

### ■ Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole Atlantique Vendée, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 (Plan Comptable Général).

## 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition. Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition. Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

À l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobi-

lisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Atlantique Vendée, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	20 à 50 ans
Second œuvre	15 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	3 à 15 ans
Matériel informatique	3 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Mobilier	2 à 10 ans
Logiciels, licences	1 à 3 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Atlantique Vendée sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.



Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## 2.6 Provisions

Crédit Agricole Atlantique Vendée applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Épargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

## 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Atlantique Vendée à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le montant du fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 172 300 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### ■ Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s - Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### ■ Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### ■ Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Atlantique Vendée intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. À ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Credit Valuation Adjustment).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.



Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## 2.9 Opérations en devises

À chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

## 2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Atlantique Vendée.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 25,26 et 27.

## 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord portant sur les exercices 2020, 2021 et 2022 daté du 4 juillet 2019.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

## 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

### ■ Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

Crédit Agricole Atlantique Vendée a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel

- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Atlantique Vendée provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole Atlantique Vendée applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit des polices d'assurance auprès de Prédica et d'Adicam et a cotisé :

- d'une part, à des assurances collectives d'indemnités de fin de carrière. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2022 s'élève à 15 560 milliers d'euros.
- d'autre part, à des assurances collectives de retraite complémentaire, relevant d'un régime à prestations définies. L'engagement à ce titre, au 31 décembre 2022, s'élève à 24 026 milliers d'euros.

### ■ Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé. Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

## 2.13 Souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

### ■ Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre

du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote maximum de 30 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

## 2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Atlantique Vendée.

## 2.15 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfiques.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Atlantique Vendée a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Atlantique Vendée constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

## Note 3 Créances sur les établissements de crédit Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					Créances rattachées	Total	31/12/2021 Total
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal			
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	405 330	-	-	-	405 330	591	405 921	9 467
à terme (1)	5	-	-	96 685	96 690	127	96 817	80 065
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	14 904	-	-	14 904	16	14 920	-
Prêts subordonnés	-	-	350	-	350	-	350	350
<b>Total</b>	<b>405 335</b>	<b>14 904</b>	<b>350</b>	<b>96 685</b>	<b>517 274</b>	<b>734</b>	<b>518 008</b>	<b>89 882</b>
<b>Dépréciations</b>							-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>518 008</b>	<b>89 882</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	1 972 071	-	-	-	1 972 071	-	1 972 071	2 485 171
Comptes et avances à terme	43 119	286 753	2 273 551	56 418	2 659 841	18 623	2 678 464	375 776
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2 015 190</b>	<b>286 753</b>	<b>2 273 551</b>	<b>56 418</b>	<b>4 631 912</b>	<b>18 623</b>	<b>4 650 535</b>	<b>2 860 947</b>
<b>Dépréciations</b>							-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>4 650 535</b>	<b>2 860 947</b>
<b>TOTAL</b>							<b>5 168 543</b>	<b>2 950 829</b>

### Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 350 milliers d'euros.

*Opérations internes au Crédit Agricole* : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole

S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

La hausse du poste «Comptes et avances à terme» est principalement liée à l'augmentation des prêts en blanc de la Caisse régionale vers Crédit Agricole S.A. pour 2 053 000 milliers d'euros.

## Note 4 Opérations avec la clientèle

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'État (PGE) accordés par Crédit

Agricole Atlantique Vendée s'élève à 256 603 milliers d'euros contre 269 630 milliers d'euros au 31 décembre 2021.



## 4.1 Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	8 910	17	-	-	8 927	-	8 927	10 962
Autres concours à la clientèle	854 285	1979730	7 205 917	12 574 212	22 614 144	40 160	22 654 304	20 902 435
Valeurs reçues en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes ordinaires débiteurs	73 482	-	-	-	73 482	812	74 294	77 155
<b>Dépréciations</b>							<b>(143 244)</b>	<b>(153 611)</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>22 594 281</b>	<b>20 836 941</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 578 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 8 811 298 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 9 612 949 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 36 719 milliers au 31 décembre 2022 d'euros contre 42 231 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

## 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	22 650 090	20 911 975
Autres pays de l'U.E.	19 146	16 262
Autres pays d'Europe	6 527	6 354
Amérique du Nord	2 161	2 152
Amérique Centrale et du Sud	8 325	6 895
Afrique et Moyen-Orient	4 764	3 952
Asie et Océanie (hors Japon)	5 441	4 610
Japon	99	120
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>22 696 553</b>	<b>20 952 320</b>
Créances rattachées	40 972	38 232
Dépréciations	(143 244)	(153 611)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>22 594 281</b>	<b>20 836 941</b>

## 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	22 691 000	259 987	136 607	-	-	20 950 150	257 385	146 954	-	-
Autres pays de l'U.E.	19 167	173	170	-	-	16 281	173	170	-	-
Autres pays d'Europe	6 533	12	4	-	-	6 380	3	3	-	-
Amérique du Nord	2 163	222	-	-	-	2 153	3	1	-	-
Amérique Centrale et du Sud	8 348	-	-	-	-	6 897	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	4 769	5	5	-	-	3 955	46	7	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	5 446	-	-	-	-	4 615	-	-	-	-
Japon	99	-	-	-	-	120	-	-	-	-
Non ventilés et organismes internationaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>22 737 525</b>	<b>260 399</b>	<b>136 786</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>20 990 551</b>	<b>257 610</b>	<b>147 135</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	13 507 499	63 173	26 569	(23 109)	(12 221)	12 483 867	64 010	30 756	(22 229)	(14 851)
Agriculteurs	1 606 197	67 465	46 240	(53 134)	(40 908)	1 559 880	71 833	45 860	(55 860)	(42 183)
Autres professionnels	2 416 066	43 782	21 221	(20 098)	(12 565)	2 166 646	44 420	23 458	(23 761)	(16 250)
Clientèle financière	582 342	5 820	2 455	(2 994)	(1 962)	487 464	7 932	2 187	(5 028)	(2 003)
Entreprises	3 576 323	78 710	39 626	(42 986)	(29 586)	3 212 156	68 245	44 229	(46 006)	(36 098)
Collectivités publiques	839 574	-	-	-	-	880 440	-	-	-	-
Autres agents économiques	209 524	1 449	675	(923)	(605)	200 099	1 170	645	(727)	(633)
<b>TOTAL</b>	<b>22 737 525</b>	<b>260 399</b>	<b>136 786</b>	<b>(143 244)</b>	<b>(97 847)</b>	<b>20 990 552</b>	<b>257 610</b>	<b>147 135</b>	<b>(153 611)</b>	<b>(112 018)</b>

## Note 5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Transaction <sup>(1)</sup>	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :	-	-	-	378 476	378 476	394 724
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	4 727	4 727	4 768
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>383 203</b>	<b>383 203</b>	<b>399 492</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (2):	-	-	-	-	-	-
Emis par organismes publics	-	327	-	143 797	144 124	189 358
Autres émetteurs	-	4 042	-	731 133	735 175	715 138
dont surcote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
dont décote restant à amortir	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	3	-	4 408	4 411	5 040
Dépréciations	-	(223)	-	-	(223)	(40)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>4 149</b>	<b>-</b>	<b>879 338</b>	<b>883 487</b>	<b>909 496</b>
Actions et autres titres à revenu variable	-	229 811	-	-	229 811	222 482
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(5 356)	-	-	(5 356)	(443)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>224 455</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>224 455</b>	<b>222 039</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>228 604</b>	<b>-</b>	<b>1 262 541</b>	<b>1 491 145</b>	<b>1 531 027</b>
Valeurs estimatives	-	231 247	-	1 213 208	1 444 455	1 569 202

<sup>(1)</sup> dont 80 868 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 80 868 milliers d'euros au 31 décembre 2021

### Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 2 645 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 1 422 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de Bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille

de titres d'investissement s'élève à 1 883 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 47 521 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -42 082 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre -959 milliers d'euros au 31 décembre 2021.



## 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	144 125	189 358
Etablissements de crédit	84 477	45 381
Clientèle financière	672 781	683 606
Collectivités locales	-	-
Entreprises, assurances et autres clientèles	207 727	208 633
Divers et non ventilés	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>1 109 110</b>	<b>1 126 978</b>
Créances rattachées	4 411	5 040
Dépréciations	(5 579)	(483)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 107 942</b>	<b>1 131 535</b>

## 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	879 299	378 476	229 811	1 487 586	904 496	394 724	222 482	1 521 702
dont titres cotés	435 418	378 476	-	813 894	460 715	394 724	-	855 439
dont titres non cotés <sup>(1)</sup>	443 881	-	229 811	673 692	443 781	-	222 482	666 263
Créances rattachées	4 411	4 727	-	9 138	5 040	4 768	-	9 808
Dépréciations	(223)	-	(5 356)	(5 579)	(40)	-	(443)	(483)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>883 487</b>	<b>383 203</b>	<b>224 455</b>	<b>1 491 145</b>	<b>909 496</b>	<b>399 492</b>	<b>222 039</b>	<b>1 531 027</b>

<sup>(1)</sup> La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : - OPCVM français 224 455 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 224 455 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 224 455 d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 227 082 d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	197 728	197 729
OPCVM actions	-	-
OPCVM autres	26 727	29 353
<b>TOTAL</b>	<b>224 455</b>	<b>227 082</b>



### 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					31/12/2021		
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	21 405	61 618	260 774	535 502	879 299	4 411	883 710	909 536
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	(223)	(40)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>21 405</b>	<b>61 618</b>	<b>260 774</b>	<b>535 502</b>	<b>879 299</b>	<b>4 411</b>	<b>883 487</b>	<b>909 496</b>
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute	-	108 913	269 563	-	378 476	4 727	383 203	399 492
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>-</b>	<b>108 913</b>	<b>269 563</b>	<b>-</b>	<b>378 476</b>	<b>4 727</b>	<b>383 203</b>	<b>399 492</b>

### 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 078 934	-	1 082 463	-
Autres pays de l'U.E.	168 822	-	199 550	-
Autres pays d'Europe	5 001	-	12 148	-
Amérique du Nord	5 018	-	5 059	-
Amérique Centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>1 257 775</b>	<b>-</b>	<b>1 299 220</b>	<b>-</b>
Créances rattachées	9 138	-	9 808	-
Dépréciations	(223)	-	(40)	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 266 690</b>	<b>-</b>	<b>1 308 988</b>	<b>-</b>

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise (Euro)	Capital	Capita ux propres a autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables <u>brutes</u> des titres détenus	Provisions Sur Titres	Valeurs comptables <u>nettes</u> des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société a u cours de l'exercice
(en milliers d'euros)										2021		
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE</b>												
- Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit												
- Participations dans des établissements de crédit												
- Autres parts dans les entreprises liées												
CAAVIP	EURO	10 000	1 440	100%	14 000	2 282	11 718			0	1 475	
FONCIERE ATLANTIQUE VENDEE	EURO	20 000	178 788	100%	20 000	122	19 878			0	-120	
ATLANTIQUE VENDEE INNOVATION	EURO	5 000	-281	100%	5 000	281	4 719			31	-76	
- Autres titres de participations												
LA BOETIE	EURO	2 928 713	16 918 646	3,12%	631 459		631 459	40 541		0	1 284 095	43 359
SACAM MUTUALISATION	EURO	18 556 677	11 884	3,02%	560 556		560 556			0	226 523	7 994
SACAM AVENIR	EURO	277 623	-76	3,47%	13 361	3 724	9 637			0	-30	
SACAM PARTICIPATIONS	EURO	62 558	34 335	3,05%	2 210		2 210			225	14 908	458
SACAM DEVELOPPEMENT	EURO	725 471	88 546	3,10%	22 620		22 620	10 576		0	39 268	561
SACAM FIRECA	EURO	55 594	-8 477	3,42%	3 330	1 319	2 011			0	-3 518	
SACAM INTERNATIONAL	EURO	469 221	22 348	3,12%	28 049	13 333	14 717			0	8 322	224
SACAM IMMOBILIER	EURO	173 273	10 363	3,16%	5 833		5 833			0	687	22
CREDIT AGRICOLE TITRES	EURO	15 245	45 085	2,00%	1 173		1 173			0	940	
C 2 M S	EURO	53 053	12 317	4,06%	2 152		2 152			0	2 443	114
UNEXO	EURO	233 976	74 179	13,79%	34 879		34 879			29	30 102	2 759
SAS DELTA	EURO	79 550	-1 759	3,19%	2 535		2 535			0	-27	
NEOPRO	EURO	45 169		3,40%	1 516		1 516					
<b>PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE</b>												
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)												
- Participations dans des établissements de crédit (ensemble)												
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)												
- Autres titres de participations (ensemble)												
					1 538	423	1 116	1 588				390
					7 374	202	7 172					288
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>												
					1 357 587	21 685	1 335 901	52 705	0			

## Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	40 538	39 541	40 039	39 061
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	1 588	1 588	1 937	1 936
Créances rattachées	-	-	3	3
Dépréciations	(3 108)	-	(2 889)	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>39 018</b>	<b>41 129</b>	<b>39 090</b>	<b>41 000</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	1 317 048	1 958 227	1 313 691	1 880 974
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	51 928	51 928	34 689	34 688
Créances rattachées	149	149	149	149
Dépréciations	(18 551)	-	(18 383)	-
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 350 574</b>	<b>2 010 304</b>	<b>1 330 146</b>	<b>1 915 811</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	16 740	17 379	13 042	13 166
Titres cotés	-	-	-	-
Avances consolidables	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-
Dépréciations	(130)	-	(2)	-
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>16 610</b>	<b>17 379</b>	<b>13 040</b>	<b>13 166</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 367 184</b>	<b>2 027 683</b>	<b>1 343 186</b>	<b>1 928 977</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>1 406 202</b>	<b>2 068 812</b>	<b>1 382 276</b>	<b>1 969 977</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	1 374 326		1 366 772	
Titres cotés	-		-	
<b>TOTAL</b>	<b>1 374 326</b>		<b>1 366 772</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## Note 7 Variation de l'actif immobilisé

### Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	40 039	1 000	(501)	-	40 538
Avances consolidables	1 937	-	(349)	-	1 588
Créances rattachées	3	-	(3)	-	-
Dépréciations	(2 889)	(498)	279	-	(3 108)
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>39 090</b>	<b>502</b>	<b>(574)</b>	<b>-</b>	<b>39 018</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	1 313 691	3 357	-	-	1 317 048
Avances consolidables	34 689	33 743	(16 504)	-	51 928
Créances rattachées	149	-	-	-	149
Dépréciations	(18 383)	(219)	51	-	(18 551)
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 330 146</b>	<b>36 881</b>	<b>(16 453)</b>	<b>-</b>	<b>1 350 574</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	13 042	3 714	(16)	-	16 740
Avances consolidables	-	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	(2)	(130)	2	-	(130)
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>13 040</b>	<b>3 584</b>	<b>(14)</b>	<b>-</b>	<b>16 610</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 343 186</b>	<b>40 465</b>	<b>(16 467)</b>	<b>-</b>	<b>1 367 184</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 382 276</b>	<b>40 967</b>	<b>(17 041)</b>	<b>-</b>	<b>1 406 202</b>

### Les évolutions des immobilisations financières sont composées :

#### ■ Pour le poste «parts dans les entreprises liées» :

- de la participation à l'augmentation de capital du Village by CA Atlantique Vendée pour un montant de 500 milliers d'euros,

#### ■ Pour le poste «titres de participation»

- de prise de participation dans six titres de participations dont SACAM NEO PRO pour 1 516 milliers d'euros,

- de la nouvelle l'avance accordée à la SAS rue La Boétie en décembre 2022 pour 30 947 milliers d'euros,

- du remboursement partiel de l'avance accordée à la SAS rue La Boétie en 2020 pour un montant de 12 918 milliers d'euros,

- du remboursement de l'avance UNEXO CAPITAL pour un montant de 3 587 milliers d'euros,

### Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	388 840	34 843	(20 284)	-	403 399
Amortissements et dépréciations	(185 730)	(19 074)	6 777	-	(198 027)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	(11)	-	-	-	(11)
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>203 099</b>	<b>15 769</b>	<b>(13 507)</b>	<b>-</b>	<b>205 361</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	3 455	34	(34)	-	3 455
Amortissements et dépréciations	(3 382)	(69)	34	-	(3 417)
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>73</b>	<b>(35)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>38</b>
<b>TOTAL</b>	<b>203 172</b>	<b>15 734</b>	<b>(13 507)</b>	<b>-</b>	<b>205 399</b>

### Les évolutions du poste immobilisations corporelles comprennent :

La poursuite des travaux de rénovation du site de La Roche-sur-Yon en 2022 pour 3,7 millions d'euros et la mise en service du site (rez-de-jardin, rez-de-chaussée et 1er étage) pour 11 millions

d'euros,

La poursuite de la rénovation des agences au format Horizon pour 26 millions d'euros.

## Note 8 Actions propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	6 279	-	-	6 279	4 909
Valeurs comptables	446	-	-	446	435
Valeurs de marché	446	-	-	446	435

Valeur nominale de l'action : 15,25 euros

## Note 9 Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instruments conditionnels achetés	654	73
Comptes de stock et emplois divers	-	-
Débiteurs divers (2)	191 393	367 459
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Comptes de règlement	445	680
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>192 492</b>	<b>368 212</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	18 553	1 310
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 095	410
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	289	383
Charges constatées d'avance	1 936	1 425
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	23 231	1 556
Autres produits à recevoir	80 908	62 184
Charges à répartir	-	-
Autres comptes de régularisation	20 750	21 371
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>146 762</b>	<b>88 639</b>
<b>TOTAL</b>	<b>339 254</b>	<b>456 851</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 4 889 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 3 750 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

La diminution des débiteurs divers est principalement liée à la diminution des appels de marges sur titres en pension qui est nul au 31 décembre 2022 contre 49 077 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## Note 10 Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées	-	-	-	-	-	-
Sur créances clientèle	153 611	47 764	(56 928)	(1 203)	-	143 244
Sur opérations sur titres	483	5 200	(104)	-	-	5 579
Sur valeurs immobilisées	22 663	890	(366)	-	-	23 187
Sur autres actifs	329	73	(72)	-	-	330
<b>TOTAL</b>	<b>177 086</b>	<b>53 927</b>	<b>(57 470)</b>	<b>(1 203)</b>	<b>-</b>	<b>172 340</b>





## Note 11 Dettes envers les établissements de crédit

### Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	6 788	-	-	-	6 788	1	6 789	9 015
à terme	350	-	1 500	97 710	99 560	289	99 849	81 179
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	14 904	-	-	14 904	18	14 922	97
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>7 138</b>	<b>14 904</b>	<b>1 500</b>	<b>97 710</b>	<b>121 252</b>	<b>308</b>	<b>121 560</b>	<b>90 291</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	11 094	-	-	-	11 094	-	11 094	30 072
Comptes et avances à terme	1 218 470	3 286 672	9 135 088	3 681 027	17 321 257	23 007	17 344 264	15 397 655
Titres donnés en pension livrée	-	275 801	-	-	275 801	257	276 058	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 229 564</b>	<b>3 562 473</b>	<b>9 135 088</b>	<b>3 681 027</b>	<b>17 608 152</b>	<b>23 264</b>	<b>17 631 416</b>	<b>15 427 727</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 236 702</b>	<b>3 577 377</b>	<b>9 136 588</b>	<b>3 778 737</b>	<b>17 729 404</b>	<b>23 572</b>	<b>17 752 976</b>	<b>15 518 018</b>

*Opérations internes au Crédit Agricole* : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

La hausse du poste «Comptes et avances à terme» est principalement liée à l'augmentation des emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole S.A. pour 2 053 000 milliers d'euros.

## Note 12 Comptes créditeurs de la clientèle

### 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 659 134	-	-	-	6 659 134	1 824	6 660 958	6 940 180
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	97 159	-	-	-	97 159	-	97 159	96 785
à vue	97 159	-	-	-	97 159	-	97 159	96 785
à terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes envers la clientèle :	390 456	151 262	571 860	78 246	1 191 824	4 586	1 196 410	895 854
à vue	10 457	-	-	-	10 457	1	10 458	2 389
à terme	379 999	151 262	571 860	78 246	1 181 367	4 585	1 185 952	893 465
Valeurs données en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>7 146 749</b>	<b>151 262</b>	<b>571 860</b>	<b>78 246</b>	<b>7 948 117</b>	<b>6 410</b>	<b>7 954 527</b>	<b>7 932 819</b>

### 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	7 900 848	7 881 737
Autres pays de l'U.E.	15 670	15 453
Autres pays d'Europe	11 586	12 794
Amérique du Nord	8 194	6 528
Amérique Centrale et du Sud	954	1 201
Afrique et Moyen-Orient	4 396	5 029
Asie et Océanie (hors Japon)	6 361	4 545
Japon	108	332
Non ventilés et organismes internationaux	-	-
<b>Total en principal</b>	<b>7 948 117</b>	<b>7 927 619</b>
Dettes rattachées	6 410	5 200
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>7 954 527</b>	<b>7 932 819</b>

## 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	3 032 247	2 943 398
Agriculteurs	434 556	376 845
Autres professionnels	455 623	449 579
Cliantèle financière	379 594	304 076
Entreprises	3 400 795	3 631 367
Collectivités publiques	5 698	3 528
Autres agents économiques	239 604	218 826
<b>Total en principal</b>	<b>7 948 117</b>	<b>7 927 619</b>
Dettes rattachées	6 410	5 200
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>7 954 527</b>	<b>7 932 819</b>

## Note 13 Dettes représentées par un titre

### 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total				
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables (1)	204 000	290 150	2 250	-	496 400	1 039	497 439	339 960	
Emprunts obligataires	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>204 000</b>	<b>290 150</b>	<b>2 250</b>	<b>-</b>	<b>496 400</b>	<b>1 039</b>	<b>497 439</b>	<b>339 960</b>	

## Note 14 Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés (2)	-	-
Instruments conditionnels vendus	654	73
Comptes de règlement et de négociation	-	-
Créditeurs divers	1 421 880	168 623
Versements restant à effectuer sur titres	25 290	37 975
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 447 824</b>	<b>206 671</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	24 777	27 408
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 067	402
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	-	37
Produits constatés d'avance	112 562	113 347
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	12 521	9 648
Autres charges à payer	162 908	99 996
Autres comptes de régularisation	29 464	36 688
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>343 299</b>	<b>287 526</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 791 123</b>	<b>494 197</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 33.1 Emprunts de titres).

## Note 15 Provisions

(en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	-	4 185	(4 185)	-	-	-
Provisions pour autres engagements sociaux	2 431	1	(584)	-	-	1 848
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	30 895	88 133	-	(78 477)	-	40 551
Provisions pour litiges fiscaux (1)	171	4 883	(114)	-	-	4 940
Provisions pour autres litiges	5 421	1 098	(41)	(1 952)	-	4 526
Provisions pour risques pays (2)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de crédit (3)	125 373	371 153	-	(354 887)	-	141 639
Provisions pour restructurations (4)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts (5)	-	-	-	-	-	-
Provisions sur participations (6)	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques opérationnels (7)	8 127	6 816	(1 767)	(3 825)	-	9 351
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	32 131	-	-	(17 585)	-	14 546
Autres provisions (9)	2 075	833	(841)	(365)	-	1 702
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>206 624</b>	<b>477 102</b>	<b>(7 532)</b>	<b>(457 091)</b>	<b>-</b>	<b>219 103</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuf-

fisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) cf. Note 16 Épargne Logement

### Litige Image Chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation

a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC - Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision réformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 1 537 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai impartit de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a

déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

## Note 16 Épargne logement

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	200 441	220 623
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 786 137	2 010 253
Ancienneté de plus de 10 ans	2 148 629	1 819 220
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>4 135 207</b>	<b>4 050 097</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>666 408</b>	<b>638 414</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>4 801 615</b>	<b>4 688 511</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

### Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	1 062	1 357
Comptes épargne-logement	9 153	11 133
<b>TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>10 215</b>	<b>12 490</b>

### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	309
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	5 097	18 349
Ancienneté de plus de 10 ans	9 449	13 473
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>14 546</b>	<b>32 131</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>14 546</b>	<b>32 131</b>

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Épargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 68,26 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision

afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 17 585 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.



## Note 17 Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

### Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dette actuarielle à l'ouverture</b>	41 812	42 996
Coût des services rendus sur l'exercice	3 608	3 674
Coût financier	337	158
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	99	-75
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 158	-1 703
(Gains) / pertes actuariels	-4 111	-2 888
Autres mouvements (1)		-350
<b>DETTE ACTUARIELLE A LA CLOTURE</b>	<b>39 587</b>	<b>41 812</b>

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements

de retraite et avantages similaires pour un montant de 350 milliers d'euros en 2021.

### Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	3 608	3 674
Coût financier	337	158
Rendement attendu des actifs	-333	-123
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	356	588
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-818	-599
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>3 150</b>	<b>3 698</b>

### Variations de juste valeur des actifs des régimes

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture</b>	<b>40 199</b>	<b>38 021</b>
Rendement attendu des actifs	333	123
Gains / (pertes) actuariels	356	208
Cotisations payées par l'employeur	3 013	3 625
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	99	-75
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2 158	-1 703
Autres mouvements		
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT A LA CLOTURE</b>	<b>41 842</b>	<b>40 199</b>



## Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance collectives éligibles que Crédit Agricole Atlantique Vendée a souscrit auprès de Prédica et Adicam en couverture de ses engagements.

## Variations de la provision

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dette actuarielle à la clôture</b>	-39 586	-41 811
Impact de la limitation d'actifs	-1 124	-1 942
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	-1 043	3 779
Juste valeur des actifs fin de période	41 842	40 199
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE</b>	<b>89</b>	<b>225</b>

## Rendement des actifs des régimes

Principales hypothèses	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière
Taux d'actualisation	3,77%	3,77%	2,17%	3,77%	3,77%
Taux de rendement attendus des actifs du régime et des droits à remboursement	0,86%	0,86%	0,30%	0,86%	0,36%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,60%	2,60%	2,30%	2,60%	1,70%
Taux attendus d'augmentation des salaires	4,44%	4,44%	1,75%	4,44%	2,50%

## Hypothèses actuarielles utilisées

Taux de sensibilité	L.137-11-2	Régime de retraite des cadres de direction	Régime de retraite des présidents	Régime des indemnités de fin de carrière des cadres de direction	Régime des indemnités de fin de carrière des salariés
Une variation > 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de	3,26%	1,17%	0,50%	2,40%	5,21%
Une variation < 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de	3,46%	1,21%	0,70%	2,49%	5,66%

## Note 18 Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Dettes subordonnées à terme</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Titres et emprunts participatifs</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
Euro	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises de l'Union Europ.	-	-	-	-	-	-	-	-
Franc Suisse	-	-	-	-	-	-	-	-
Dollar	-	-	-	-	-	-	-	-
Yen	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres devises	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Placement des fonds propres des Caisses Locales</b>	-	-	-	383 695	383 695	807	384 502	345 140
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>VALEUR AU BILAN</b>	-	-	-	<b>383 695</b>	<b>383 695</b>	<b>807</b>	<b>384 502</b>	<b>345 140</b>

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 7 415 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 348 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les titres subordonnés aux Caisses locales sont juridiquement des titres négociables à moyen terme (TNMT). Ils ont été émis en 2021 et 2022 pour une durée indéterminée. L'émetteur s'interdit de procéder à un remboursement anticipé, partiel ou total, avant l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'émission.

### Remboursement anticipé partiel ou total

À l'expiration de ce délai, l'Émetteur, à son initiative, a le droit de procéder à un remboursement anticipé des TNMT subordonnés réservés aux Caisses locales. Dans l'hypothèse de la modification

du traitement fiscal, prudentiel ou comptable des fonds mis à disposition de la Caisse régionale par les Caisses locales, l'Émetteur peut procéder à un remboursement anticipé partiel ou total des TNMT subordonnés réservés aux Caisses locales à compter d'un an à partir de la date d'émission.

### Rang de subordination

Dans l'hypothèse où un jugement de mise en liquidation judiciaire de la Caisse régionale est prononcé, les TNMT subordonnés réservés aux Caisses locales seront remboursés à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires ou subordonnés, et après les prêts et titres participatifs.

## Note 19 Variation des capitaux propres (avant répartition)

### Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31/12/2020</b>	<b>112 815</b>	<b>1 393 434</b>		<b>753 236</b>			<b>77 003</b>	<b>2 336 488</b>
Dividendes versés au titre de N-2	-	-	-	-	-	-	(10 871)	(10 871)
Variation de capital(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves(5)	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-2	-	49 623	-	-	-	-	-	49 623
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N-1	-	-	-	-	-	-	95 765	95 765
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde au 31/12/2021</b>	<b>112 815</b>	<b>1 443 057</b>		<b>753 236</b>			<b>161 897</b>	<b>2 471 005</b>
Dividendes versés au titre de N-1	-	-	-	-	-	-	(13 541)	(13 541)
Variation de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des primes et réserves	-	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat social N-1	-	61 944	-	-	-	-	-	61 944
Report à nouveau	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice N	-	-	-	-	-	-	99 081	99 081
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Solde au 31/12/2022</b>	<b>112 815</b>	<b>1 505 001</b>	-	<b>753 236</b>	<b>383 695</b>	-	<b>247 437</b>	<b>2 618 489</b>

1) Le capital social est entièrement appelé et libéré. Il est composé de :

- 4 290 455 parts sociales d'une valeur de 15,25 euros pour un montant de 65 429 milliers d'euros qui confèrent 148 droits de vote,
- 1 246 438 Certificats coopératifs d'Investissement (CCI) d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant de 19 008 milliers d'euros (sans droit de vote) ; 6 279 CCI sont détenus en propre par la Caisse régionale Atlantique Vendée dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- 1 855 972 Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) d'une valeur nominale de 15,25 euros pour un montant de 28 304 milliers d'euros (sans droit de vote) souscrits par SACAM MUTUALISATION.

2) Variation du capital en 2022 :

- 11 837 parts sociales ont été émises et souscrites par cinq Caisses Locales,
- 13 929 CCI ont été supprimés au cours de l'exercice dans le cadre du programme de rachat de ces titres.

3) Les primes et autres réserves d'un montant de 788 460 milliers d'euros se décomposent de la manière suivante :

- Prime d'émission des CCI et CCA 188 999 milliers d'euros
- Primes et écarts de fusion 2 877 milliers d'euros
- Réserves générales 569 511 milliers d'euros
- Réserves réglementées 287 milliers d'euros
- Autres réserves 26 746 milliers d'euros
- Report à nouveau créateur 40 milliers d'euros

## Note 20 Composition des capitaux propres

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres hors FRBG	2 505 284	2 420 639
Fonds pour risques bancaires généraux	172 300	172 300
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>2 677 584</b>	<b>2 592 939</b>

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 384 502 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 345 140 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## Note 21 Opérations effectuées en devises

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	31 128 560	30 797 521	27 362 847	27 055 770
Autres devises de l'Union Europ.	468	468	47	47
Franc Suisse	9 047	9 047	10 644	10 644
Dollar	60 169	60 169	60 286	60 286
Yen	657	657	1 016	1 016
Autres devises	34 315	34 266	3 251	3 251
<b>Valeur brute</b>	<b>31 233 216</b>	<b>30 902 128</b>	<b>27 438 091</b>	<b>27 131 014</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	216 376	375 126	168 692	298 682
Dépréciations	(172 338)	-	(177 087)	-
<b>TOTAL</b>	<b>31 277 254</b>	<b>31 277 254</b>	<b>27 429 696</b>	<b>27 429 696</b>

## Note 22 Opérations de change, prêts et emprunts en devises

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>	-	-	-	-
- Devises	-	-	-	-
- Euros	-	-	-	-
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>74 914</b>	<b>74 871</b>	<b>61 183</b>	<b>61 170</b>
- Devises	36 982	36 982	30 858	30 858
- Euros	37 932	37 889	30 325	30 312
<b>Prêts et emprunts en devises</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>74 914</b>	<b>74 871</b>	<b>61 183</b>	<b>61 170</b>



## Note 23 Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Passif
<b>Opérations fermes</b>	11 374 050	245 254	11 619 304	9 420 772
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>	-	-	-	-
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	11 374 050	245 254	11 619 304	9 420 772
Swaps de taux d'intérêt	11 374 050	245 090	11 619 140	9 420 608
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats à terme de change	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers	-	164	164	164
Autres contrats à terme	-	-	-	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	3 333	258 776	262 109	92 321
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêt à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments sur action et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>Opérations de gré à gré</b>	3 333	258 776	262 109	92 321
Options de swaps de taux	-	-	-	-
Achetées	-	-	-	-
Vendues	-	-	-	-
Instruments de taux d'intérêts à terme	-	-	-	-
Achetés	3 333	58 991	62 324	44 376
Vendus	-	58 991	58 991	41 043
Instruments de taux de change à terme	-	-	-	-
Achetés	-	70 397	70 397	3 451
Vendus	-	70 397	70 397	3 451
Instruments sur actions et indices boursiers à terme	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
Autres instruments à terme conditionnels	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>Dérivés de crédit</b>	-	-	-	-
Contrats de dérivés de crédit	-	-	-	-
Achetés	-	-	-	-
Vendus	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>11 377 383</b>	<b>504 030</b>	<b>11 881 413</b>	<b>9 513 093</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

## 23.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	140 794	-	-	140 794	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	1 596 013	3 801 107	6 222 020	1 596 013	3 801 107	6 222 020	-	-	-
Caps, Floors, Collars	29 129	53 980	38 206	29 129	53 980	38 206	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	164	-	-	164	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>1 765 936</b>	<b>3 855 251</b>	<b>6 260 226</b>	<b>1 765 936</b>	<b>3 855 251</b>	<b>6 260 226</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	148 318	1 467	-	148 318	1 467	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>148 318</b>	<b>1 467</b>	-	<b>148 318</b>	<b>1 467</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 914 254</b>	<b>3 856 718</b>	<b>6 260 226</b>	<b>1 914 254</b>	<b>3 856 718</b>	<b>6 260 226</b>	-	-	-

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	6 902	-	-	6 902	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
F.R.A.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	927 863	3 592 880	4 899 865	927 863	3 592 880	4 899 865	-	-	-
Caps, Floors, Collars	-	82 086	3 333	-	82 086	3 333	-	-	-
Forward taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	164	-	-	164	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>934 929</b>	<b>3 674 966</b>	<b>4 903 198</b>	<b>934 929</b>	<b>3 674 966</b>	<b>4 903 198</b>	-	-	-
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	122 353	-	-	122 353	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	<b>122 353</b>	-	-	<b>122 353</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 057 282</b>	<b>3 674 966</b>	<b>4 903 198</b>	<b>1 057 282</b>	<b>3 674 966</b>	<b>4 903 198</b>	-	-	-



## 23.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2022	Juste Valeur Négative au 31/12/2022	Encours Notionnel au 31/12/2022	Juste Valeur Positive au 31/12/2021	Juste Valeur Négative au 31/12/2021	Encours Notionnel au 31/12/2021
Futures	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	312	140 794	-	58	6 902
Options de taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	-	1 207 140	11 619 140	-	103 201	9 420 608
Caps, Floors, Collars	-	11	121 316	-	-	85 419
Forward taux	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes sur actions et indices	-	-	164	-	-	164
Opérations conditionnelles sur actions et indices	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-	-	-
<b>Sous total</b>	-	<b>1 207 463</b>	<b>11 881 414</b>	-	<b>103 259</b>	<b>9 513 093</b>
Swaps de devises	-	-	-	-	-	-
Opérations de change à terme	-	33	149 785	-	413	122 353
<b>Sous total</b>	-	<b>33</b>	<b>149 785</b>	-	<b>413</b>	<b>122 353</b>
<b>TOTAL</b>	-	<b>1 207 496</b>	<b>12 031 199</b>	-	<b>103 672</b>	<b>9 635 446</b>

## 23.3 Information sur les Swaps

### ■ Ventilation des swaps de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux		472633	10 901 417	245 090
Contrats assimilés (1)				

## Note 24 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit

potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

### Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	1 017 252	49 854	1 067 106	-188 705	43 897	-144 808
Risques sur les autres contreparties	-1 492	1 281	-211	5 934	433	6 367
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>1 015 760</b>	<b>51 135</b>	<b>1 066 895</b>	<b>-182 771</b>	<b>44 330</b>	<b>-138 441</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	1 015 760	51 135	1 066 895	-182 771	44 330	-138 441
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>1 015 760</b>	<b>51 135</b>	<b>1 066 895</b>	<b>-182 771</b>	<b>44 330</b>	<b>-138 441</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	-1 017 252	-49 854	-1 067 106	188 705	-43 897	144 808
<b>TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION</b>	<b>-1 492</b>	<b>1 281</b>	<b>-211</b>	<b>5 934</b>	<b>433</b>	<b>6 367</b>

\*Calculé selon les normes prudentielles CRR2 / CRD5

## Note 25 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>2 660 620</b>	<b>2 366 953</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 660 620	2 366 953
Ouverture de crédits confirmés	989 510	937 969
Ouverture de crédits documentaires	3 614	14 486
Autres ouvertures de crédits confirmés	985 896	923 483
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 671 110	1 428 984
<b>Engagements de garantie</b>	<b>915 045</b>	<b>847 419</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	18 879	25 323
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres garanties	18 879	25 323
Engagements d'ordre de la clientèle	896 166	822 096
Cautions immobilières	221 814	189 655
Autres garanties d'ordre de la clientèle	674 352	632 441
<b>Engagements sur titres</b>	<b>3 344</b>	<b>4 901</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements à donner	3 344	4 901

<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>25 547</b>	<b>32 947</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	25 547	32 947
Engagements reçus de la clientèle	-	-
<b>Engagements de garantie</b>	<b>10 008 170</b>	<b>8 885 193</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	395 297	359 445
Engagements reçus de la clientèle	9 612 873	8 525 748
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	2 458 649	2 359 124
Autres garanties reçues	7 154 224	6 166 624
<b>Engagements sur titres</b>	<b>3 344</b>	<b>4 901</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	-	-
Autres engagements reçus	3 344	4 901

(1) Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Atlantique Vendée a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'État français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 230 821 milliers d'euros contre 242 267 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

## Note 26 Actifs donnés et reçus en garantie

### Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2022, Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté 11 070 982 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 11 712 604 milliers d'euros en 2021. Crédit Agricole Atlantique Vendée conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Atlantique Vendée a apporté :

- 8 793 125 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de

la Banque de France, contre 9 587 447 milliers d'euros en 2021;

- 267 573 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 333 844 milliers d'euros en 2021;

- 2 010 285 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 791 313 milliers d'euros en 2021.

## Note 27 Engagements donnés aux entreprises liées

Crédit Agricole Atlantique Vendée est engagé, dans la limite de ses fonds propres du dernier arrêté social approuvé, à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers créanciers de celle-ci.

Cette garantie générale s'élève à 2 407 137 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dans le cadre de la mission confiée à Crédit Agricole S.A. par la loi bancaire, de garantir la liquidité et la solvabilité du réseau Crédit Agricole, Crédit Agricole S.A. est engagé envers Crédit Agricole Atlantique Vendée à hauteur de 15 084 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

## Note 28 Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	10 492	4 686
Sur opérations internes au Crédit Agricole	45 617	59 243
Sur opérations avec la clientèle	356 854	330 121
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	16 643	16 867
Produit net sur opérations de macro-couverture	-	-
Sur dettes représentées par un titre	620	1 683
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>430 226</b>	<b>412 600</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	(8 538)	(5 214)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(139 884)	(91 049)
Sur opérations avec la clientèle	(20 996)	(17 513)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(22 198)	(60 756)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Sur dettes représentées par un titre	(1 647)	(826)
Autres intérêts et charges assimilés	-	-
<b>Intérêts et charges assimilés</b>	<b>(193 263)</b>	<b>(175 358)</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)</b>	<b>236 963</b>	<b>237 242</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 7 415 milliers d'euros, contre 4 348 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

## Note 29 Revenus des titres à revenus variables

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	56 698	36 846
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	479	852
Opérations diverses sur titres	-	-
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>57 177</b>	<b>37 698</b>

## Note 30 Produit net des commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 197	(159)	1 038	825	(161)	664
Sur opérations internes au crédit agricole	18 563	(73 651)	(55 088)	14 921	(63 764)	(48 843)
Sur opérations avec la clientèle	50 112	(1 383)	48 729	48 506	(986)	47 520
Sur opérations sur titres	-	-	-	-	-	-
Sur opérations de change	228	-	228	219	-	219
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	-	-	-	-	-	-
Sur prestations de services financiers (1)	189 535	(20 653)	168 882	161 566	(17 817)	143 749
Provision pour risques sur commissions	330	(236)	94	742	(516)	226
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>259 965</b>	<b>(96 082)</b>	<b>163 883</b>	<b>226 779</b>	<b>(83 244)</b>	<b>143 535</b>

(1) dont prestations assurance-vie : 35 429 milliers d'euros.

## Note 31 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Solde des opérations sur titres de transaction	(98)	(133)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	927	325
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	525	(146)
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION</b>	<b>1 354</b>	<b>46</b>

## Note 32 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	(5 200)	(529)
Reprises de dépréciations	105	322
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>(5 095)</b>	<b>(207)</b>
Plus-values de cession réalisées	1	-
Moins-values de cession réalisées	(4)	(755)
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>(3)</b>	<b>(755)</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>(5 098)</b>	<b>(962)</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations	-	-
Reprises de dépréciations	-	-
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Plus-values de cession réalisées	-	-
Moins-values de cession réalisées	-	-
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</b>	<b>(5 098)</b>	<b>(962)</b>



## Note 33 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	9 432	10 738
Quote part des opérations faites en commun	260	194
Refacturation et transfert de charges	69	29
Reprises provisions	5 138	4 968
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>14 899</b>	<b>15 929</b>
Charges diverses	(2 363)	(2 168)
Quote part des opérations faites en commun	(1 237)	(1 133)
Refacturation et transfert de charges	-	-
Dotations provisions	(6 519)	(7 624)
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>(10 119)</b>	<b>(10 925)</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>4 780</b>	<b>5 004</b>

## Note 34 Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	(102 595)	(95 692)
Charges sociales	(50 125)	(49 546)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(11 044)	(10 366)
Intéressement et participation	(15 241)	(14 700)
Impôts et taxes sur rémunérations	(16 144)	(14 960)
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>(184 105)</b>	<b>(174 898)</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 923	6 213
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>(177 182)</b>	<b>(168 685)</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	(5 831)	(4 996)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	(98 600)	(89 118)
<b>Total des charges administratives</b>	<b>(104 431)</b>	<b>(94 114)</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	1 860	1 533
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>(102 571)</b>	<b>(92 581)</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>(279 753)</b>	<b>(261 266)</b>

(1) dont 5 589 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022.

(2) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Atlantique Vendée.

### Effectif moyen

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	597	573
Non cadres	1 599	1 577
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>2 196</b>	<b>2 150</b>
Dont : - France	2 196	2 150
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	93	87

Le montant global des rémunérations ou indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de Direction présente un montant égal à 3 379 milliers d'euros. Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice aux membres du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux membres du Comité de direction s'élève à 6 447 milliers d'euros.



## Note 35 Coût du risque

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>(506 921)</b>	<b>(429 983)</b>
Dépréciations de créances douteuses	(46 450)	(33 470)
Autres provisions et dépréciations	(460 471)	(396 513)
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>491 141</b>	<b>440 117</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	55 785	58 073
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	435 356	382 044
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>(15 780)</b>	<b>10 134</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	(1 049)	(2 021)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	(8 282)	(21 338)
Décote sur prêts restructurés	-	(11)
Récupérations sur créances amorties	496	630
Autres pertes	-	-
Autres produits	-	-
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>(24 615)</b>	<b>(12 606)</b>

(1) dont 1 323 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 1 203 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 151 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 636 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 6 960 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

## Note 36 Résultat net sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>(848)</b>	<b>(440)</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(848)	(440)
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>332</b>	<b>1 858</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	332	1 858
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>(516)</b>	<b>1 418</b>
Sur titres d'investissement	-	-
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(516)	1 418
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>-</b>	<b>1 973</b>
Sur titres d'investissement	-	330
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	1 643
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>(82)</b>	<b>(663)</b>
Sur titres d'investissement	(82)	(14)
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	(649)
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-	-
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>(82)</b>	<b>1 310</b>
Sur titres d'investissement	(82)	316
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-	994
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>(598)</b>	<b>2 728</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	533	657
Moins-values de cessions	(40)	(23)
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>493</b>	<b>634</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>(105)</b>	<b>3 362</b>

## Note 37 Charges et produits exceptionnels

Crédit Agricole Atlantique Vendée n'a enregistré aucun produit exceptionnel, ni aucune charge exceptionnelle.

## Note 38 Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 36 397 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Il comprend l'impôt sur les bénéfices de l'exercice pour 34 712 milliers d'euros, dont l'impôt différé sur les prêts à

taux à taux zéro à hauteur de 5 805 milliers d'euros (charge) ainsi qu'un crédit d'impôt mécénat pour un montant de 250 milliers d'euros.

## Note 39 Informations relatives aux résultats des activités bancaires

Les Caisses régionales de Crédit Agricole représentent la banque des particuliers, des agriculteurs, des professionnels, des entreprises et des collectivités locales, à fort ancrage local.

Les Caisses régionales de Crédit Agricole commercialisent toute la gamme de produits et services bancaires et financiers ; supports d'épargne (monétaires, obligataires, titres) ; placements d'assu-

rance-vie ; distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, aux entreprises, aux professionnels, et à l'agriculture ; offres de moyens de paiement ; services à la personne ; services para bancaires ; gestion de patrimoine. Les Caisses régionales distribuent également une gamme très large de produits d'assurance dommages et de prévoyance.

## Note 40 Affectation des résultats

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 janvier 2023 soumet à l'Assemblée générale les propositions suivantes :

- le résultat net de l'exercice 2022 s'élève à 99 081 453,82 euros, soit un résultat net par CCI, CCA ou part sociale de 13,41 euros.

- La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2022, auquel s'ajoute le report à nouveau créditeur de 39 828,20 euros, se présente comme suit :

(en euros)		Rémunération par titre	Date de paiement
<b>Résultat distribuable</b>	<b>99 121 282,02</b>		
Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat	300,00		
Versement d'intérêts aux parts sociales Caisse régionale	1 754 233,45	0,41	16/05/2023
Versement d'un dividende aux CCI	5 010 680,76	4,02	16/05/2023
Versement d'un dividende aux CCA	7 461 007,44	4,02	16/05/2023
Dotation à la réserve légale	63 671 295,28		
Dotation à la réserve Facultative	21 223 765,09		

## Note 41 Implantation dans des états ou territoires non coopératifs

Crédit Agricole Atlantique Vendée ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code Général des Impôts..

## Note 42 Attestation des commissaires aux comptes et publicité

Les informations concernant les honoraires des Commissaires Aux Comptes figurent dans les annexes aux comptes consolidés : note 4.7

**PWC**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

34 Place Viarme – BP 90928

44009 NANTES Cedex 1

**MALEVAUT - NAUD**

55, Boulevard François Arago

79180 CHAURAY

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

À l'assemblée générale

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL  
ATLANTIQUE VENDÉE**

La Garde

Route De Paris

44949 NANTES CEDEX 9

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Dépréciation des crédits sur une base individuelle

#### Risque identifié

Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur

comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 143,2 M€.

## Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macroéconomique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macroéconomique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

## Provisions sur encours sains et dégradés

### Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macroéconomiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 141,6 M€ au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macroéconomique de l'exercice 2022 ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

## Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations.

Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut Loss Given Default ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macroéconomique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;
- la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
- la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macroéconomique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.

# Vérifications spécifiques

---

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

---

### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Caisse dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée par votre assemblée générale du 27 mars 2019 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 12 mars 2001 pour le cabinet Malevaut-Naud.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 4<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Malevaut-Naud dans la 22<sup>e</sup> année.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

---

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.



# Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

## Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Chauray, le 10 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Nicolas Jolivet Olivier Destruel

Sébastien Boerlen



# 8.

## Informations générales

- 8.1 **Rapport spécial des commissaires  
aux comptes sur les conventions  
et engagements réglementés** ..... 276
  
- 8.2 **Texte des résolutions présenté  
à l'Assemblée Générale de  
la Caisse régionale** .....280
  
- 8.3 **Rapport des commissaires aux comptes  
sur la réduction du capital par annulation  
des certificats coopératifs d'investissement  
achetés** ..... 284

**PWC**  
**PricewaterhouseCoopers Audit**  
34 Place Viarme – BP 90928  
44009 NANTES Cedex 1

**MALEVAUT - NAUD**  
55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

## CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

Société Coopérative à capital et personnel variables  
régie par les dispositions du livre V  
du Code Monétaire et Financier  
au capital de 112 741 191,25 euros  
Siège social :  
La Garde – Route De Paris – 44949 Nantes Cedex 9  
R.C.S Nantes 440 242 469

# 8.1 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

## Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Aux Sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Caisse Régionale des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## 1 - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice 2022

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

### 1.1 - Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :

#### 1.1.1 - Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :

##### Nature et objet

Le conseil d'Administration du 29 avril 2022 a autorisé la Caisse Régionale à émettre des NEU-MTN non notés réservés aux Caisses Locales, pour un montant plafonné à 400 millions d'Euros et dont les caractéristiques principales sont les suivants : durée indéterminée, blocage pour un an minimum, remboursement total ou partiel à tout moment, taux indexé sur la rémunération des comptes courants d'associés, versement annuel, super subordination.

##### Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a émis, au cours de l'année 2022, des NEU-MTN subordonnés pour un montant de 153 128 000,00 euros entièrement souscrits par les Caisses Locales. Ces NEU-MTN sont rémunérés au taux plafond admis fiscalement (au taux de rémunération des comptes courants d'associés). Ces NEU-MTN ont été rémunérés sur 2022 à hauteur de 1 670 228,57 euros.

##### Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la Caisse Régionale : conserver les capitaux propres des Caisses Locales comme des fonds propres de base CET1 dans le ratio de solvabilité de la Caisse Régionale.

Pour les Caisses Locales : percevoir des revenus financiers constituant la majeure partie de leurs revenus.

#### **Administrateur et dirigeant concerné**

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale (par ailleurs administrateurs de Caisses locales) sont concernés.

#### **1.1.2 – Rémunération complémentaire des NEU-MTN et Subventions aux Caisses Locales :**

##### **Nature et objet**

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022 a autorisé la Caisse Régionale à verser une rémunération complémentaire sur les NEU-MTN de 0,30% aux Caisses Locales qui ne pourraient pas servir les intérêts aux Parts Sociales tel que proposé par la Caisse Régionale au taux de 1,95%. Dans les cas où cette rémunération complémentaire ne serait pas suffisante, le Conseil d'Administration a autorisé la Caisse Régionale à verser des subventions aux Caisses Locales, pour leur permettre de rémunérer les Parts Sociales des Caisses Locales au taux de 1,95%.

##### **Modalités**

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a versé à 70 Caisses Locales une rémunération complémentaire aux NEU-MTN de 787 060,75 euros et une subvention à 54 Caisses Locales pour un montant total de 413 500,00 euros.

##### **Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés**

Permettre à toutes les Caisses Locales de servir un intérêt aux parts sociales, tel que proposé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale au taux de 1,95%.

Pour la Caisse Régionale, permettre que les sociétaires de toutes les Caisses locales elles-mêmes affiliées à la Caisse Régionale puissent servir un intérêt aux parts sociales à 1,95%.

##### **Dirigeant concerné**

À la date du 16 décembre 2022, tous les administrateurs de la Caisse Régionale, administrateurs de Caisses locales, pouvaient être potentiellement concernés.

#### **1.1.3 – Souscription par la Caisse Locale de Pontchâteau de parts sociales émises par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée :**

##### **Nature et objet**

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022, faisant usage des autorisations qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mars 2022 dans sa 10<sup>e</sup> résolution, et l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour dans sa 1<sup>re</sup> résolution :

- a pris acte des mouvements opérés sur les titres de capital de la Caisse Régionale au cours de l'année 2022
- a décidé de procéder à l'annulation des 13 929 CCI détenus par la Caisse Régionale à la suite d'opérations effectuées depuis le 4 février 2022, dans le cadre de son programme de rachat de CCI, pour une valeur en capital de 212 417,25 euros
- a autorisé, en application du pacte d'associés de la SACAM Mutualisation et de la décision de son Conseil de Gérance, l'émission par la Caisse Régionale de 11 837 parts sociales d'une valeur unitaire de 15,25 euros, à souscrire par les Caisses locales présentant le développement du capital social le plus important entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 octobre 2022, dont la Caisse Locale de Pontchâteau pour 1 995 parts sociales.

##### **Modalités**

Le Conseil d'Administration de la Caisse Locale de Pontchâteau du 17 janvier 2023 a autorisé, à postériori, la souscription de 1 995 parts sociales de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée au 31 décembre 2022, au prix unitaire de 15,25 euros, soit un montant total de 30 423,75 euros.

#### **Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés**

Pour la Caisse Régionale : l'émission de parts sociales par la Caisse Régionale permet de compenser partiellement la diminution du capital liée à la suppression des CCI.

Pour la Caisse Locale de Pontchâteau : augmenter le nombre de parts sociales Caisse Régionale détenues par la Caisse Locale. Les parts sociales présentent aujourd'hui une rémunération plus élevée que celle des NEU-MTN.

##### **Dirigeants concernés**

Monsieur Roland MALLARD, administrateur de la Caisse Régionale, en sa qualité d'administrateur de la Caisse Locale de Pontchâteau, n'a pas participé au vote.

#### **1.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et La SAS Rue La Boétie :**

##### **1.2.1 – Avance en compte courant accordé par la Caisse Régionale à la SAS Rue La Boétie :**

##### **Nature et objet**

Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2022 a autorisé la conclusion d'une convention d'avance en compte courant entre la Caisse Régionale et la SAS Rue La Boétie, pour un montant de 30 946 700,00 euros pour permettre à la SAS Rue La Boétie de financer l'acquisition d'actions Crédit Agricole S.A. (CASA).

##### **Modalités**

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a signé, le 16 décembre 2022, avec la SAS Rue La Boétie, une convention d'avance en compte courant pour un montant de 30 946 700,00 euros.

##### **Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés**

Pour la SAS Rue La Boétie : détenir la trésorerie nécessaire d'ici la fin du premier semestre 2023, afin d'acquérir pour des raisons patrimoniales et compte tenu des conditions de marché actuelles, jusqu'à un milliard d'euros de titres CASA.

Pour la Caisse Régionale : l'opération s'inscrit dans une stratégie patrimoniale à long terme de la Caisse Régionale, convaincue du potentiel de création de valeur mis en évidence dans le récent plan stratégique « Ambition 2025 » de CASA.

##### **Dirigeant concerné**

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de la SAS Rue La Boétie, n'a pas participé au vote conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce.

## **2 - Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale**

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **2.1 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les associations « Espace Solidaire » et « ISAV » :**

##### **2.1.1 – Versement de subventions :**

La Caisse Régionale a procédé en 2022 au versement d'une subvention au profit de l'association « Espace Solidaire » pour un montant total de 8 000,00 euros.



### **2.1.2 – Prestations de services comptable et administratif :**

La comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Associations « ISAV » et « Espace Solidaire » sont assurés respectivement par les services Comptabilité Générale, Juridique et Vie Mutualiste de la Caisse Régionale.

Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée à titre gratuit.

### **2.1.3 – Mise à disposition de moyens humain et matériel :**

Pour la réalisation de leur objet social, la CRCAM Atlantique Vendée met à disposition de l'Association « Espace Solidaire », à titre gratuit, 4 salariés ainsi que les locaux.

### **2.1.4 Affectation du « centime sociétaires » :**

Dans le cadre de l'allocation du centime sociétaire au titre de 2022, la Caisse Régionale a versé la somme de 400 000,00 euros 2022 à l'association ISAV.

## **2.2 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et les Caisses Locales :**

### **2.2.1 – Appliquer un taux plancher à 0% sur la rémunération des DAV des Caisses Locales au cas où le taux utilisé (TAM du mois de décembre N-1) est négatif :**

Le Conseil d'Administration du 27 mai 2016 a autorisé la Caisse Régionale à rémunérer les DAV des Caisses Locales, ouverts dans les livres de la Caisse Régionale, au taux plancher de 0% dans le cas où le taux utilisé, le TAM (Taux Annuel Monétaire) du mois de décembre de l'année précédente, présenterait un taux négatif.

Dans le cadre de cette autorisation, les Caisses Locales ont bénéficié du taux plancher de 0% sur l'ensemble de l'année 2022.

### **2.2.2 - Prestations de services comptable et administratif :**

La comptabilité et le secrétariat administratif et juridique des Caisses Locales sont assurés respectivement par les services Comptabilité Générale, Juridique et Vie Mutualiste de la Caisse Régionale. Ces prestations sont effectuées par la CRCAM Atlantique Vendée et ont fait l'objet d'une facturation courant 2022 pour un total de 7 770,00 euros Hors Taxes.

### **2.2.3 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2020, NEU-MTN remboursé le 01/06/2022 :**

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2020, réservés aux Caisses Locales, et souscrits pour un montant de 114 137 000,00 euros ont été remboursés le 1<sup>er</sup> juin 2022. Ils ont généré, sur 2022, un versement d'intérêts au profit des Caisses Locales pour un montant total 646 300,85 euros.

### **2.2.4 – Souscription par les Caisses Locales aux NEU-MTN Subordonnés émis par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée en 2021 :**

Les NEU-MTN Subordonnés non cotés, émis par la Caisse Régionale courant 2021, réservés aux Caisses Locales, et souscrits pour un montant de 230 567 000,00 euros, ont généré sur 2022, un montant total d'intérêts, au profit des Caisses Locales, de 4 311 602,90 euros.

## **2.3 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et le Directeur Général :**

- 1) Suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON,
- 2) fixation de sa rémunération et
- 3) modalités d'octroi de la pension de retraite et de l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général

## **Nature et objet**

1) le contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON a été suspendu de fait en raison de sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale et de mandataire social. La convention vise à formaliser la suspension du contrat de travail en qualité de Directeur Général Adjoint. La rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint est suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et en cas de réactivation du contrat de travail, elle serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales en prenant pour base de référence le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

2) la rémunération du Directeur Général est fixée conformément aux recommandations de la Commission nationale des rémunérations et s'inscrivent dans le cadre des préconisations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole telles que détaillées dans le référentiel Directeur Général mis à disposition du Conseil et validées par le Directeur Général de Crédit agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central, auxquels s'ajoutent les avantages accessoires suivants, qui font l'objet d'une déclaration en avantage en nature conformément à la réglementation en vigueur :

- voiture de fonction et
- logement de fonction.

3) le Directeur Général bénéficie des avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, applicable à tous les cadres de direction de Caisses Régionales, qui peut procurer un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70% du revenu de référence conformément à l'article 23.2.6 du code AFEP MEDEF relatif au gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Le versement d'une pension n'est possible que si la personne est en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la demande de liquidation de la retraite, et qu'elle remplisse les conditions légales de départ en retraite.

Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans le statut de cadre dirigeant.

Afin de pouvoir pleinement bénéficier de ce régime, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans la fonction de cadre de direction. En deçà d'un minimum de 5 années pleines (contre 2 ans minimum fixés par le Code AFEP MEDEF), aucun droit n'est ouvert. Entre 5 et 10 ans d'ancienneté, le droit à pension au titre de la retraite supplémentaire fait l'objet d'une réfaction de 1/10<sup>e</sup> par année manquante.

## **Modalités**

Le Conseil d'Administration réuni le 21 décembre 2018 a :

- approuvé la convention de suspension du contrat de travail de Madame Nicole GOURMELON,
- confirmé la rémunération du Directeur Général et les autres avantages accessoires y afférents qui ont fait l'objet d'un agrément de l'organe central et
- approuvé l'engagement souscrit par la Caisse Régionale relatif à la retraite supplémentaire en faveur du Directeur Général.

## **Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés**

La Caisse Régionale a intérêt :

- à conclure la convention de suspension du contrat de travail pour formaliser la suspension de fait dans le respect du droit du travail,
- à confirmer la rémunération du Directeur Général conforme aux recommandations de la Commission nationale de rémunération et

- à souscrire un engagement en faveur de son Directeur Général au titre de sa retraite supplémentaire aux motifs que cet avantage :
  - est un outil de modération de la rémunération fixe et variable du Directeur Général,
  - permet de fidéliser le Directeur Général au sein du groupe Crédit Agricole,
  - s'inscrit dans un système collectif de retraite supplémentaire des cadres de direction mis en place et négocié de manière équitable entre les Caisses Régionales au plan national, et
  - est assorti de conditions financières, de présence (lors de la demande de liquidation de cette retraite) et d'ancienneté identiques pour toutes les Caisses Régionales (étant précisé que les conditions d'ancienneté requises sont plus strictes que celles fixées par le Code AFEP MEDEF).

#### Dirigeant concerné

Le Directeur Général, Madame Nicole GOURMELON.

### 2.4 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et CAMCA Assurance :

#### Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 25 octobre 2019, a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention cadre d'accord de cautionnement entre la Caisse Régionale et CAMCA Assurance prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et relative à la définition des conditions dans lesquelles CAMCA Assurance accepte de délivrer sa garantie financière « caution habitat » pour le remboursement des Prêts que consent la Caisse Régionale à ses clients emprunteurs.

#### Modalités

La nouvelle convention détermine les modalités de versement des commissions variables (fonction de nouvelles règles de solidarité), les frais de gestion.

#### Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour CAMCA Assurance, renforcer sa solvabilité, ses fonds propres dans le cadre de la réglementation Solvency 2.

Pour la Caisse Régionale, la garantie CAMCA permet la perception de PNB, une minoration du coût du risque et contribue à la sécurisation du refinancement.

#### Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de CAMCA Assurance.

### 2.5 – Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et La SAS Rue La Boétie :

#### 2.5.1 Conventions entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée et La SAS Rue La Boétie en 2020 :

#### Nature et objet

Le Conseil d'Administration du 11 décembre 2020, a autorisé la

conclusion d'une nouvelle convention pour la mise en place d'une avance en comptes courants d'associés avec la SAS Rue La Boétie pour un montant initial de 35 076 851,36 euros. Cette avance est d'une durée de trois (3) ans maximum (terme prévu au 31 décembre 2023), étant précisé que la SAS Rue La Boétie dispose d'une option de remboursement anticipé, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable. Le taux de rémunération est égal au taux de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds. Si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, un taux plancher fixé à 0% s'appliquera.

Le Conseil d'Administration du 26 novembre 2021 a autorisé le remboursement partiel de l'avance en compte courant pour un montant de 12 564 760,00 euros par capitalisation au travers d'une souscription à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie

#### Modalités

Dans le cadre de cette autorisation, la Caisse Régionale a signé, le 11 décembre 2020, avec la SAS Rue La Boétie, une convention d'avance en compte courant présentant les conditions financières suivantes :

- Montant initial de l'avance en compte courant : 35 076 851,36 euros
- Date de versement : 14 décembre 2020
- Remboursement partiel de l'avance en 2021, sous forme d'un remboursement partiel en numéraire, pour un montant de 12 564 664,18 euros portant le montant de l'avance à 22 512 187,18 euros
- Remboursement partiel de l'avance en 2022, pour un montant de 12 917 830,00 euros portant le montant de l'avance à 9 594 357,18 euros
- Taux d'intérêt (prorata temporis) : taux de l'emprunt en blanc à 3 ans de la grille de liquidité de Crédit Agricole S.A. en vigueur à la date du 14 décembre 2020, avec un taux plancher à 0%.

#### Motifs justifiant l'intérêt de la convention pour les sociétés

Pour la SAS Rue La Boétie : Détenir la trésorerie nécessaire pour la distribution aux Caisses Régionales en leur qualité d'associés de la société, d'une prime égale à un montant de quatre-vingt-deux (82) centimes par action

Pour la Caisse Régionale : Recevoir de la SAS Rue La Boétie ladite distribution exceptionnelle (quote-part de la prime d'émission) par cette dernière

#### Dirigeant concerné

Monsieur Luc JEANNEAU, Président de la CRCAM Atlantique Vendée, en sa qualité d'administrateur de la SAS Rue La Boétie, n'a pas participé au vote conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce.

Fait à Nantes et Chauray, le février 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

Nicolas Jolivet Olivier Destruel

Sébastien Boerlen

# 8.2 Texte des résolutions présenté à l'Assemblée Générale de la Caisse régionale

## Ordre du jour de l'Assemblée Générale mixte de la caisse régionale atlantique vendée du 30 mars 2023

### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports de Gestion du Conseil d'administration, rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise : approbation des rapports et des comptes de l'exercice 2022 ; quitus aux administrateurs
- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés : approbation des rapports et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation des rapports et des comptes globalisés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation des conventions prévues à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des dépenses visées au 4 de l'article 39 du CGI
- Fixation du taux des intérêts aux parts sociales
- Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés
- Fixation de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement
- Affectation du résultat de l'exercice 2022
- Constatation de la variation et de la composition du capital
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les Certificats Coopératifs d'Investissement
- Fixation du montant de la somme globale à allouer au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs au titre de l'exercice 2023 en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2022 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier
- Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de révision coopérative
- Élection d'administrateurs

### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de Certificats Coopératifs d'Investissement
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## Projet du texte des résolutions

### Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire

#### PREMIÈRE RÉOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des rapports des Commissaires aux Comptes approuve les rapports précités, ainsi que les comptes annuels de la Caisse régionale de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui lui sont présentés.

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

#### DEUXIÈME RÉOLUTION (Approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2022 et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion.

L'Assemblée Générale approuve les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

#### TROISIÈME RÉOLUTION (Approbation des comptes Globalisés Caisses régionales/ Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes.

#### QUATRIÈME RÉOLUTION (Approbation des conventions réglementées)

En application de l'article L 511-39 du code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ces conventions.

#### CINQUIÈME RÉOLUTION (Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du CGI)

L'Assemblée Générale, sur le rapport de gestion du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du code général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 34 448,47 euros correspondant à des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 de ce code, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses, s'élevant à 8 896,32 euros.

#### SIXIÈME RÉOLUTION (Fixation de l'intérêt aux parts sociales)

L'Assemblée Générale fixe le taux de rémunération des parts sociales à 2,75 %.

L'application de ce taux conduit à une rémunération de 0,41 € par part sociale (montant arrondi à la deuxième décimale inférieure), soit un montant total de revenus distribués de 1 754 233,45 euros.

Ces distributions sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Les intérêts seront mis en paiement le 16 mai 2023.

L'Assemblée Générale prend acte des distributions des intérêts aux parts sociales au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Intérêts aux parts sociales	Abattement	Montant global
2021	0,34	0,14	1 449 875,64
2020	0,26	0,10	1 109 524,20
2019	0,26	0,10	1 108 064,30

### SEPTIÈME RÉOLUTION

#### (Fixation de la rémunération des CCA)

L'Assemblée Générale fixe à 7 461 007,44 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), au titre de l'année 2022, à raison de 4,02 euros par CCA.

Cette rémunération sera mise en paiement le 16 mai 2023.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCA au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes	Montant total
2021	3,88	7 201 171,36
2020	3,12	5 790 632,64
2019	3,95	7 331 089,40

### HUITIÈME RÉOLUTION

#### (Fixation de la rémunération des CCI)

L'Assemblée Générale fixe à 5 010 680,76 euros la rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), au titre de l'année 2022 à raison de 4,02 euros par CCI. Ces versements sont éligibles à l'abattement prévu par l'article 158.3.2° du Code Général des Impôts, abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

Cette rémunération sera mise en paiement le 16 mai 2023.

L'Assemblée Générale prend acte de la distribution des dividendes versés aux porteurs de CCI au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividendes	Abattement	Montant global
2021	3,88	1,55 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	4 890 223,96
2020	3,12	1,25 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	3 970 961,28
2019	3,95	1,58 sous réserve que le porteur puisse prétendre à l'abattement en fonction de son statut fiscal	5 040 219,75

### NEUVIÈME RÉOLUTION

#### (Affectation du résultat)

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat de l'exercice d'un montant de 99 081 453,82 euros telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'administration.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'affecter cette somme augmentée du report à nouveau créditeur de 39 828,20 euros comme suit :

- Dotation à la Réserve Spéciale Mécénat.....	300,00 €
- Intérêts aux parts sociales.....	1 754 233,45 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés .....	7 461 007,44 €
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Investissement .....	5 010 680,76 €
- Dotation à la Réserve Légale .....	63 671 295,28 €
- Dotation à la Réserve Facultative .....	21 223 765,09 €
<b>Total .....</b>	<b>99 121 282,02 €</b>

### DIXIÈME RÉOLUTION

#### (Constatation de la variation du capital social - remboursement de parts sociales)

L'Assemblée Générale ratifie les souscriptions de parts sociales, de Certificats Coopératifs d'Associés et de Certificats Coopératifs d'Investissement. L'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas eu d'émission ou de retrait sur les Certificats Coopératifs d'Associés et qu'il y a eu annulation de 13 929 Certificats Coopératifs d'Investissement dans le cadre de l'autorisation consentie par la 10<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 29 mars 2022.

Elle ratifie les souscriptions et approuve les remboursements de parts sociales intervenus au cours de l'exercice. Compte tenu de ces opérations, le capital social au 31 décembre 2022 s'élève à 112 741 191,25 euros, montant en diminution de 31 918,25 euros par rapport au 31 décembre 2021.

L'Assemblée Générale constate que le capital social au 31 décembre 2022, se décompose comme suit :

- 4 290 455 parts sociales, d'une valeur nominale de 15,25 euros
- 1 246 438 certificats coopératifs d'investissement, d'une valeur nominale de 15,25 euros
- 1 855 972 certificats coopératifs d'associés, d'une valeur nominale de 15,25 euros.

### ONZIÈME RÉOLUTION

#### (Autorisation à l'effet d'opérer sur les CCI de la Caisse régionale)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse régionale conformément aux dispositions des articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale ordinaire du 29 mars 2022 dans sa 10<sup>e</sup> résolution, est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir plus de 10 % des CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur les marchés réglementés ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que



le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 9,50 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 118 365 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 23 672 960 euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 200 euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers,
- de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 1<sup>re</sup> résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

#### **DOUZIÈME RÉSOLUTION** **(Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2023)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet, et en applica-

tion de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 450 000 euros la somme globale allouée au titre de l'exercice 2023 au financement des indemnités des administrateurs de la Caisse régionale et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

#### **TREIZIÈME RÉSOLUTION**

**(Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2022 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse régionale)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 3 301 400,15 € au titre de l'exercice 2022.

#### **QUATORZIÈME RÉSOLUTION**

**(Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de révision coopérative)**

L'Assemblée générale ordinaire décide de désigner :

- en qualité de réviseur titulaire, la société PHF CONSEILS (5 impasse de la vallée 44120 VERTOU), réviseur agréé par l'arrêté du 7 juin 2022, représentée par Monsieur Philippe FOURQUET,
- en qualité de réviseur suppléant, Monsieur Mathieu ALBOUY (374 rue Vaugirard 75015 PARIS), réviseur agréé par l'arrêté du 22 février 2022,

afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

#### **QUINZIÈME RÉSOLUTION**

**(Renouvellement - nomination d'administrateurs)**

L'Assemblée Générale constate que, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, les mandats de Anne BLANCHE, Michelle BRUNET, Alexandra CHARTIER, Loïc CHAUVIN, Myriam COUTANT, Florent DELAVERGNE et Damien OLLIVIER prennent fin.

L'Assemblée Générale constate que Madame Anne BLANCHE ne renouvelle pas son mandat.

L'Assemblée Générale constate que Messieurs Patrick DESCAMPS et Guy MARQUET ne prolongent pas leur mandat en application des dispositions statutaires sur la limite d'âge des administrateurs.

L'Assemblée Générale constate que présentent leur candidature : Messieurs Martin BRUNELLE, Mathieu LEMAITRE et Raphaël MOUSSET.

L'Assemblée Générale propose le renouvellement des mandats d'administrateurs de Mesdames Michelle BRUNET, Alexandra CHARTIER, Myriam COUTANT et de Messieurs Loïc CHAUVIN, Florent DELAVERGNE et Damien OLLIVIER pour une durée de trois ans qui prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée Générale propose l'élection de Messieurs Martin BRUNELLE, Mathieu LEMAITRE et Raphaël MOUSSET pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



## Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

#### **(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation des CCI)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L 22-10-62 du Code de commerce :

- à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des CCI acquis par la Caisse régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 11<sup>e</sup> résolution de l'AGO ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;

- à réduire le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mars 2022 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les CCI, de rendre définitives la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation et, généralement, de faire le nécessaire.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

#### **(Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités)**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité ou autre qu'il y aura lieu.

**PWC**  
**PricewaterhouseCoopers Audit**  
34 Place Viarme – BP 90928  
44009 NANTES Cedex 1

**MALEVAUT - NAUD**  
55, Boulevard François Arago  
79180 CHAURAY

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL ATLANTIQUE VENDÉE

## 8.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés

(Assemblée générale du 30 mars 2023 1<sup>re</sup> résolution extraordinaire)

À l'assemblée générale

**CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL  
ATLANTIQUE VENDÉE**

La Garde  
Route De Paris  
44949 NANTES CEDEX 9

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat

par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des Sociétaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Nantes et Chauray, le 10 mars 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Malevaut-Naud

*Nicolas Jolivet Olivier Destruel*

*Sébastien Boerlen*

# 9.

## **Attestation du responsable de l'information financière**



## Responsable de l'information relative à la Caisse régionale

Madame Nicole GOURMELON,  
Directrice générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Atlantique Vendée

### Attestation du responsable

J'atteste, à ma connaissance, que :

- les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ;
- le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Nantes le 8 mars 2023

Nicole GOURMELON  
Directrice générale

# 10.

# Glossaire

**Acronymes** ..... 288

**Termes** ..... 289



# Acronymes

---

<b>ACPR</b>	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	<b>HQE</b>	Haute Qualité Environnementale (certification pour la construction d'un bâtiment)
<b>ADEME</b>	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	<b>HECA</b>	Association Handicap et Emploi du Crédit Agricole pour promouvoir l'emploi des travailleurs handicapés au sein du Groupe
<b>AMF</b>	Autorité des Marchés Financiers	<b>ICPE</b>	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (réglementation)
<b>BCE</b>	Banque Centrale Européenne	<b>IFRS</b>	<i>International Financial Reporting Standards</i> Normes internationales d'information financière
<b>BMDP</b>	Banque Multicanale De Proximité Modèle du Groupe Crédit Agricole	<b>KPI</b>	<i>Key Indicator Performance</i> indicateurs de performance d'une entreprise
<b>CSSCT</b>	Commission Santé, Sécurité et Condition de Travail	<b>NACE</b>	Nomenclature des activités économiques Codes NACE
<b>CSRD</b>	<i>Corporate Sustainability Reporting Directive</i> Directive qui va remplacer la NFRD Reporting sur la durabilité des entreprises	<b>NFRD</b>	<i>Non Financial Reporting Directive</i> Reporting Non financier des entreprises
<b>DOETH</b>	Déclaration Obligatoire des Travailleurs Handicapés	<b>PME</b>	Petite et Moyenne Entreprise
<b>DPEF</b>	Déclaration de Performance Extra Financière	<b>PMT</b>	Plan à Moyen Terme du Groupe Crédit Agricole
<b>DPO</b>	<i>Data Protection Officer</i>	<b>RGPD</b>	Règlement Général sur la Protection des Données
<b>DREAL</b>	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	<b>RSE</b>	Responsabilité Sociale (ou sociétale) d'Entreprise
<b>ETI</b>	Entreprise de Taille Intermédiaire	<b>SAFER</b>	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
<b>GES</b>	Gaz à Effet de Serre	<b>TPE</b>	Très Petite Entreprise
<b>GIEC</b>	Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat		
<b>GTB</b>	Gestion Technique des Bâtiments		

# Termes

## Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

## ALM *Asset and Liability Management* – gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

## ANC Actif net comptable<sup>1</sup>

L'actif net comptable correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes AFS et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

## Appétit (appétence) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

## AT1 *Additional Tier 1*

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

## Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

## Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

## CCA Certificat Coopératif d'Associés

Les CCA sont des titres non cotés en Bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

## CCI Certificat Coopératif d'Investissement

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en Bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

## Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

## Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan) et les risques opérationnels (litiges), ainsi que les pertes correspondantes non provisionnées.

## Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance dont le débiteur n'a pas versé les intérêts et les remboursements depuis un certain temps par rapport aux échéances du contrat de crédit, ou pour laquelle il existe un doute raisonnable que cela puisse être le cas.

## Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

## Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

## CSRD

Directive européenne NFRD (*Non Financial Reporting Directive*). Elle encadre aujourd'hui les déclarations de performance extra-financière des sociétés européennes sera bientôt remplacée par la directive (UE) 2022/2464, dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*), qui s'appliquera progressivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## CVA *Credit Valuation Adjustment*

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

## DVA *Debit Valuation Adjustment*

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

## Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

<sup>1</sup> Indicateur alternatif de performance.

## **Dividende**

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

## **EAD Exposure At Default**

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

## **Écart d'acquisition/survalueur**

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

## **EP Emplois pondérés / RWA Risk-Weighted Assets**

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

## **ESG Environnement Social et Gouvernance**

Ensemble de critères pour évaluer le caractère durable d'un investissement. L'ESG est encadré par différents règlements.

## **GAR Green Asset Ratio**

Indicateur de performance mesurant la part d'un portefeuille bancaire associée à des activités économiques respectueuses de l'environnement. À partir de 2024, les banques publieront la proportion d'actifs « alignés ».

## **Gestion d'actifs Asset Management**

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

## **Gouvernement d'entreprise ou gouvernance**

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, et la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

## **Groupe Crédit Agricole**

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales.

## **HQLA High Quality Liquid Assets**

Actifs liquides de haute qualité qui sont non grevés et qui peuvent être convertis en liquidités, facilement et immédiatement sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité.

## **IER Indice d'Engagement et de Recommandation**

L'Indice d'Engagement et de Recommandation mesure l'engagement des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole au moyen d'une enquête annuelle.

## **IRC Indice de recommandation client**

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage.

S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

## **ISAV Initiatives Sociétaires Atlantique Vendée**

Fonds Initiatives Sociétaires du Crédit Agricole Atlantique Vendée : aides ou subventions apportées à des projets à but non lucratif en faveur du développement économique, culturel, sportif, social, humanitaire, touristique, ou de mise en valeur du territoire.

## **KYC Know Your Customer**

Connaissance client : procédure mise en place pour vérifier l'identité des clients conformément aux réglementations en vigueur.

## **Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables**

Ce label distingue les entreprises françaises qui font preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs. La Charte Relations Fournisseurs et Achats Responsables a été signée en octobre 2021 par le Crédit Agricole Atlantique Vendée.

## **LGD Loss Given Default**

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

## **MiFID Markets in Financial Instruments Directive - Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers**

Règlement qui renforce la protection des investisseurs vis-à-vis des institutions financières, ainsi que la transparence des marchés et des transactions. Il impose aux intermédiaires financiers d'intégrer les préférences de leurs clients en matière de durabilité.

## **NSFR Net Stable Funding Ratio - Ratio de liquidité à un an**

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

## **NZBA Net Zero Banking Alliance**

4 alliances « Net Zero » du secteur financier. Tous les métiers du Crédit Agricole se sont engagés à converger vers un même objectif : contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour respecter les accords de Paris.

## **OPCVM Organisme de placement collectif en valeurs mobilières**

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

## **Parts sociales**

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

## **PNB Produit net bancaire**

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire), et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

**Ratio de levier**

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

**Ratio LCR Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois**

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

**Résolution**

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crise ou de défaillance bancaire". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

**Résultat d'exploitation**

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

**SFDR Sustainable Finance Disclosure Regulation**

(10/03/21) - règlement européen qui a pour ambition d'encadrer l'intégration des enjeux ESG par les acteurs des marchés financiers.

**Sociétaire**

Les sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Les sociétaires perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Ils sont réunis annuellement en Assemblée générale pour approuver les comptes des Caisses locales et élire les administrateurs. Chaque sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

**SICAV Société d'investissement à capital variable**

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

**Solvabilité**

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité. La liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurances, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. Solvabilité 2.

**Solvabilité 2**

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Spread de crédit**

Marge actuarielle : écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

**Spread émetteur**

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

**Stress test ou test de résistance**

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

**Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux) <sup>2</sup>**

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

**Taux directeur**

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

**Taxonomie**

Taxonomie 2020/852 du 18/06/20. Classification européenne des activités économiques ayant un impact favorable et durable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités «vertes». Elle intégrera prochainement le gaz et le nucléaire.

Le règlement délégué « Climat » 2021/2139 du 4 juin 2021 précise les critères techniques pour l'examen des activités économiques en vue de déterminer si elles sont « alignées à la taxonomie »

**Titres subordonnés**

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

**TNFD Taskforce on Nature-related Financial Disclosures**

Initiative internationale, à laquelle participe l'Agence française de développement, qui élabore un cadre commun permettant aux institutions financières et aux entreprises d'évaluer, de suivre et de publier les risques financiers liés au déclin de la biodiversité.

<sup>2</sup> Indicateur alternatif de performance.

# Conseil d'administration de la Caisse régionale Atlantique Vendée

## **Président**

Luc JEANNEAU

## **Vice-présidents**

Michelle BRUNET, Gérard GAUTIER

## **Secrétaire**

Alexandra CHARTIER

## **Secrétaires adjoints**

Roland MALLARD, Damien OLLIVIER

## **Administrateurs**

Maryse BERNEDE, Anne BLANCHE, Loïc CHAUVIN, Myriam COUTANT,  
Christine CROCQUEVIEILLE BARREAU, Florent DELAVERGNE, Patrick DESCAMPS,  
Sandrine GOBIN LELIÈVRE, Marc JOYAU, Corinne LE ROI, Guy MARQUET,  
Philippe MÉNARD, Vanessa MOREL-BROCVIELLE

## Comité de direction

### **Directrice générale**

Nicole GOURMELON

### **Directeurs généraux adjoints**

Marie-Agnès CHESNEAU, Yves SCHWARTZ

### **Directeur des services bancaires**

Laurent CHAPUY

### **Directeur gouvernance fonctionnement et RSE**

Pascal DÉCATOIRE

### **Directeur commercial et banque privée**

David DECROOCCQ

### **Directeur entreprises et innovation**

Nicolas DUMONT

### **Directrice du développement humain et de la communication**

Sandrine FERMI

### **Directeur des marchés de proximité et assurances**

Pierre-Philippe GUENGANT

### **Directrice data et pilotage de la transformation**

Élise ROUHET

### **Directeur des risques**

Simon TERNYNCK

### **Directeur finances et recouvrement**

Laurent VIGREUX

## Caisse régionale de Crédit Agricole Atlantique Vendée

Siège social : route de Paris, Nantes

Adresse postale : 44 949 Nantes cedex 9

Tél. : 02 40 30 55 55 - Fax : 02 40 30 55 77

[www.ca-atlantique-vendee.fr](http://www.ca-atlantique-vendee.fr)





ATLANTIQUE  
VENDÉE

[www.ca-atlantique-vendee.fr](http://www.ca-atlantique-vendee.fr)

